

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

1

ELABORATION :

Prescrite le : 29 juin 2017

Enquête Publique : du 27 octobre au 28 novembre 2025

Approuvée par délibération
du conseil municipal le :

Approuvée par arrêté préfectoral le :

CACHET DE LA MAIRIE

SOMMAIRE

| | |
|---|--------|
| PREAMBULE : la Carte Communale, contenu et procédure | p. 2 |
| CHAPITRE 1 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | p. 6 |
| 1. Généralités | p. 7 |
| 2. Population et habitat | p. 13 |
| 3. Emploi et activités économiques et sociales..... | p. 20 |
| 4. Equipements et services publics..... | p. 36 |
| 5. Le territoire communal dans son environnement proche | p. 39 |
| 6. Bilan de l’urbanisation et capacités de densification | p. 52 |
| CHAPITRE 2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L’ENVIRONNEMENT..... | p.57 |
| 1. Environnement physique | p.58 |
| 2. Les milieux naturels | p.65 |
| 3. La gestion des ressources naturelles | p.77 |
| 4. La gestion des déchets | p.94 |
| 5. Risques naturels et technologiques | p.95 |
| 6. Les pollutions et nuisances | p.117 |
| 7. Analyse du patrimoine paysager | p.119 |
| 8. L’organisation urbaine du territoire..... | p.131 |
| 9. Le patrimoine bâti..... | p.137 |
| CHAPITRE 3 CONTEXTE, ENJEUX ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION DU TERRITOIRE | p. 149 |
| 1. Documents supra communaux et prescriptions particulières | p. 150 |
| 2. Synthèse du diagnostic et enjeux du territoire | p. 172 |
| 3. Perspectives d’évolution | p. 174 |
| CHAPITRE 4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D’AMÉNAGEMENT..... | p.178 |
| 1. Objectifs de développement et d’aménagement | p. 179 |
| 2. Explication des choix retenus en matière d’aménagement | p. 180 |
| 3. Dispositions relatives aux secteurs constructibles | p. 192 |
| 4. Présentation des modifications apportées à la carte communale | p. 197 |
| CHAPITRE 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L’ENVIRONNEMENT..... | p.201 |
| 1. Prise en compte de l’environnement et de sa mise en valeur | p. 202 |
| 2. Evaluation des incidences sur l’environnement | p. 211 |
| CHAPITRE 6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX | p.218 |
| 1. Compatibilité avec les documents supra communaux | p.219 |
| 2. Prise en compte des servitudes d’utilité publique | p.226 |

Préambule : la Carte Communale, contenu et procédure

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est couverte par une carte communale approuvée le 1^{er} décembre 2006.

Aujourd’hui, la commune, soucieuse de suivre l’évolution et le développement de son territoire, a souhaité engager une procédure de révision de la carte communale par délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 afin de préciser les modalités d’application du Règlement National d’Urbanisme (R.N.U.) sur l’ensemble du territoire communal et pour les motifs suivants :

- Document à grenelliser,
- Document à mettre sous la forme Alur,
- Risques à mieux prendre en compte,
- Environnement à mieux prendre en compte,
- Prendre en compte la rétention foncière.

Le régime juridique des cartes communales :

L’article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d’urbanisme du livre 1^{er} du code de l’urbanisme un chapitre relatif aux cartes communales consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d’urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales sont devenues de véritables documents d’urbanisme au même titre que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d’urbanisme.
- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n’est plus limitée.
- Enfin les cartes communales approuvées sont opposables au tiers et pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d’occuper ou d’utiliser le sol.

Ainsi, selon l’article L.101-2 du code de l’urbanisme, l’action des collectivités publiques en matière d’urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L.132-1

Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article [L. 101-2](#) et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Article L132-2

L'autorité administrative compétente de l'Etat porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

1° Le cadre législatif et règlementaire à respecter ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Article L132-3

Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Article L132-4

L'autorité administrative compétente de l'Etat transmet aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de politique locale de l'habitat qui en font la demande la liste des immeubles situés sur le territoire des communes où ils exercent leur compétence et appartenant à l'Etat et à ses établissements publics.

Modalités d'élaboration :

Article L160-1 du code de l'urbanisme.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

En application des articles L161-2 à L161-4 du code de l'urbanisme, la carte communale doit :

- respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 ;
- être compatible avec les documents énumérés à l'article [L. 131-4](#).
- préciser les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme, communément appelées règles nationales d'urbanisme, prises en application de l'article [L. 101-3](#).
- délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En application des articles L163-4 à L163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale :

- est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).
- est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
- A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Après enquête publique, est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public.

Articles R163-1 et R.163-2 du code de l'urbanisme.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article L. 132-2. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

Article R163-9 du code de l'urbanisme.

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales](#) ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article [R. 5211-41](#) du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le contenu du document :

En application de l'article L161-1, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

• Le rapport de présentation :

A partir des caractéristiques géographiques de la commune, le rapport de présentation :

1^o analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2^o explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations ;

3^o évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport expose également les motifs des modalités d'application des règles nationales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

• Les documents graphiques

En application de l'article L161-4, le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1^o De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2^o Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2^o ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2^o sont soumises à l'avis de la commission

départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article [L. 141-5-3](#) du code de l'énergie.

II.-La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé, dans les conditions prévues au même article L. 141-5-3, que les zones d'accélération identifiées par ladite cartographie sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article [L. 141-5-1](#) du même code, la carte communale peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Les secteurs d

élimités en application du présent alinéa sont applicables uniquement aux projets dont la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente est déposée après l'approbation de la carte communale délimitant de tels secteurs. Les secteurs délimités en application du présent alinéa ne sont pas applicables aux procédés de production d'énergies renouvelables en toiture ou aux procédés de chaleur à usage individuel.

En application de l'article R161-5, le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En application de l'article R161-6 en zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12.

En application de l'article R161-7, le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le cas échant et sans que cela nuise la lisibilité de ces documents graphiques, il peut être reporté sur ces derniers un certain nombre d'informations utiles à l'instruction des demandes d'occuper ou d'utiliser le sol : les réseaux, les risques naturels et technologiques et les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol.

• **Les annexes**

Article R161-8

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article [L. 112-6](#) ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#).

(L'Etat rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols. Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration et de leur révision).

Effets de la carte communale :

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Chapitre 1

Diagnostic socio-économique

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES, commune rurale, se situe en région Normandie, dans le département de SEINE-MARITIME. Elle appartient au canton d'Yvetot et à l'arrondissement de Rouen.

La commune s'étend sur une superficie 514 hectares pour une population de 314 habitants (INSEE 2021), soit une densité de population moyenne, 62 hab./km², bien inférieure aux moyennes départementale (197 hab./km²), régionale (145 hab./km²) et nationale (108 hab./km²).

La commune fait partie de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et du Syndicat de Pays Plateau de Caux Maritime.

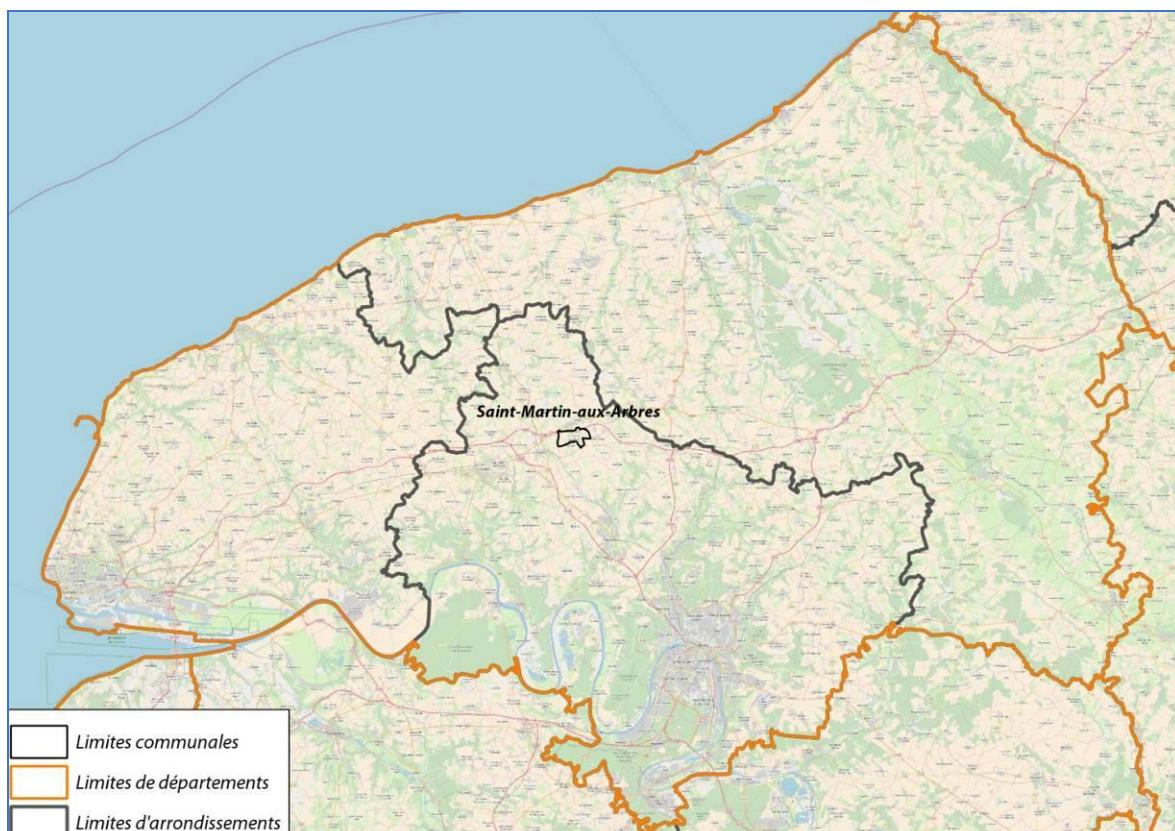
La commune fait également partie de plusieurs structures intercommunales comme :

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'assainissement de Yerville ;
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Austreberthe ;
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de Saâne, Vienne et Scie ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (primaire) du Val des Mares ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (secondaire) de Yerville ;
- le Syndicat Intercommunal d'Electricité 76.

Le futur projet de carte communale devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées sont par ordre alphabétique :

- Auzouville l'Esneval, RNU, carte communale en cours. ;
- Criquetot sur Ouville ;
- Ectot l'Aubert, RNU ;
- Motteville ;
- Saussay : carte communale en cours ;
- Yerville.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES se situe au centre du département de Seine-Maritime, au sein de l'entité géographique du Pays de Caux, immense plateau vallonné, entaillé de vallées et situé entre la Manche et la vallée de la Seine.



Elle bénéficie d'une bonne situation géographique se trouvant à proximité de l'agglomération rouennaise (30 km), du littoral de la Manche (à 30 km de Veules les Roses) et à 40 km de l'agglomération dieppoise, et bénéficie des nombreuses infrastructures de transport proches : RD929 à 0 km, A29 à 1km, A150 à 5 km, A151 et N27 à 10 km, A28 à 25 km.

Le territoire de la commune se situe au milieu d'un triangle formé par Yvetot (à 10 km), Tôtes (à 12 km) et Barentin (à 14 km), et à proximité immédiate de Yerville (2 km).

La commune du SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire LE HAVRE-PARIS dessert la gare de MOTTEVILLE située à 3 km de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

Elle est traversée par l'A29 sur la partie Nord de son territoire, et, sur sa limite Sud, par la ligne de chemin de fer permettant la liaison Amiens - Le Havre ou Beauvais - Le Havre.



1.2 - HISTOIRE DE LA COMMUNE

Origine : Au nom du Saint est ajouté le mot arbre, évocation de la végétation verdoyante qui caractérise la paroisse.

Initialement du nom de Tatemeuville, la paroisse prend son nom au XVIII siècle. Avant la révolution, elle possède une célèbre confrérie appelée la Charité des Agonisants, instituée en l’église paroissiale par l’archevêque de Rouen, François de Harlem, 27 janvier 1667. En ces temps de peste, l’association a pour but de porter les corps des défunt enterre, de visiter les malades et d’assister les agonisants.

Les statuts et les prières de la confrérie sont recueillis le 20 février 1654 dans un livret et approuvés par les docteurs e théologie et le vicaire général de Rouen. Anciennement dépendance féodale de la baronnie de Saint-Gervais, la paroisse appartient successivement à l’abbaye de Fécamp et aux chanoines de la cathédrale de Rouen. Abbés et chanoines se partageant les dîmes de Saint Martin. En 1660, le chapitre s’alarme des revendications de certains gentilshommes du pays désireux de se faire inhumer avec leurs familles dans le chœur de l’église. En 1721, la paroisse reçoit comme curé, le janséniste André Du Héquet maître ès-art de l’université de Paris.

Evolution de la population :

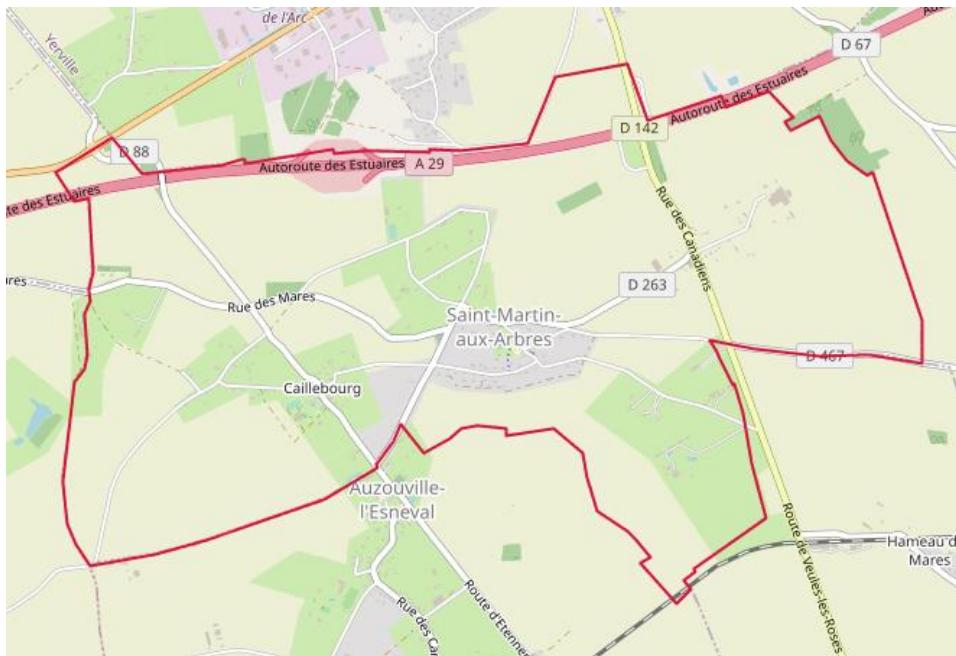
| 1793 | 1800 | 1806 | 1821 | 1831 | 1836 | 1841 | 1846 | 1851 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 440 | 566 | 556 | 626 | 690 | 662 | 681 | 702 | 663 |
| 1856 | 1861 | 1866 | 1872 | 1876 | 1881 | 1886 | 1891 | 1896 |
| 604 | 600 | 585 | 516 | 524 | 497 | 426 | 382 | 344 |
| 1901 | 1906 | 1911 | 1921 | 1926 | 1931 | 1936 | 1946 | 1954 |
| 356 | 339 | 309 | 300 | 302 | 244 | 242 | 242 | 234 |
| 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2008 | 2013 |
| 248 | 243 | 230 | 218 | 287 | 283 | 288 | 290 | 327 |
| 2018 | 2019 | - | - | - | - | - | - | - |
| 319 | 317 | - | - | - | - | - | - | - |

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999³⁹ puis Insee à partir de 2006⁴⁰.)

1.3 - CONFIGURATION ET REPARTITION DU TERRITOIRE COMMUNAL

De forme relativement allongée, le territoire s'étire dans le sens Est-Ouest sur 3,5 km environ et dans le sens Nord-Sud sur 2 km environ.



Le territoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est formé d'un plateau calcaire présentant un relief peu marqué : de 150 mètres d'altitude en bordure Est et Ouest, à 171 mètres pour le point culminant situé au centre du territoire. Le point le plus bas se situant à 146 m.

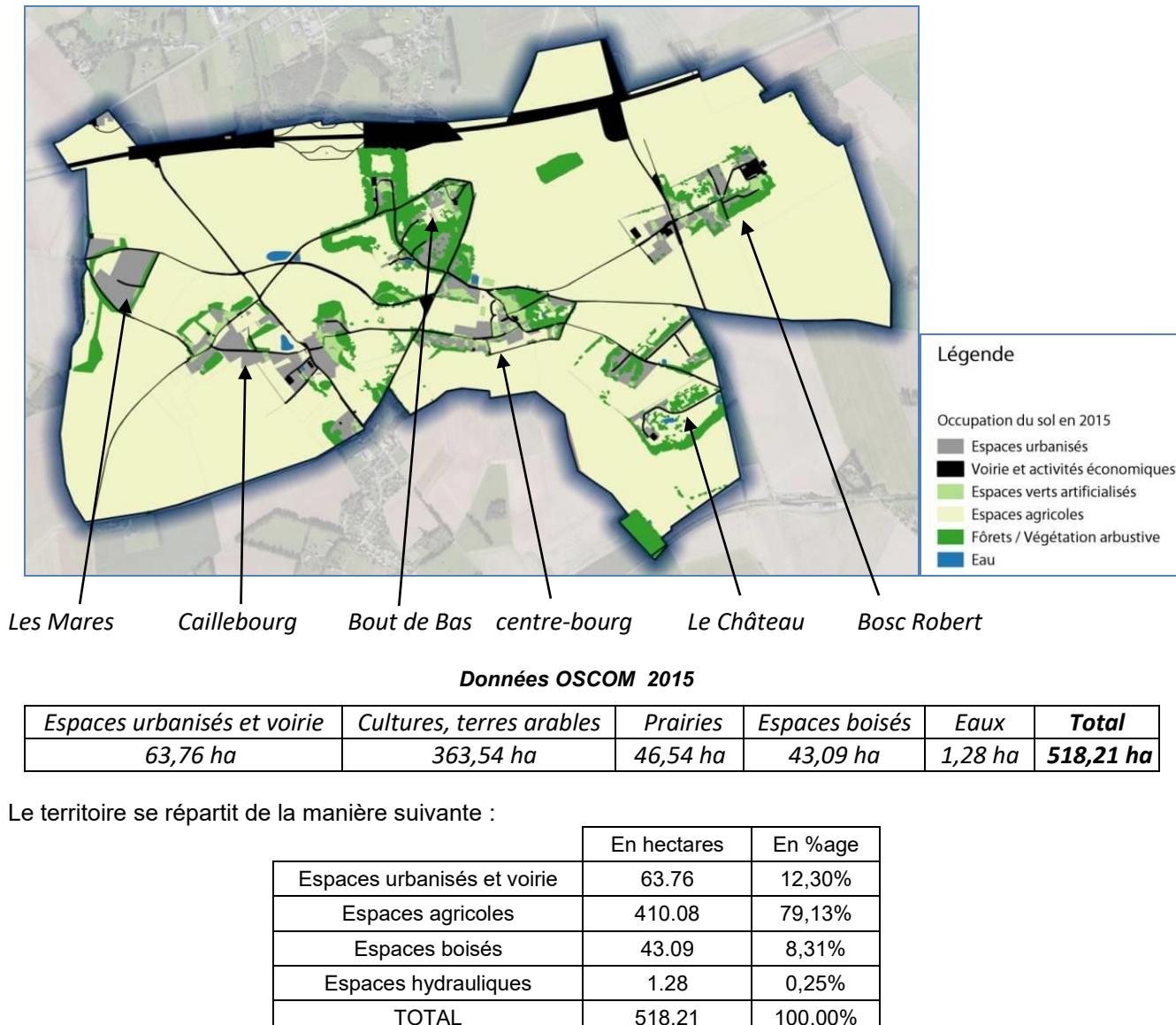
Le territoire est essentiellement agricole. En effet, les espaces agricoles couvrent 79% du territoire communal avec une répartition à 85% en terres cultivées et à 15% en prairies.

Les espaces boisés sont rares (8,32% du territoire) et constitués de quelques bois et bosquets disséminés sur tout le territoire.

Il n'y a pas de réseau hydraulique. Seuls quelques mares ponctuent pour 0,25% du territoire.

Les espaces urbanisés (12,31% du territoire) se composent :

- d'un centre-bourg ;
- de cinq hameaux :
 - Caillebourg, un des plus développés, se situe à l'Ouest,
 - Bosc Robert, bien développé aussi, à l'Est,
 - Bout de Bas, développé de manière éparses au Nord,
 - Les Mares, peu développé en limite Ouest,
 - Le Château, développé de manière éparses, à l'Est.
- de quelques constructions situées en limite Sud et dans le prolongement d'un secteur urbanisé sur la commune voisine d'Auzouville l'Esneval.



La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est traversée par l'A29 sur la partie Nord de son territoire, et, sur sa limite Sud, par la ligne de chemin de fer permettant la liaison Amiens - Le Havre ou Beauvais - Le Havre.

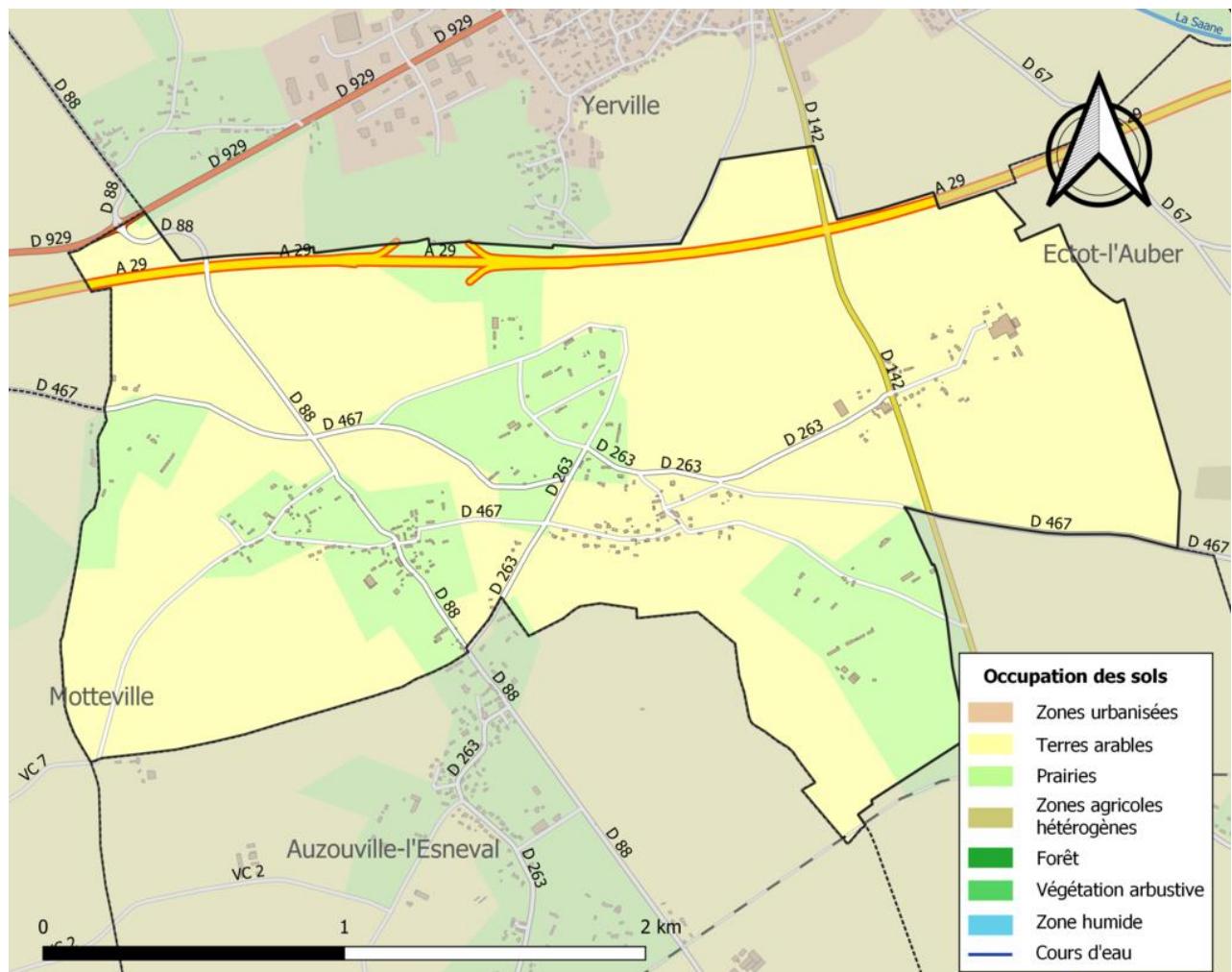
La ligne de chemin de fer est réservée aux marchandises Motteville - Montérolier-Buchy traverse le territoire dans sa partie Sud d'Est en Ouest. Au XIX^e siècle, cette ligne s'arrêtait à SAUSSAY. Elle relie LE HAVRE à AMIENS. Aujourd'hui, cette ligne accueille quelques convois de marchandises de manière quotidienne de l'ordre de 8 à 12 trains par jour avec un convoi de 400 m de long environ.

La RD929 longe la limite Nord-Ouest du territoire.

Elle est parcourue par 4 routes départementales d'importance très différentes :

- du Nord au Sud :
 - ⇒ à l'Ouest du territoire, la RD88 reliant Amfreville les Champs à Limésy
 - ⇒ à l'Est du territoire, la RD142 **principale axe** reliant Barentin à Veules les Roses ,
 - ⇒ au centre du territoire, la RD263 reliant Saint Martin aux Arbres à Saint Wandrille Rançon,
- d'Est en Ouest :
 - ⇒ au centre du territoire et traversant le centre-bourg, la R.D. n°467 reliant Motteville à Hugleville en Caux

Le réseau secondaire est constitué de voies communales qui relient les espaces bâtis entre eux.

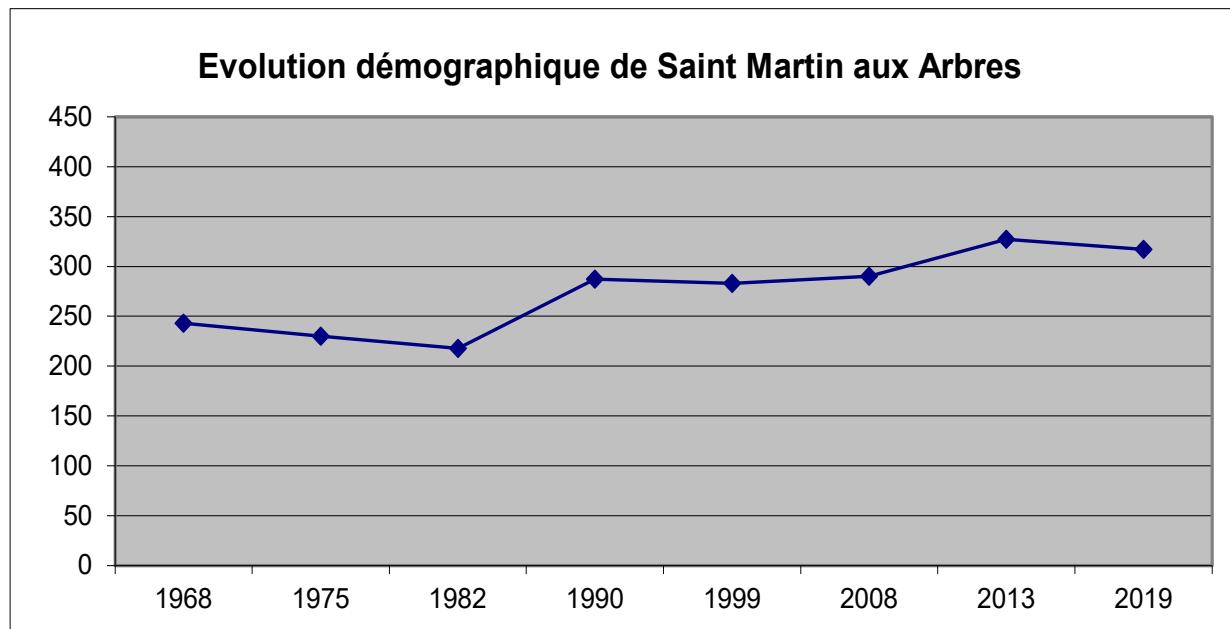


2. LA POPULATION ET L'HABITAT

2. 1. POPULATION

2. 1. 1. Evolution démographique

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 243 | 230 | 218 | 287 | 283 | 290 | 327 | 317 |



Sur 50 ans, la population de Saint Martin aux Arbres suit une logique de croissance. Elle a augmenté de 30,45% entre 1968 (243 habitants) et 2019 (317 habitants), soit 74 habitants supplémentaires, correspondant à une croissance moyenne annuelle de 0,6% équivalant à 1,5 habitants par an.

Cette croissance n'a pas été constante dans le temps et a connu 3 grandes phases distinctes.

Après une crise démographique au cours des années 70, la population a connu une croissance démographique forte mais courte en durée au cours des années 80 puis une croissance démographique au rythme faible des années 90 à nos jours.

Les trois phases en chiffres :

1968-1982 : crise démographique de l'ordre de -0,7% l'an, soit -1,8 habitants chaque année.

1982-1990 : croissance très forte de l'ordre de 3,96% l'an, soit +8,6 habitants chaque année.

1990-2019 : croissance faible de longue durée de l'ordre de 0,36% l'an, soit +1 habitant chaque année. A noter sur cette période une légère crise entre 2013 et 2019.

A l'échelle du SCOT

De 1999 à 2009, le SCOT a vu sa population croître d'environ 3.500 habitants, ce qui représente une croissance annuelle de 0,55%. Ce rythme est supérieur à celui de la Seine-Maritime et de la région et légèrement inférieur à la moyenne nationale ; cependant, selon les CC, cette évolution diffère.

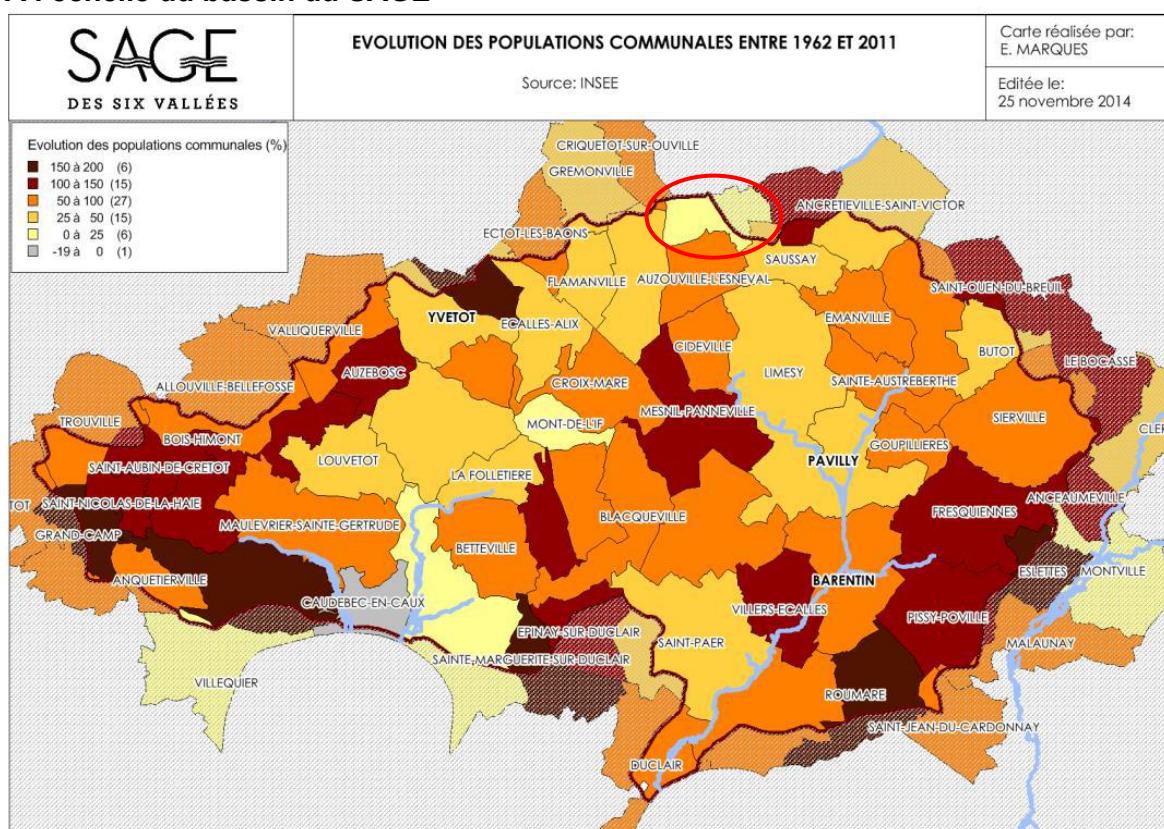
Les deux CC côtières ont connu une perte de population alors que la CC Plateau de Caux - Fleur de Lin, la CC d'Yerville Plateau de Caux et la CC de la Région d'Yvetot ont connu une croissance démographique plus forte qu'en France métropolitaine soit respectivement une croissance annuelle de +0,88%, +1,37% et 0,77%.

La croissance démographique s'est effectuée principalement en dehors des villes-centres des Communautés de Communes, à l'exception notable de la principale, Yvetot en forte croissance ces dernières années.

| L'évolution de la population -1999-2009 | | | |
|---|-----------------------|------------------|---------------|
| | population municipale | var. en % par an | |
| | 1999 | 2009 | |
| TOTAL SCOT PPCM | 63798 | 67366 | 0,55% |
| dont | | | |
| CC Yvetot Région d'Yvetot | 20145 | 21752 | 0,77% |
| dont Yvetot | 10776 | 11935 | 1,03% |
| CC Yerville Plateau de caux | 9248 | 10599 | 1,37% |
| dont Yerville | 2172 | 2285 | 0,51% |
| CC Plateau de Caux-Fleur de Lin | 8339 | 9099 | 0,88% |
| dont Doudeville | 2524 | 2573 | 0,19% |
| CC Côte d'Albâtre | 20739 | 20715 | -0,01% |
| dont Saint-Valéry-en-Caux | 4778 | 4463 | -0,68% |
| CC Entre Mer et Lin | 5327 | 5201 | -0,24% |
| dont Fontaine-le-Dun | 978 | 909 | -0,73% |
| Seine-Maritime | | | 0,09% |
| Haute-Normandie | | | 0,29% |
| France métropolitaine | | | 0,65% |

source: INSEE RP 1999 2009

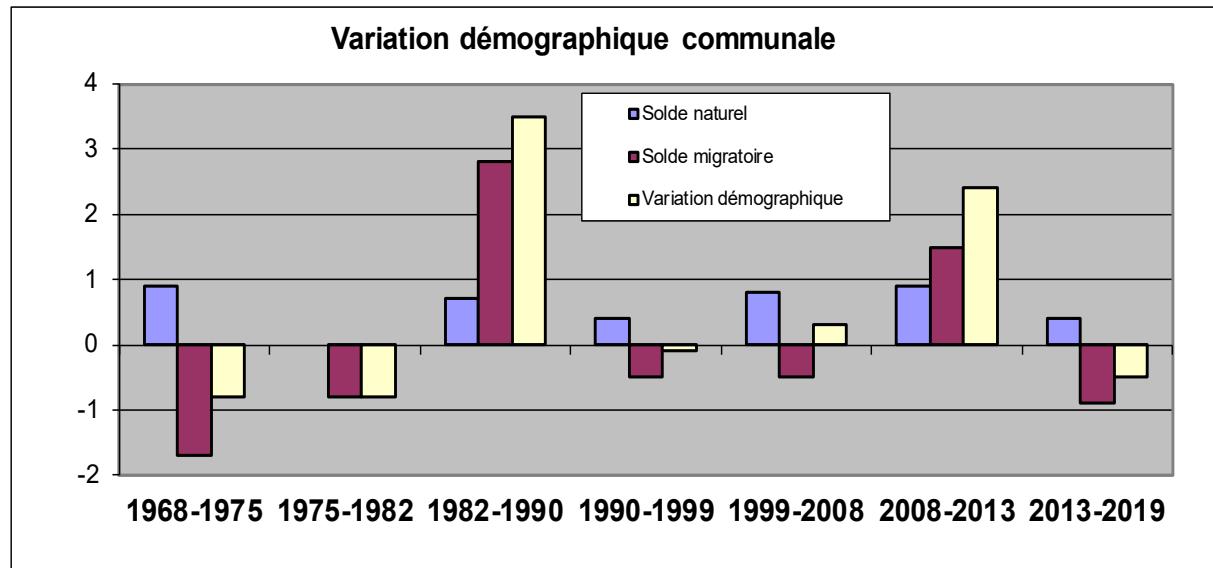
A l'échelle du bassin du SAGE



SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES connaît une croissance démographique faible comparativement aux communes qui lui sont proches. Elle se situe dans un secteur géographique à croissance démographique élevée tirée par certaines communes.

2. 1. 2. Variations de la population

| variations annuelles en % | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 | 2008-2013 | 2013-2019 |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Solde naturel | 0,9 | 0 | 0,7 | 0,4 | 0,8 | 0,9 | 0,4 |
| Solde migratoire | -1,7 | -0,8 | 2,8 | -0,5 | -0,5 | 1,5 | -0,9 |
| Variation démographique | -0,8 | -0,8 | 3,5 | -0,1 | 0,3 | 2,4 | -0,5 |



Les variations démographiques de la population s’expliquent surtout par les mouvements migratoires. Quand le solde migratoire est positif, la population augmente, quand il est négatif, elle baisse.

Le solde migratoire participe en effet à hauteur de 37 à 100% à l’évolution démographique de la population. Excepté sur la période 1999-2008 où c’est alors le solde naturel qui explique à hauteur de 61% la croissance de la population.

A noter que le solde naturel est toujours positif depuis 1968. Il participe alors à la croissance démographique à partir de 1968.

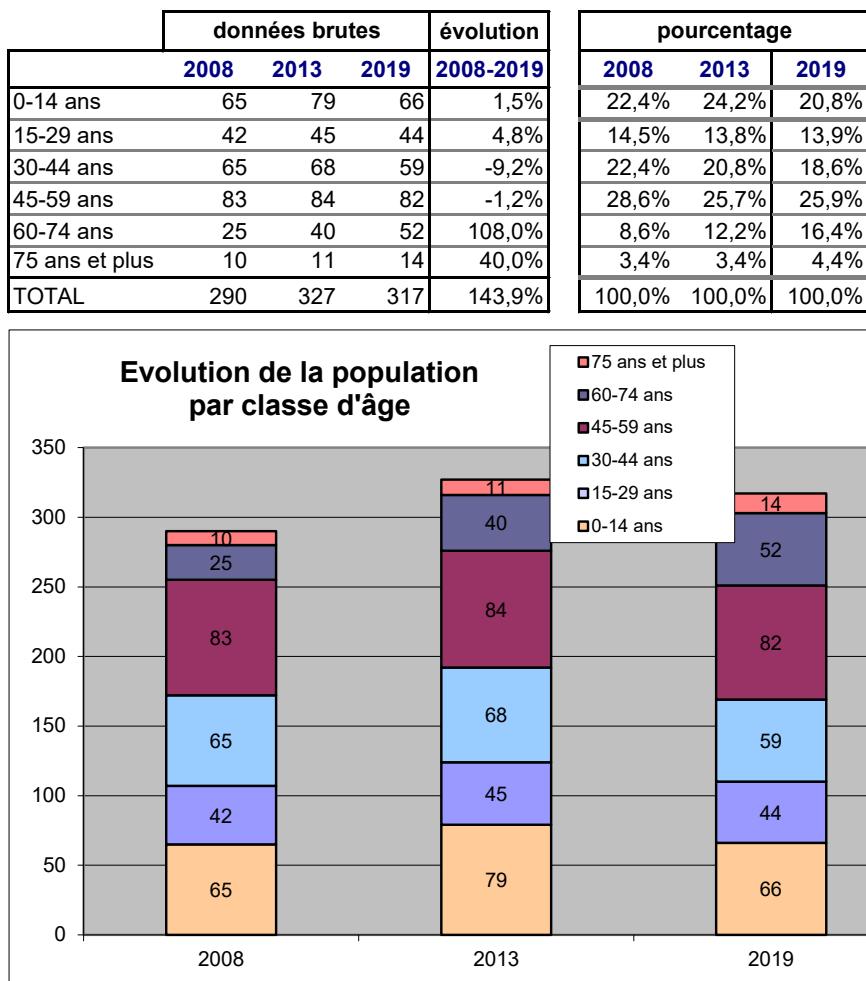
| | 1968-75 | 1975-82 | 1982-90 | 1990-99 | 1999-2008 | 2008-2013 | 2013-2019 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de natalité | 17,50 ‰ | 8,20 ‰ | 12,20 ‰ | 10,90 ‰ | 12,40 ‰ | 13,80 ‰ | 7,20 ‰ |
| Taux de mortalité | 8,50 ‰ | 8,20 ‰ | 5,60 ‰ | 7,40 ‰ | 4,70 ‰ | 4,60 ‰ | 3,10‰ |

Le taux de natalité est plus élevé que le taux de mortalité de 1968 à 2019.

Le taux de natalité a baissé sur cette période de 59% tandis que le taux de mortalité a baissé de 63%. Ce qui explique le solde naturel fort durant cette période.

Après une baisse importante entre 1968 et 1975 (-53%), le taux de natalité est quasi stable depuis 1982, à savoir entre 11 et 14 ‰. Mais il baisse à partie de 2013 pour atteindre 7,20 ‰. Ceci s’explique par la venue de nouveaux habitants, couples avec enfants, des années 70 à 2000.

2. 1. 3. Structure de la population



La population est plutôt jeune car 53,3% ont moins de 45 ans en 2019. Elle est vieillissante comme la tendance nationale.

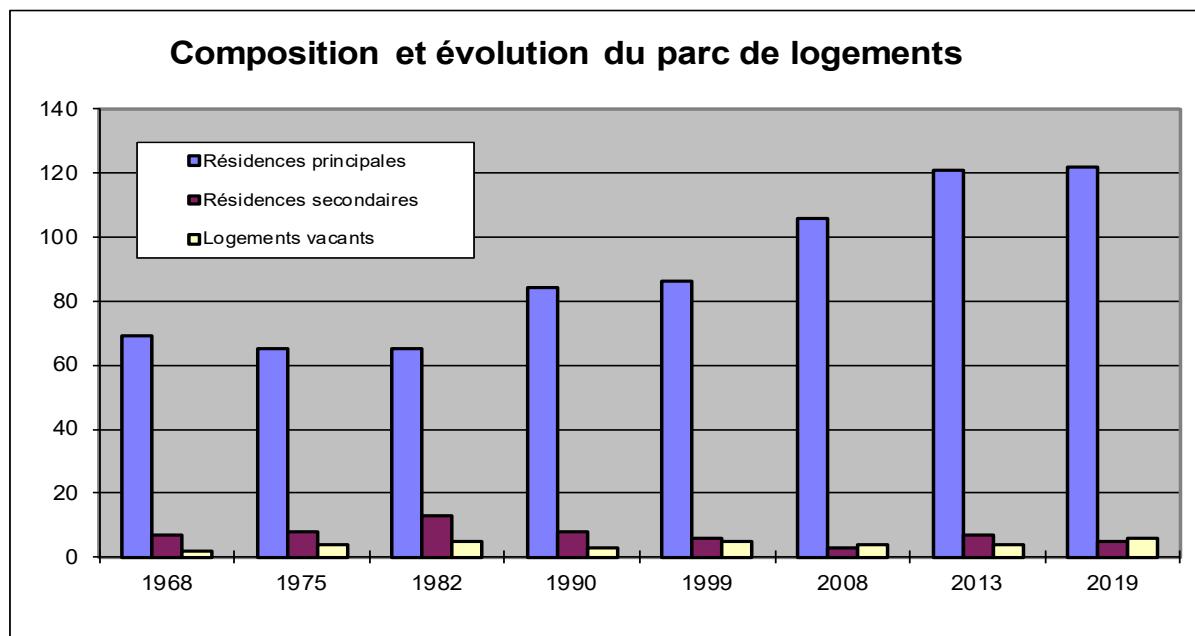
Les classes d'âge « 60-74 ans » et « 75 ans et plus » sont celles qui augmentent le plus entre 2008 et 2019 (+108 et 40%) et dont la part de la population totale est en progression également.

Le taux d'équipement automobile est important : en 2019, 93,4% des ménages ont au moins une voiture (proportion du département : 80 %) et 66,1% ont au moins deux voitures.

2. 2. HABITAT

2. 2. 1. Evolution du parc immobilier

| Année | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 | évolution 1968-2019 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------------------|
| | 69 | 65 | 65 | 84 | 86 | 106 | 121 | 122 | |
| Résidences principales | 69 | 65 | 65 | 84 | 86 | 106 | 121 | 122 | 76,8% |
| Résidences secondaires | 7 | 8 | 13 | 8 | 6 | 3 | 7 | 5 | -28,6% |
| Logements vacants | 2 | 4 | 5 | 3 | 5 | 4 | 4 | 6 | 200,0% |
| Total | 78 | 77 | 83 | 95 | 97 | 113 | 132 | 133 | 70,5% |
| Taille des ménages | 3,52 | 3,54 | 3,35 | 3,42 | 3,29 | 2,74 | 2,7 | 2,6 | -26,1% |



Le nombre de logement a augmenté de 70,5% en 51 ans, passant de 78 en 1968 à 133 en 2019. Cela correspond à une hausse de 1,08 logement par an.

Il est composé à 91,7% de résidences principales. La part des résidences secondaires et des logements vacants reste faible, respectivement 3,8% et 4,5%.

99,2% des résidences principales sont des maisons individuelles en 2019 (0,8% appartements). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 91% des ménages. Locataires 9% et logés à titre gratuit à 0%.

Le nombre moyen de pièces par maison est de 5,8 en 2019 (5,6 en 2008).

La taille moyenne des ménages est de 2,6 personnes par foyer (INSEE 2019). Elle a fortement baissé depuis 40 ans (3,52 en 1968).

L’ancienneté moyenne d’occupation des logements est de 18,5 années (19,3 propriétaires et 9,5 locataires).

A l'échelle du SCOT

Un rythme de construction assez soutenu notamment sur la CC de Yerville

De 1999 à 2009, un peu plus de 3000 logements neufs ont été construits sur le territoire du SCOT soit une moyenne de 4,8 logements par an et pour 1000 habitants. Ce rythme est plus soutenu qu'au niveau départemental mais inférieur au référent national.

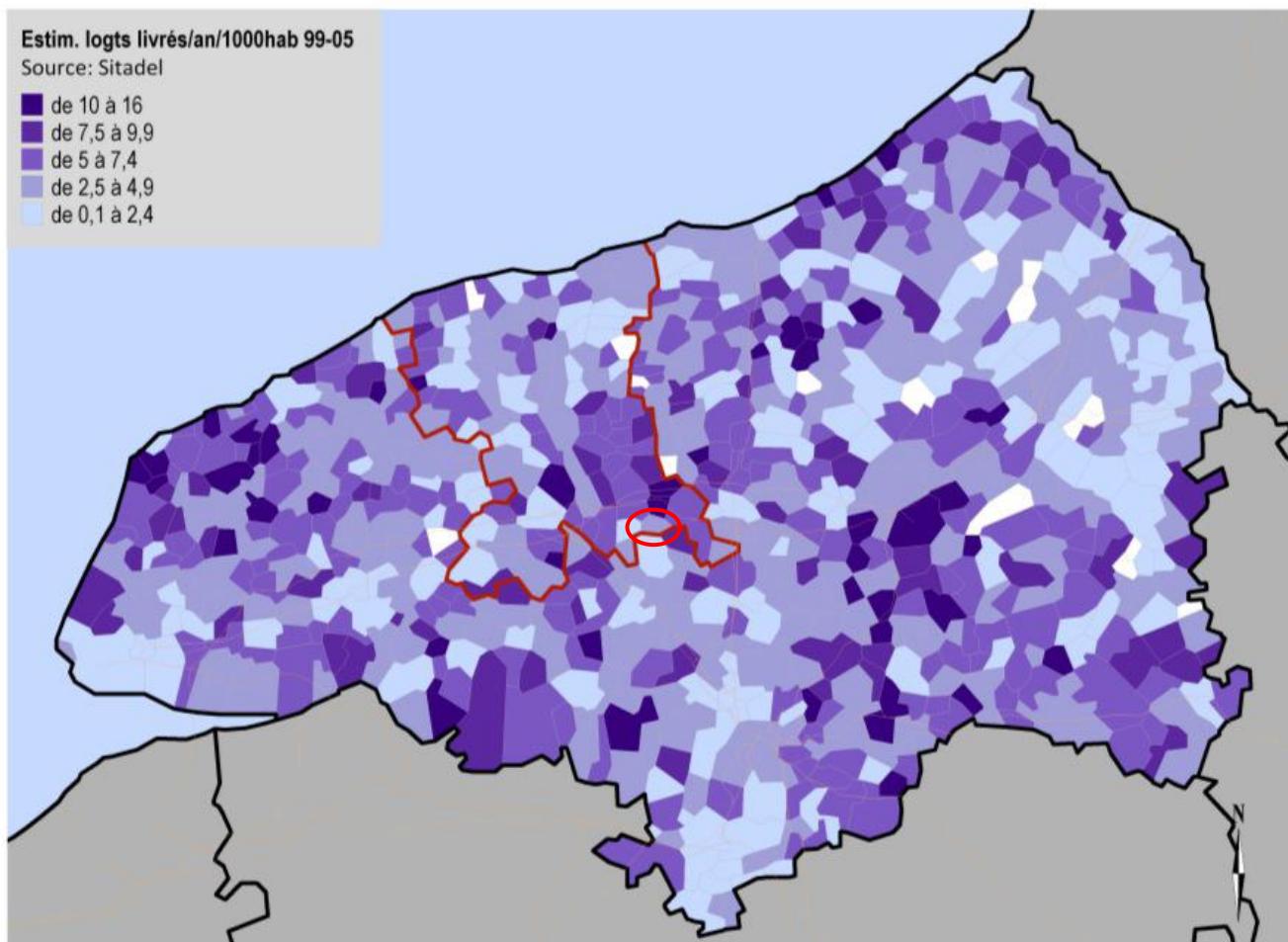
Cependant, au sein du SCOT, l'activité de construction fut inégale selon les territoires. C'est au Sud du SCOT, notamment sur la CC de Yerville, que le rythme de construction a été le plus intense, dépassant très nettement la moyenne nationale. Les CC de la région d'Yvetot et de Plateau de Caux-Fleur de Lin ont connu un rythme de construction nettement supérieur au référent départemental.

Les deux CC côtières ont connu un rythme de construction très modeste, voire faible pour la CC Entre Mer et Lin.

La construction sur le SCOT se caractérise aussi par une prédominance de la construction de logements individuels, généralement en accession à la propriété ; ils ont représenté 84% des logements construits de 1999 à 2009.

Cette dynamique de la construction dans le SCOT et sa localisation s'inscrit dans une dynamique départementale, celle d'une périurbanisation des zones rurales en périphérie des grandes agglomérations (Rouen, Le Havre, Dieppe) et de vastes zones interstitielles entre celles-ci (voir carte ci-après).

Cette dynamique a connu un maximum dans les années qui ont précédé la crise économique de 2008, notamment de 2005 à 2007. Depuis, l'intensité de la construction a marqué le pas.



La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES se situe dans la strate 2,5 à 4,9 logements livrés par an pour 1000 habitants sur la période 99-2005.

2. 2. 2. Ancienneté et qualité du parc immobilier

| | Epoque d'achèvement des résidences principales | | | | | |
|-------------|--|-----------|-----------|-----------|-------------|-------|
| | avant 1946 | 1946-1970 | 1971-1990 | 1991-2005 | 2006 à 2015 | TOTAL |
| 2019 | 55 | 5 | 21 | 22 | 19 | 122 |

L’habitat de la commune est plutôt récent. En effet, plus de 55% des logements ont été construits après 1946. Cette situation est moins bonne que celle du Département dont l’ensemble des communes possède un parc immobilier récent à 65,4%.

| | Qualité des résidences principales | | | | | |
|-------------|------------------------------------|---------------------|-------------------|------------|------------------------|-------|
| | Qualité sanitaire | | Chauffage central | | | TOTAL |
| | ni baignoire ni douche | baignoire ou douche | collectif | individuel | sans chauffage central | |
| 2019 | 1 | 121 | 0 | 98 | 24 | 122 |
| 2008 | 2 | 104 | 0 | 76 | 30 | 106 |

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements. En 2019, la qualité des logements est plutôt bonne puisque 99,2% des logements sont équipés d’installations sanitaires suffisantes (W-C, baignoire ou une douche à l’intérieur du logement).

En revanche, certains logements manquent encore de confort puisque 19,7% des résidences principales est dépourvu de chauffage central collectif ou individuel.

2. 2. 3. Analyse de la demande à construire en habitat depuis 2000

Evolution des permis de construire pour l’habitat

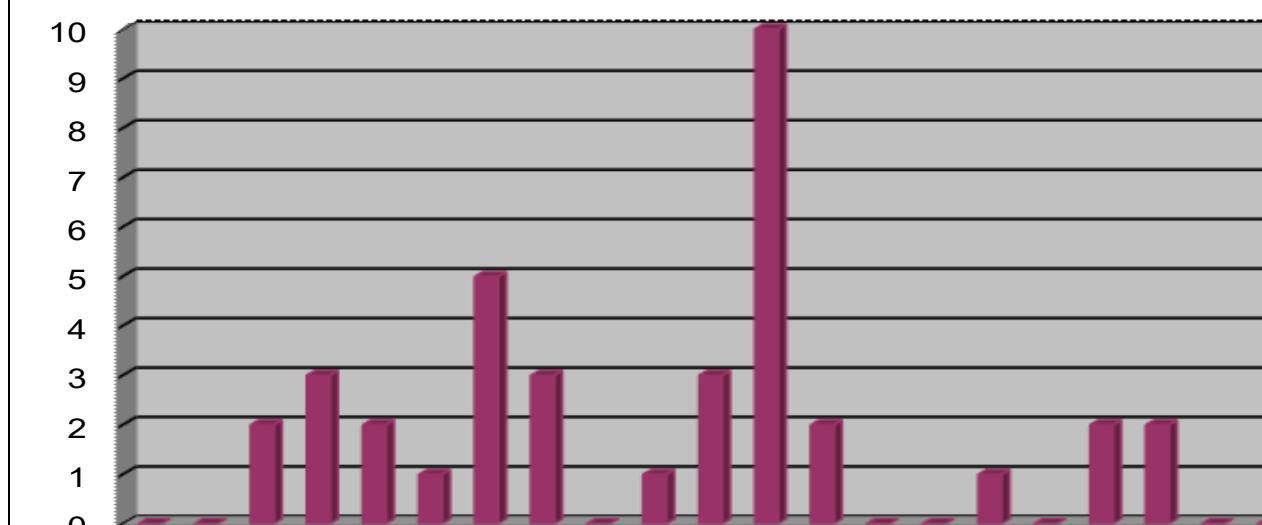
| Année | Nombre de permis | Année | Nombre de permis | Année | Nombre de permis |
|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|
| 2000 | 0 | 2010 | 3 | 2020 | 0 |
| 2001 | 0 | 2011 | 11 | 2021 | 0 |
| 2002 | 2 | 2012 | 2 | 2022 | 0 |
| 2003 | 3 | 2013 | 0 | 2023 | 1 (4) |
| 2004 | 2 | 2014 | 0 | | |
| 2005 | 1 | 2015 | 1 | | |
| 2006 | 5 | 2016 | 0 | | |
| 2007 | 3 | 2017 | 2 | | |
| 2008 | 0 | 2018 | 2 | | |
| 2009 | 1 | 2019 | 0 | | |
| TOTAL | 17 | TOTAL | 21 | TOTAL | 1 (4) |

Durant les années 2000, la pression foncière pour l’habitat était de 1,7 permis délivrés chaque année en moyenne pour de nouvelles habitations (maisons neuves ou réhabilitations de bâtiments existants).

Au cours des années 2010, cette pression foncière a augmenté légèrement pour passer à 2,1 permis pour 2,1 logements par année.

Les années 2020 connaissent un ralentissement avec 1 permis pour créer 4 logements (soit 1 logement par an).

Evolution du nombre de permis de construire délivrés



3. EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES

3. 1. EMPLOI SUR LA COMMUNE

3. 1. 1. La population active

(Recensement INSEE 2019)

| | Commune | Arrondissement | Département |
|----------------------------------|-----------|----------------|---------------|
| Population active | 204 | 107 030 | 575 679 |
| hommes | 105 51,5% | 55 999 52,3% | 295 306 51,3% |
| femmes | 99 48,5% | 51 031 47,7% | 280 373 48,7% |
| Population active occupée | 154 | 83 192 | 499 458 |
| salariés | 134 87,0% | 71 783 86,3% | 450 940 90,3% |
| non salariés | 20 13,0% | 11 409 13,7% | 48 518 9,7% |
| Chômeurs | 7 | 14 755 | 89 098 |
| Taux de chômage | 4,3 | 13,8 | 15,5 |
| Taux d'activité 15-64 ans | 3,2 | 73,3% | 72,3% |

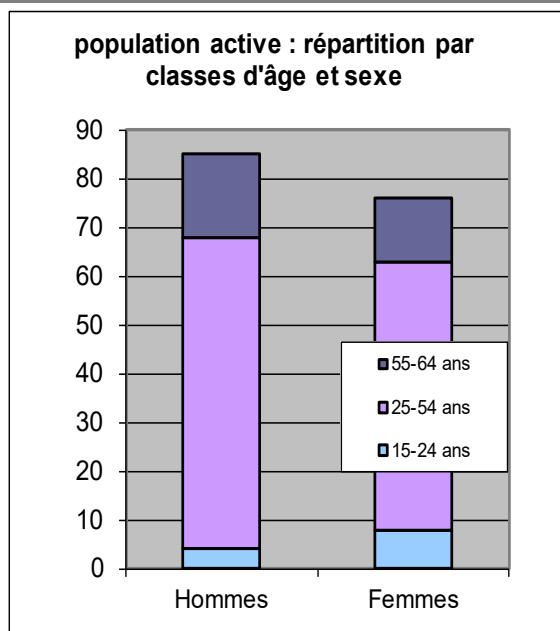
En 2019, plus d'un habitant sur deux est actif, 64,3 % exactement (204 actifs pour 317 habitants). La population active occupée est moindre, 48,6% (154 actifs occupent un emploi).

87% des actifs sont salariés.

La commune présente un taux de chômage faible, trois fois inférieur à celui de l'arrondissement et du Département : 4,3% contre 13,8% et 15,5%.

Le taux d'activité, part de la population active par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans), est de 78,2%. Le taux d'activité est plus important sur la catégorie 25-54 ans avec 94,3%.

| Population active : classe d'âge et sexe | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-------|
| | 15-24 ans | 25-54 ans | 55-64 ans | TOTAL |
| Hommes | 4 | 64 | 17 | 85 |
| Femmes | 8 | 55 | 13 | 76 |
| TOTAL | 12 | 119 | 30 | 161 |



(Recensement INSEE 2019)

Les caractéristiques de la population active de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES sont les mêmes qu'au niveau national.

A savoir une période d'activité qui est essentiellement concentrée sur la tranche d'âge 25-54 ans : cette tranche représente 74% de la population active totale.

La population active est plutôt masculine avec 52,8% d'hommes.

Cette proportion est supérieure à celle du Département où les hommes dominent à 51,3%.

La population active est plutôt âgée. Si la tranche d'âge 25-54 ans domine (74% des actifs), la tranche 55-64 ans est supérieure à la tranche 15-24 ans : 18,6% contre 7,4%.

3. 1. 2. Les lieux de travail des actifs de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

| | dans la Commune de résidence | dans une autre commune du même département |
|-----------------------------|------------------------------|--|
| Nombre d'actifs travaillant | 13 | 141 |
| %age d'actifs travaillant | 8,4% | 91,6% |

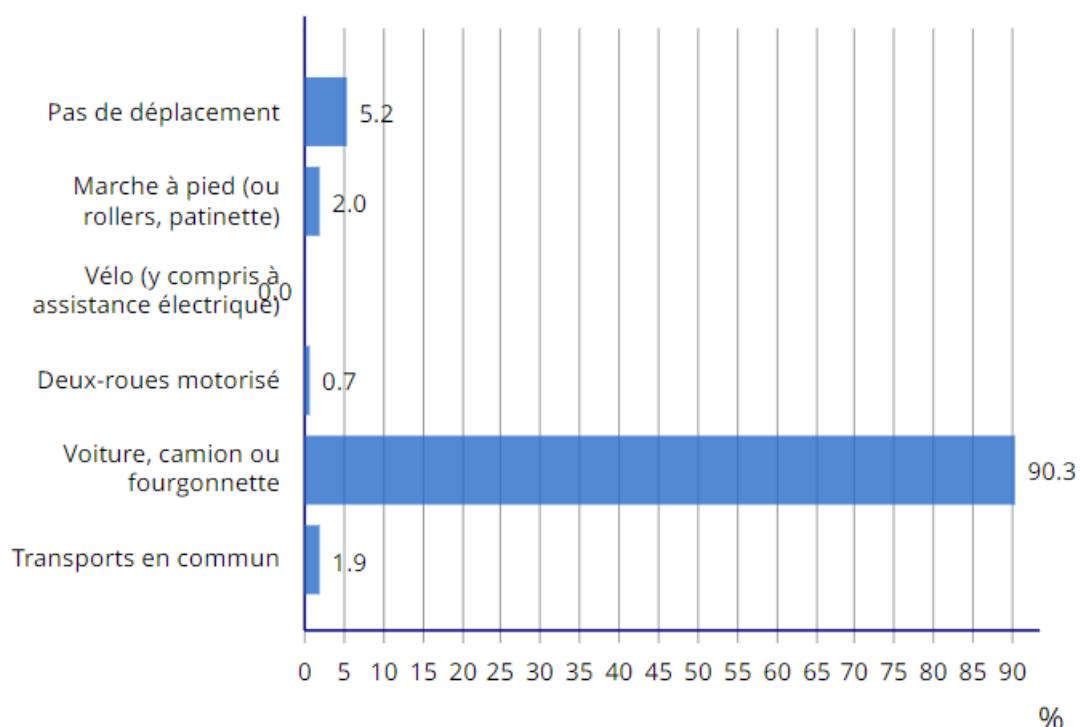
(Recensement INSEE 2019)

8,4% de la population active travaille sur la commune. Le reste de la population active travaille dans une autre commune à 91,6%, principalement vers les pôles d’emploi majeurs que sont les agglomérations rouennaise et dieppoises ou encore yvetotaise.

Les actifs effectuent alors leurs déplacements domicile-travail vers des villes essentiellement comprises dans un rayon de 30 km.

3. 1. 3. Les moyens de transport des actifs de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

**Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019
(actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi) – INSEE 2019**



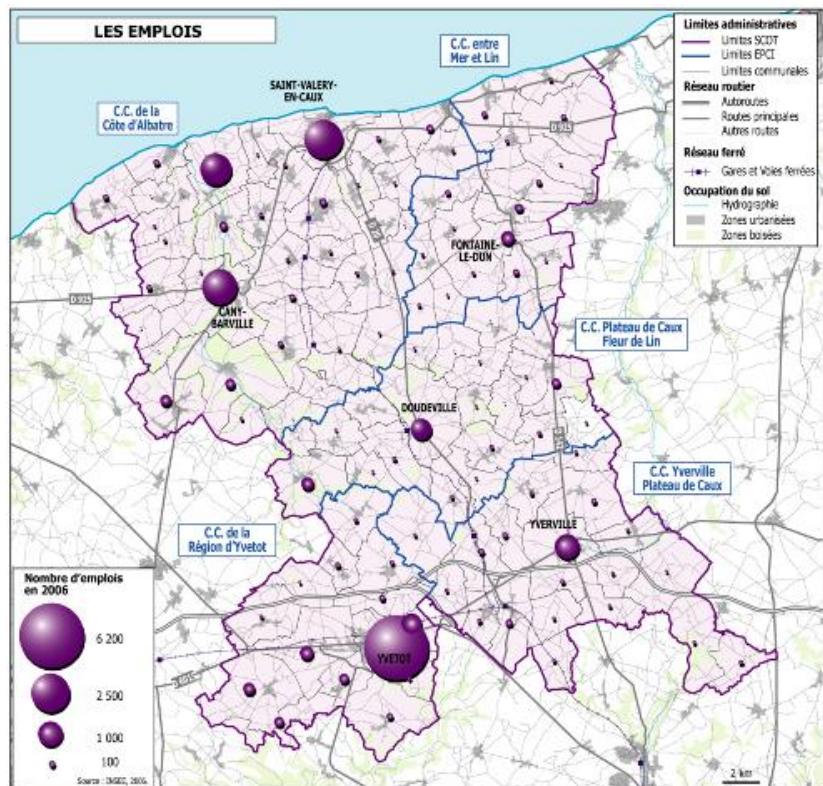
Le principal mode de transport pour se rendre au travail est le véhicule personnel (voiture, camion, fourgonnette) pour 90,3% des actifs de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES. La marche à pied est le second mode de transport pour 2% des actifs alors que les transports en commun et les deux roues représentent respectivement 1,9% et 0,7% des modes de transport.

Les modes doux (deux roues, marche à pied) sont alors peu utilisés avec 2,7% des déplacements domicile-travail.

3. 2. EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES A L'ECHELLE DU SCOT

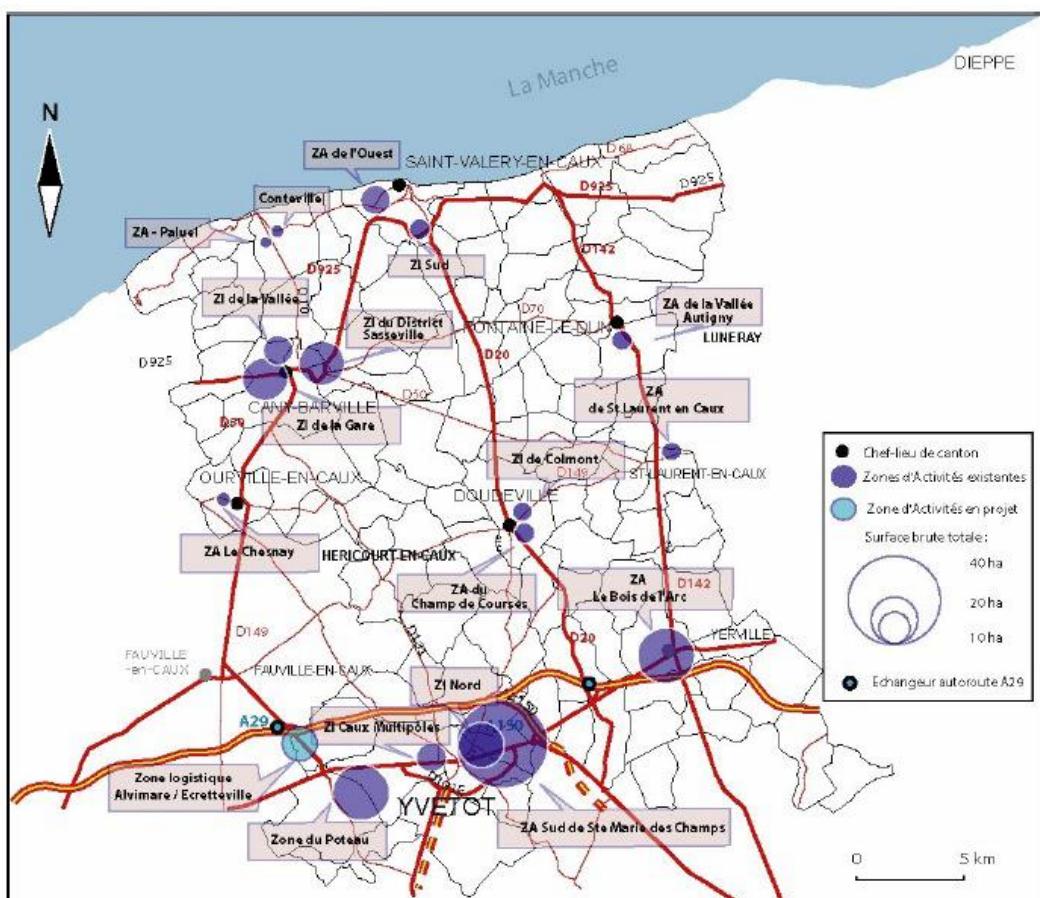
Les pôles d'emploi

Les principaux pôles d'emploi sur le territoire sont situés sur les communautés de communes d'Yvetot et de la Côte d'Albâtre. Ils concernent les communes d'Yvetot, Cany-Barville, Saint Valery en Caux et Paluel (présence de la centrale EDF). Les communautés de communes Entre Mer et Lin et Plateau de Caux Fleur de Lin ne possèdent pas de pôles majeurs d'emploi sur leur territoire. Seules les communes de Doudeville et Fontaine le Dun concentrent un nombre d'emploi relativement plus important, mais elles ne sont pas en mesure de concurrencer les pôles d'Yvetot et ceux situés sur la communauté de commune de la Côte d'Albâtre.



Les zones d'activités

Le Pays compte une quinzaine de zones d'activités logistiques sur son territoire, principalement concentrées autour des infrastructures de transport du sud du territoire et autour de Cany Barville. Trois hôtels d'entreprises sont aussi à noter à Doudeville, Saint Valery en Caux et Valliquerville.



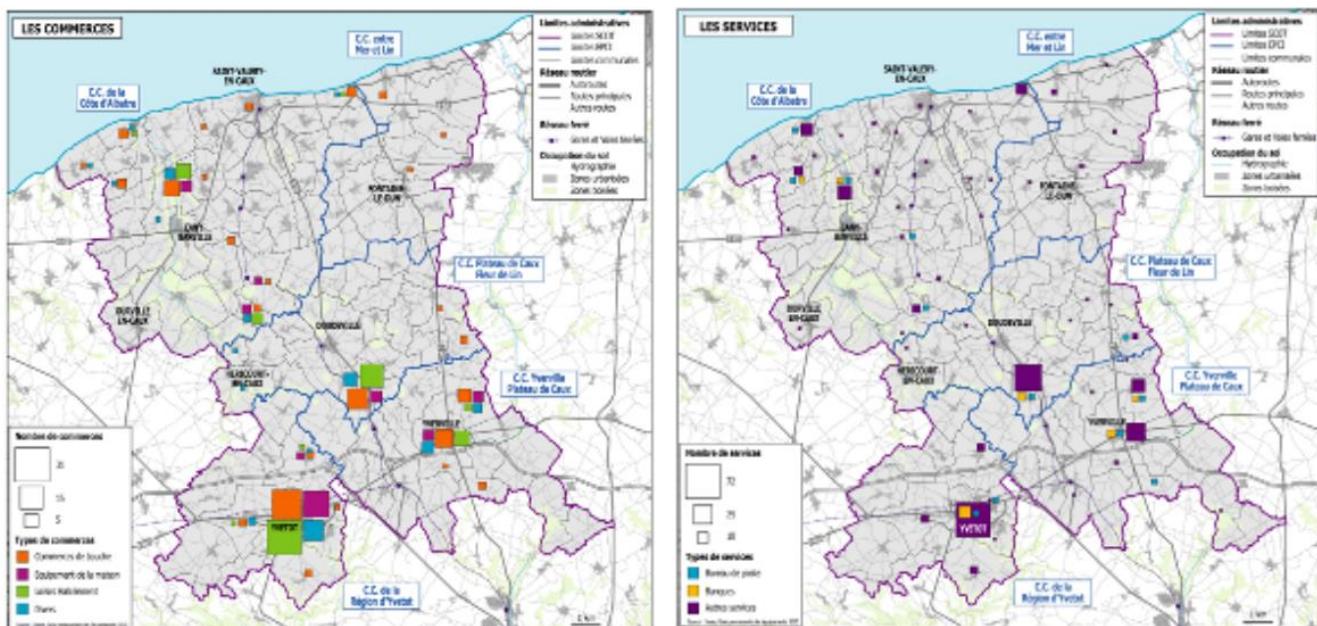
Si les zones d’activités sont des atouts économiques pour le territoire, elles sont aussi très souvent localisées à proximité immédiate des infrastructures routières et autoroutières et ne permettent que peu d’alternatives en termes de modes de transport pour les salariés qui y travaillent.
Il s’agira à l’avenir de veiller à concilier la localisation de ce type de zone d’activité avec l’offre de transport existante sur le territoire et de prendre en compte les aspects environnementaux.

Dans le cadre de la DTA (Directive Territoriale d’Aménagement) de l’estuaire de la Seine et de Port 2000, des zones logistiques ont été identifiées pour soulager le trafic lié à l’activité du Port. La **zone logistique de Grémonville** constitue le second site intéressant après Bréauté en partant du Havre vers l’Ouest, en termes de localisation.

A ce jour, cette zone n’a fait l’objet d’aucun aménagement. Les réserves foncières doivent toutefois être réservées au PLU. Si l’emplacement bénéficie d’une bonne desserte routière et autoroutière, la desserte ferroviaire nécessite d’être complétée par un barreau permettant de rejoindre le Havre sans être obligé d’effectuer un rebroussement (coût d’investissement estimé : 20 millions d’euros en 2006).

Les pôles de commerces et services

Les principaux pôles de commerces sur le territoire sont situés sur les principales communes du pays. Etant donné la configuration rurale du territoire, on observe toutefois de nombreux commerces de proximité dans les communes (notamment les commerces de bouche : boulangerie, charcuterie...).

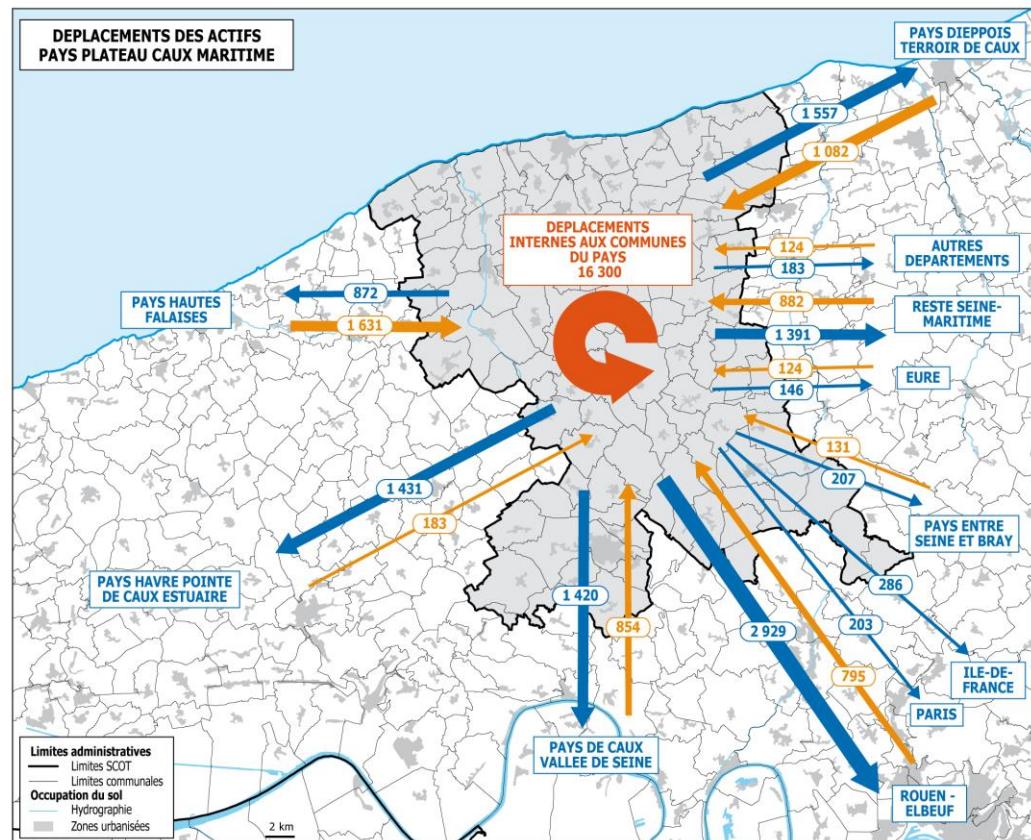


Source : données INSEE 2006

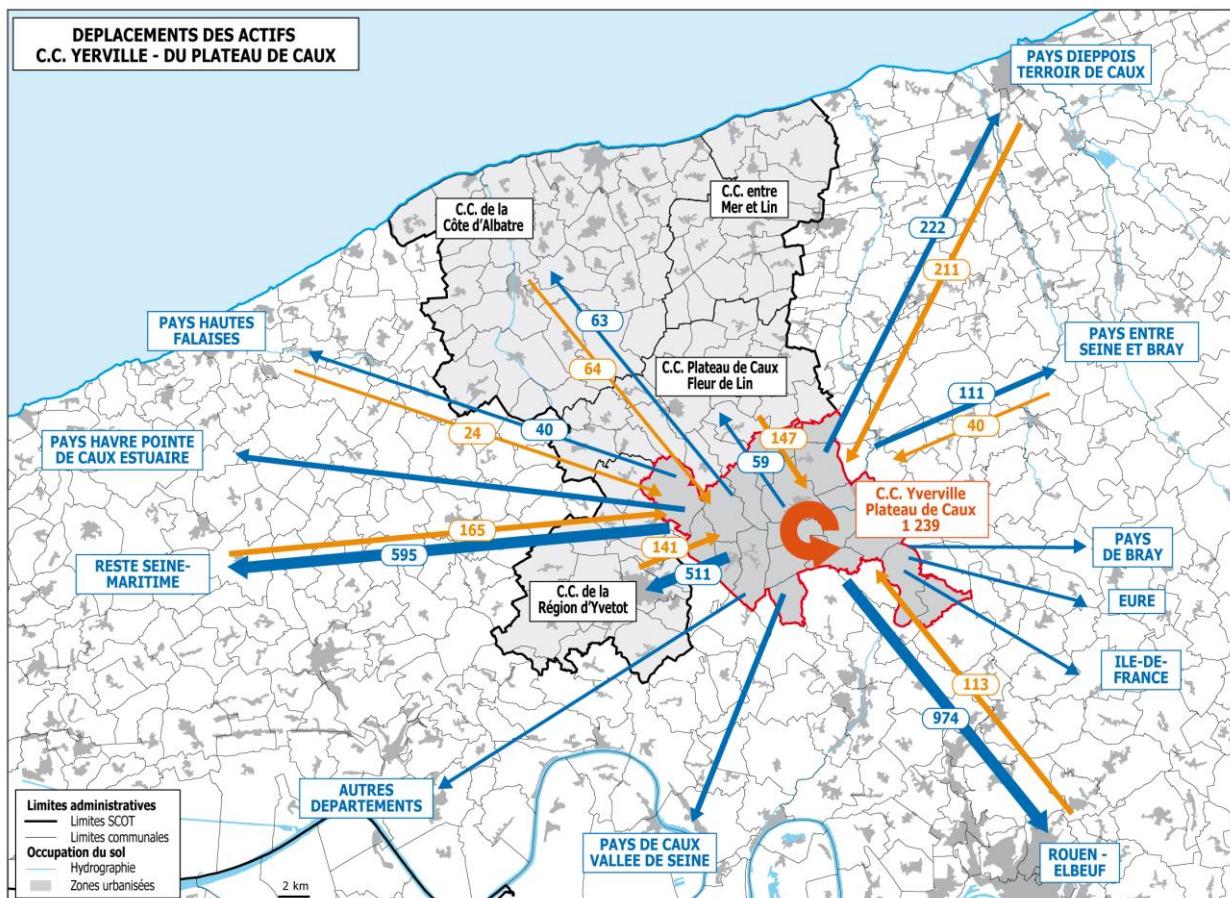
3. 3. LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL A L'ECHELLE DU SCOT

- Le territoire compte 16 300 actifs résidant, soit 3% de plus par rapport à 1999.
 - Les déplacements domicile-travail à l'intérieur du territoire représente 60% des migrations alternantes, soit 5% de moins qu'en 1999. Un actif sur quatre travaille donc hors du Pays contre un sur trois en 1999, ce qui engendre une forte croissance des déplacements pour le motif travail.

- 10 800 habitants quittent le territoire alors 6 000 personnes viennent y travailler, le solde migratoire est en augmentation par rapport à 1999 (+2,3%).



Ces grandes tendances recoupent toutefois des réalités contrastées selon les communautés de communes. On observe que les déplacements intra-communautaires occupent une part importante des déplacements, particulièrement pour la CC Côte d'Albâtre (70%) en raison de ses forts pôles d'emploi. La CC Yerville Plateau de Caux et la CC de la Région d'Yvetot apparaissent les plus fortement orientées vers l'extérieur. La CC de la Région d'Yvetot est la CC la plus attractive pour l'extérieur en termes d'emploi, ainsi que la CC Côte d'Albâtre. Les CC Région d'Yvetot et Yerville Plateau de Caux semblent plus clairement orientées vers l'agglomération rouennaise.



Les 5 communes de lieu de travail les plus importantes :

| COMMUNE ORIGINE | COMMUNE DE DESTINATION | | | | |
|-------------------------------------|------------------------|-------|--------|----------|------------|
| | Yerville | Rouen | Yvetot | Barentin | Motteville |
| Yerville | 271 | 84 | 68 | 52 | |
| Criquetot-sur-Ouville | 23 | 23 | 47 | | |
| Vibeuf | 20 | | | 20 | |
| Motteville | | 28 | | 24 | 72 |
| Ouville-l'Abbaye | 36 | 28 | 24 | | |
| Ectot-l'Auber | | 20 | 20 | | |
| Étoutteville | | 22 | 30 | | |
| Flamanville | | | 48 | | |
| Auzouville-l'Esneval | 20 | 40 | | | |
| Grémonville | | 32 | | | |
| Bourdainville | | 31 | | | |
| Ancretiéville-Saint-Victor | | | | 27 | |
| Hugleville-en-Caux | | | | | |
| Saussay | | 20 | | 24 | |
| Ectot-lès-Baons | | | 44 | | |
| Lindebeuf | | | | | |
| Cideville | | | | | |
| Total CC d'Yerville-Plateau de Caux | 370 | 328 | 280 | 147 | 72 |

3. 2. ACTIVITES ECONOMIQUES

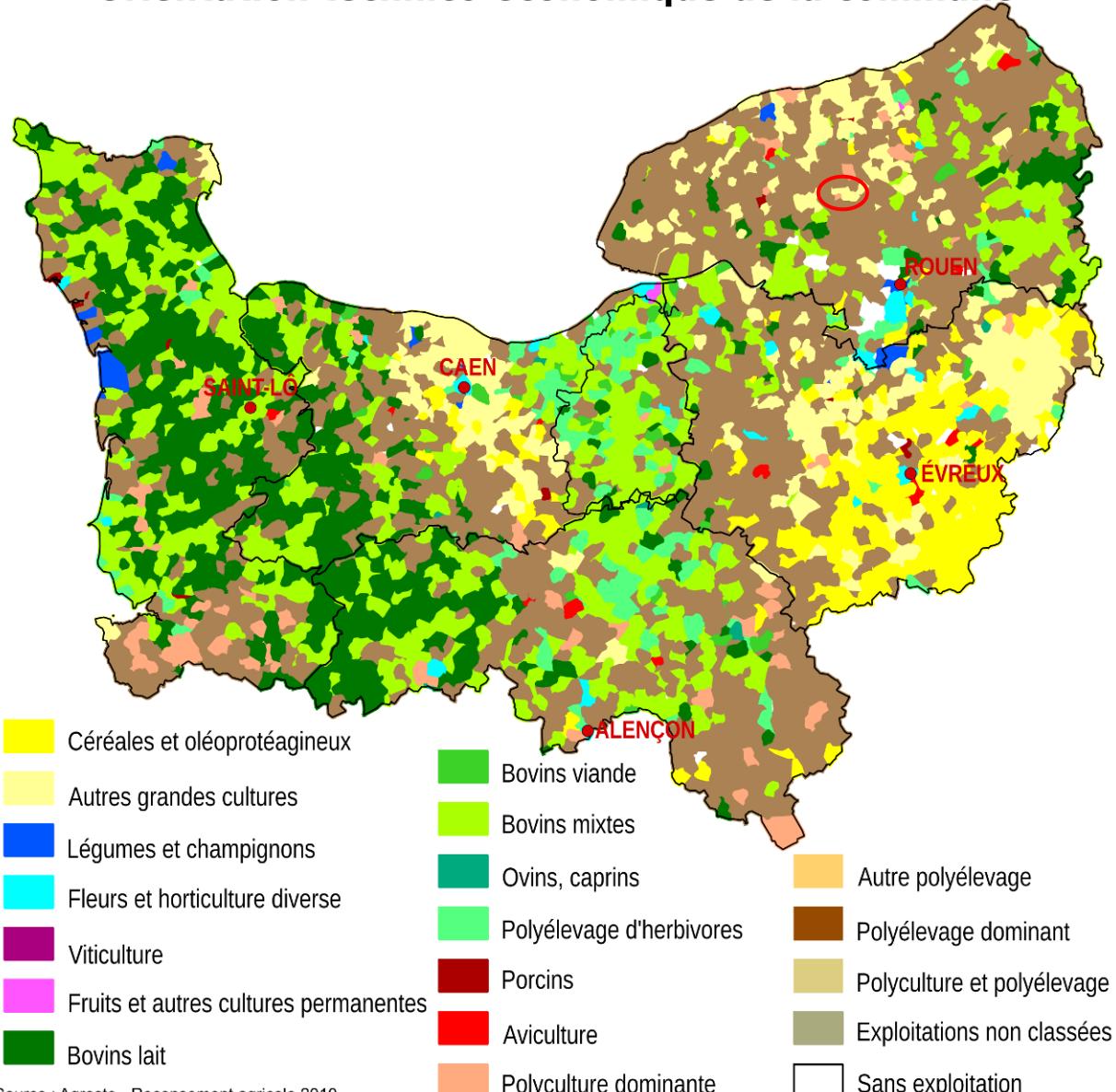
3. 2. 1. L’activité agricole

Type d’agriculture

Les espaces à vocation agricole couvrent 79% du territoire communal.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES a une orientation technico économique de type « autres grandes cultures ».

Orientation technico-économique de la commune



La "polyculture" est l'activité dominante. Les terres cultivées couvrent en effet 85% de la SAU. La polyculture est essentiellement céréalière (blé principalement, maïs, orge, colza, houblon, escourgeon). La culture de la pomme de terre, betterave à sucre, betterave fourragère et du lin est également pratiquée.

L'élevage est la seconde activité, les prairies couvrent en effet 15% de la SAU.

Il faudra veiller à respecter les distances d'éloignement entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

L'évolution des exploitations agricoles

Le constat de l'agriculture de SMAA, à partir des RGA 1988, 2000 et 2010 est le suivant :

- En 2010, il existait 6 exploitations sur la commune contre 11 exploitations en 2000 et 14 exploitations en 1988.
- La surface agricole utilisée totale par ces exploitations représente 317 hectares en 2010 (diminution de 25% par rapport à 1988) ;
- La superficie toujours en herbe exploitée par les exploitants de la commune est de 25 ha en 2010 contre 126 ha en 1988 (-78%)
- Le cheptel est composé de 93 unités de gros bétail en 2010 (357 en 1988 soit -74%)
- Le travail dans les exploitations représente 9 unités de travail annuel en 2010 (12 en 2000 et 17 en 1988).
- L'orientation technico-économique de la commune est Cultures générales en 2010 alors qu'en 2000 c'était Polyculture et poly élevage.

Les producteurs situés sur la commune SMAA peuvent produire les produits labélisés IGP ci-dessous :

- Cidre de Normandie
- Volailles de Normandie
- Porc de Normandie

Depuis 1988 l'activité agricole de la commune a évolué, le nombre d'exploitations a fortement diminué ainsi que la SAU des exploitations. L'ensemble des indicateurs semble indiquer que l'activité agricole est en léger déclin.

L'enquête agricole

En 2022, l'enquête agricole a mis en évidence les évolutions suivantes.

Il ne reste que 8 sièges d'exploitations professionnelles sur le territoire communal dont 3 pratiquent l'élevage de bovins, 2 l'élevage équin et 2 l'élevage ovin et 1 l'élevage de volailles.

Les 8 exploitations agricoles sont les suivantes :

- **Exploitation n°1 : "centre équestre du Caillebourg"**

Type d'agriculture : élevage équin, dressage, pensions (35 têtes)

Le corps de ferme se situe en limite Sud-Ouest du hameau de Caillebourg.

L'activité est pérenne. L'exploitation est au régime Règlement Sanitaire Départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi. Présence d'un gîte rural.

- **Exploitation n°2 : "ferme du Caillebourg Ouest "**

Type d'agriculture : Elevage bovin (viande) et ovin (40 têtes).

Le corps de ferme se situe en limite Ouest du hameau de Caillebourg.

L'activité est pérenne. L'exploitation est soumise au règlement sanitaire départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi

- **Exploitation n°3 : "Caillebourg Ouest 2 "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin.

Il n'y a pas de corps de ferme mais juste un bâtiment. Ce dernier appartient à un ancien exploitant agricole qui le loue à un exploitant agricole dont le siège social est sur Yerville.

Quelques bovins viennent occasionnellement.

Le corps de ferme se situe en limite Ouest du hameau de Caillebourg. L'exploitation est soumise au règlement sanitaire départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi

- **Exploitation n°4 : "ferme du Caillebourg Sud "**

Type d'agriculture : élevage bovin sur paille (15 têtes).

L'exploitant est double actif. Le corps de ferme se situe en limite Sud du hameau de Caillebourg.

L'exploitation est soumise au règlement sanitaire départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi.

- **Exploitation n°5 : "pépinières"**

Type d'agriculture : arboriculture - paysagiste

Le corps de ferme est isolé en limite Sud du territoire. L'exploitant est aussi paysagiste, son activité est pérenne.

- **Exploitation n°6 : "écurie des Charmes"**

Type d'agriculture : élevage équin, pensions

Le corps de ferme se situe en limite Nord du hameau de Bout de Bas.

L'activité est pérenne. L'exploitation est au régime Règlement sanitaire Départemental. Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 50 mètres fixée par la loi. Présence d'un gîte rural.

- **Exploitation n°7 : "ferme de Bosc Robert "**

Type d'agriculture : polyculture céréalière, patates.

Le corps de ferme se situe en limite Est du hameau de Bosc Robert.

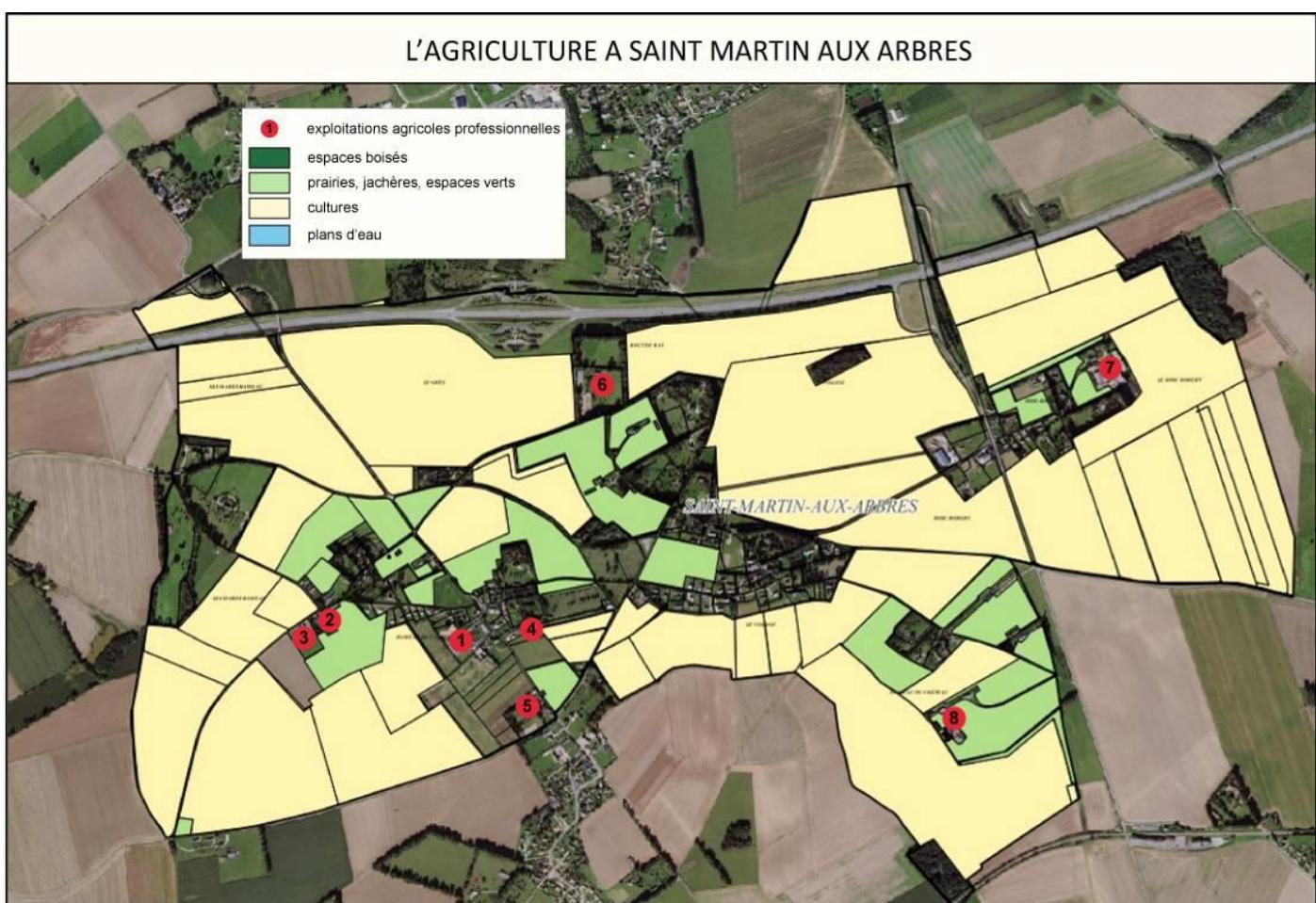
L'activité est pérenne.

- **Exploitation n°8 : "ferme Sainte Hélène "**

Type d'agriculture : Elevage ovin (150 têtes) et volailles (3000 têtes).

Le corps de ferme se situe en limite Sud du hameau du Château.

L'activité est pérenne. L'exploitation est soumise à déclaration (ICPE). Il faudra veiller à respecter la distance de réciprocité de 100 mètres fixée par la loi.



- **Le principe de réciprocité**

L'analyse du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture de Janvier 2019 met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur le territoire communal de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

Compte tenu des orientations technico-économiques des différentes exploitations agricoles, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme,
- sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

Rappelons qu'un élevage relève de l'un des trois régimes suivants en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Régime de Déclaration dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime d'Autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement

Les élevages soumis au RSD relèvent de l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex-Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) tandis que les élevages soumis à Déclaration ou Autorisation relèvent de la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

La règle de la réciprocité (*article L.111-3 du code rural*) instaurée par l'article 204 de loi S.R.U. stipule que « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement doit être imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. »

La distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage et une habitation est définie de pignon à pignon. Elle est de :

1. 50m pour les sièges d'exploitation agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental
2. 100m pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation pour la protection de l'environnement

L'annexe 1 de l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de porcs et de volaille et/ou de gibier à plumes relevant du régime de la déclaration des ICPE abaisse ces distances réglementaires dans certains cas :

- A 50 m pour les bâtiments des élevages de bovins sur litière accumulée (dérogaⁿtion accordée uniquement aux élevages constituant des ICPE soumises à déclaration)
- A 50 m pour les bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande (dérogaⁿtion accordée uniquement aux élevages constituant des ICPE soumises à déclaration)
- A 15 m pour les bâtiments de stockage de paille et de fourrage et avec prévention du risque incendie

A noter toutefois, qu'exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations aux règles de distance peuvent être envisagées après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable sans vocation agricole et qu'il ne contribue pas à l'étalement urbain.

- Les enjeux par rapport à l'urbanisation

Conditions d'exploitation

« Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers cultureaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres. »

Conclusion

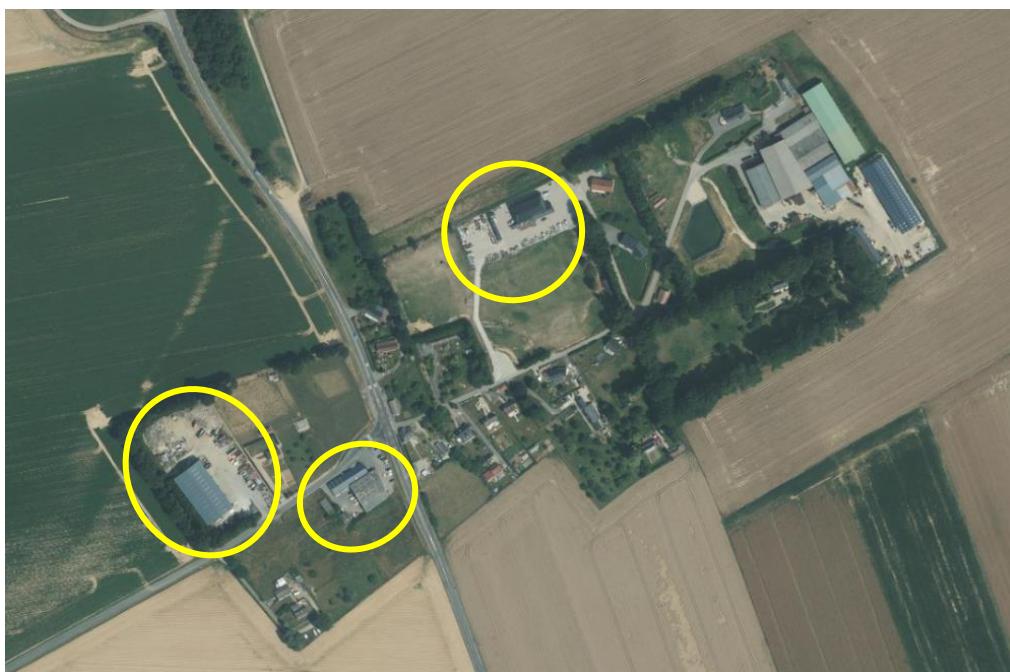
« Le maintien et le développement des exploitations agricoles sur SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune prioritairement en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles. »

3. 2. 3. Activités industrielles et artisanales

Il n'y a pas de grande entreprise (+500 salariés) du domaine industriel et de la construction sur le territoire. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen a recensé des entreprises ayant leur siège sur le territoire communal (informations datant du 21/06/2005) :

- SARL Comptoir des portes industrielles et coupe (CPICF), localisée au hameau de Caillebourg, dont l'activité est le commerce d'équipements pour la construction comprenant tous produits de fermetures.
- SARL Entreprise de Terrassement de Normandie (ETN), localisée au Hameau Bosc Robert, dont les activités relèvent du secteur du bâtiment et des travaux publics.
- SARL Tocqueville et fils, localisée au Hameau Bosc Robert dont l'activité est la maçonnerie générale,
- Baudouin couvertures au hameau de Bosc Robert.



Selon les sources communales, la commune accueille également :

- L'entreprise Hurel (maçonnerie) au Caillebourg,
- L'entreprise Moignard (plomberie).

La ligne de chemin de fer réservée aux marchandises Motteville - Montérolier-Buchy traverse le territoire d'Est en Ouest dans sa partie Sud. Aujourd'hui, cette ligne accueille quelques convois de marchandises de manière quotidienne de l'ordre de 8 à 12 trains par jour avec un convoi de 400 m de long environ.

3. 2. 4. Le secteur tertiaire

Les activités commerciales et de services

Les activités commerciales et de services sont peu développées.

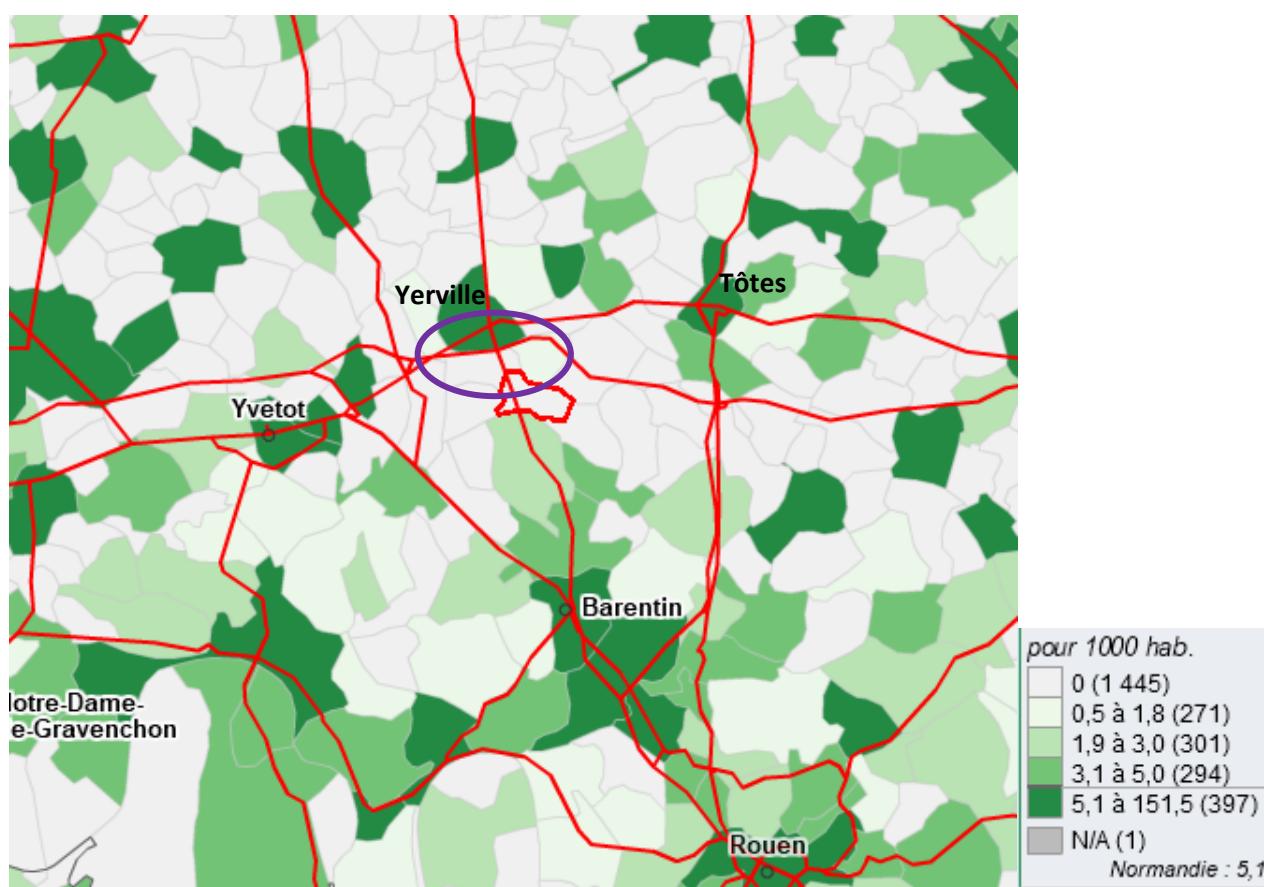
La Chambre de Commerce et d’Industrie de Rouen a recensé une entreprise ayant son siège sur le territoire communal (informations datant du 21/06/2005) :

- EURL Luneray Transport Services, localisée au Bout de Bas dont l’activité est le transport routier de marchandises.

La population effectue la plupart de ses achats alimentaires et de biens d’équipements, sur les pôles principaux ou intermédiaires de services situés à proximité : Yerville (2 km), Yvetot (10 km), Tôtes (12 km), et Barentin à 12 km.

Pour les services, notamment bancaires, d’assurance ou concernant la santé, les habitants se rendent généralement sur ces mêmes communes.

Densité commerciale par communes



Les services de santé et d'action sociale

Aucun service de santé n'est présent sur la commune. Des services concernant l'action sociale existent. Il s'agit des services d'aide-ménagère à domicile et de repas à domicile gérés par l'ADMR.

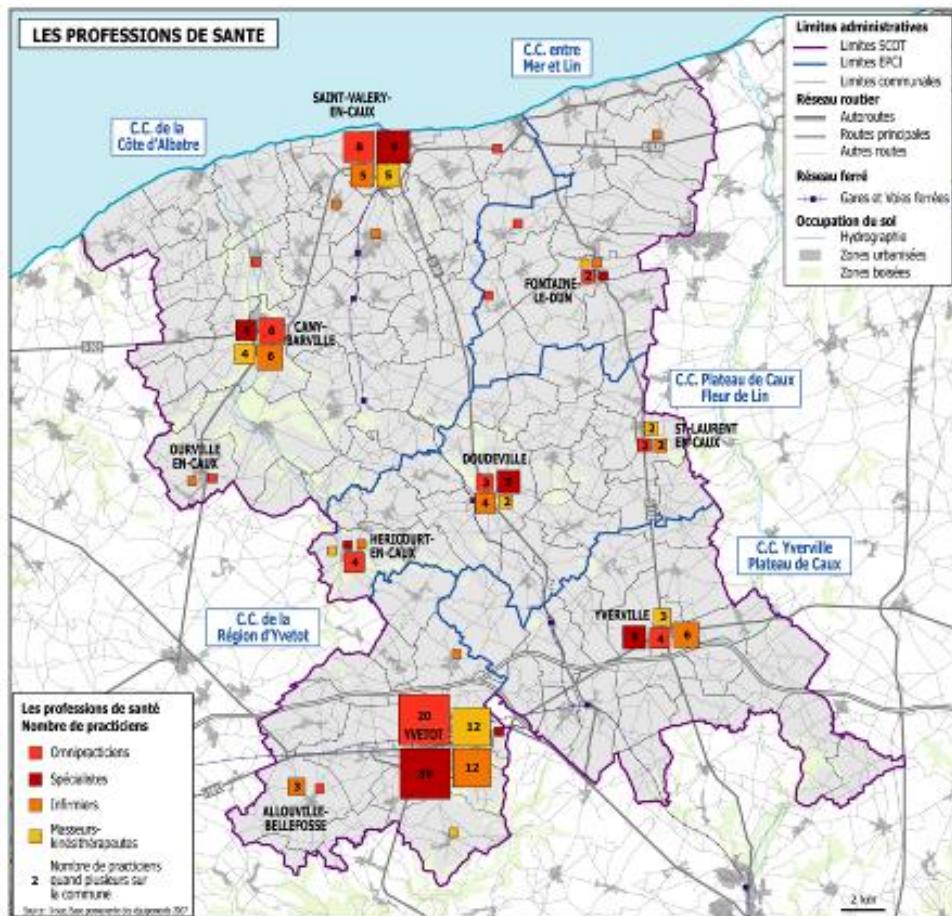
Présence aussi de 4 assistantes maternelles.

A l'échelle du SCOT

Au niveau des professions de santé, on trouve différents spécialistes sur le Pays Plateau de Caux maritime. La communauté de communes du Plateau de Caux Fleur de Lin se distingue par une répartition relativement équilibrée de ses équipements sur les communes de Doudeville, Héricourt en Caux et Saint Laurent en Caux. Celles de la Côte d'Albâtre, d'Yvetot et de Yerville rassemblent leurs spécialistes médicaux dans les villes principales : Yvetot, Yerville, Saint Valery en Caux et Cany-Barville. Il est à noter que la

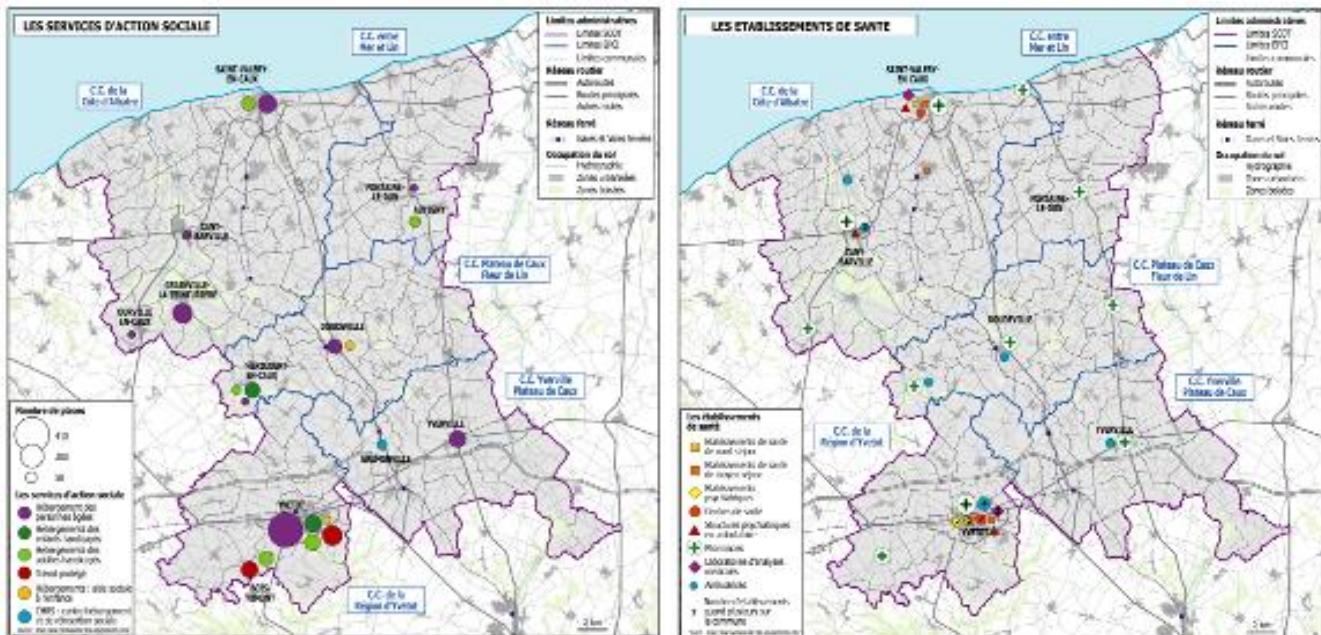
communauté de communes Entre Mer et Lin qui concentre pourtant une part importante de la population âgée du territoire est celle qui comporte le moins de spécialistes. Il existe seulement 8 praticiens sur l’ensemble de cette communauté de communes.

Si cette offre de praticiens semble présente et répartie sur l’ensemble du territoire, elle ne correspond toutefois pas à la réalité des besoins de la population.



En termes d’établissements de santé et d’action sociale, on observe la même concentration d’infrastructures et de services dans les mêmes communes, les plus importantes : Yvetot, Saint Valery en Caux et dans une moindre mesure, Cany Barville, Doudeville et Yerville.

Concernant les établissements de santé et plus particulièrement les infrastructures hospitalières, le rayon de déplacement s’élargit à l’extérieur de notre territoire. En effet, il existe sur le territoire deux centres hospitaliers à Yvetot et Saint Valery en Caux. La population doit ensuite se rendre sur les pôles hospitaliers de Dieppe, Fécamp ou bien Rouen pour une prise en charge plus longue pour plus spécifique, ce qui rend le territoire dépendant de l’offre extérieure et des infrastructures de transport.

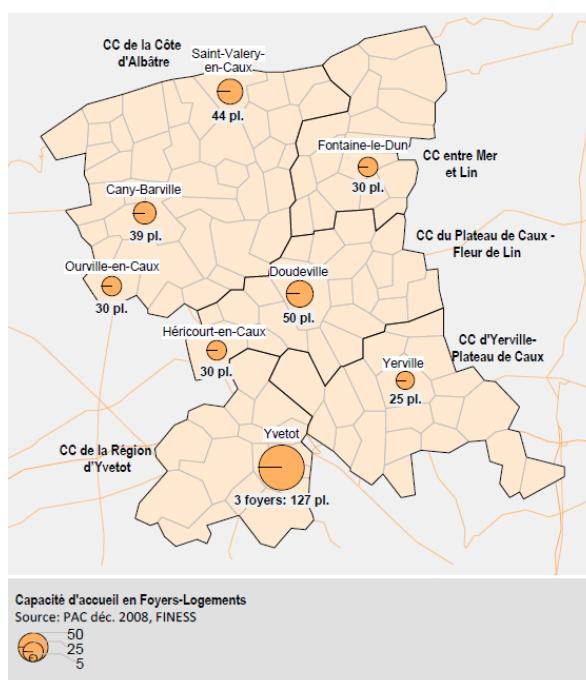


Une présence de structures dédiées aux personnes âgées mais connaissant des difficultés de remplissage

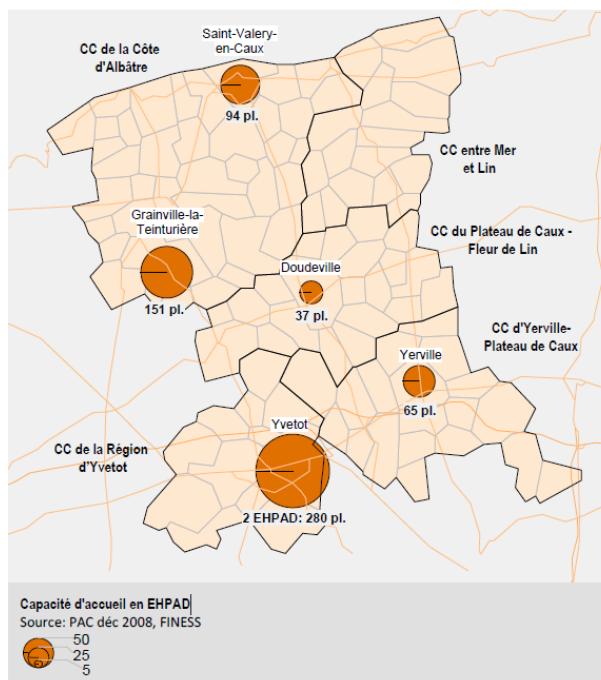
Concernant les structures d'accueil dédiées aux personnes âgées, médicalisées ou non, le SCOT est plutôt bien pourvu. On compte 399 places en logements-foyers pour personnes âgées et 627 places en EHPAD. Cependant, certaines de ces structures connaissent des difficultés de remplissage⁵ ce qui interroge sur l'adéquation entre certains types d'accueil proposé et la demande existante.

Capacité d'accueil

dans les foyers logements pour personnes âgées



dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD)



Le tourisme, les loisirs et la culture

• Les constructions remarquables

- ♦ L'Eglise Saint-Martin fin 19^{ème} siècle, en silex et pierres, style roman
- ♦ Manoirs normands
- ♦ Maisons normandes

♦ Monument aux Morts



● Les activités touristique, sportives, de loisirs et culturelles

Les activités tourisme, sports, loisirs et culture sont un peu développées sur la commune.

Quelques équipements permettent le développement d'activités sportives, de loisirs ou culturelles : une salle des fêtes, une aire de jeux pour enfants, une table de ping-pong, un terrain multisports (football, basket, tennis), des chemins de randonnées.

Le tissu associatif est peu développé mais permet d'animer la vie des habitants de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

Outre le comité des fêtes (Loisirs et éducation) et le club du 3^{ème} âge, la commune ne compte pas de club sportif mais juste l'association des anciens combattants pour animer le village.

Les capacités d'hébergement des touristes sont un peu développées avec deux gîte ruraux situés au sein des centres équestre de Caillebourg et de Bout de Bas, capacité (15 personnes).

Un centre d'attraction est présent sur la commune :

Les granges du château

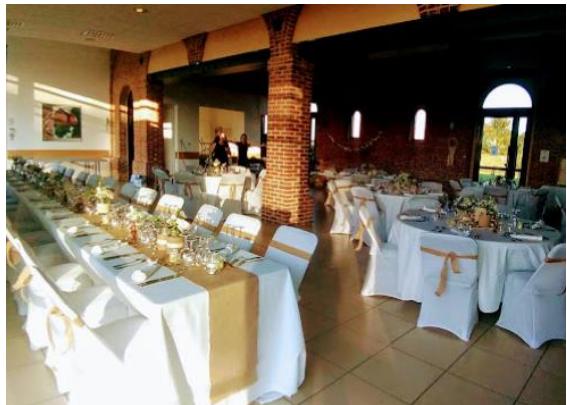
Ce bâtiment appartient à la commune de Saint Martin aux Arbres. Il est loué à des particuliers aux entreprises et permet l'activité de réceptions séminaires.

Grange en brique restaurée à laquelle a été ajoutée une extension moderne avec grandes baies vitrées. Les murs intérieurs en brique ont été conservés, la charpente bois est apparente. Les bénéficiaires de ce lieu profitent également d'une terrasse en bois et d'un parc arboré de 3 ha

A l'origine, c'est un « clos-masure » typique de la campagne cauchoise : une ferme où les bâtiments agricoles se dispersent dans un pré entouré de talus plantés de grands arbres (hêtres). Aujourd'hui, c'est une magnifique salle restaurée entourée de trois hectares arborés, prairie et mares.

Les Granges du Château peuvent accueillir jusqu'à 150 personnes en repas assis et jusqu'à 200 personnes en mode cocktail.





4. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

4. 1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS GENERAUX

Ils correspondent à ceux d'une commune rurale : Hôtel de Ville, église et cimetière. L'église accueille encore quelques offices dans l'année (messes, mariage, communion, ...). Cependant, elle ne dispose pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le stationnement aux abords de l'Eglise est insuffisant. La commune réfléchie donc à un réaménagement des abords de l'église avec la création d'un nouveau parking.



Il n'y a pas d'extension du cimetière à prévoir. Le cimetière actuel est de taille suffisante pour les besoins de la commune. Situé en bordure de la RD263, il est bien intégré dans le paysage.

4. 2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est en regroupement scolaire avec les communes suivantes : Auzouville l'Esneval, Saint-Martin aux Arbres, Ectot l'Aubert, Bourdainville. Ces communes comportent chacune deux classes.

Un système de ramassage scolaire est organisé dans le but d'emmener les enfants dans leurs écoles respectives. Les élus souhaitent conserver leur école, lieu de vie, dans chacun des villages. Les élus, actuellement, ne sont donc pas prêts pour la construction d'une école concentrée

Sur l'ensemble du SIVOS, l'effectif total est de 240 élèves dont une trentaine provenant de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES. Cet effectif total est stable depuis 10 ans. A noter toutefois, une hausse récente en 2018.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES dispose d'une cantine attenante à la mairie. La garderie périscolaire se réalise à Saussay.

Pour l'enseignement secondaire, les élèves se rendent au collège de YERVILLE et les collège et lycée d'YVETOT. Le Sivos de Yerville gère un service de transport scolaire vers ces établissements

A l'échelle du SCOT

A l'échelle du SCOT, les équipements scolaires du secondaire sont les suivants :

| Collèges | | |
|----------------------|---------------------|--------------------|
| Commune | Collège | Effectif 2008/2009 |
| Cany-Barville | Louis Bouilhet | 444 |
| Saint-Valery-en-Caux | Jéhan Le Povremoyne | 607 |
| Yerville | Henri de Navarre | 665 |
| Doudeville | André Raimbourg | 396 |
| Yvetot | Albert Camus | 827 |

Source: Inspection académique

| Lycées | | |
|----------------------|--|------------------------|
| Commune | Lycée | Enseignement supérieur |
| Saint-Valery-en-Caux | Lycée de la Côte d'Albâtre | |
| Auzelbosc | Lycée agricole et agro-alimentaire Auzelbosc | BTS STA* |
| Yvetot | Lycée Raymond Queneau | BTS IRIS** |
| Yvetot | Lycée Jean XXIII (privé) | BTS Géométrie |

*Sciences et Technologies des Aliments

**Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services Techniques

4. 3. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

4. 3. 1. Points de captage d'eau

Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal, mais juste par un périmètre de protection éloigné issu d'un captage voisin situé sur la commune de Limésy ; il concerne quelques mètres carrés sur la limite Sud-Est du territoire.

4. 3. 2. Réseau d'eau potable

La commune adhère au syndicat d'adduction d'eau potable de YERVILLE qui assure l'entretien du réseau sur la commune. Elle est alimentée par le captage de Bourdainville, puis par le château d'eau situé sur Bourdainville et le château d'eau situé au Caillebourg. La commune est correctement desservie. Pas de problème de pression.

4. 3. 3. Réseau de défense incendie

5 ouvrages (1 bouche incendie, 4 réserves naturelles d'une capacité de 120 m³ chacune) constituent le maillage de défense incendie sur lequel aucun problème n'est recensé :

- Une bouche incendie au hameau des Mares,
- Une mare publique et une mare privée au hameau de Caillebourg,
- Une mare privée au hameau de bout de Bas,
- Une mare publique au hameau du Château.

Une réserve aérienne sera prochainement installée au hameau de Bosc Robert en accord avec la commune.

Sources : information communale mars 2022

4. 3. 4. Réseaux d'assainissement des eaux usées et station d'épuration

Les usées de la commune sont gérées en assainissement collectif pour deux hameaux : Caillebourg pour sa moitié Est et Bosc-Robert en intégralité. Cet assainissement collectif couvre un gros tiers des logements (36%, 48 sur 133) de la commune. Chaque hameau bénéficie d'un réseau collectif distinct dont la station d'épuration se situe sur une commune voisine.

Pour le hameau de Caillebourg, les usées sont dirigées et traitées par la STEP située à l'Ouest à Auzouville l'Esneval. Le mode de traitement est le lagunage.

Pour le hameau de Bosc Robert, les usées sont dirigées et traitées par la STEP située au Nord-Est à Yerville. (voir détails page 87 et suivantes).

4. 3. 5. Réseaux d'assainissement des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales. Toutefois, quelques aménagements souvent liés à la voirie ont été relevés de manière éparses, notamment en centre-bourg.

4. 3. 6. Collecte des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères et des recyclables (cartons, conserves, plastiques) est assuré par la communauté de communes. Il a lieu une fois par semaine. Les ordures sont ensuite enfouies sur le site de BRAMETOT.

Concernant les apports volontaires, la commune dispose de 2 containers permettant la récupération du verre situés au niveau de l'école et au niveau de la salle communale au hameau du Château.

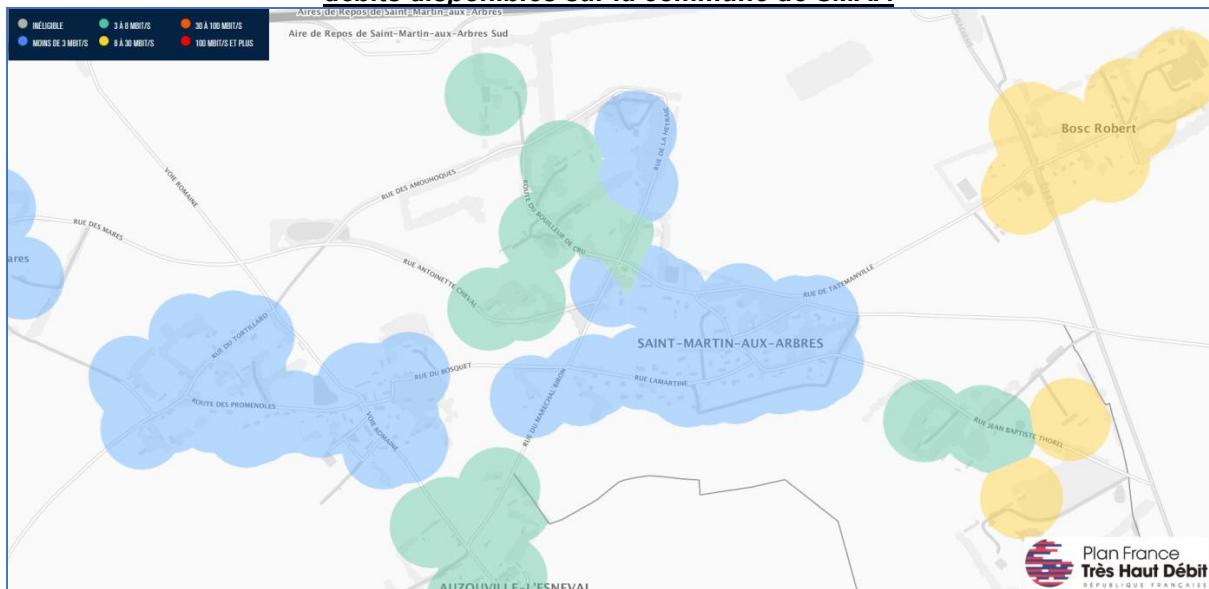
Pour les encombrants, elle est affiliée à une déchetterie située à Yerville.

4. 3. 7. Réseau électrique

Le réseau d'électricité couvre correctement l'ensemble de la commune : on trouve essentiellement des réseaux haute et basse tension aériens. Toutefois, le centre bourg et le Caillebourg sont alimentés par des réseaux basse tension enterrés.

4. 3. 8. Réseau de téléphonie et de nouvelles technologies

La commune de SMAA est peu desservie par le réseau ADSL. Les secteurs en bleus disposent d'un débit inférieur à 3mbps, ce qui n'est pas compatible avec un usage d'actuel du numérique (téléphone, internet, télévision). Seul le hameau de Bosc Robert dispose d'un hameau plus important.

débits disponibles sur la commune de SMAA**4. 4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELLES**

Une salle des fêtes, une aire de jeux pour enfants, une table de ping-pong, un terrain multisports (football, basket, tennis), des chemins de randonnées.



5. LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

5.1. LES POSSIBILITES DE DEPLACEMENTS ET LES PRINCIPALES LIAISONS

Les infrastructures routières

La commune bénéficie d'une bonne situation géographique se trouvant à proximité de l'agglomération rouennaise (30 km), du littoral de la Manche (à 30 km de Veules les Roses) et à 40 km de l'agglomération dieppoise, et bénéficie des nombreuses infrastructures de transport proches : A150 à 5 km, RD929 à 0 km, A151 et N27 à 7 km, A28 à 25 km.



Sur la commune, le réseau routier (RD142, RD, RD88, RD263, RD467 et voies communales) permet d'assurer à la fois les dessertes du village et les liaisons avec des communes proches comme Yvetot (à 10 km), Tôtes (à 12 km), Barentin (à 12 km), Yerville (2 km), Doudeville (10 km).

La commune de Saint Martin aux Arbres s'établit au carrefour de nombreuses voies de communication. L'ensemble des voies forme un réseau très hiérarchisé. Les routes les plus importantes convergent vers le village. D'autres plus étroites permettent la desserte des hameaux et des fermes isolées.

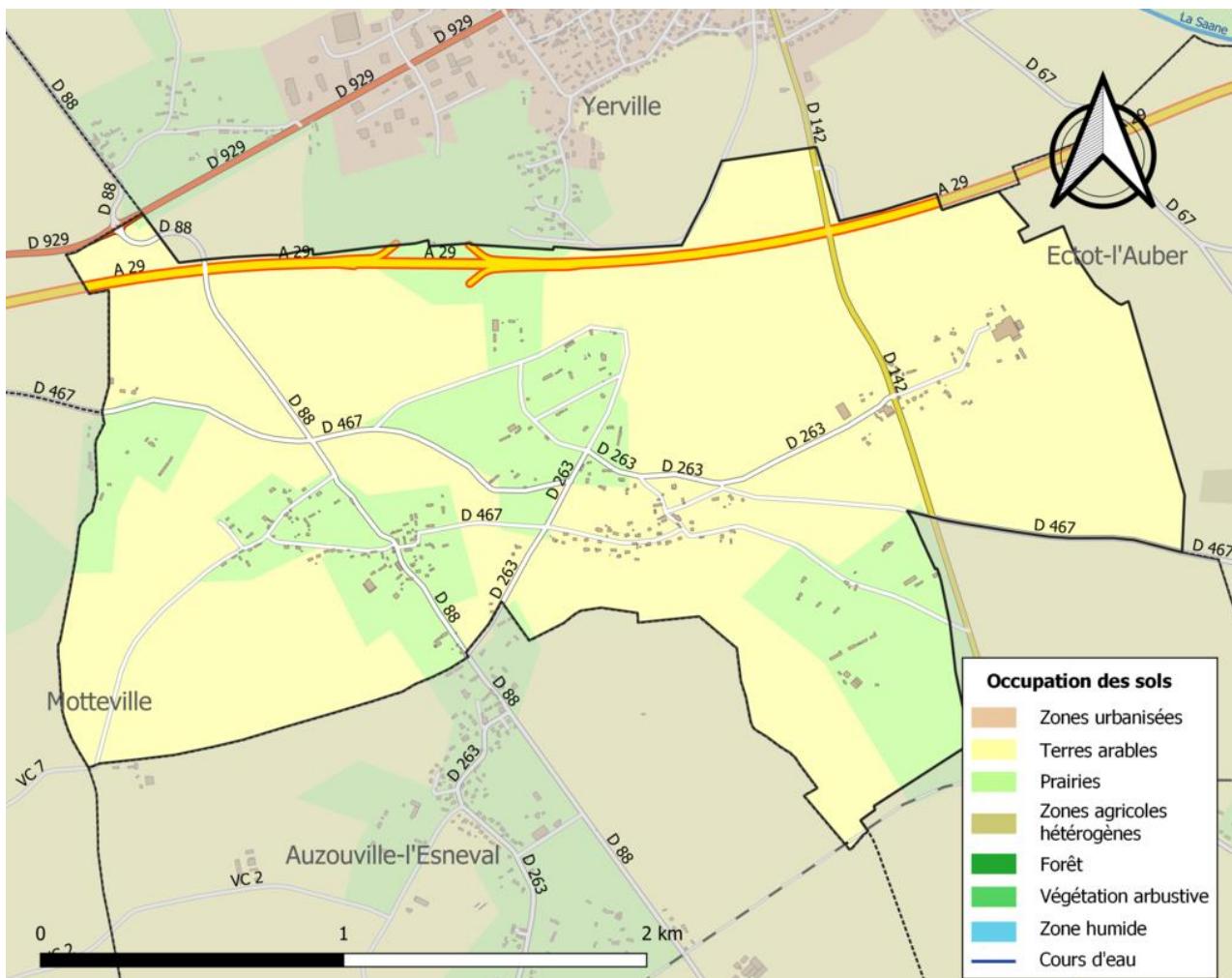
Ainsi, les hameaux sont desservis par des voies étroites et longées par des talus plantés d'arbres de haut-jet. La circulation nécessite une vitesse relativement réduite. Cependant, ces voies ne posent pas de problèmes de déplacements, elles ne sont empruntées pratiquement que par les riverains.

La conservation de cette typologie de voies est très importante pour le maintien du paysage cauchois. Des chemins de terre donnent accès aux parcelles cultivées. Ils sont pratiquement les seuls supports de découverte de la plaine agricole, paysage dominant de la commune. Ils méritent d'être maintenus. Cette

démarche fait d'ailleurs l'objet d'une réflexion au sein de la communauté de communes : les chemins intéressants ont été recensés en vue de la mise en place d'un circuit de découverte.

L'étendue du territoire de la commune, la disposition et la nature de l'ensemble de ses voies de communication impliquent l'utilisation d'un véhicule particulier pour assurer tout déplacement vers les équipements publics de la commune, les services et les commerces. Le vélo est aussi possible mais semble cependant peu pratique en dehors des loisirs.

La principale gêne en termes de circulation dans la commune est liée au passage des camions. Ils traversent le territoire communal pour relier la RN 29 et le hameau de Bosc-Robert.



La population dispose d'offres alternatives à la voiture particulière.

Les transports collectifs routiers

La commune est desservie par un service de transports collectifs :

- La ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) qui comporte 1 arrêt sur la RD142 au hameau de Bosc Robert

Les habitants ont également la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km), les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/i) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot.



Le transport collectif scolaire

La commune est également desservie par un service de ramassage scolaire composé de :

- 3 lignes départementales dont 2 desservent le collège de YERVILLE et 1 lycée d'YVETOT avec 4 arrêts sur la commune : centre-bourg, Caillebourg, Bosc Robert et Le Château.

Le transport ferroviaire

La ligne Le Havre-Rouen-Paris

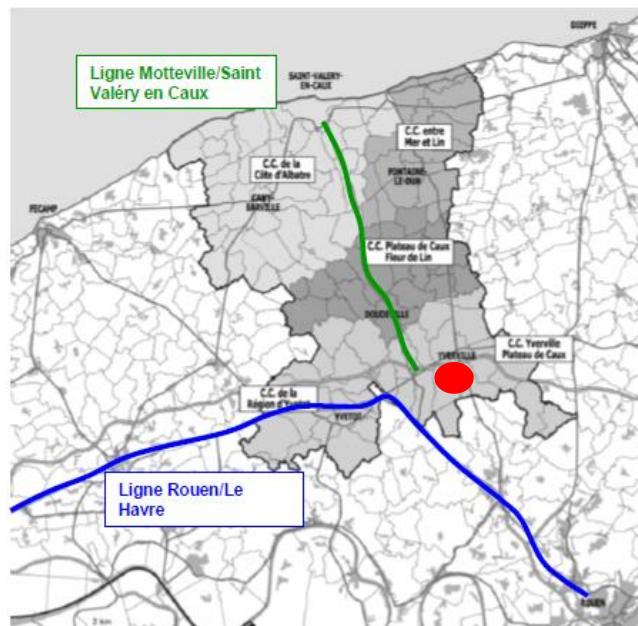
La commune du SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire Le Havre-Rouen-Paris dessert la gare de MOTTEVILLE située à 3 km de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

Les habitants ont aussi la possibilité d'utiliser cette même ligne ferroviaire avec la gare SNCF située à Pavilly à 8 km ou à Yvetot à 10 km.

■ La ligne Saint Valery en Caux - Motteville

La ligne Motteville - St Valery a été fermée au trafic voyageur en 1996. La desserte de St Valery en Caux est assurée depuis par une ligne routière TER, actuellement exploitée par la SNCF. Une partie de la ligne ferroviaire est toujours utilisée pour le fret pour l'évacuation des déchets de la centrale nucléaire de Paluel.

La réouverture de la ligne est souhaitée par de nombreux élus du territoire pour permettre de développer l'offre ferroviaire sur le territoire et notamment l'accès au littoral. Préalablement à cette réouverture, il est nécessaire de mesurer le potentiel d'usagers que cette ligne serait en mesure de capturer : étudiants, actifs, touristes.



Plusieurs projets pourraient impacter le territoire à terme :

- Un projet de tram-train Elbeuf - Rouen - Barentin est à l'étude et une prolongement à terme jusqu'à la gare d'Yvetot est envisagé.
- Il existe également un projet de contournement ferroviaire de l'île de France. La première partie est envisagée avec la réouverture de la ligne entre Motteville et Montérolier - Buchy.
- Dans le cadre du Grand Paris, une liaison TGV Paris - Le Havre a été évoquée mais peu d'éléments de faisabilité sont disponibles pour le moment. Ce projet risque d'avoir des conséquences pour la desserte du territoire et de la gare d'Yvetot en particulier.

Le covoiturage

En mai 2011, les départements de Seine-Maritime et de l'Eure ont mis en place une plate-forme commune pour le covoiturage afin d'organiser la mise en relation des personnes intéressées par ce nouveau mode de déplacement.

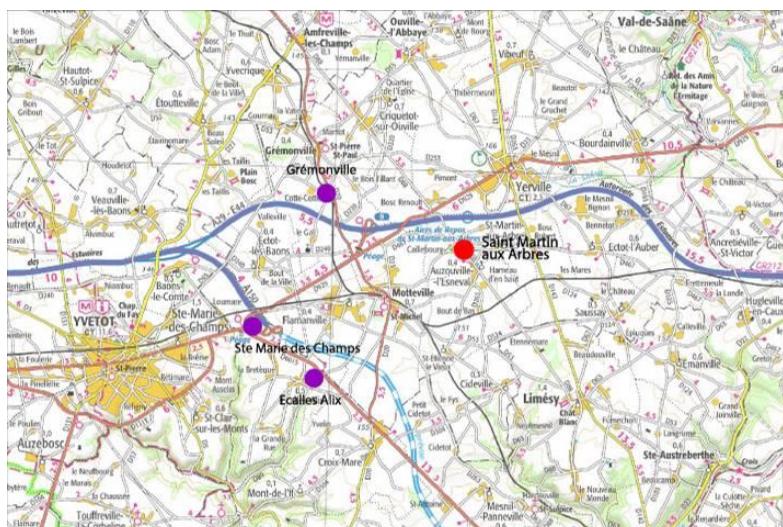
Il faut aller sur internet sur les sites www.covoiturage27.net ou www.covoiturage76.net.

Ce dispositif est mis en valeur par ces deux départements pour diminuer les gaz à effet de serre économiser en partageant les coûts de déplacement entre covoitureurs, ceux d'aménagement des routes, pour diminuer les

embouteillages et le besoin en stationnement, et pour accroître la sociabilité entre les habitants d'un même territoire qui se côtoient plus qu'ils ne se connaissent.

Plusieurs aires de covoiturage se situent à proximité de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES :

- celle de Grémonville aménagée à 5 km au bord de l'autoroute A29 ;
- celle de Sainte-Marie des Champs aménagée dernièrement à 5 km au bord de l'autoroute A29 ;
- celle d'Ecalles Alix à 5 km au bord de la RD6015.



Les modes doux

Les liaisons piétonnes et de randonnées

Dans le bourg et au sein des hameaux, aucune voie n'est bordée de trottoir et il est très difficile d'en créer car, soit les voies sont étroites, soit elles sont bordées par des talus plantés. Il n'y a donc pas de liaison douce sécurisée inter-quartier.



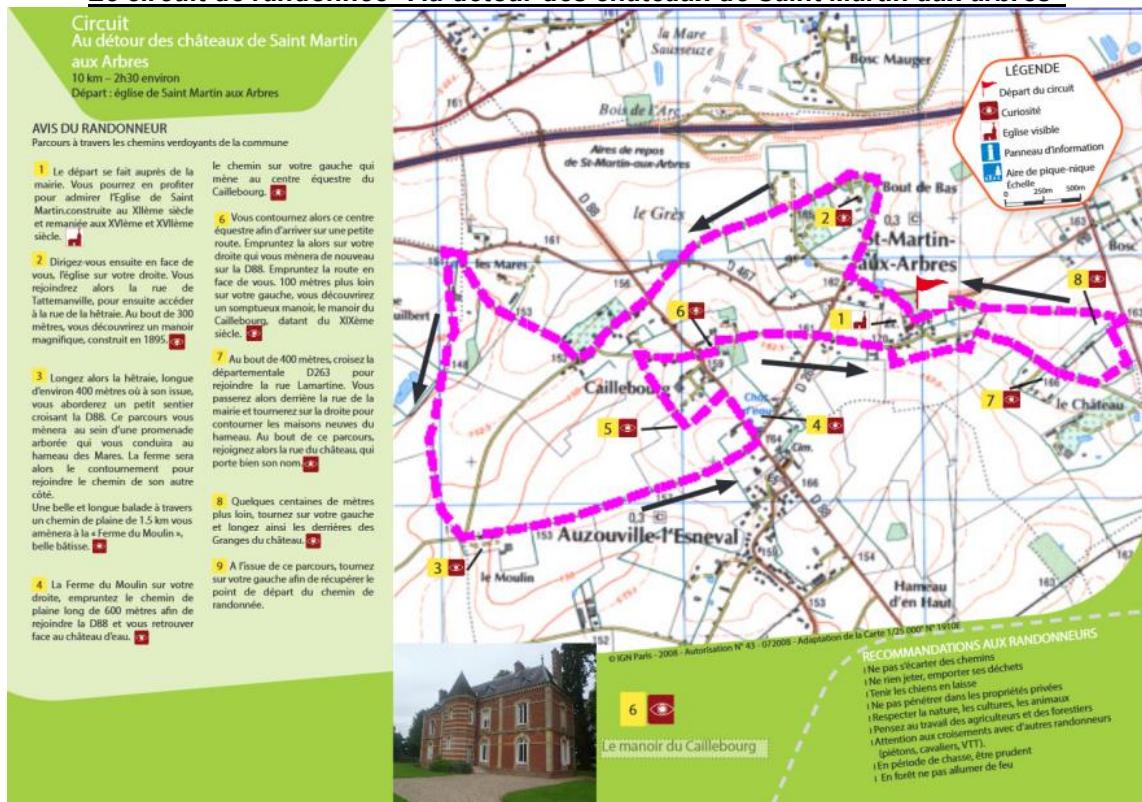
La commune dispose de quelques chemins ruraux qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues.



Ici, chemin grange du château et chemin des Forrières

La commune ne compte pas de chemins de randonnée inscrits au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Cependant il existe un circuit touristique de 10 kilomètres, ce circuit créé une boucle traversant l'ensemble des secteurs bâties.

Le circuit de randonnée "Au détour des châteaux de Saint Martin aux arbres"



Le vélo route et les voies vertes

Le Schéma Départemental des Véloroutes et voies vertes a été adopté par l'Assemblée départementale en 2005. Plusieurs axes de développement sont inscrits au schéma :

- La véloroute du littoral et la voie verte Côte d'Albâtre. Cet axe est un fort potentiel pour le développement touristique et les déplacements locaux. Elle est actuellement jalonnée par le Département, entre Le Tréport et Le Havre (itinéraire empruntant essentiellement des routes existantes)
- La voie verte Fécamp à Dieppe (itinéraire alternatif à la véloroute du littoral – liaison complémentaire d'intérêt départemental) en grande partie sur l'emprise de la voie ferrée désaffectée. Un nouvel aménagement est en cours d'étude entre Saint-Vaast-Dieppedalle et Saint-Pierre-le-Viger. Ce tronçon est actuellement utilisé par la sucrerie SAFBA, à Fontaine-le-Dun.
- L'avenue verte Forges les Eaux – Dieppe : un véritable atout touristique



Le Département 76 cherche à déployer le réseau de voies vertes départementales en :

- assurant le prolongement de l’Avenue verte par la réalisation de la dernière section entre Dieppe et Saint-Aubin-les-Cauf, soit une distance totale de 7 km. Il sera alors possible pour les usagers de relier la partie anglaise de la voie Paris-Londres, par les ferries transmanche.

- Réalisant la Voie verte Côte d’Albâtre-Pays de Caux, parallèle au littoral et reliant Dieppe à Fécamp par l’arrière-pays cauchois. Situé sur un tracé d’une ancienne voie ferrée, elle devrait être rapidement mise en place et rendue accessible aux promeneurs et aux cyclistes



5.2. AIRES URBAINES, AIRES D’INFLUENCE ET POLES D’EMPLOI

La commune appartient au bassin d’emploi de Rouen, premier bassin d’emploi du département 76 et de la région. La population active travaille essentiellement sur l’agglomération rouennaise.

Toutefois, la commune se situe au Nord-Ouest de ce bassin d’emploi. Les principaux pôles d’emploi secondaires pour les habitants sont alors l’agglomération dieppoise, ou fécampoise, et aussi les zones d’activités situées à proximité : Sainte-Marie des Champs (à 5 km), Yerville (à 2 km).



5.3. L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT PLUS LARGE

⌚ Les projets de territoire : le Pays Plateau de Caux Maritime »

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est rattachée au Pays Plateau de Caux Maritime.

Il réunit 123 communes organisées en 3 communautés de communes qui ont ensemble décidé de former une nouvelle entité territoriale pour construire un avenir maîtrisé et durable.

Le Pays rassemble une population totale de 77 511 habitants et est composé de :

- la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre,
- la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville-Yerville,
- la Communauté de Communes de la Région d’Yvetot.

"Situé en Haute-Normandie, au cœur du triangle Dieppe-Rouen-Fécamp, le Pays Plateau de Caux Maritime est un pays à dominante rurale. S'étendant sur 700 km², il recouvre une grande partie du Pays de Caux. Composé de vallées, de plateaux agricoles et de 30 km de côtes littorales, le Pays Plateau de Caux Maritime est un territoire naturel particulièrement riche et diversifié. Il possède d'ailleurs quelques communes qui s'inscrivent dans le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande. " Extrait du SCoT du Pays ».

Un Pays dépendant de ses grandes polarités extérieures qui interroge la pertinence de ce territoire.

Situé à la jonction des aires d'influences des agglomérations de Rouen, de Dieppe, du Havre et de Fécamp, le Pays Plateau de Caux Maritime subit l'attraction de ces **grands pôles urbains** qui **centralisent** la majorité des équipements, des services, des emplois et des commerces du département.

Dans le contexte de **préparation de la réforme des collectivités territoriales**, certaines Communautés de Communes s'interrogent sur le **devenir** et la **cohérence** de ce territoire construit au rythme des **opportunités**, et non de manière globale. Les différences flagrantes entre EPCI, en termes de **poids de population**, de **taille de territoire**, **d'offres** à la population, de **budgets** accordés pour le financement de projets et de **compétences transférées ou non** créent de véritables **déséquilibres**, fragilisant le territoire et posant la question de sa **pérennité**.

C'est dans ce contexte et pour conjurer les tentations centrifuges que le Pays a décidé de se doter d'un **document de planification fédérateur et concerté**, afin que chaque intercommunalité puisse trouver **sa place** et œuvrer à l'affirmation d'un **territoire dynamique, cohérent et maître de son avenir**.



Le PETR

Le syndicat mixte du Pays Plateau de Caux Maritime a été transformé en Pôle d’Équilibre Territorial et Rural. Arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR

Le PETR a pour objet d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de territoire du "Pays Plateau de Caux Maritime", articulées autour des axes stratégiques suivants :

- ▶ AXE 1 : des activités économiques à diversifier
- ▶ AXE 2 : un cadre de vie à préserver
- ▶ AXE 3 : un Pays solidaire et structuré

Ses compétences de base sont :

LE TOURISME

- ▶ coordination (le PETR est maître d'ouvrage du Pays d'Accueil Touristique)
- ▶ promotion du Pays d'Accueil Touristique
- ▶ accueil et information touristique

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- ▶ élaboration, approbation, suivi, modification et révision du SCOT
- ▶ autres études ou opérations à l'échelle du PETR

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- ▶ élaboration, adoption et suivi du PCAT - Plan Climat Air Energie Territorial

MISE EN PLACE DES PROGRAMMES DE CONTRACTUALISATION

La charte de territoire

La Charte de territoire est un dispositif prévu par la Loi d’Orientation pour l’Aménagement et le Développement Durable du Territoire de juin 1999.

En partant des enjeux identifiés pour le Plateau de Caux Maritime (diagnostic territorial de 2004), la Charte propose des orientations qui constituent le projet de territoire. Ces orientations s'appuient sur plusieurs principes :

- ▶ Un principe de **développement durable**. Les projets devront s'inscrire dans le temps, respecter l'espace, le territoire
- ▶ Un principe de **respect de l'environnement**,
- ▶ Un principe d'**accessibilité à tous**, spécialement des handicapés...

La Charte est le document de référence pour concevoir et apprécier les actions à mener et veiller à leur cohérence. Ainsi le programme d'actions défini dans le Contrat de Pays découle des orientations définies par la Charte. Trois axes essentiels se dégagent, constituant l'ossature de la charte de territoire du Pays PLATEAU DE CAUX MARITIME :

- ▶ Des activités économiques à diversifier
- ▶ Un cadre de vie à préserver
- ▶ Un Pays solidaire et structuré

La Charte de territoire permet aux élus et aux acteurs locaux de définir leurs propres orientations avec pour objectif un développement durable et cohérent du territoire.

La charte paysagère

La charte paysagère du Plateau de Caux Maritime doit devenir le guide pratique et opérationnel de notre futur développement. Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la Charte de Territoire, signée en 2004.

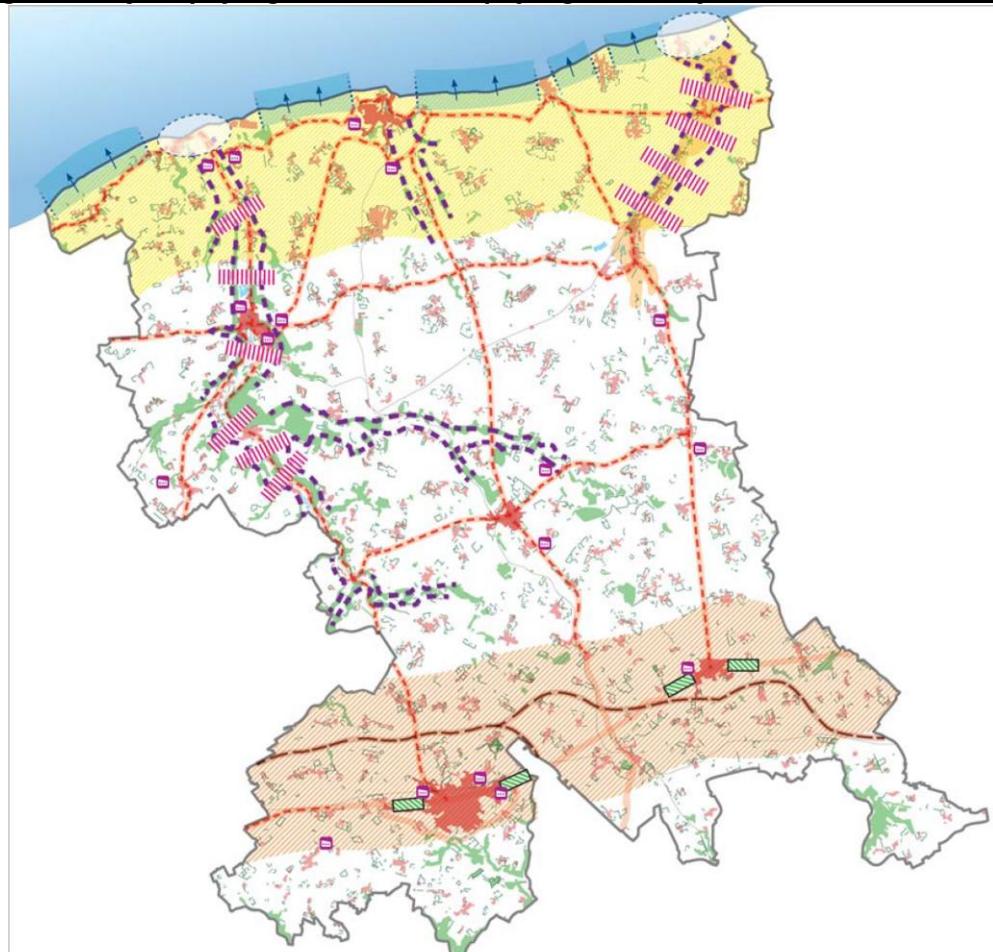


De quoi s'agit-il ? La charte paysagère du Plateau de Caux Maritime sera le guide pratique et opérationnel du futur développement du Pays. Elle comportera des recommandations concrètes et sera un outil au service des communes. Elle donnera aux élus et aux différents maîtres d’ouvrage une stratégie pour des projets cohérents et solidaires dans le respect des paysages qui façonnent notre environnement.

Quel est le périmètre de l'étude ? Situé au cœur du triangle Dieppe-Rouen-Fécamp, le Plateau de Caux Maritime, à dominante rurale, couvre une large partie du Pays de Caux et de son littoral (707 km² et 30 km de côtes).

Quelles sont les communes concernées ? Le Syndicat Mixte regroupe 109 communes, réparties sur nos 5 communautés de communes : la Côte d’Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux Fleur de Lin, Région d’Yvetot et Yerville Plateau de Caux. Le Syndicat Mixte regroupe 109 communes, réparties sur nos 5 communautés de communes : la Côte d’Albâtre, Entre Mer et Lin, Plateau de Caux Fleur de Lin, Région d’Yvetot et Yerville Plateau de Caux.

Les grands enjeux paysagers de la charte paysagère du Pays Plateau de Caux Maritime



- zone d'estuaire particulièrement sensible du point de vue environnemental et paysager
- attentions paysagères et environnementales spécifiques à porter sur les zones d'activités et d'industries
- alignements d'arbres, clos-masures à préserver
- boisements
- autonomie des villages et des hameaux à maintenir
- villes et bourgs
- axes de transit et de découverte du territoire à traiter
- axe autoroutier
- lignes de crêtes des vallées à protéger
- ||||| zones naturelles entre urbanisations à sauvegarder
- structure bocagère identitaire du Dun à préserver
- zone littorale très sensible à préserver
- traitement qualitatif des entrées de villes à privilégier
- territoire à dominante rurale/préserver structure végétale et patrimoniale
- zones soumises à de fortes pressions foncières en raison de la proximité du littoral
- zones soumises à de fortes pressions foncières en raison de la proximité de l'autoroute

⌚ L'intercommunalité de projet : la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville Yerville

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES fait partie de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville Yerville regroupant 40 communes et s'étend sur 252 km².

La communauté de communes Plateau Caux Doudeville Yerville a été créé au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016. Elle est formée par la fusion de deux communautés de communes : la communauté de communes d'Yerville-Plateau de Caux et la communauté de communes du Plateau de Caux-Fleur de Lin.

Sa gouvernance est assurée par un conseil communautaire composé de 56 élus. Son siège social est à Doudeville, avec une antenne communautaire située à Yerville. La population du territoire fusionné est de 20 681 habitants en 2016. La densité du territoire fusionnée est de 82 habitants au km². Dans l'EPCI, la part des couples avec enfants est nettement plus élevée qu'en Normandie (10 points de plus).

De 2008 à 2013, la croissance de sa population (+ 1,2 % par an) est plus forte qu'en Normandie (+ 0,2 %) et parmi les plus élevées des EPCI normands. Les naissances excèdent les décès et les arrivées d'habitants. La population est donc assez jeune, avec 28 % de moins de 20 ans (25 % en Normandie).

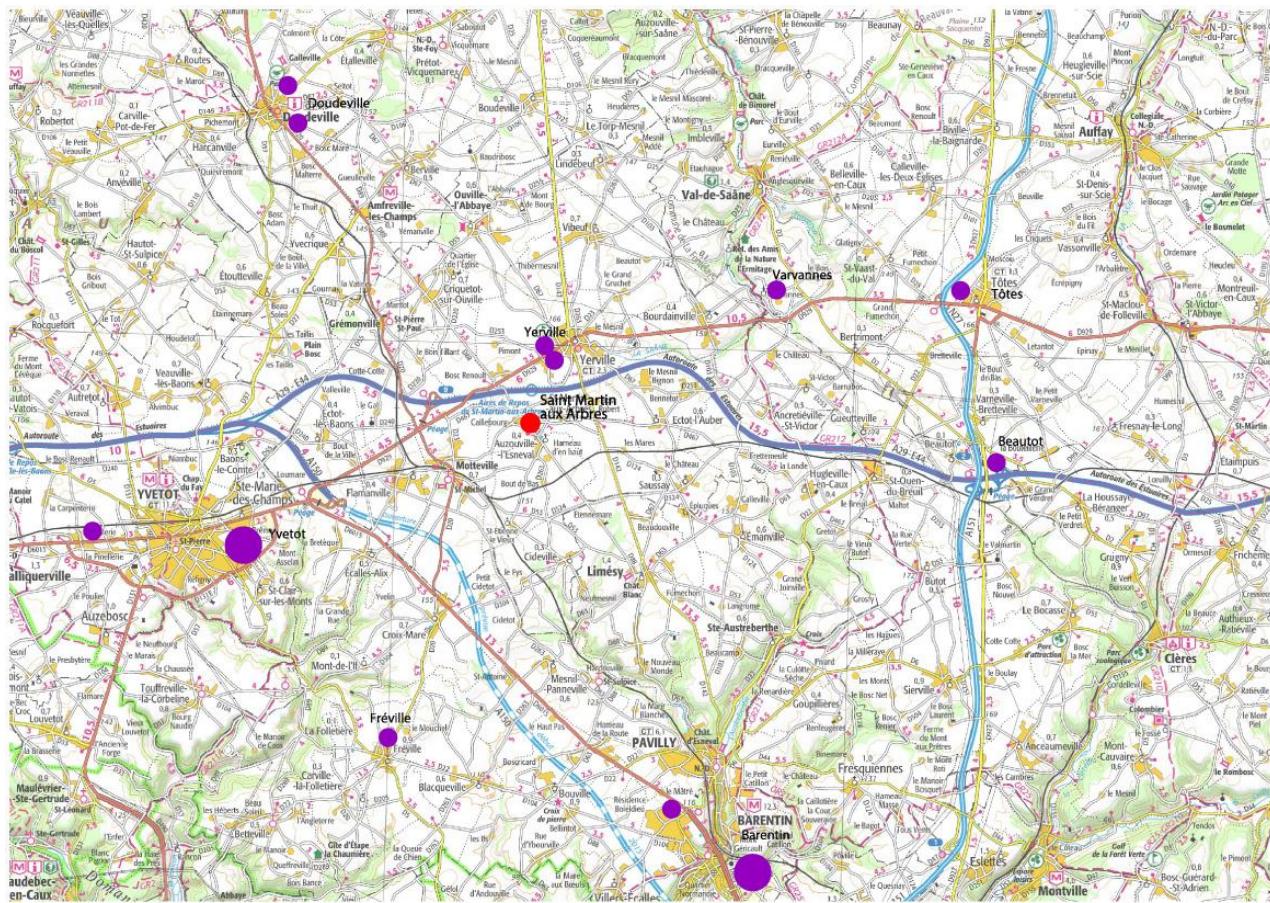
La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace**
- Actions de **développement économique** dont la promotion du **tourisme**
- Gestion des **milieux aquatiques** et prévention contre les **inondations (GEMAPI)**
- Protection et mise en valeur de l'**environnement**
- Politique du **logement et du cadre de vie**
- Création et gestion de **Maisons de Services Au Public (MSAP)**
- **Petite Enfance**
- Aménagement **numérique**
- Développement et valorisation des **chemins de randonnées**
- **Mobilité**
- Actions **culturelles**
- Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser **le commerce et l'artisanat**
- Mise en œuvre de la **Charte Paysagère** à l'échelle du Pays

⌚ Les zones d'activités proches

Plus d'une dizaine de zones d'activités sont situées dans un rayon de 15 km autour de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES, implantées en général au bord des autoroutes A28, A29 et A151 et parfois au niveau d'échangeur :

- ZA du Champ de courses à Doudeville,
- Parc d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville,
- Parc d'activités du Bois de l'Arc Sud à Yerville,
- ZAE de Varvannes,
- Parc d'activités des trois rivières à Tôtes,
- ZAE des Vikings à Beautot,
- Village d'entreprises à Pavilly,
- Zone commerciale de la Carbonnière à Barentin,
- ZAE de Fréville,
- ZAE d'Auzebosc,
- Zones commerciales à Yvetot et Sainte-Marie-de-Champs.



La multiplicité de ces zones d’activités situées à proximité de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES concourent à des lieux potentiels de travail pour les actifs qui concourent à des déplacements domicile-travail de faible distance.

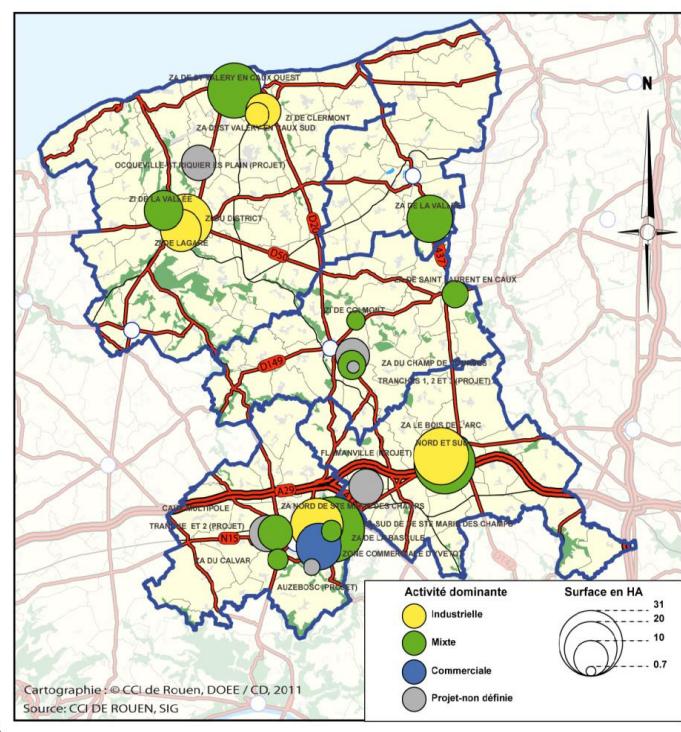
A l'échelle du SCOT

A l'échelle du SCOT, il existe 18 parcs d'activités représentant 194 établissements pour une surface totale de 250,7 hectares (au 01/01/2011).

Le rythme de commercialisation sur la période 1995-2010 était de 4 ha par an pour le Pays soit une tendance à la hausse depuis 2005 comme le montre le graphique ci-dessous.

Les surfaces disponibles immédiatement en zones d'activités s'élèvent à fin 2009 à 29,9 ha, concentrées principalement sur l'EPCI de Yerville Plateau de Caux avec le parc d'activité du Bois de l'Arc (21,7 ha) et dans une moindre mesure dans l'EPCI de la Côte d'Albâtre avec la zone industrielle du district (1,6 ha), le parc d'activités de Saint-Valery-en-Caux (2,9 ha) et la zone industrielle de Clermont (0,5 ha).

ZONES D'ACTIVITES DU PAYS “PLATEAU DE CAUX MARITIME” SURFACES TOTALES ET ACTIVITES DOMINANTES



Le Pays dispose d'une offre foncière de 100 hectares sur 10 ans répartie de la façon suivante :

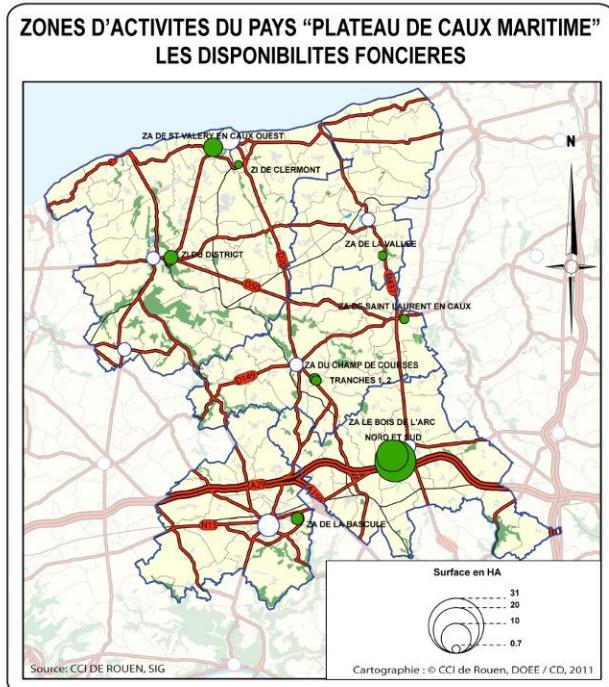
• à l'horizon 2015 :

- 10 hectares pour le parc du Champ de course 2 (EPCI Plateau de Caux Fleur de Lin)
- 10 hectares pour la zone d'activités Caux Multipôles (Région d'Yvetot)

• à l'horizon 2016 :

- 30 ha seront disponibles dans la ZA Ocqueville/Saint-Riquier (EPCI de la Côte d'Albâtre)
- 50 ha dans la ZA SAPN (EPCI Yerville Plateau de Caux)

L'offre foncière disponible au 01/01/2011



L'offre foncière en projet à 10 ans



6. BILAN DE L’URBANISATION ET CAPACITES DE DENSIFICATION

6. 1. BILAN DE L’URBANISATION

6.1.1. Analyse quantitative

Dans les 10 dernières années (2014-2023), 11 permis de construire ont été délivrés :

- 6 permis de construire ont été accordés pour des habitations créant ainsi 9 logements,
- 1 permis pour un changement de destination en gîte,
- 1 permis pour un changement de destination en artisanat,
- 3 permis pour 3 bâtiments agricoles,
- 0 permis de construire n'a été accordé pour un équipement public.

Evolution des permis de construire délivrés

| Années | Nombre de permis | Nombre de logements | Bâtiments agricoles | Activités |
|--------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 2014 | 0 | 0 | | |
| 2015 | 2 | 1 | 1 | |
| 2016 | 1 | 0 | | 1 (artisanat) |
| 2017 | 3 | 2 | 1 | |
| 2018 | 2 | 2 | | |
| 2019 | 1 | 1 | | |
| 2020 | 0 | 0 | | |
| 2021 | 1 | 0 | 1 | |
| 2022 | 0 | 0 | | |
| 2023 | 1 | 4 | | |
| TOTAL | 11 | 10 | 3 | 1 |

↳ La consommation d'espace en 10 ans :

Les 11 autorisations d’urbanisme ont consommé 2,16 ha au total répartis comme suit :

Affectation des superficies consommées

| Habitat | Equipements publics | Activités agricoles | Autres activités | TOTAL |
|---------|---------------------|---------------------|------------------|---------|
| 1,37 ha | 0,00 ha | 0,79 ha | 0,00 ha | 2,16 ha |

- Les activités

Les permis autorisant les 3 bâtiments agricoles ont consommé 0,79 ha.

Le permis pour l’activité artisanale n’a pas consommé d’espace car il s’agit d’un changement de destination.

- L’habitat

Les 6 permis autorisant les 9 nouveaux logements ont consommé 1,37 ha sur 10 ans.

Le permis autorisant le changement de destination en gîte rural n'a pas consommé d'espace car il s'agit d'un changement de destination.

La consommation d'espace s'est réalisée avec une densité est de 7,3 logements à l'hectare, soit une superficie moyenne de 1370 m².

6.1.2. Analyse qualitative

En termes de répartition géographique, la consommation d'espace ces dix dernières années s'est réalisée :

- principalement en centre-bourg avec 0,79 ha pour l'habitat uniquement,
- de manière secondaire au hameau de Bosc Robert avec 0,66 ha consommés (0,36 ha habitat, 0,30 ha agriculture),
- et en dernier lieu aux hameaux de Caillebourg avec 0,37 ha (0,22 habitat, 0,14 ha agriculture) et du Château avec 0,35 ha (agriculture).

Hors constructions agricoles, la consommation d'espace a été de 1,37 ha dont **1,37 ha sur les ENAF**.

Localisation des terrains consommés par l'habitat, les équipements publics et les activités (hors agricole) :

Superficie consommée en densification : 0,22 ha dont 0,22 ha d'espaces agricoles.

Superficie consommée en extension : 1,15 ha dont 1,15 ha d'espaces agricoles.

Nature des terrains consommés par l'habitat, les équipements publics et les activités (hors agricole) :

| Espaces déjà artificialisés (fonds d'unité foncière, jardins privatifs,) | Espaces naturels | Espaces agricoles | Espaces forestiers | TOTAL |
|---|------------------|---|--------------------|---|
| 0,00 ha habitat | 0,00 ha | 1,36 ha habitat (extension 1,15 ha) (densification (0,22 ha)) | 0 ha | 1,37 ha habitat 0,00 ha activités 0,00 équipements publics |
| 0,00 ha | 0,00 ha | 1,37ha | 0 ha | 1,37 ha |

Pour l'habitat

Les 1,37 ha d'espaces consommés se répartissent principalement à 84% en extension de la trame bâtie (soit 1,15 ha pour 8 logements) et peu en densification à 16% (0,22 ha pour 1 logement).

La nature des terrains consommés provient exclusivement d'espaces agricoles (à 100%, soit 1,37 ha).

Il y a donc eu une consommation d'espace à vocation « agricole » pour ces 10 logements. Les terrains urbanisés en extension proviennent d'espaces agricoles de type « cultures » pour 4 logements et « pâture » pour 5 logements.

L'urbanisation s'est réalisée principalement par deux lotissements :

- 1 lotissement de 6 lots en centre-bourg :
- 1 permis groupé de 4 logements à Bosc Robert.

Pour les activités

0,79 ha ont été consommés pour la construction de 3 bâtiments agricoles dont un poulailler au Château.

Les espaces consommés proviennent d'espaces naturels et agricoles. Les bâtiments ont été construits en extension des corps de ferme.

Aucune consommation d'espaces pour les autres activités. L'activité artisanale a été créée dans un bâtiment agricole existant par un changement de destination.

Pour les équipements publics

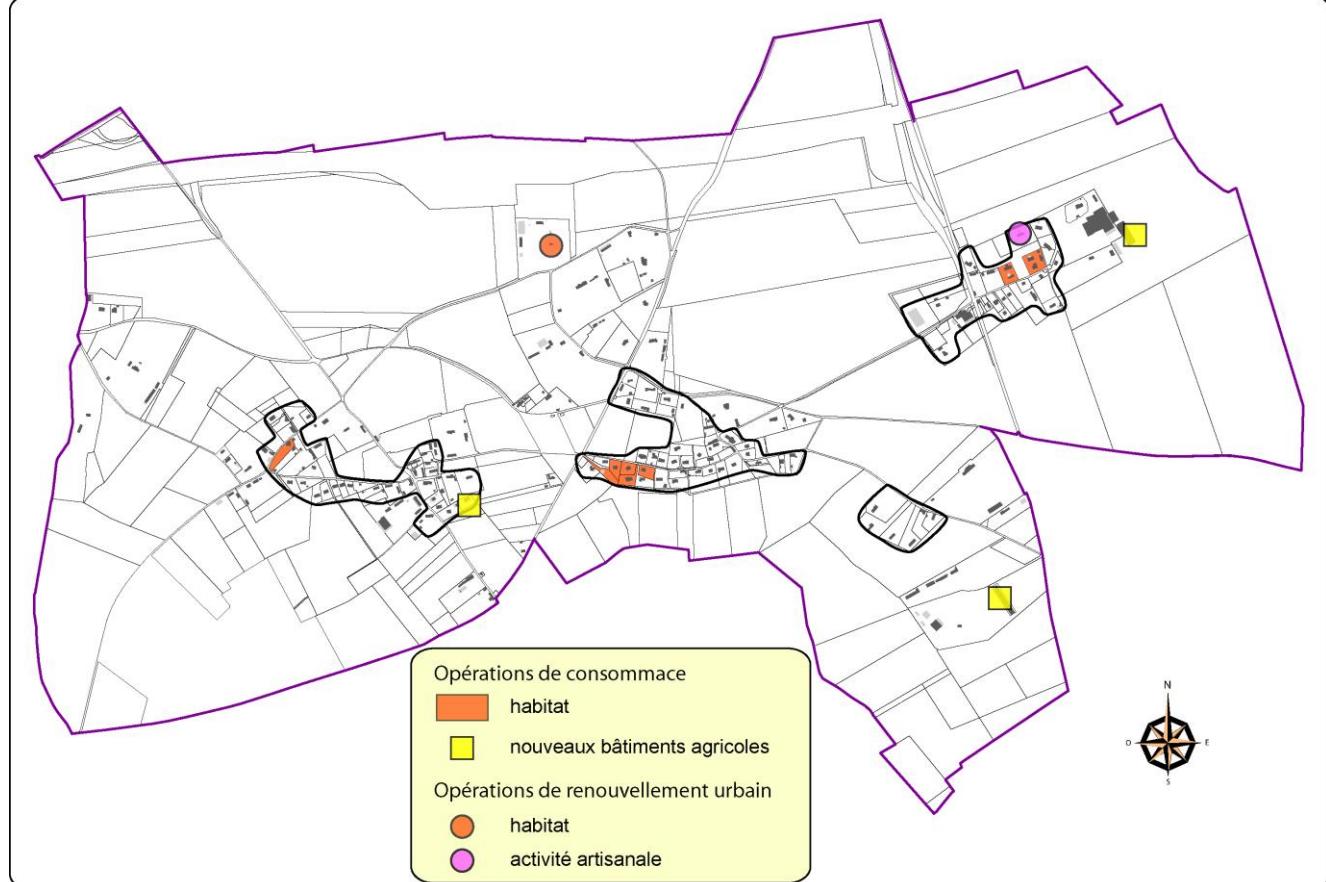
Aucune consommation d'espace car aucun projet.

6.1.3. Dysfonctionnements constatés

Lors de l'urbanisation des dix dernières années, il n'y a pas eu de problème à signaler concernant notamment :

- les réseaux. Aucune extension ni renforcement réalisé ;
- les accès. Aucune création ou renforcement de voirie ;
- l'impact sur les paysages. L'urbanisation s'est réalisée au sein de grandes dents creuses.

BILAN DE L’URBANISATION 2014-2023



6. 2. CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Les capacités de densification s’entendent au sein du PAU, périmètre actuellement urbanisé. Elles peuvent revêtir trois principales formes :

- l’urbanisation de terrains nus situés dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune, autrement dénommés « dents creuses »,
- l’urbanisation de terrains déjà bâties en permettant leur densification par division de propriétés et création de plusieurs lots,
- les opérations de renouvellement urbain : requalification de friches industrielles, reconstruction-agrandissement-réhabilitation-divisions en plusieurs logements de constructions existantes, changement de destination de constructions existantes : « espaces mutables ».

Les capacités pour l’habitat

En 2024, les capacités de densification au sein du PAU sont de 14 logements pour 1,49 ha répartis comme suit (PAU = Périmètre Actuellement Urbanisé) :

| | | | |
|--------------|----------------|---------------------|-----|
| Bourg | 0,21 ha | 2 logements | 14% |
| Caillebourg | 0,80 ha | 7 logements | 50% |
| Bosc Robert | 0,48 ha | 5 logements | 36% |
| TOTAL | 1,49 ha | 14 logements | |

A l’intérieur du PAU, **les capacités de densification brutes** donnent un potentiel de **14 logements sur 1,49 ha** répartis sur une dizaine de terrains.

Les capacités de densification nettes sont moindres ; elles tiennent compte :

- des contraintes : risques naturels (cavités souterraines, zones d’inondation), risques technologiques,
- des difficultés à densifier certains terrains déjà urbanisés de par la configuration de la parcelle et de son urbanisation (front bâti ne permettant pas la création d’un nouvel accès par exemple),
- de la rétention foncière.

En centre-bourg, deux terrains sont impactés par une cavité souterraine (0,21 ha).

Les capacités sont donc réduites à 12 logements pour 1,28 ha.

En appliquant un coefficient de rétention foncière de 25% sur ces capacités, les **capacités de densification nettes** seraient de **9 logements pour 0,96 ha**.

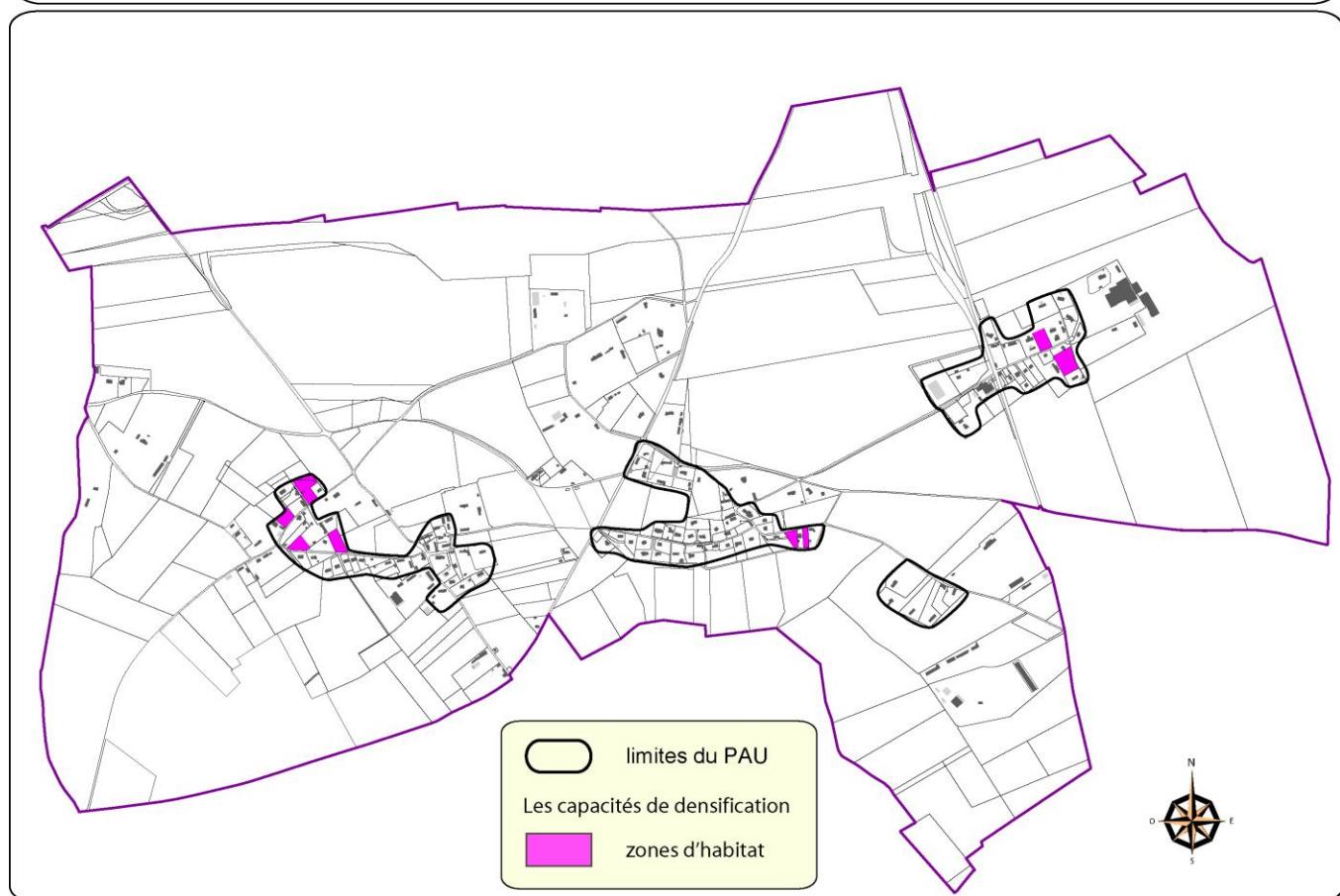
Aucun espace mutable n'a été identifié.

La pertinence des capacités nettes pour l’habitat

Les capacités de densification pour l’habitat au sein du PAU sont pertinentes à plusieurs raisons :

- Elles sont directement accessibles depuis la voirie ;
- Elles sont desservies par des réseaux à proximité ;
- Elles ne sont pas concernées par des cavités souterraines ou des problèmes hydrauliques (ruissellement, zone inondable) ;
- Elles ne sont pas concernées par une topographie trop accidentée car situées sur le plateau ;
- Elles ne sont pas concernées par des contraintes liées à des activités nuisantes (élevage, industrie) ;
- Elles n'ont pas ou peu d'impact sur les paysages car situées au sein du PAU.

CAPACITES DE DENSIFICATION AU SEIN DU PAU (2024)



6. 2. CAPACITES RESIDUELLES DE LA CARTE COMMUNALE

A la carte communale initiale approuvée en 2006, 25 ha ont été classés en secteur constructible.

Pour l'habitat

En 2024, les capacités d’urbanisation restantes à la carte communale en vigueur sont pour **l’habitat de 25 logements pour 2,75 ha** répartis comme suit :

| | | | |
|--------------|----------------|---------------------|-----|
| Bourg | 0,38 ha | 3 logements | 12% |
| Caillebourg | 1,89 ha | 17 logements | 68% |
| Bosc Robert | 0,48 ha | 5 logements | 20% |
| TOTAL | 2,75 ha | 25 logements | |

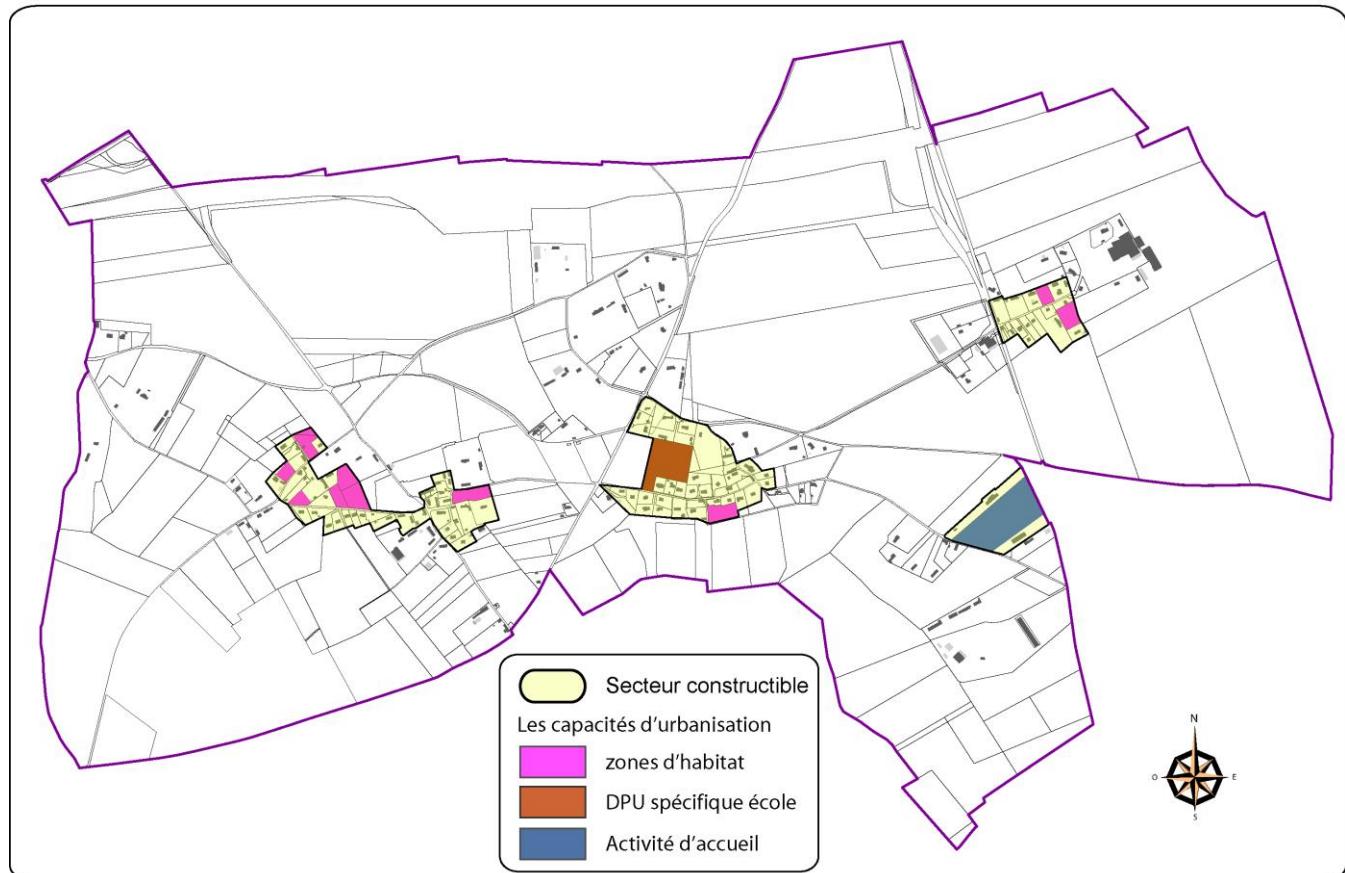
Pour les activités

Un grand terrain appartenant à la commune et situé au hameau du Château est classé en secteur constructible. Il accueille la salle communale et l’activité « les granges du château ». Son potentiel constructible est de **2,60 ha pour des activités d'accueil et de loisirs**. La commune souhaite préserver ce site.

Pour les équipements publics

Un terrain en centre-bourg a fait l’objet de l’instauration d’un DPU spécifique en 2006 par délibération du conseil communal pour permettre l’extension de l’école. Ce terrain a un **potentiel constructible de 1,40 ha pour des équipements publics** liés à l’extension de l’école.

CAPACITES RESIDUELLES DE LA CARTE COMMUNALE (2024)



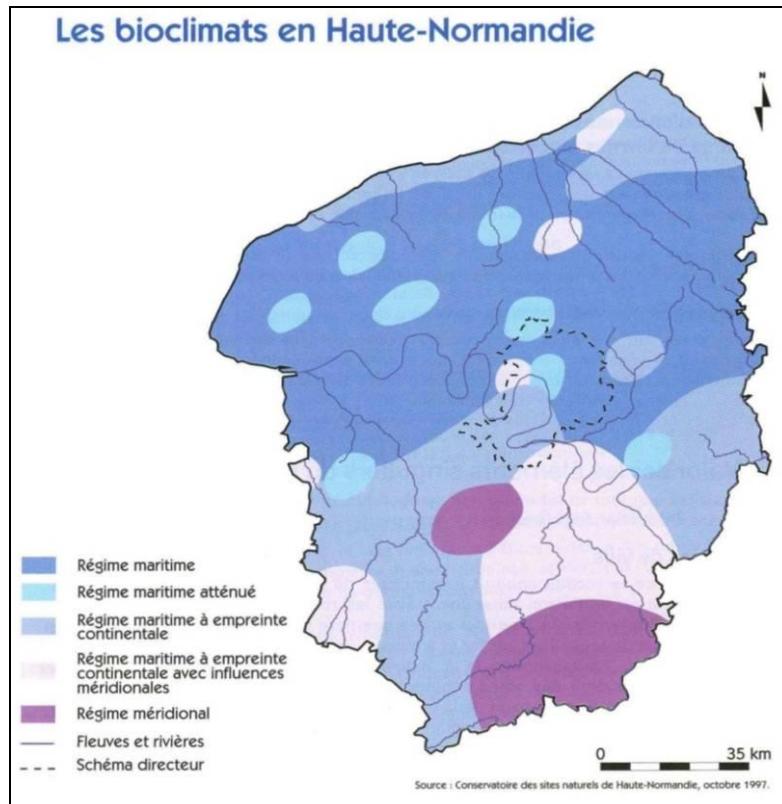
Chapitre 2

Etat initial du site et de l'environnement

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

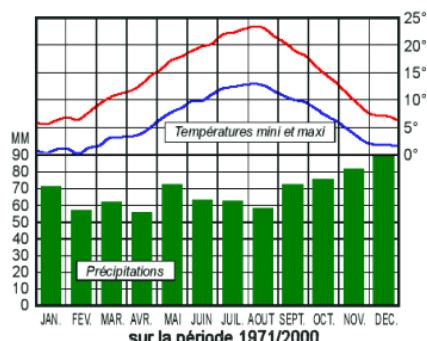
1. 1. LE CLIMAT

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est située à l’Ouest du bassin parisien. Elle bénéficie, comme la majeure partie de la Seine-Maritime, d’un climat type océanique tempéré qui se caractérise par des températures modérées et par une pluviométrie annuelle élevée.



Dans ce climat, les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. D’après le poste de Météo France de Rouen-Boos, la température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne).

Normales de températures et de précipitations à Rouen-Boos



Quelques records depuis 1968 à Rouen-Boos

| | |
|----------------------------------|------------|
| Température la plus basse | -17,1 °C |
| Jour le plus froid | 17/01/1985 |
| Épaisseur maximale de la neige | 24 cm |
| Température la plus élevée | 35,4 °C |
| Jour le plus chaud | 03/08/1990 |
| Vitesse maximale du vent | 140 km/h |
| Hauteur maximale de pluie en 24h | 81,3 mm |
| Jour le plus pluvieux | 10/08/1983 |
| Année la plus sèche | 1976 |
| Année la plus pluvieuse | 2000 |

Données climatiques pour la station de Rouen-Boos (Source : Météo France)

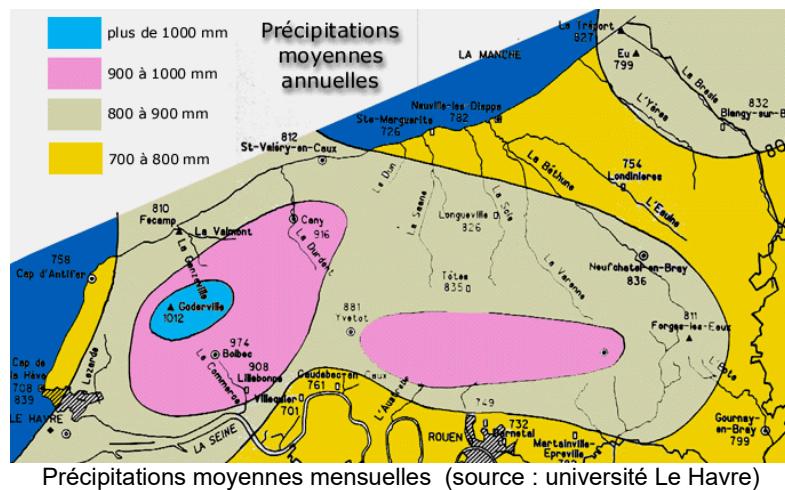
Des gelées sous abri peuvent se produire dès le début du mois d’Octobre ; elles se terminent au plus tard au mois de Mai. En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968).

La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise.

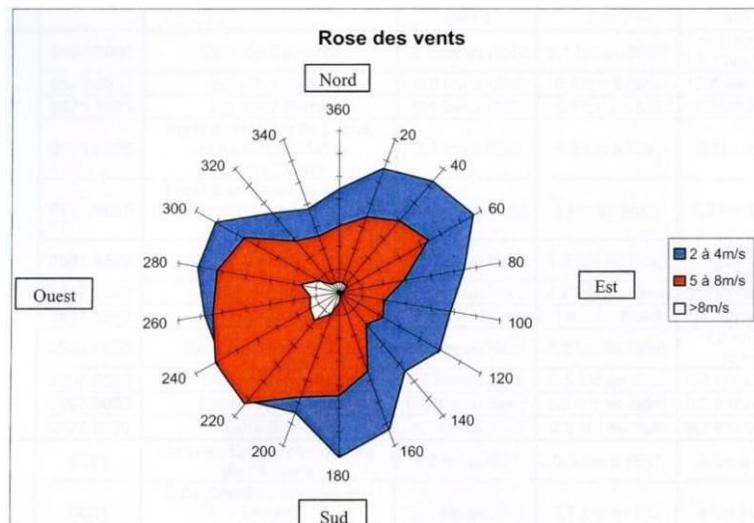
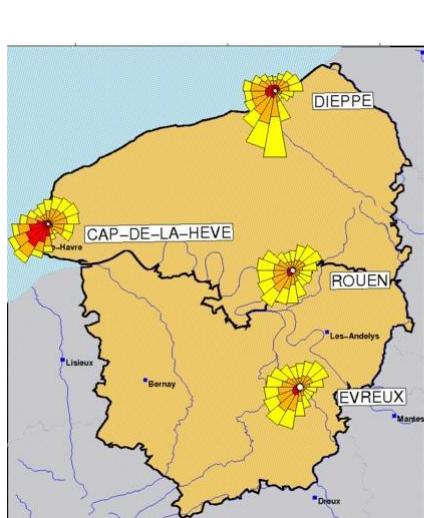
Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilités horizontales réduites à moins de 200 mètres.

La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent.

La moyenne de ces précipitations est d'environ 900 à 1000 millimètres par an. Celles-ci sont relativement stables d'une année sur l'autre l'année (plus de 50 mm tombés chaque mois). Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver, tandis que le printemps et le début d'été sont sujets à de nombreux orages, parfois violents. On observe en moyenne 16 jours d'orage par an. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été : en moyenne 3 jours par mois en Mai, Juin et Juillet, et 2 jours par mois en Août et Septembre. Certains orages s'accompagnent de grêle, environ 5 jours par an.



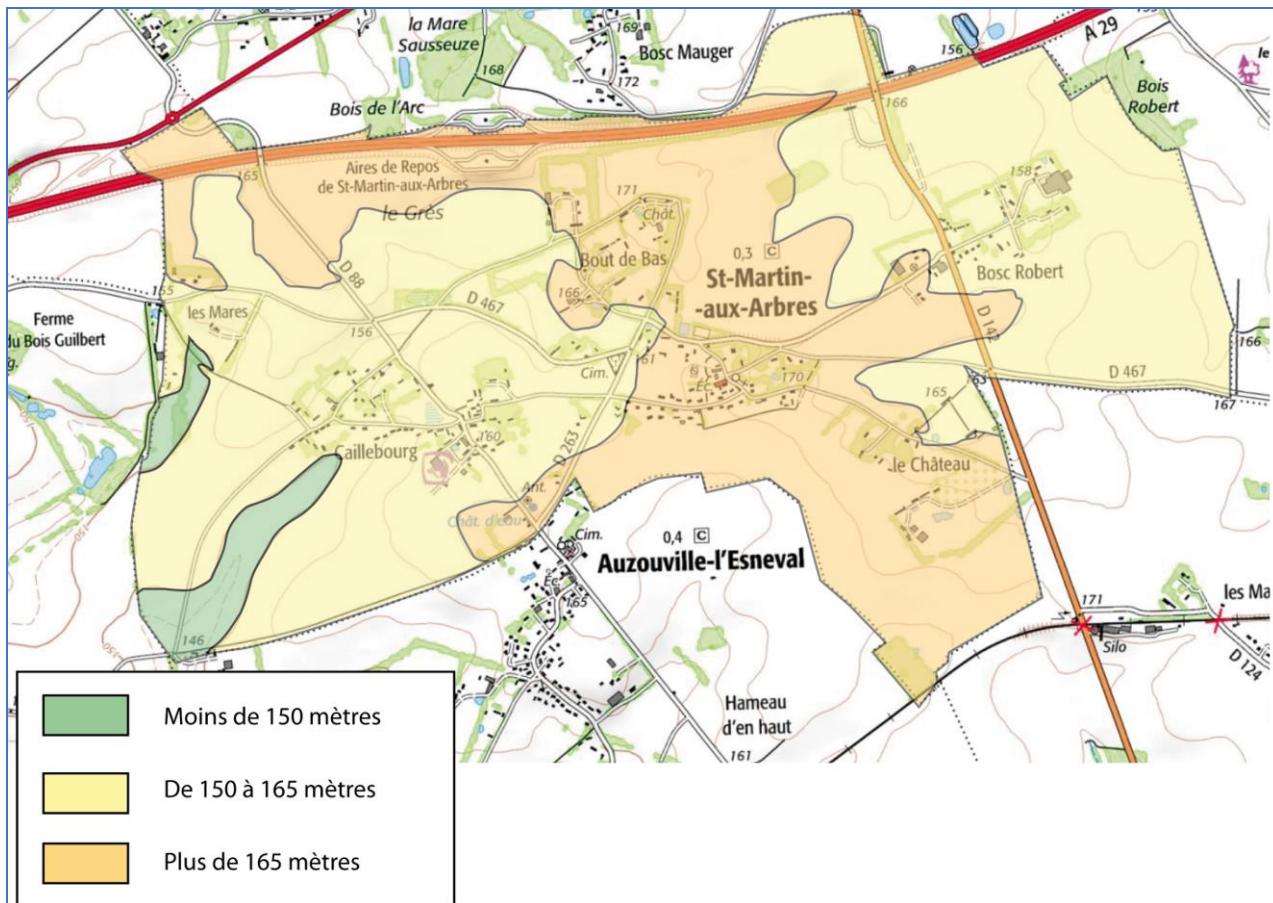
Les vents ont une dominance de secteur Ouest. Les plus violents viennent du Sud-Ouest, principalement durant les mois de décembre à mars. Le vent peut rester fort durant plusieurs jours, et au passage des perturbations, les changements de direction sont souvent brutaux.



1. 2. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est situé entre la faille de Pavilly et l'anticlinal de Yerville, d'où l'existence d'un relief de plateau légèrement ondulé.

Ainsi, son relief est peu marqué : de 150 mètres d'altitude en bordure Est et Ouest, à 171 mètres pour le point culminant situé au centre du territoire. Le point le plus bas se situe à 146 m en limite Sud-Ouest.



1. 3. LA GEOLOGIE

(Extrait de : Commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES - Schéma d'assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, septembre 1994)

Le domaine d'étude appartient au plateau crayeux du Crétacé, incisé par de nombreuses vallées sèches ou drainées.

Dans le secteur d'étude, ont été rencontrés :

- en position de plateau, des limons. Ils forment une couverture continue. C'est un matériau fin dont la puissance peut atteindre plusieurs mètres. Ces dépôts ont été affectés d'altérations pédologiques profondes. Ils présentent une perméabilité moyenne dans les premiers qui s'abaisse fortement en profondeur au niveau de planchers argileux d'origine pédologique ;
- en rebord de plateau et accélérations de pente, une argile à silex apparaît. Elle est de couleur rouge au sommet, brune à la base et résulte de la dissolution de la craie. Elle emballé de nombreux silex qui sont fragmentés en surface. Cette formation est compacte et imperméable et son épaisseur varie fortement en fonction du front de décarbonation ;
- en profondeur ou partie haute de versant abrupt, les craies du Turonien et du Coniacien sont présentes. Ce sont des craies de couleur blanche à grisâtre. La craie Turonienne est tendre et homogène et présente des silex disséminés dans les parties moyennes et supérieures. La craie Connaciennne indurée à la base montre des silex fréquents disposés en lits successifs ;
- en fond de vallon, les alluvions - colluvions.

A ces formations géologiques et superficielles, peuvent être associées différents types de sol :

- sols bruns lessivés sur limons hydromorphes et non hydromorphes ;
 - sols caillouteux et minces sur argile à silex ;
 - sols minces sur limons à débris ;
 - sols peu évolués de colluvions. »



Sources : BRGM- Infoterre

1.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

(Extrait de : Commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES - Schéma d'assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, avril 1994)

1.4.1. Hydrologie

La géologie du plateau engendre un réseau hydrographique superficiel quasi inexistant. L'hydrogéologie du plateau de Caux se caractérise par une importante nappe phréatique localisée dans les assises crayeuses (de 50 à 70 mètres de profondeur) et en surface un désert hydrographique ; l'essentiel des précipitations étant absorbé par les failles de la craie appelées bétioires et les vallées sèches organisant un drainage souterrain des terrains.

1.4.2. Hydrogéologie

« L'aquifère profond se situe dans la craie du Crétacé supérieur, il constitue le réservoir principal de la région et se situe à environ 60 m de la surface du plateau en période de hautes eaux. Au niveau des vallons, l'aquifère est plus proche.

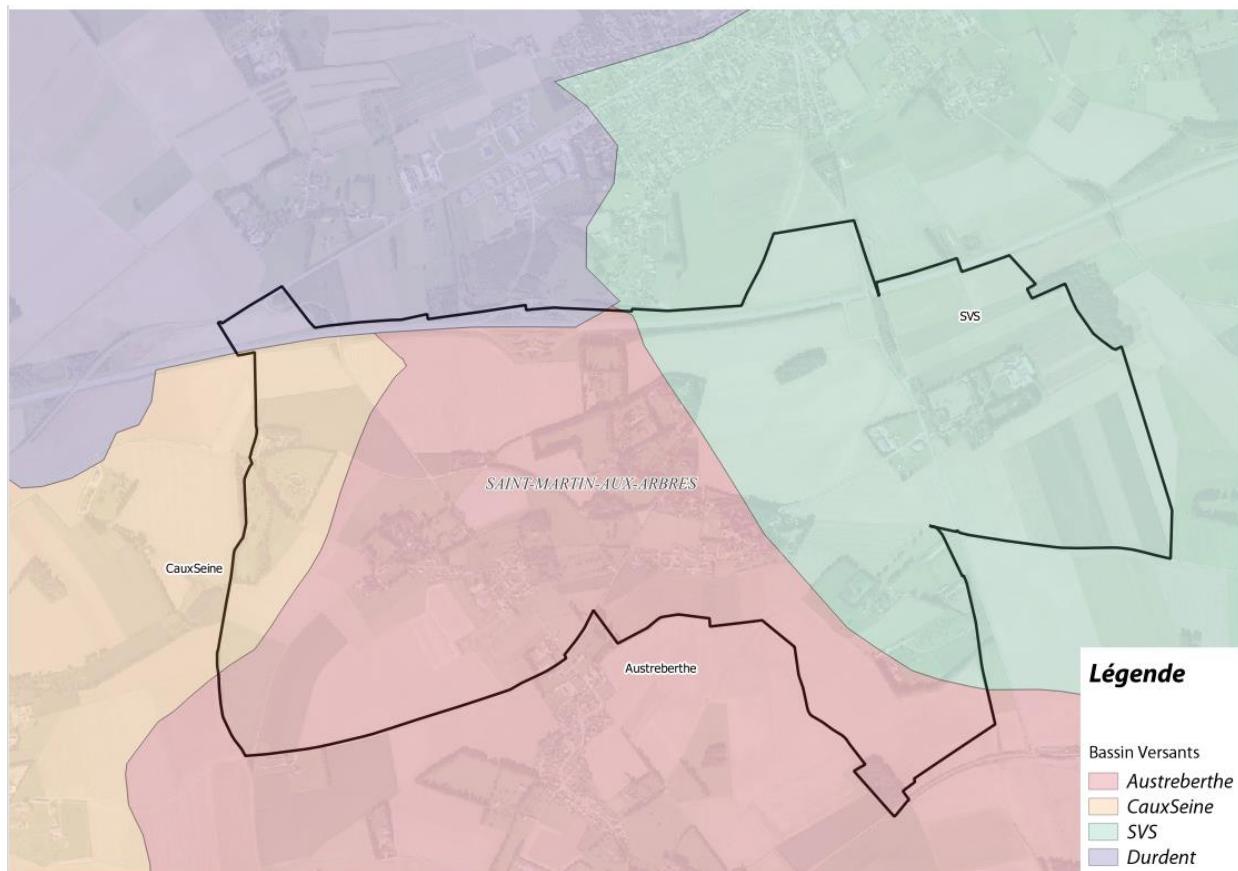
La protection de l'aquifère contre d'éventuelles pollutions par infiltration est assurée par l'écran imperméable d'argile à silex et l'épaisseur de limons.

La présence de nombreux trous, bétoires ou marnières sont autant de points de vulnérabilité de l'aquifère pour tout rejet des eaux épurées dans des points d'engouffrements rapides des eaux superficielles (circulations karstiques). La présence de l'aquifère entraîne certaines contraintes dans cette étude en vue de protéger les ressources en eau destinée à

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est alimentée par le captage de Bourdainville, indice national BRGM 58-7-53 (forage) d'une production annuelle de 457.000 m³ (1987) et la source indice nationale

1.5. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La commune appartient à quatre bassins versants et se situe en amont de ces bassins versants : Austreberthe, Caux Seine (Rançon, Sainte Gertrude), Sâane Vienne et Scie, Durdent.



Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

La ligne de crête partage le territoire en quatre bassins versants dont les exutoires sont la Rançon à l'Ouest, l'Austreberthe au Sud, la Sâane à l'Est et dans une moindre mesure la Durdent au Nord.

Les deux premiers cours d'eau se jettent dans la SEINE à Caudebec en Caux et Duclair ; la Durdent et Sâane se jettent dans la Manche à Veulette sur Mer et à Quiberville.

L'écoulement des eaux de surface se fait transversalement de part et d'autre de la ligne de crête en suivant les thalwegs. Le territoire situé en tête du bassin versant, les eaux de ruissellement sont rejetées naturellement vers l'aval du bassin.

Sur le plateau, les pentes sont relativement faibles. De nombreux axes de ruissellement concentrent les eaux pluviales et peuvent provoquer des inondations temporaires. Des dommages importants sont occasionnés par le ruissellement et l'érosion des sols selon l'occupation du sol.

Sur l'ensemble du territoire communal, de très nombreuses mares ont été recensées. Un hameau porte le nom de « hameau des mares ».

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales. Toutefois, quelques aménagements souvent liés à la voirie ont été relevés de manière éparses.

1.6. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

(Extrait de : Commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES - Schéma d'assainissement des eaux usées – mémoire – BET SOGETI, septembre 1994)

D'une manière générale, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est liée à leur nature géologique. Sur la commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES, deux catégories de sols ont été rencontrées engendrant les deux filières d'assainissement suivantes :

=> Unité A : Sol brun profond limoneux faiblement argileux : sols aptes à l'épandage souterrain, zone verte sur la carte

Filière d'assainissement : sols aptes à un épandage souterrain

- Conditions d'emploi : sols sains, profonds et perméables,

L'élimination de la pollution se fait naturellement par l'activité biologique du sol et les eaux traitées s'infiltrent dans la roche sous-jacente.

- Principe : utilisation du pouvoir d'épuration et d'infiltration du sol

- Contraintes particulières :

- placer les tuyaux d'épandage à faible profondeur 50/60 cm de la surface du sol, attention au niveau des eaux usées en sortie du logement ;

- disposer les tuyaux perpendiculairement à la ligne de plus grande pente à partir d'une valeur de déclivité proche de 5 %.

=> Unité C : Sol brun limono-argileux à argilo-limoneux hydromorphe.

Sol brun limoneux moyennement profonds à débris

Sol mince sur argile à silex

Sol anthropique

= sols nécessitant un lit filtrant drainé, zone rouge sur la carte

Filière d'assainissement : lit filtrant drainé (à flux vertical, à flux horizontal, tertre filtrant)

- Conditions d'emploi : sols minces sur argile et sols engorgés

- Principe : séparation entre l'épuration et la dispersion. L'épuration se fait dans un massif sableux drainé à sa base ou à sa terminaison aval puis les eaux traitées sont évacuées suivant les opportunités du site : en profondeur en traversant la couche argileuse ou en surface dans un fossé ou dans une mare.

- Contraintes particulières :

- en cas de rejet en surface, attention à la dénivellation entre le niveau de sortie des eaux usées et la cote du fond de fossé ou celle du fil d'eau ;

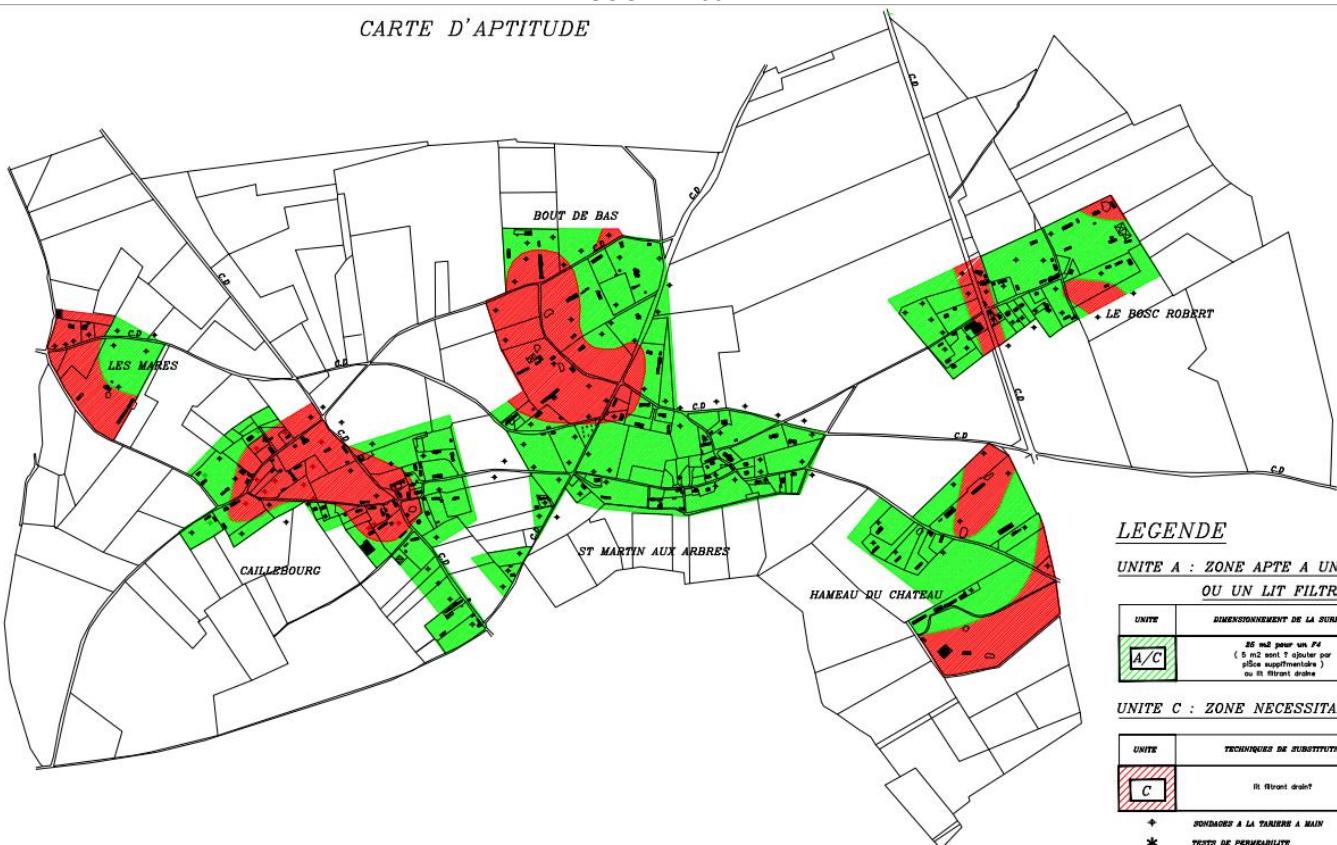
- dispositif sensible au colmatage, utilisation d'un matériau propre (sans fine) et de taille granulaire homométrique (type sable de rivière) ;

- présence impérative d'un exutoire (fossé à créer ou à redimensionner) dans les sols engorgés.

=> environ 40% du territoire est concerné par l'unité C, c'est-à-dire un sol à faible aptitude à l'assainissement autonome, dont le hameau du Caillebourg à 50%. Mais celui-ci est traité en assainissement collectif à 60% sur sa partie Est (voir plan page suivante). Dans ces conditions, la commune a généralement l'habitude de demander un minimum parcellaire de 1000 à 1200 m² pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, voire 1500 m² dans certains cas.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de faire une étude pédologique afin de déterminer la filière d'assainissement à adopter.

Carte d'aptitude des sols tirée du Schéma d'assainissement des eaux usées de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES - SOGETI-1994.



2. LES MILIEUX NATURELS

2. 1 – LES ZONES HUMIDES

L'article L 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi E.N.E du 12 juillet 2010, prévoit une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cela consiste notamment en la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Problématique, situation en France

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 millions d'hectares, soit 3% du territoire métropolitain. Plus de 50 % des espèces d'oiseaux dépendent des zones humides et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Leur rôle multifonctionnel et leur interdépendance sont essentiels. Ainsi, les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation des zones humides peuvent concerner l'amplification catastrophique des crues ou l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

Il est estimé que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits. Les actions humaines influençant la destruction et la dégradation des zones humides (drainages, remblaiements, plantations...) sont diverses (résultant d'une initiative privée : drainage d'un marais par un agriculteur, remblaiement d'un terrain par un industriel... ou procédant de la mise en œuvre d'une politique publique : creusement d'un canal par l'État, développement d'équipements portuaires...).

Malgré ces fonctions importantes, la méconnaissance et la mauvaise réputation des zones humides ont conduit à la disparition de la moitié des zones humides en France ces 30 dernières années.

Rôles des zones humides

- Les fonctions hydrologiques

Les zones humides constituent avant tout un des éléments importants de la gestion qualitative et quantitative sur le moyen terme de la ressource en eau grâce à leurs fonctions hydrologiques.

Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur :

- filtre physique, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...;
- filtre biologique, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux ultraviolets, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes tels que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux...)

Elles agissent comme des pièges favorisant l'absorption des éléments toxiques. La végétation intervient en assimilant, et donc en mobilisant pendant des temps plus ou moins longs, une partie des éléments (azote, phosphore, métaux). Ainsi, les zones humides peuvent éliminer par voie microbienne tout ou une partie des éléments piégés :

Aussi, les zones humides ont des facultés d'auto-épuration importantes et contribuent à améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques.

Elles ont également un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques à l'échelle des bassins versants. Ainsi, lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluies et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les fleuves et les rivières situés en aval. Elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse.

Aussi, elles diminuent l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Certaines d'entre elles participent à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles.

Leurs fonctions hydrologiques contribuent également à la prévention contre les inondations. Ainsi, en période de crue, les zones humides des plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel. Les zones humides sont assimilables à de gigantesques éponges se gonflant en période de pluie pour stocker les trop-pleins des précipitations (c'est le rôle écrêteur de crue). De plus, elles barrent efficacement la route aux débordements des rivières et ruisseaux, diminuant du même coup les risques d'inondations. En période de sécheresse, elles restituent l'eau aux rivières évitant leur mise à sec (c'est le soutien du débit d'étiage). De plus, l'intensité des sécheresses est atténuée par une restitution à l'atmosphère de l'eau stockée via l'évaporation et l'évapo-transpiration de la végétation. Enfin, la végétation des zones humides adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages, et participe ainsi à la protection des terres contre l'érosion. D'où une triple action :

- Action tampon vis-à-vis des crues, de régulation du débit des cours d'eau,
- Action de stockage des eaux et de recharge des nappes phréatiques,
- Action de stabilisation et de protection des sols.

- Les fonctions biologiques

En France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent. Les zones humides assurent dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés (fonction d'alimentation découlant de la richesse et de la concentration en éléments nutritifs, fonction de reproduction par la présence de ressources alimentaires variées et la diversité des habitats constituant des éléments essentiels conditionnant la reproduction des organismes vivants, fonction d'abri, de refuge et de repos). Ces fonctions biologiques confèrent aux zones humides une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante ; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que les autres milieux.

Aussi, les zones humides constituent un réservoir de biodiversité ou diversité biologique.

- Les fonctions climatiques

Les zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles.

Le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

Sans qu'elles ne soient développées dans le présent PAC, il est également à noter les valeurs culturelles et touristiques, éducatives, scientifiques et patrimoniales des zones humides

En application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement, les zones humides doivent être délimitées et protégées.

Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

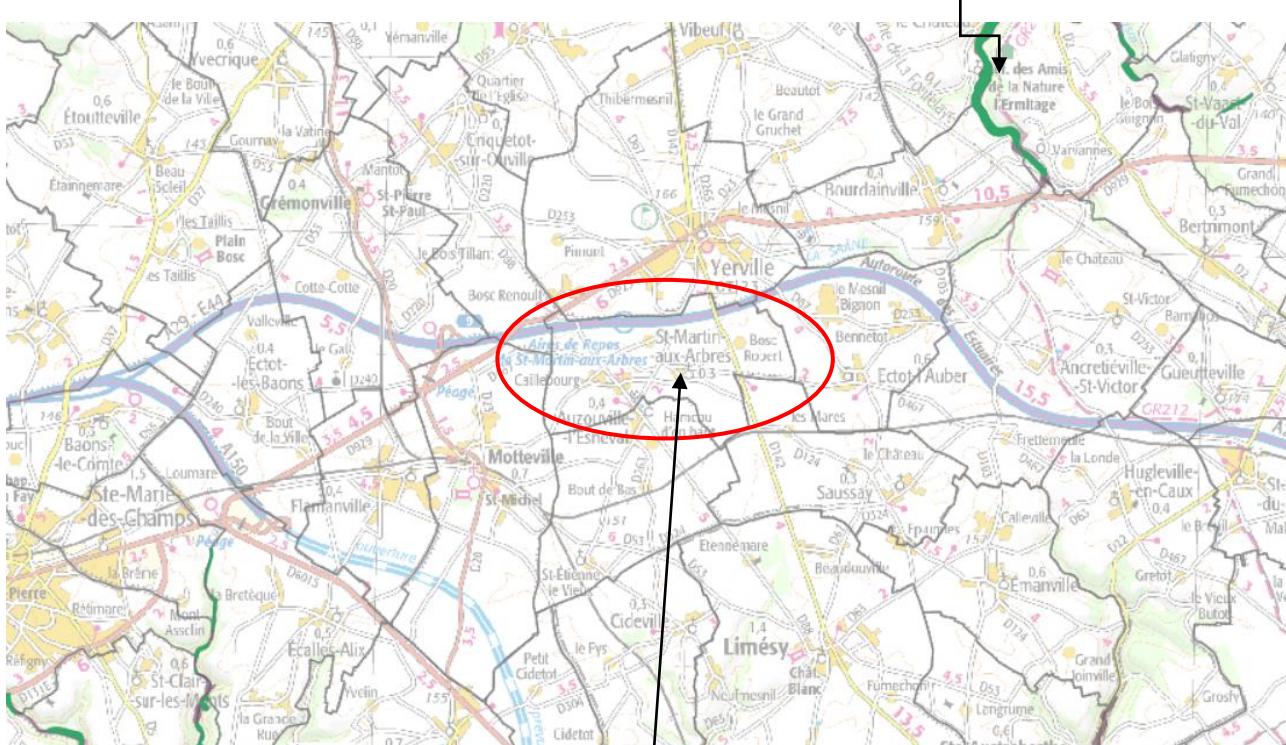
La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

L'arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture du 1 octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, précise les modalités d'application de l'article R 211-108 et établit notamment les listes des types de sols et de plantes mentionnés au I de cet article.

Ces dispositions de l'article R 211-108 ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Le SDAGE approuvé le 20 novembre 2009 prévoit notamment de mettre fin à la disparition, la dégradation de ces zones humides qui sont caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction (orientation N°19).

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES n'est pas concernée par des zones humides potentielles. La zone humide la plus proche est celle de la vallée de la Saâne située au Nord du territoire à plus de 4,4 km.



St Martin aux Arbres

2.2 - LES ZNIEFF : ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

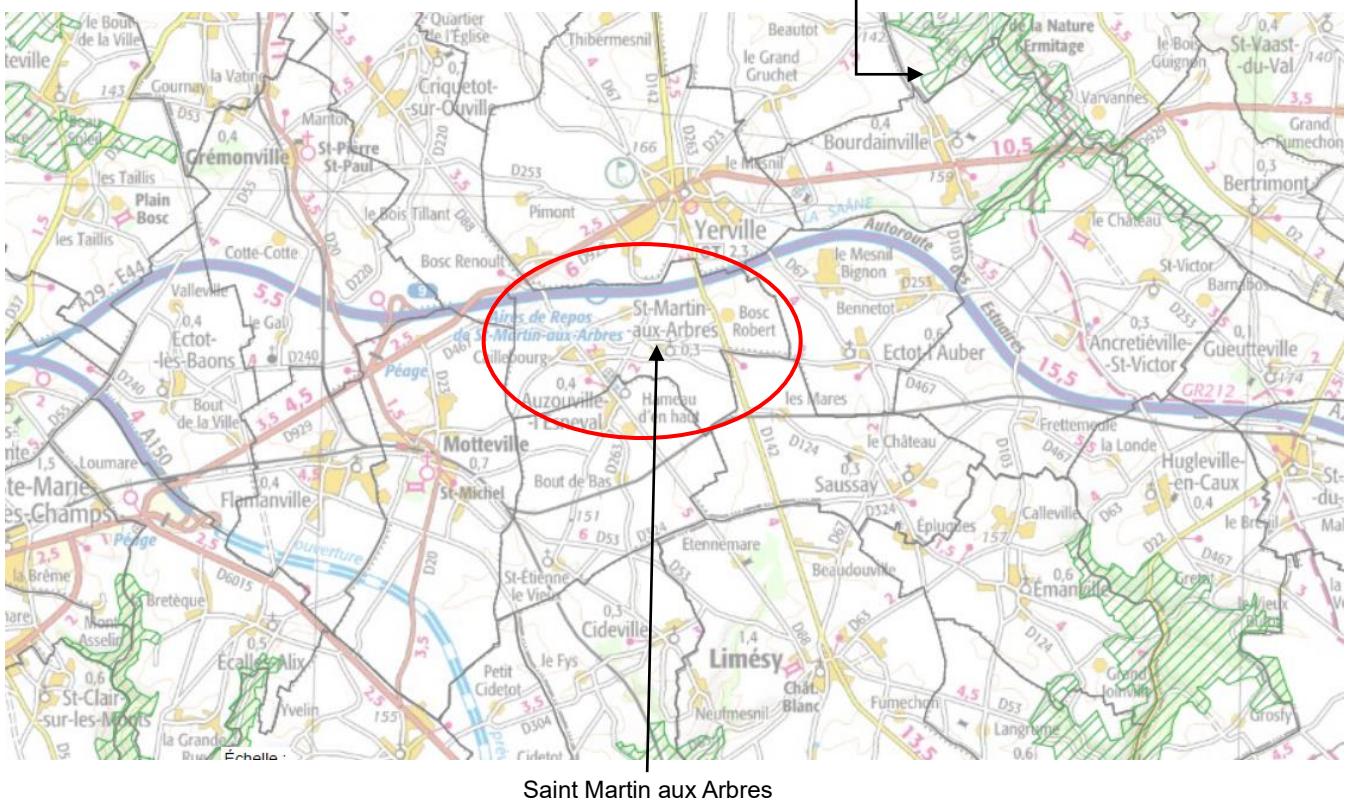
Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF de type II sont des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Cette notion d'équilibre n'exclut pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES n'est pas concernée par des ZNIEFF.

Les ZNIEFF type 2 les plus proches sont situées à plus de 4 km.



Saint Martin aux Arbres

2. 3 – LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

2.3.1. Définition et rôle de la biodiversité

La biodiversité est définie comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article. 2 de la Convention sur la diversité biologique, 1992). La biodiversité est ainsi organisée autour de trois niveaux : la diversité génétique, la diversité spécifique ou des espèces et la diversité des écosystèmes.

La diversité génétique : matière première de la biodiversité

La diversité génétique est constituée de la variabilité des gènes au sein d'une même espèce ou d'une population. Il s'agit de la « matière première » de l'évolution et des capacités d'adaptation des espèces et des écosystèmes. Plus une population ou une espèce est diversifiée sur le plan des gènes, plus elle a de chances que certains de ses membres arrivent à s'adapter aux modifications survenant dans l'environnement.

La diversité des espèces

La diversité des espèces est la plus perceptible des composantes de la biodiversité bien que nous en ayons le plus souvent une image très décalée par rapport à sa réalité. En effet on identifie assez facilement certains groupes faunistiques (les oiseaux, les mammifères, les papillons diurnes, les poissons...) ou floristiques (les fougères, plantes à fleurs, arbres et arbustes). On s'intéresse peu à d'autres groupes qui pourtant représentent en termes de fonction dans l'écosystème des éléments essentiels (algues marines, petites faunes des sédiments marins, petites faunes des milieux aquatiques d'eau douce, petites faunes et micro organismes du sol, mousses, lichens, parasites...).

La biodiversité écosystémique

La biodiversité écosystémique correspond à la diversité des milieux, des habitats naturels.

2.3.2. Pourquoi protéger la biodiversité ?

La biodiversité connaît actuellement une régression très importante, à l'échelle de la région comme à l'échelle nationale et internationale.

Les grandes causes de dégradations de la biodiversité sont:

- la destruction et la modification des habitats liées à certaines activités humaines,
- la destruction des espèces
- la pollution
- la fragmentation des milieux et la rupture des continuités écologiques,
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

A ces causes principales s'ajoute le changement climatique dont la rapidité empêche l'adaptation des espèces, tandis que la fragmentation des milieux limite leur capacité à remonter vers le Nord.

A titre d'exemple, en Haute Normandie, 169 espèces végétales ont disparu depuis un siècle.

Or la biodiversité présente un grand nombre d'intérêts. Intérêt patrimonial lié à la rareté, à la spécificité ou encore à la beauté des espèces et des milieux. C'est souvent cet aspect qui est mis en avant par les protecteurs de la nature, mais la biodiversité a surtout un intérêt fonctionnel essentiel, par le rôle et les fonctions qu'elle réalise, notamment pour l'humanité, en termes de nourriture, d'économie, de pharmacopée, de stabilité des milieux, de préservation des ressources naturelles, d'adaptabilités aux changements extérieurs,... Chaque milieu, chaque espèce est ainsi pourvoyeur de « services écosystémiques », connus ou non, qui participent à l'équilibre des cycles naturels. Les populations humaines se sont développées en fonction de ces cycles et en sont dépendantes. En ce sens, le maintien de la biodiversité constitue une assurance vie pour l'humanité.

2.3.3. L'objectif du SRCE

Une des principales causes de la régression de la biodiversité est la fragmentation des milieux et la rupture des continuités écologiques. En effet une population animale, végétale ou humaine ne peut se maintenir qu'à condition de posséder un nombre suffisant d'individus qui la protège des dérives génétiques liées à la consanguinité. De même les équilibres biologiques ne peuvent être que dynamiques et nécessitent donc des échanges en continu. Le maintien de la vie passe donc par le maintien des échanges entre populations et écosystèmes.

Or ces échanges dépendent de la capacité de déplacement des espèces concernées et des éléments de fragmentation qu'elles rencontrent. Si une autoroute peut être franchie facilement par un oiseau, elle constituera une barrière définitive pour une grenouille ou un lézard. De même si certains insectes sont capables de se déplacer sur des centaines de kilomètres, d'autres ne peuvent aller au delà d'une centaine de mètres. Pour ces derniers, une parcelle de culture intensive de plusieurs hectares d'un seul tenant constitue un élément aussi fragmentant que l'autoroute pour la grenouille.

Il est donc nécessaire pour préserver la biodiversité dans toutes ces composantes de préserver des milieux naturels de surface suffisante - milieux réservoirs -et de permettre les échanges entre milieux naturels par le biais de "corridors biologiques". L'ensemble réservoirs et corridors constituant une trame. L'exemple de la grenouille et des insectes cités précédemment met en évidence que la trame fonctionnelle d'une espèce ne sera pas forcément fonctionnelle pour une autre espèce. Il convient donc de prendre en compte ces différences d'exigences biologiques entre les espèces.

A. Les principes d'un réseau écologique (Source : comité opérationnel « Trame verte et bleue »)

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Pour une population donnée, le territoire utilisé comporte des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle de vie (station floristique, site de reproduction, d'alimentation, de repos, d'hibernation...). Ces zones vitales peuvent être proches ou éloignées.

Pour les amphibiens, les mares de pontes sont éloignées de quelques centaines de mètres des sites d'hivernage. Pour les canards hivernants, les sites d'alimentation peuvent se trouver à plus d'une dizaine de kilomètres des sites de repos.

Pour les migrants au long cours (Cigogne blanche...), les haltes migratoires sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce cas, la continuité de circulation ne correspond pas à une continuité spatiale.

Un réseau écologique n'implique donc pas automatiquement une continuité territoriale.

La continuité écologique est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.

Réservoirs de biodiversité :

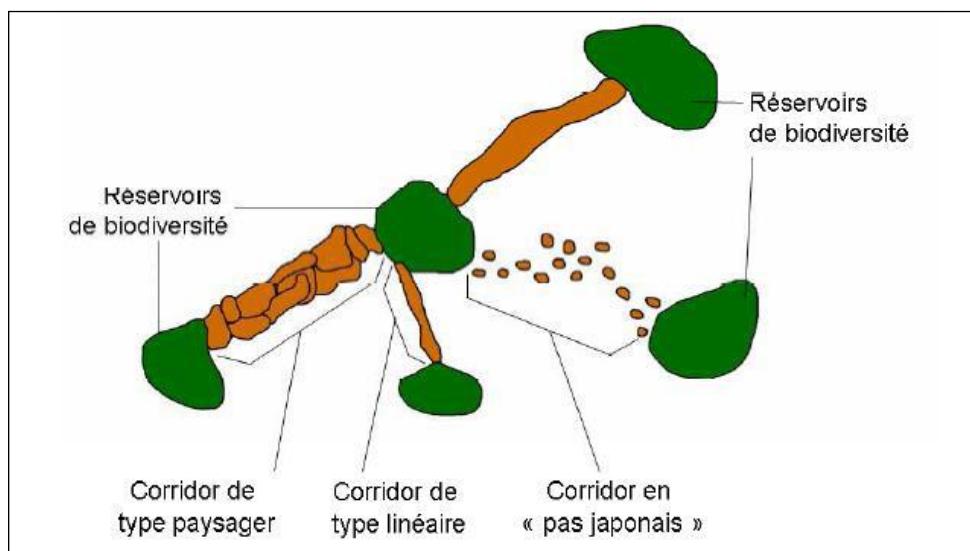
Ce sont dans ces espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Ce sont des espaces où les espèces peuvent y exercer tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos.

Ce sont des espaces où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des « espaces protégés et les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité » au sens des articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).



Corridor écologique :

Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Ce terme désigne des éléments paysagers plus ou moins continus, on les classe en trois types principaux :

- structures linéaires : alignements d'arbres, haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais, d'îlots-refuges (mares, bosquets, etc.) ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Le corridor écologique représente souvent le point faible du réseau écologique.

• Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,

Continuités écologiques :

Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. C'est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, et par là même du présent guide, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

La continuité écologique s'oppose à la fragmentation des habitats, importante cause de l'érosion de la biodiversité. Le SRCE vise à instaurer une continuité régionale, puis inter-régionale, en préservant notamment les milieux interfaces.

Ces écotones, espaces de transition entre deux écosystèmes distincts, sont en effet indispensables au maintien d'échanges génétiques entre les différentes populations, sources de stabilité des espèces. L'isolement de métapopulations introduit en effet à terme des problèmes de consanguinité synonymes d'adaptativité faible face aux différents aléas du milieu. Les corridors permettent de contourner ce problème en élargissant la recherche de partenaire sexuel pour les espèces animales, en autorisant la dissémination des graines par zoothorie, via le déplacement d'animaux, ... Par ailleurs, certaines espèces ont des cycles de vie complexes, comme les odonates, les salmonidés ou les chiroptères, qui nécessitent plusieurs habitats. Une connexion entre ces derniers leur est alors indispensable pour l'accomplissement du cycle de vie complet.

D'autre part, les milieux ont une certaine capacité d'accueil des différentes espèces selon, entre autres, l'offre en nourriture et en protection qu'ils proposent. Outre leur rôle dans le brassage génétique, les écotones et interfaces permettent ainsi d'augmenter la capacité d'accueil des milieux en les reliant entre eux mais également en répondant à la demande des cycles biologiques des espèces présentes. Ils participent à la complexification des chaînes trophiques, source de stabilité des écosystèmes.

La préservation des continuités écologiques a pour objectif premier de contribuer à enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Elle tient compte des activités humaines et présente une dimension multifonctionnelle dans la mesure où elle fournit, de manière directe, indirecte voire diffuse, les ressources et les services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire. De même elle tiendra compte des actions de réhabilitation et de restauration de ces mêmes acteurs.

La préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent des contributions multiples :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

B. La nature multidimensionnelle d'un réseau écologique

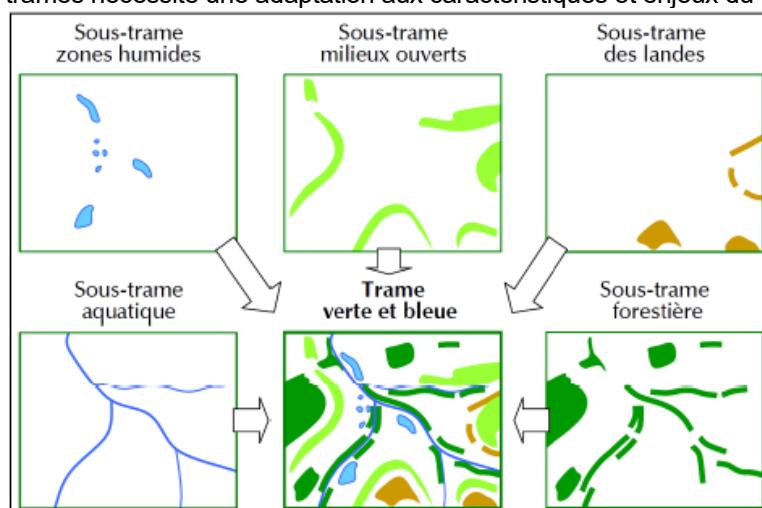
Un réseau écologique comporte deux dimensions principales :

- celle liée aux différents types de milieux abritant des habitats naturels et des espèces sauvages plus ou moins inféodées à ceux-ci,
- celle liée aux différentes échelles territoriales de mise en oeuvre.

1) La prise en compte des différents milieux naturels

La première dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs... C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames.

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire.



■ Les « Cœurs de nature » de la Haute-Normandie

La Haute-Normandie est une région littorale composée de plateaux entrecoupés de vallées et de vallons « secs » (sans cours d'eau au fond). Cette géographie particulière définit un certain nombre de grandes continuités écologiques.

Les zones urbaines dessinent en creux des « ceintures vertes ». Elles sont traversées par quelques « pénétrantes vertes et bleues », notamment au niveau des cours d'eau.

La matrice servant de toile de fond aux continuités écologiques est constituée par les surfaces agricoles, composée majoritairement de cultures annuelles et d'herbages, et les surfaces urbanisées.

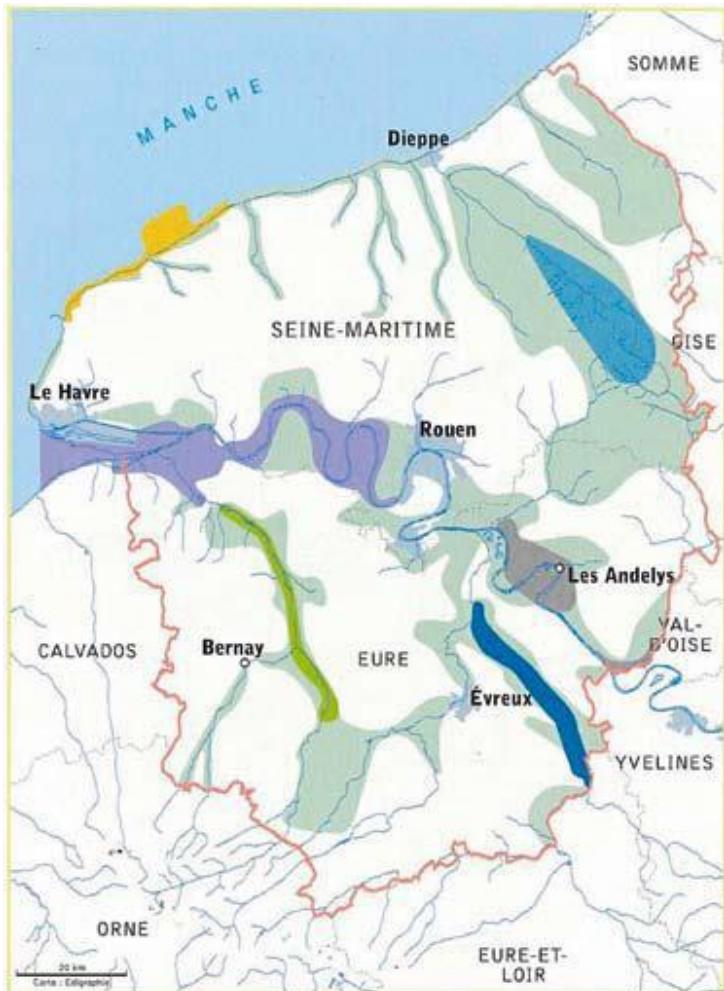
Le pays de Bray (qui s'allonge depuis Dieppe en Seine-Maritime jusqu'à Noailles dans l'Oise) et la vallée de la Seine constituent les « cœurs de nature » les plus étendus. La Haute-Normandie possède quelques atouts en matière de continuités écologiques :

Les « cœurs de nature » sont organisés en grands corridors (cf. carte).

Les villes sont souvent au contact direct des forêts, des cours d'eau et des coteaux crayeux.

Les rebords des plateaux sont le plus souvent occupés par les forêts.

Les villages bénéficient encore d'une trame bocagère



2. 4 – LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

L'augmentation des zones urbanisées et le développement des infrastructures de transport conduisent à la réduction des surfaces d'espaces naturels mais aussi à leur isolement et contribuent ainsi à une dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la disparition de certaines espèces.

Selon les scientifiques, la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle compte tenu du rythme actuel de disparition qui est 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction.

Or, pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit notamment avoir un effectif suffisant et disposer d'un territoire dont la taille lui permet de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs), ce qui peut nécessiter de se déplacer entre plusieurs milieux.

En application de l'article 121 de la loi ENE, modifiant notamment l'article L.371-2 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologiques lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

La trame verte et bleue concernera aussi bien la biodiversité "extraordinaire" identifiée grâce à des protections environnementales ou des inventaires particuliers (site Natura 2000, ZNIEFF, ...) que la biodiversité ordinaire.

Définitions de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Objectifs de la TVB : Niveau 1

La TVB est un engagement fort du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.

En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (**trame verte**), aquatiques et humides (**trame bleue**), la démarche de la TVB va permettre de :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats qui représente l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité, et ce avant la pollution, le changement climatique ou encore le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité (fertilisation des sols par la micro-faune, limitation des risques d'inondation, maintien de la qualité de l'eau, pollinisation par les insectes, atténuation de la chaleur, diminution de la pollution de l'air ...).

La TVB est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire à mobiliser et intégrer par les collectivités et professionnels de l'aménagement dans leurs plans et projets. En particulier, la TVB vise à :

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville ...)
- prendre en compte les activités économiques et maintenir des activités adaptées (agriculture, sylviculture...) ; maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante, qui grignote chaque année environ 70 000 ha de terres naturelles ou agricoles.

Objectifs de la TVB : Niveau 2

Les objectifs de la TVB figurent explicitement dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (cf extrait du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 => cf a). Ce document cadre préconise par ailleurs, 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB (=> cf b).

Extrait du document-cadre : objectifs de la TVB (a)

« La TVB a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

La TVB doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, elle doit également permettre :

- *de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages*
- *d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques*
- *d'assurer la fourniture des services écologiques*
- *de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières*
- *de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes. »*

Extrait du document cadre : 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB (b)

- « *La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;*
- *La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires*
- *La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socioéconomiques*
- *La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires*
- *La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale*
- *La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques*
- *La gestion de la TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée*
- *La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme*
- *La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures*
- *La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre ; »*

Applicatio**n****lo****cale :**

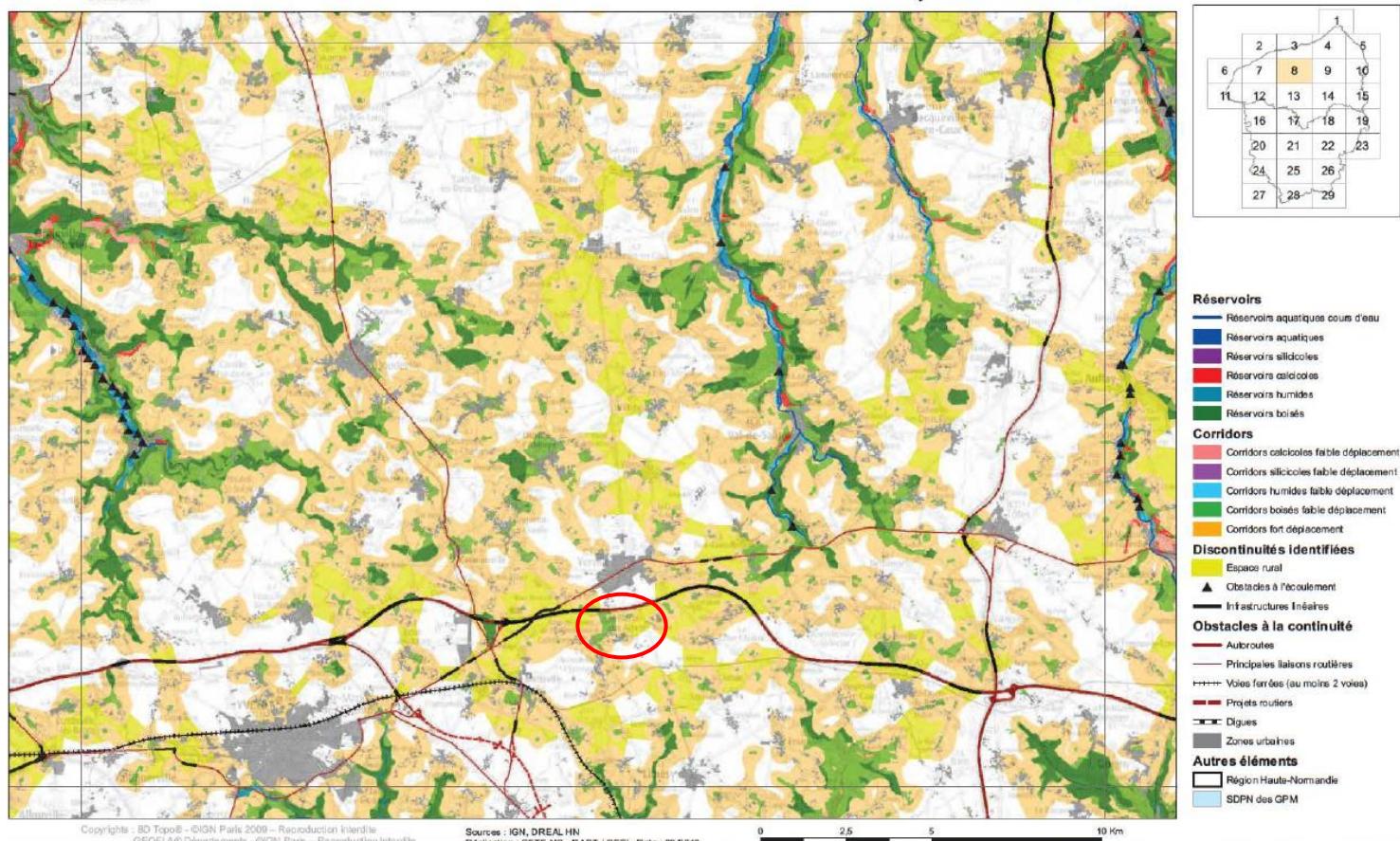
Sans attendre, les PLU et cartes communales peuvent d'ores et déjà protéger au niveau local une trame verte constituée des ensembles naturels et de corridors les reliant, complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées le long de ces cours d'eau et masses d'eau.

A partir des espaces protégés, des cours d'eau, des zones humides, des espaces boisés, la carte communale de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES pourra rechercher la création d'un maillage écologique et paysager.

En application des articles R.421-23 alinéas h et i et R.421-28 du code de l'urbanisme, la carte communale pourra classer ces continuités écologiques comme éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur.

**Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie****Éléments de la trame verte et bleue****Document de travail**

planche n°8 sur 29

***Sur le territoire communal, on ne distingue pas de continuité écologique.***

En effet, le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie n'identifie pas de réservoir mais juste deux corridors :

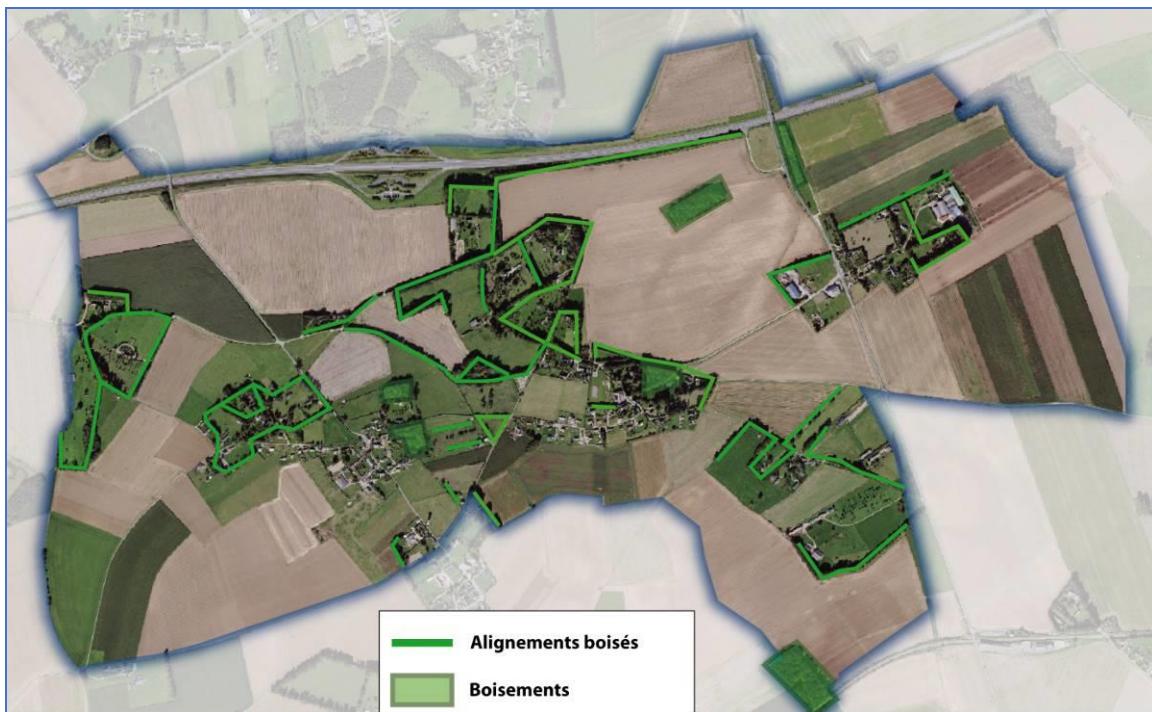
- un corridor boisé, au niveau du bourg et du hameau du Bout de bas,
- un corridor calcicole faible déplacement.

Il identifie en revanche des discontinuités (espace rural) et des obstacles à la continuité (des liaisons routières).



La trame verte et bleue communale :

Le territoire de la commune est composé de nombreux alignements boisés et de quelques boisements. Ces éléments font partie de la trame verte de la commune.



Sources : Orthophotoplan IGN -

La commune est également parsemée de mares, et d'un bassin de rétention permettant la diminution du risque inondation. C'est présente donc en plus d'un intérêt écologique, un intérêt fonctionnel. Ainsi la commune souhaite les préserver.

Localisation des mares sur le territoire communal (Saint Martin aux Arbres)



L'objectif de la commune est de permettre la préservation des alignements et secteurs boisés présentant un intérêt paysager et/ou au titre de l'article L111-22. Par ailleurs il existe sur la commune plusieurs talus important, qui ne sont plus boisés, ainsi que des mares qui méritent d'être préservés.

Cartographie des éléments du patrimoine naturel



Les éléments ont été classés suite à une visite avec la commission urbanisme lors de l'été 2018. Il s'agit principalement d'une mise à jour des éléments identifiés par la commune en 2006.

3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

3. 1 – LE SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le SDAGE concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 23 mars 2022 pour une période de six ans (2022-2027).

Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km², soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80% vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km². Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les sécheresses,
- amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (L.122-1).

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences :

- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un bon état des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable,
- fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs,
- indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques,
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

L'objectif fondateur du SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique. Il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Elaboration du SDAGE et du programme de mesures – état et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- état chimique des masses d'eau souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments,
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever- en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles-mêmes s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

La carte communale devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, elle devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.

La carte communale devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE. Parmi les nombreuses dispositions que le SDAGE définit, certaines sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme.

Peuvent entre autres être citées les dispositions relatives :

- à l'orientation 1 « continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux », notamment par « l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement »,
- à l'orientation 2 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives »,
- à l'orientation 4 « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques »,
- à l'orientation 13 « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions »,
- à l'orientation 14 « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions »,
- à l'orientation 16 « Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau »,
- à l'orientation 19 « Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité »,
- à l'orientation 25 « Protéger les nappes à réservoir pour l'alimentation en eau potable future »,
- à l'orientation 29 « Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation »,
- à l'orientation 30 « Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation »,
- à l'orientation 31 « Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues »,
- à l'orientation 32 « Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval »,
- à l'orientation 33 « Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ».
- à l'orientation 35 « Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats».

Conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le programme de mesures territorialisé

Le programme pluriannuel de mesures associé au SDAGE Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010 - 2015 présente les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur le bassin Seine-Normandie pour atteindre les objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2015, de 2021 ou de 2027, selon la masse d'eau concernée.

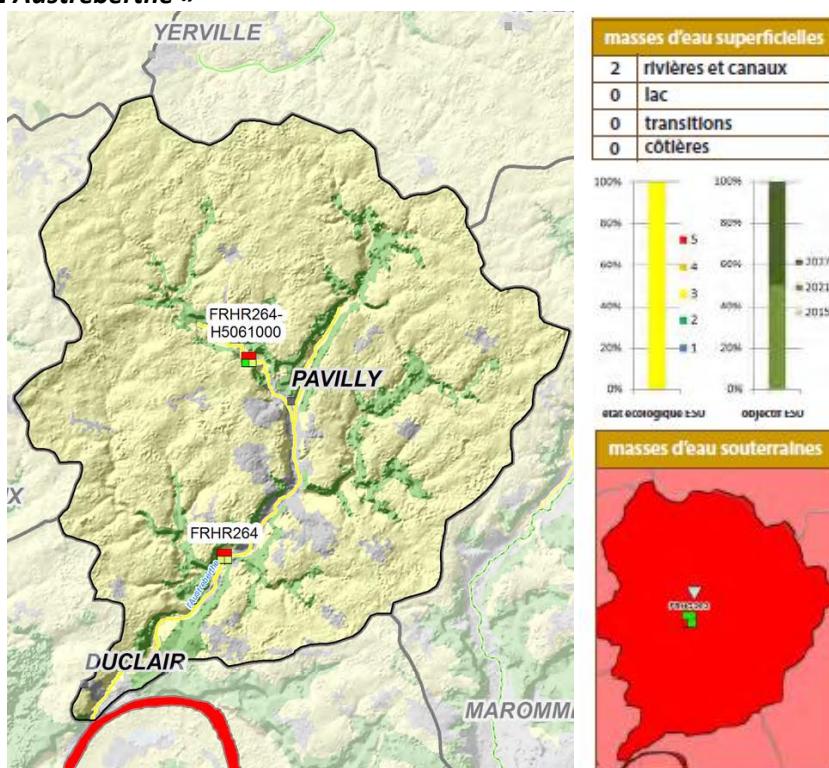
L'appropriation du programme de mesures par les maîtres d'ouvrages ainsi que par les services déconcentrés de l'Etat, les établissements publics et les financeurs est une nécessité absolue pour mettre en œuvre concrètement les mesures identifiées et atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, ce programme de mesures territorialisé, détaille ces mesures pour le département de la Seine-Maritime, classées par unité hydrographique. Chacune d'entre elles regroupe un ou plusieurs bassins hydrographiques. L'ensemble des actions à réaliser au titre de la réglementation existante ainsi que des mesures liées à l'amélioration de la connaissance sont inscrites dans ce document.

La commune appartient à quatre bassins versants :
Austreberthe, Caux Seine (Rançon, Sainte Gertrude), Sâane Vienne et Scie, Durdent.



Bassin versant « L'Austreberthe »



| Sav.4 | Unité hydrographique | AUSTREBERTHE |
|------------------|----------------------|----------------------|
| 37 000 habitants | 214 km ² | 23 km de cours d'eau |

L'Austreberthe se jette dans l'estuaire de la Seine au niveau de Duclair.

Ce bassin versant, occupé à 83% par l'agriculture (polyculture élevage), présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire.

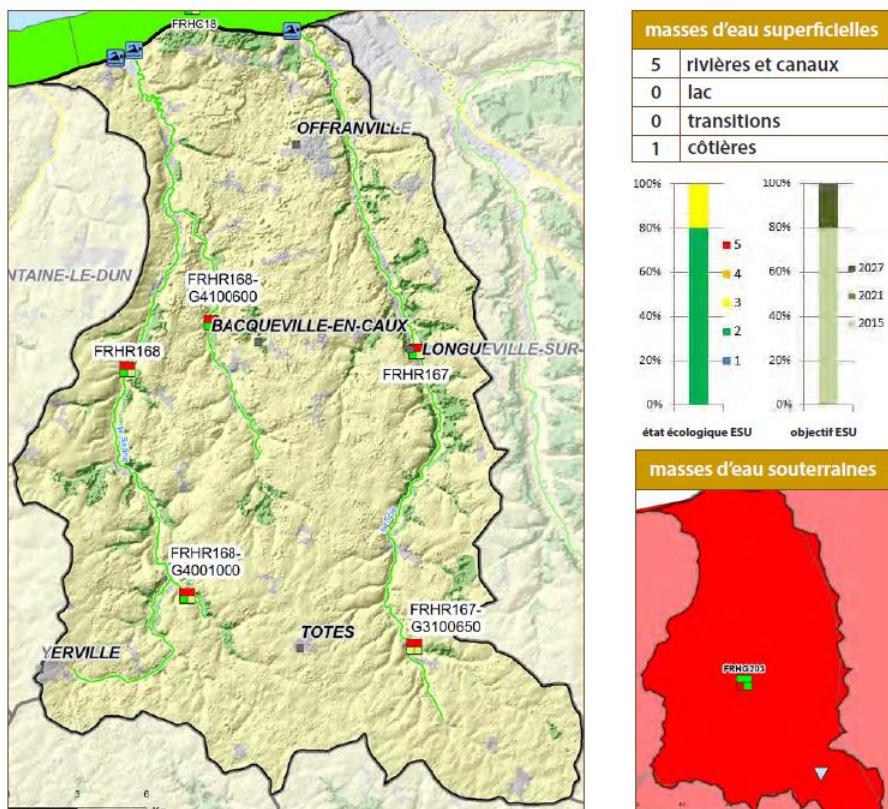
Ce cours d'eau présente un potentiel pour les migrants amphihalins (saumons, truites de mer, anguilles). L'enjeu est d'augmenter le linéaire colonisable, notamment en amont de Saint-Paër.

L’atteinte du bon état écologique sur l’Austreberthe (R264) dépend des enjeux suivants : morphologie (ouvrages transverses et embouchure busée, recalibrage), érosion – ruissellements et pollutions diffuses, pollutions ponctuelles et eaux pluviales. Compte tenu d’une pression de prélèvement en eau souterraine sur l’amont du Saffimbec (recul des sources en période de sécheresse), il convient d’en maîtriser l’évolution dans le futur.

Cette partie de la masse d'eau souterraine **3202** est contaminée par les pesticides.

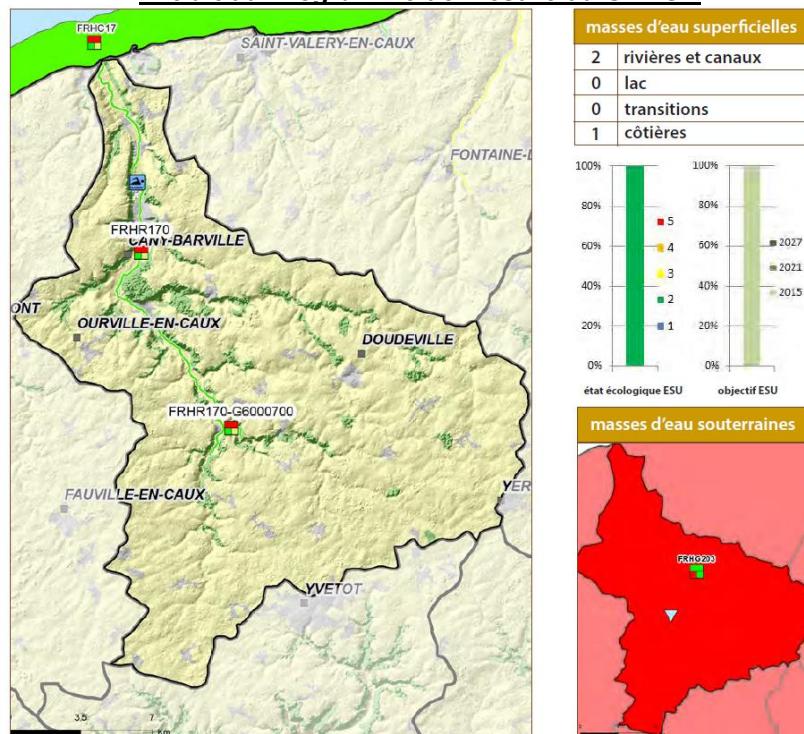
Le bassin versant Sâane, Vienne et Scie. Le bassin versant de la Sâane, Vienne et Scie, Elle est couverte principalement par une agriculture de type polyculture élevage. L’aléa érosion est fort à très fort sur plus de la moitié du territoire. La masse d'eau souterraine 3203 est en mauvais état chimique, contaminé par les nitrates, pesticides et OHV. On observe de nombreux phénomènes turbides aux captages. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif.

Extrait du Programme de mesure du SDAGE



Le bassin versant Durdent, cette unité hydrographique, occupée principalement par l’agriculture (polyculture élevage, cultures industrielles), présente un aléa érosion fort à très fort sur la moitié de son territoire et souffre d’inondations récurrentes liées aux ruissellements.

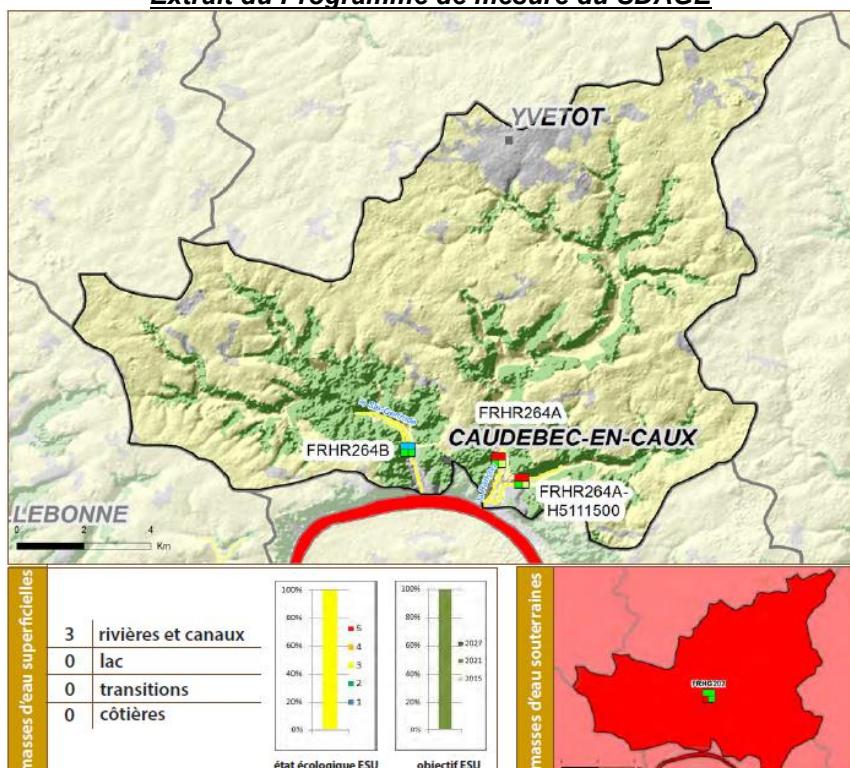
Cette partie de la masse d'eau souterraine 3203 est en mauvais état chimique, contaminé par les nitrates, pesticides et OHV. Elle est en équilibre du point de vue quantitatif. La reconquête de la qualité de la nappe est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable.

Extrait du Programme de mesure du SDAGE

Le bassin versant Rançon, La Sainte-Gertrude et la Rançon se jettent dans l'estuaire de la Seine au niveau de Caudebec-en-Caux.

Ce bassin versant, couvert aux trois quarts par l'agriculture (polyculture élevage), est soumis à un aléa érosion fort à très fort sur un tiers de sa surface. Ces cours d'eau présentent un potentiel pour les poissons migrateurs amphihalins, notamment l'anguille.

Sur ces masses d'eau, l'enjeu est de préserver le bon état écologique dans un contexte de mutation agricole et de mener des actions de restauration de l'état morphologique. Cette partie de la masse d'eau souterraine 3202 n'est pas contaminée.

Extrait du Programme de mesure du SDAGE

3. 2 – LE SAGE DES 6 VALLEES

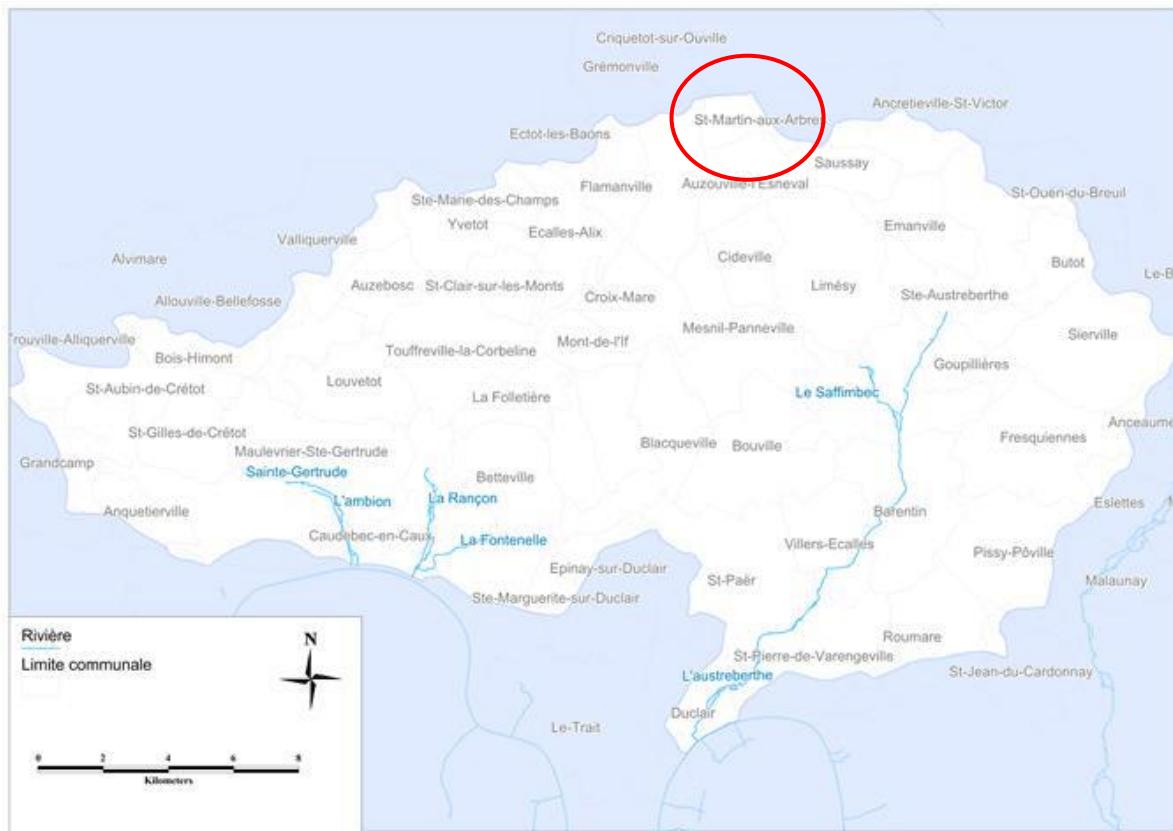
Après plus de 12 ans d’actions sur la prévention du risque d’inondations et conscients qu’une gestion concertée est nécessaire dans le domaine de l’eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l’Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à l’unanimité en 2013 pour lancer une démarche d’élaboration commune de SAGE.

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin a été saisi pour valider la démarche d’émergence du SAGE le 21 mars 2013. Par courrier du 1er août 2013 le Préfet de Seine-Maritime a invité les syndicats de Caux-Seine et Austreberthe à élaborer le SAGE sur la base de ce périmètre.

Le dossier préliminaire présentant le périmètre, les enjeux et la composition de la CLE a été présenté au comité de pilotage d’élaboration du SAGE le 20 juin 2014 qui a vérifié l’adéquation de l’outil SAGE avec les enjeux du territoire. Après consultation du document par le Préfet, l’arrêté de délimitation de périmètre a été publié le 23 février 2015 puis celui concernant la composition de la CLE, le 29 octobre 2015.

La Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE des 6 Vallées compte 49 membres. Elle s’est réunie pour la première fois le 12 Novembre 2015.

Le territoire du SAGE des 6 Vallées se trouve dans le district hydrographique Seine-Normandie, dans le département de Seine-Maritime, au nord-ouest de Rouen en rive droite de la Seine.



Situé sur la partie sud du plateau du Pays de Caux, le territoire est entaillé par des talwegs et des petites vallées encaissées. Le réseau hydrographique est constitué de six cours d'eau : L'Ambion, La Sainte-Gertrude, La Rançon, La Fontenelle, l'Austreberthe et le Saffimbec. Ils forment un réseau clairsemé avec des vallées sèches adjacentes où l'eau ne coule que lors de précipitations importantes.

Les rivières de l'Austreberthe, de la Rançon et de la Sainte-Gertrude ont pour exutoire la Seine. Tous ces cours d'eau présentent un potentiel pour les poissons migrateurs amphihalins4.

Tableau 1: Classement et objectifs de qualité pour les rivières du territoire (source : SDAGE 2016-2021).

| UNITE HYDROGRAPHIQUE | CODE MASSE D'EAU | NOM DE LA MASSE D'EAU | OBJECTIF ECOLOGIQUE | OBJECTIF CHIMIQUE | ETAT ECOLOGIQUE | PARAMETRES DE CLASSANT L'ETAT ECOLOGIQUE | ETAT CHIMIQUE | PARAMETRES DE CLASSANT L'ETAT CHIMIQUE | TYPE MASSE D'EAU |
|----------------------|-------------------|--|---------------------|-------------------|-----------------|--|---------------|--|------------------|
| AUSTREBERTHE | FRHR264 | L'Austreberthe de sa source au confluent de la Seine (Exclu) | Bon état 2027 | Bon état 2027 | Moyen | | Mauvais | HAP | Naturelle |
| AUSTREBERTHE | FRHR264-H5061000 | Le Saffimbec | Bon état 2021 | Bon état 2027 | Moyen | | Mauvais | HAP | Naturelle |
| RANCON | FRHR264A | La Randon de sa source au confluent de la Seine (Exclu) | Bon état 2021 | Bon état 2027 | Moyen | Poissons | Mauvais | HAP | Naturelle |
| RANCON | FRHR264A-H5111500 | La Fontenelle | Bon état 2021 | Bon état 2027 | Moyen | Phosphore | Mauvais | HAP | Naturelle |
| RANCON | FRHR264B | La Sainte Gertrude de sa source au confluent de la Seine (Exclu) | Bon état 2021 | Bon état 2015 | Moyen | Invertébrés | Bon | | Naturelle |

Ces bassins versants reposent sur le vaste aquifère régional de la craie altérée de l'estuaire de la Seine. Cet aquifère représente l'unique source d'eau potable du territoire. Elle est en état chimique médiocre du fait de la présence de pesticides (Source : SDAGE 2016-2021).

Le territoire s'étend sur une surface de 395 km² et regroupe 65 communes où résident 65 600 habitants. Depuis le 1er janvier 2016 deux communes nouvelles ont vu le jour : Saint Martin de l'If issue du regroupement des quatre communes de Betteville, La Folletière, Fréville et Mont-de-l'If et Rives en Seine issue du regroupement des trois communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.

Le territoire des 6 Vallées est un territoire densément peuplé du fait de sa localisation géographique. Il est soumis à une forte urbanisation notamment sur l'Austreberthe et est témoin d'une agriculture en forte mutation. Un contexte géologique et climatique favorisant l'érosion et le ruissellement se joint aux fortes pressions anthropiques amplifiant les risques. De ce fait, le territoire est très impacté par les inondations, la ressource en eau potable se voit menacée et les milieux aquatiques sont très souvent dégradés. Le dossier préliminaire du SAGE a identifié les enjeux majeurs du territoire.

Figure 2 : Enjeux du territoire identifiés dans le dossier préliminaire.



3. 2 – LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

La protection des captages s'articule autour des périmètres de protection réglementaire qui permettent de protéger prioritairement les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles et de diluer les pollutions en amont, dont les pollutions diffuses du bassin d'alimentation de captage (BAC).

Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et entérinés par une déclaration d'utilité publique (DUP). Ils sont le préalable à la protection du captage, mais ne constituent qu'une étape.

Les périmètres de protection réglementaire (source : Eau Seine-Normande)

• Le périmètre de protection immédiate

C'est la parcelle d'implantation du captage. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Acquis en pleine propriété par le propriétaire du captage, il doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

• Le périmètre de protection rapprochée

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes et est défini en fonction des caractéristiques hydro géologiques du secteur, de la vulnérabilité de la nappe et des risques de pollution.

Les activités, constructions ou stockages à risques pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux y sont réglementés, voire interdits.

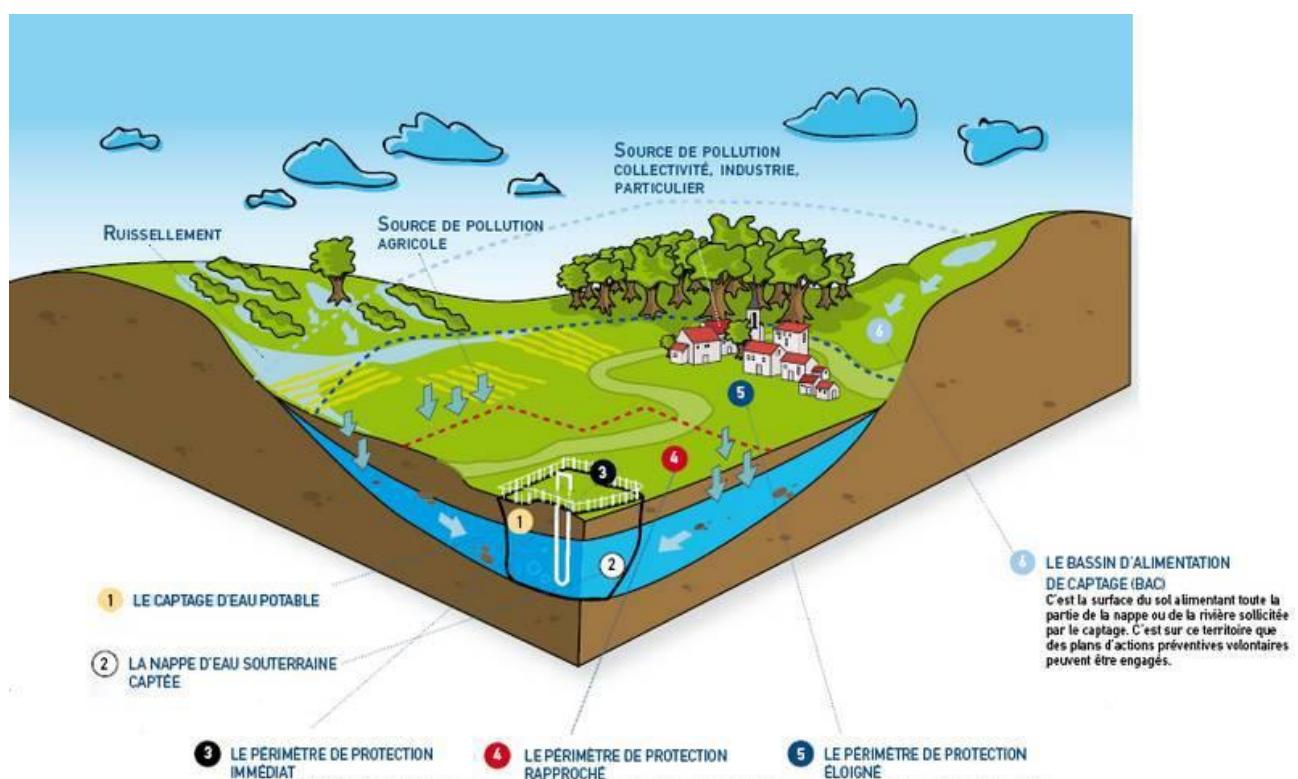
Les terrains compris dans ce périmètre font l'objet de servitudes contraignantes pour les usagers des parcelles.

• Le périmètre de protection éloignée

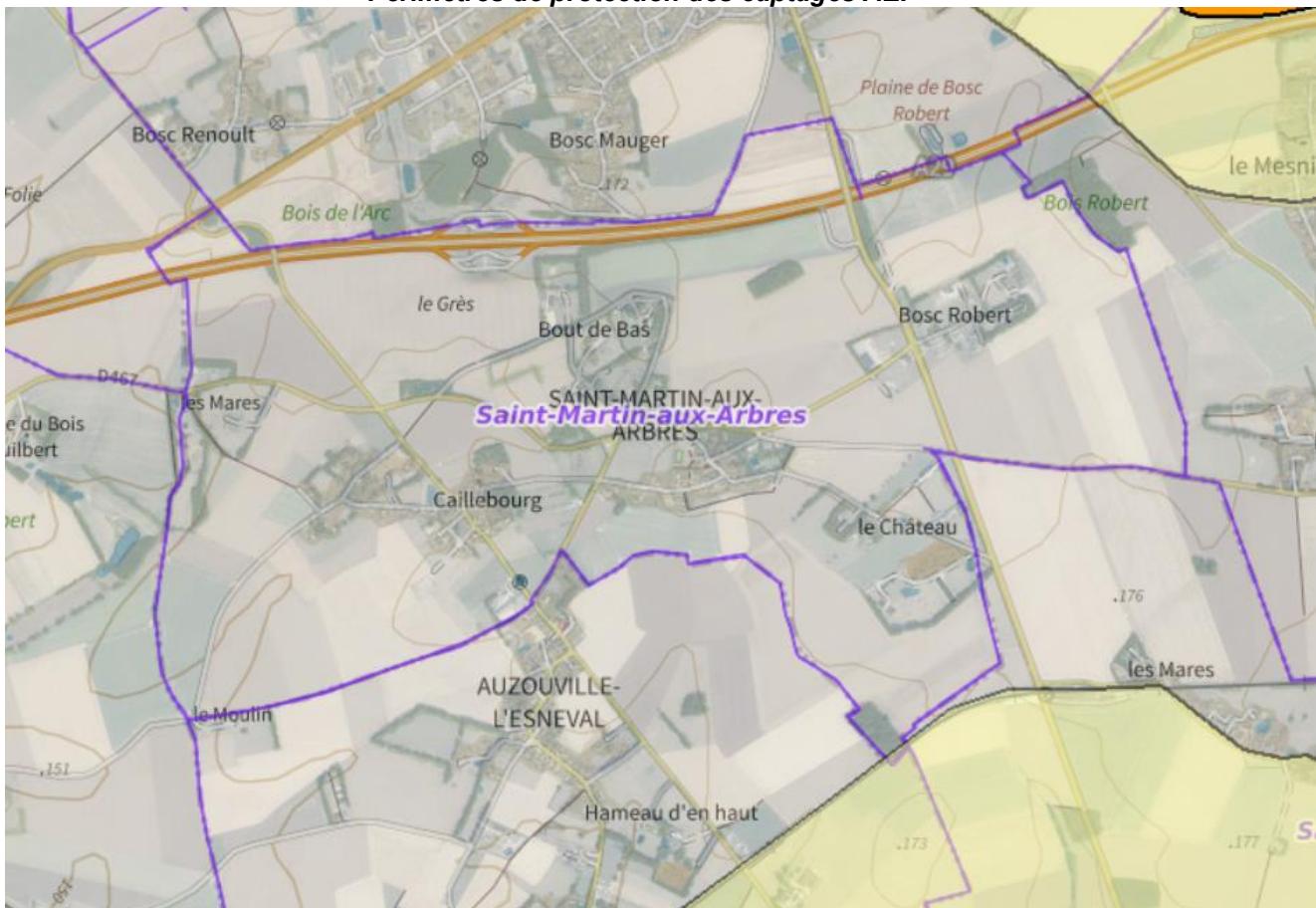
Si la définition de ce périmètre n'est pas obligatoire, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis de substances chimiques.

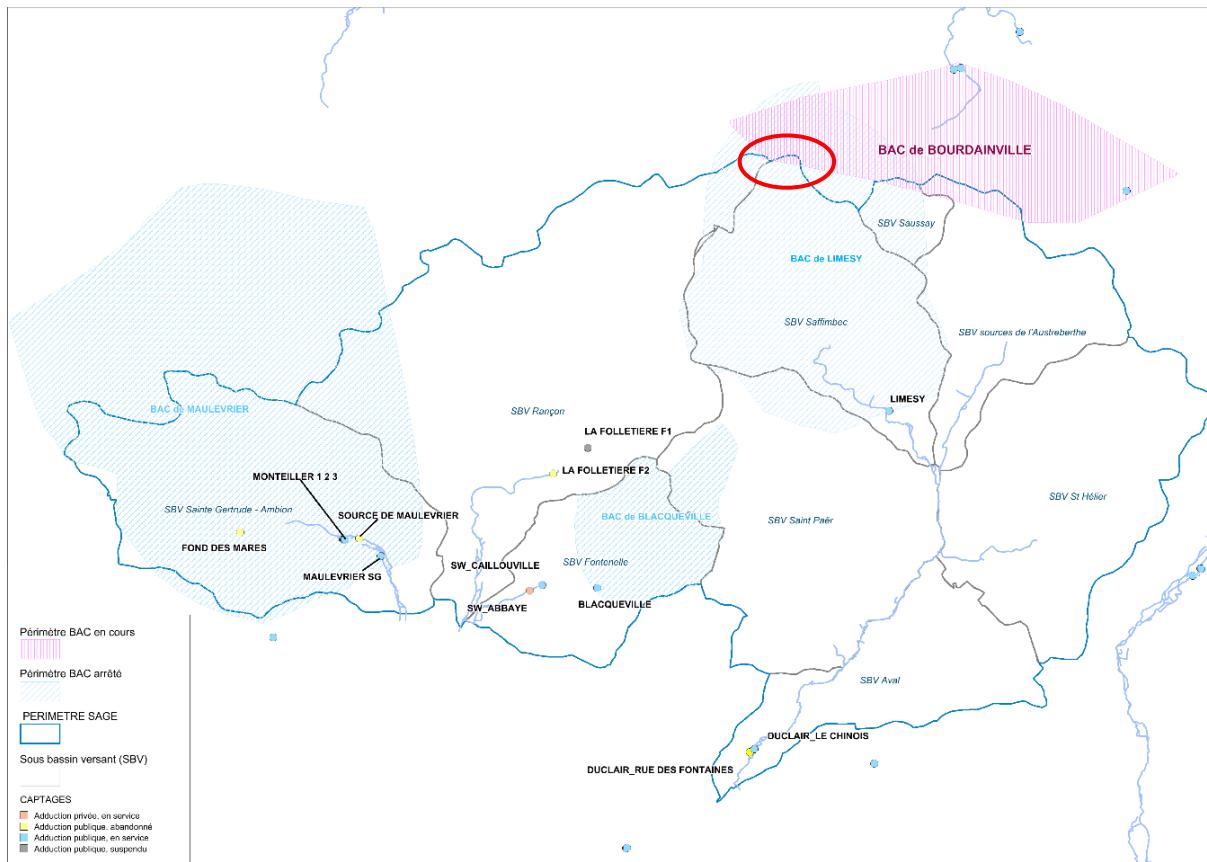
Les activités ou stockages à risques y sont plus strictement réglementés.

La superficie de ces périmètres de protection est généralement de quelques dizaines d'hectares et ne couvre que rarement l'ensemble du bassin d'alimentation du captage.



La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES n'est pas concernée par un point de captage AEP, mais par un périmètre de protection éloigné issu d'un captage voisin, le captage de Limésy. Il concerne quelques mètres carrés sur la limite Sud-Est du territoire.

Périmètres de protection des captages AEP

Localisation des captages sur les bassins versants du SAGE et état d'utilisation.**3.3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune possède un réseau collectif d'eau potable qui couvre la totalité du territoire. Il n'y a pas de problème de pression.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est alimentée par le captage de Bourdainville, indice national BRGM 58-7-53 (forage) d'une production annuelle de 457.000 m³ (1987) et la source indice nationale 58-7-8, puis par le château d'eau situé sur Bourdainville et le château d'eau situé à Caillebourg.

La commune est correctement desservie. Pas de problème de pression.

La consommation en eau potable de la commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

| SAINT MARTIN AUX ARBRES | Conso 2010 | Conso 2009 | Conso 2008 |
|---|------------|------------|------------|
| Volume total | 14 374 | 13 572 | 14 273 |
| Nombre de branchements | 138 | 138 | 138 |
| Volume des gros consommateurs | 2 628 | 2 840 | 3 470 |
| Nombre de gros consommateurs (> 300 m ³ /an) | 3 | 3 | 4 |
| Nombre de compteurs à 0 m ³ | 8 | 13 | 20 |
| Consommation moyenne domestique en m ³ /brt/an | 92 | 88 | 95 |

Sources : SIAEPA de la Région d'Yerville – SOGETI février 2012

Les conclusions sanitaires sur la conformité de l'eau sont (source ARS novembre 2023) : « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

3. 4 – L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

A. Secteurs en assainissement collectif

Les usées de la commune sont gérées en assainissement collectif pour deux hameaux : Caillebourg en partie et Bosc-Robert. Cet assainissement collectif couvre environ un quart (27%, 36 sur 133) des logements. Chaque hameau bénéficie d'un réseau collectif distinct dont la station d'épuration se situe sur une commune voisine.

Pour le hameau de Caillebourg, les usées sont dirigées et traitées par la STEP située au Sud à Auzouville l'Esneval qui traite actuellement 293 EH pour une capacité totale de 350 EH (taux de charge de 84%).

Pour le hameau de Bosc Robert, les usées sont dirigées et traitées par la STEP située au Nord-Est à Yerville qui traite actuellement 3891 EH pour une capacité totale de 5750 EH (taux de charge de 67,7%).

La STEP d'Auzouville l'Esneval

(sources : rapport SATESE visite 14/06/2022)

Commune d'implantation : Auzouville-l'Esneval

Code national (SANDRE) : 037604501000

Date de mise en service de la station : 1988

Capacité constructeur : 350 EH (21 Kg DBO₅)

Débit nominal de temps sec : 52,5 m³/j

Nombre de raccordés : 293 Habitants

(RPQS 2017 : 117 abonnés raccordés +
INSEE 2017 : 2,5 habitants/ménage)

Maître d'ouvrage : SMAEPA de la région de Yerville

Exploitant : VEOLIA EAU

Maître d'œuvre : SOGETI

Constructeur : PAILLOGUES et MOLDAN

Filières eau : Lagunage naturel

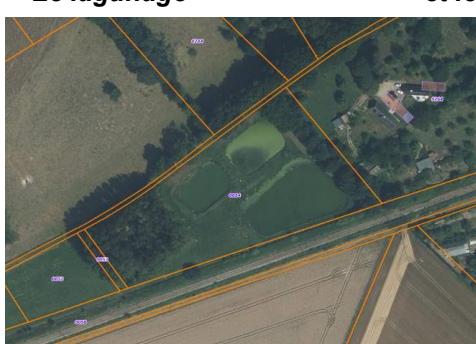
Type de réseau : Séparatif

Communes raccordées : Auzouville l'Esneval

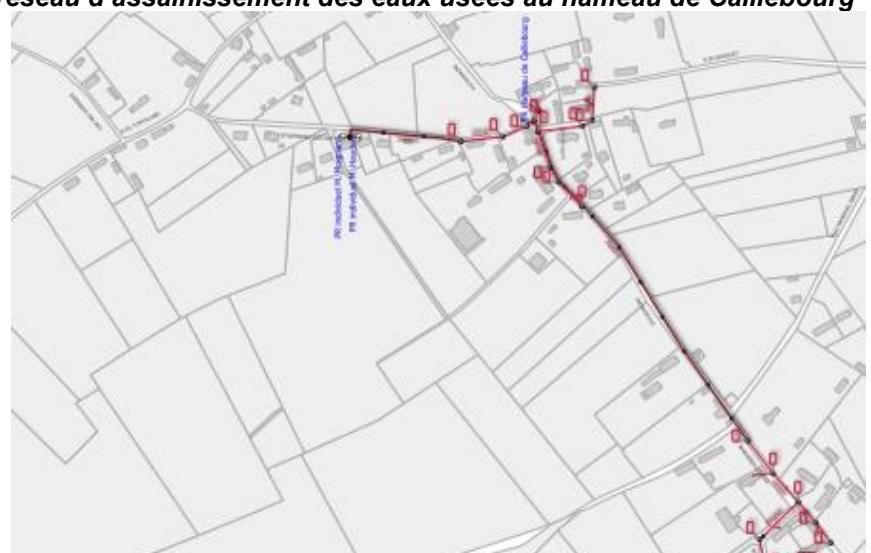
Industries raccordées : Aucune

Nom du milieu récepteur : Aire d'infiltration

Le lagunage



et le réseau d'assainissement des eaux usées au hameau de Caillebourg



Résultat analytique :

| Paramètre | Unité | Analyse en entrée | Analyse en sortie | Niveaux (OU) Conc. (mg/L) | Rendement (%) |
|-----------|----------|-------------------|-------------------|---------------------------------|------------------|
| pH | unité pH | 8,6 | | | |
| MES | mg/L | 680 | | 120 | 50* |
| DBO5 | mg(O2)/L | 470 | | | |
| DBO5 f | mg(O2)/L | | | 35* | 60* |
| DCO | mg(O2)/L | 1141 | | | |
| DCO f | mg(O2)/L | | | 120 | 60* |
| NK | mg(N)/L | 208 | | 40 | |
| NH4+ | mg(N)/L | | | | |
| NO3- | mg(N)/L | | | | |
| NO2- | mg(N)/L | | | | |
| NGL | mg(N)/L | 208 | | | |
| P total | mg(P)/L | 14,1 | | | |

Pas de rejet en sortie

Niveaux définis selon la déclaration de rejet du 29 août 2008 complété par l'arrêté du 21 juillet 2015 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) pour les parties ayant une astérisque (annexe 3 de l'arrêté du 21/07/2015).

(Analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses - LDA76)

Expression de la conformité : pas de rejet en sortie de la station

Conclusions :

L'absence de rejet dans le canal de sortie n'a pas permis de déterminer le respect des niveaux de rejet imposés par sa déclaration de rejet du 29/08/2008 et l'arrêté du 21/07/2015.

L'aire d'infiltration fait l'objet de problèmes de perméabilité comme les années précédentes, l'eau a tendance à stagner dans les sillons. Le merlon entourant l'aire a été refaçonné à certains endroits pour maîtriser les éventuels débordements.

La seconde lagune se trouvait recouverte de lentilles d'eau. Il est recommandé de les retirer afin d'améliorer les échanges de la lagune et de l'atmosphère indispensable pour l'oxydation des matières organiques.

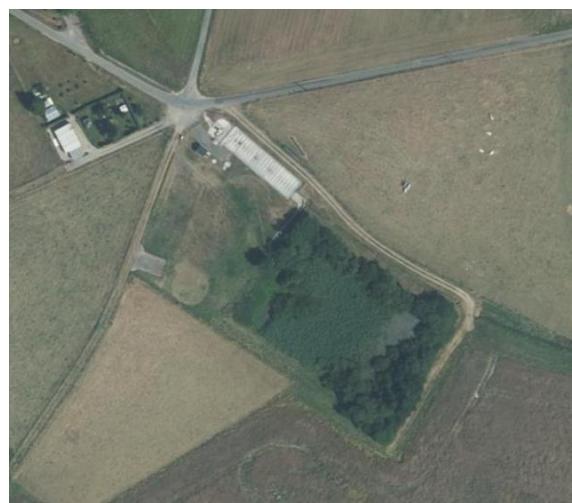
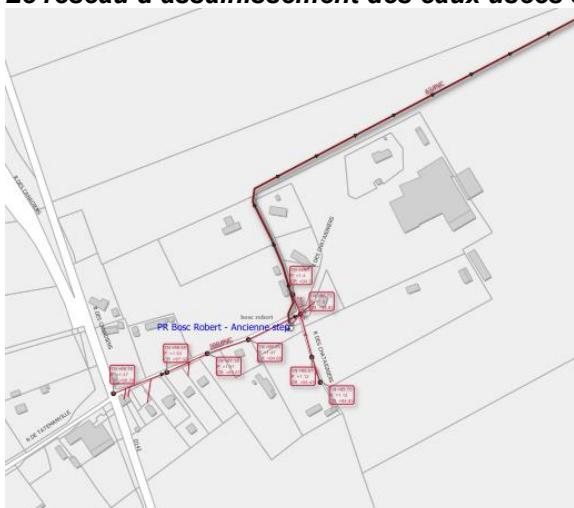
Le projet de transfert des effluents collectés sur le système d'assainissement d'Auzouville l'Esneval vers celui de Yerville est repoussé afin de favoriser les projets de stations prioritaires.

La STEP de Yerville

(sources : rapport SATESE visite 18/05/2021)

La STEP traite les eaux usées des communes Saint Martin aux Arbres (partiellement), Ectot l'Auber partiellement (hameau du Mesnil Bignon), Yerville et Bourdainville.

Commune d'implantation : Bourdainville
 Code national (SANDRE) : 037613202000
 Date de mise en service de la station : 2008
 Capacité constructeur : 5750 EH (345 Kg DBO₅)
 Débit nominal (de temps sec) : 1207 m³/j
 Maître d'ouvrage : SMAEPA de la région d'Yerville
 Exploitant : Veolia Eau Vallée de Seine
 Maître d'œuvre : SOGETI
 Constructeur : SOGEA
 Type d'épuration : Boues activées
 Filières eau : Prétraitements, Boues activées, Dégazage, Clarification, Traitement tertiaire
 Filières boues : Lits plantés de roseaux
 Type de réseau : Mixte
 Industries raccordées : Oui
 Communes raccordées : Yerville, Ectot l'Auber, Bourdainville, Saint Martin aux Arbres
 Population estimée raccordée : 3891 habitants (source et date : Bilan annuel délégataire 2017)
 Nom du milieu récepteur : La Saâne

Le réseau d'assainissement des eaux usées sur le hameau de Bosc Robert et la STEP

Résultat analytique :

Volume journalier entrant: 940 m³
 Volume journalier sortant : 1008 m³

| Paramètre | Entrée | | | Sortie | | |
|-----------------|----------|---------------|--------------|----------|---------------|-----------|
| | Concent. | Charge (kg/j) | % du nominal | Concent. | Charge (kg/j) | Rend. (%) |
| pH | 7,84 | | | | | |
| MES mg/L | 280 | 263 | 39 | 3,1 | 3,12 | 99 |
| DBO5 mg/L | 180 | 169 | 35 | 2 | 2,02 | 99 |
| DCO mg/L | 592 | 556 | 52 | 21 | 21,2 | 96 |
| NK mg(N)/L | 52,2 | 49,1 | 40 | 2 | 2,02 | 96 |
| NH4+ mg(N)/L | | | | 1,9 | 1,92 | |
| NO3- mg(N)/L | | | | 0,77 | 0,78 | |
| NO2- mg(N)/L | | | | <0,02 | <0,02 | |
| NGL mg(N)/L | 52,2 | 49,1 | 40 | 2,79 | 2,81 | 94 |
| P total mg(P)/L | 6,37 | 5,99 | 19 | 0,17 | 0,17 | 97 |
| DCO/DBO | 3,29 | | | 10,5 | | |

Respect des exigences épuratoires :

| Paramètre | Sortie mesurée | | Exigences épuratoires OU | |
|-----------------|----------------|---------|--------------------------|----------|
| | Concent. | Rend(%) | Concent. | Rend (%) |
| MES mg/L | 3,1 | 99 | 20 | 95 |
| DBO5 mg/L | 2 | 99 | 15 | 95 |
| DCO mg/L | 21 | 96 | 50 | 92 |
| NK mg(N)/L | 2 | 96 | 5 | 94 |
| NH4+ mg(N)/L | 1,9 | | | |
| NO3- mg(N)/L | 0,77 | | | |
| NO2- mg(N)/L | <0,02 | | | |
| NGL mg(N)/L | 2,79 | 94 | 10 | |
| P total mg(P)/L | 0,17 | 97 | 1 | 95 |

Niveaux définis selon la déclaration de rejet du 12 janvier 2007

(Analyses effectuées par le laboratoire Agro-Vétérinaire Départemental)

Expression de la conformité : rejet respectant les niveaux définis par sa déclaration

Suivi du système d'assainissement :

Le jour de la visite, l'ensemble des ouvrages de la station d'épuration de Yerville fonctionnait correctement.

La faible présence de mousse et la couleur marron chocolat de la boue du bassin d'aération, constituent des signes de bon fonctionnement de la biologie. Les observations microscopiques indiquent que la biomasse présente d'excellentes qualités épuratrices.

Les réglages de la station sont bons, l'exploitant maintient une concentration optimale des boues dans le bassin biologique de 4 g/litre.

Lors de la dernière visite SATESE, l'agitateur du bassin d'aération était hors service, l'exploitant a procédé à son remplacement. Par ailleurs, l'aérateur du dessableur-dégraisseur a été renouvelé.

L'exploitant informe le SATESE qu'une intervention de relevage des rampes du bassin d'aération est programmée d'ici la fin de l'année.

Conclusions :

Lors de ce bilan de fonctionnement, la station restituait au milieu naturel une eau traitée respectant les niveaux de sa déclaration de rejet. Elle recevait une charge représentant 78% de sa capacité nominale hydraulique et 35% de sa capacité nominale organique.

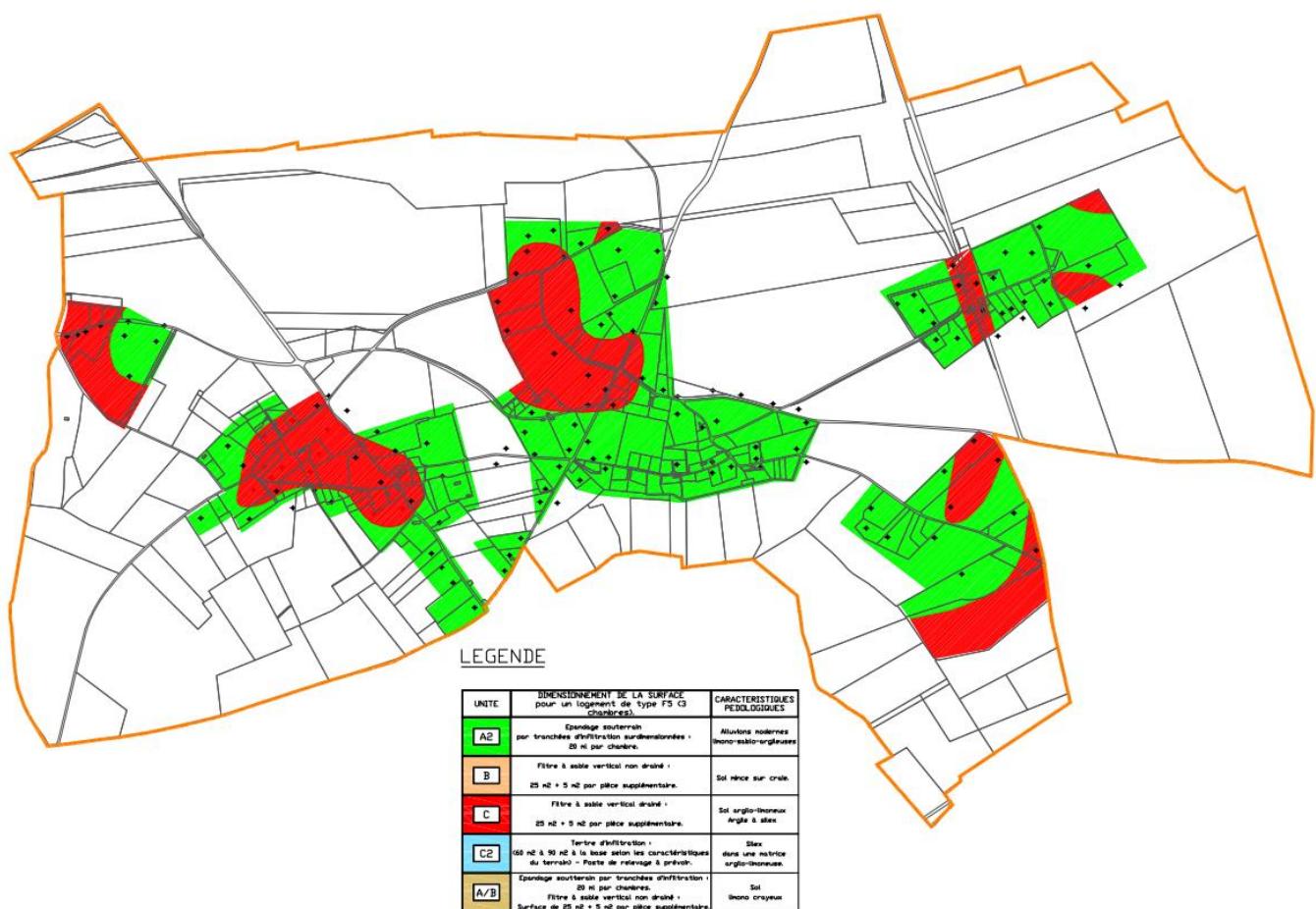
La station bénéficie d'une bonne exploitation et les observations microscopiques du bassin biologique reflètent une biomasse d'excellentes qualités épuratrices.

Cependant elle souffre toujours d'apports d'eaux claires parasites météoriques. Il est conseillé de mettre à jour l'étude diagnostique de ce système d'assainissement. Cette recommandation répond à l'article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015. Cette disposition réglementaire stipule qu' « *En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement* ».

B. Secteurs en assainissement non collectif

Tous les secteurs bâties autres que les hameaux de Caillebourg et de Bosc-Robert sont en assainissement non collectif.

Selon la nature du sol, le minimum parcellaire pourra osciller entre 900 et 1500 m². Ces minimums parcellaires sont totalement arbitraires. Il sera nécessaire pour chaque autorisation de construire, de procéder à une étude pédologique afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.



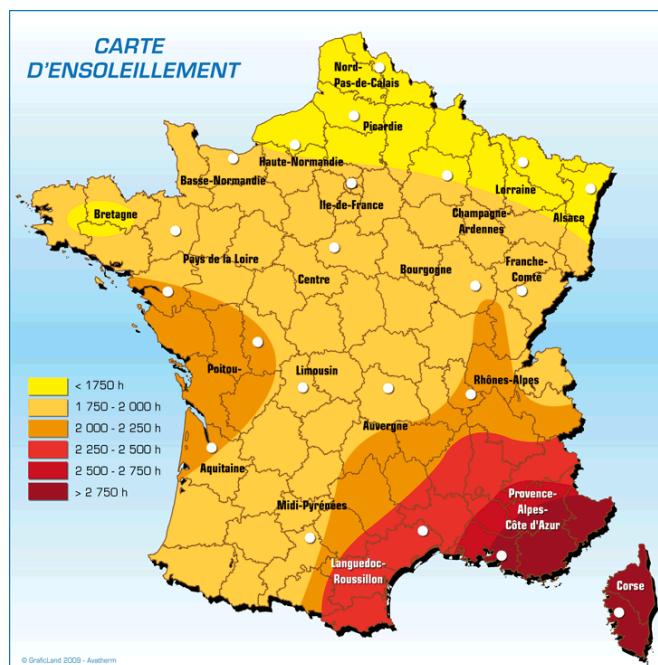
Sources : Schéma d'assainissement - SIAEPA de la Région d'Yerville – SOGETI 1994

=> environ 40% du territoire est concerné par l'unité C, c'est-à-dire un sol à faible aptitude à l'assainissement autonome, dont le hameau du Caillebourg à 50%. Mais celui-ci est traité en assainissement collectif à 60% sur sa partie Est. Dans ces conditions, la commune a généralement l'habitude de demander un minimum parcellaire de 1000 à 1200 m² pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, voire 1500 m² dans certains cas.

3. 5 – LE POTENTIEL SOLAIRE

En Haute-Normandie, le taux d'ensoleillement est suffisant pour qu'on puisse bénéficier de ses apports. Cependant le gisement solaire est l'un des plus faibles de France. Dans la région l'ensoleillement a été mesuré à Rouen et Evreux (1565 heures / an et 1673 heures par an). Le gisement solaire est d'environ 1000 kWh/an/kWc installés.

Gisement solaire moyen en France (kWh/an/kWc)



Malgré un ensoleillement plus faible par rapport à la moyenne française (1968 heures/ an), la récupération de l'énergie solaire (photovoltaïque ou thermique) reste exploitable sur le territoire

3. 6 – LE POTENTIEL EOLIEN

La Haute-Normandie a un bon potentiel éolien avec son littoral important exposé nord, nord-ouest et ses vents assez réguliers.

Le schéma régional éolien terrestre de la Haute-Normandie identifie les zones du territoire haut-normand propices à l'implantation de parcs éoliens. Il permet ainsi un développement de l'énergie éolienne tout en luttant contre le mitage des sites et des paysages sensibles.

La commune de SMAA se situe dans une zone propice à l'implantation de parcs éoliens. Toutefois, aucun projet de développement éolien n'est aujourd'hui approuvé sur le territoire de la commune ou à sa proximité.

Extrait du Schéma Eolien Haut Normand**3. 7 – LE POTENTIEL GEOTHERMIQUE**

En Haute-Normandie, on recense plusieurs aquifères (couche de terrain ou roche suffisamment poreuse et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine) favorables à l'exploitation de la géothermie sur nappe. Concernant le sous-sol, la région possède un potentiel géothermique très basse température équivalent à celui de la région parisienne notamment pour les nappes de la craie.

Ce potentiel est évalué à plus de 2 000 MW. Au moins la moitié de cette capacité concerne la craie qui couvre plus de 50 % du territoire.

4. LA GESTION DES DECHETS

4. 1 – CADRE LEGISLATIF

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- la prévention et la gestion des déchets à la source,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- la limitation en distance du transport des déchets,
- l'information du public,
- la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

A. Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime

Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- réduire la production des déchets,
- favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- améliorer le service en déchetterie,
- créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- réhabiliter les décharges brutes à impact fort. Le Plan met l'accent sur la réduction des déchets.

Il ambitionne une réduction de la quantité des déchets collectés de l'ordre de 20kg/hab/an en 2014 et de 60kg/hab/an en 2019.

La mise en œuvre et le suivi du PDEDMA :

La mise en œuvre des actions du PDEDMA revient aujourd'hui à l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion des déchets, en particulier les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, mais aussi les entreprises et les citoyens.

Le Département quant à lui organise le suivi du PDEDMA, en lien avec les différents acteurs de la gestion des déchets. Dans ce cadre, deux bilans ont été établis pour les années 2008 et 2009, grâce notamment aux enquêtes annuelles et à l'observatoire des déchets en cours de constitution. Par ailleurs, en 2011, le Département a réalisé un sondage sur la réduction des déchets, axe majeur du PDEDMA...

4. 2 – LA COLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères est assuré dans le cadre du SIVOM. Il a lieu une fois par semaine. Les ordures sont ensuite enfouies sur le site de BRAMETOT.

4. 3 – LES APPORTS VOLONTAIRES, LA DECHETTERIE

Concernant les apports volontaires, la commune dispose de 2 containers permettant la récupération du verre situés au niveau de l'école et au niveau de la salle communale au hameau du Château.

Pour les encombrants, elle est affiliée à une déchetterie située à Yerville.

5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5. 1. LES INONDATIONS ET RUISELLEMENTS

A. Données de base

La commune se situe en amont quatre bassins versants et est partagée en quatre bassins versants. La ligne de crête partage le territoire en quatre bassins versants dont les exutoires sont la Rançon à l'Ouest, l'Austreberthe au Sud, la Saâne à l'Est et dans une moindre mesure la Durdent au Nord. Les deux premiers cours d'eau se jettent dans la Seine à Caudebec en Caux et Duclair ; la Durdent et Saâne se jettent dans la Manche à Veulette sur Mer et à Quiberville.

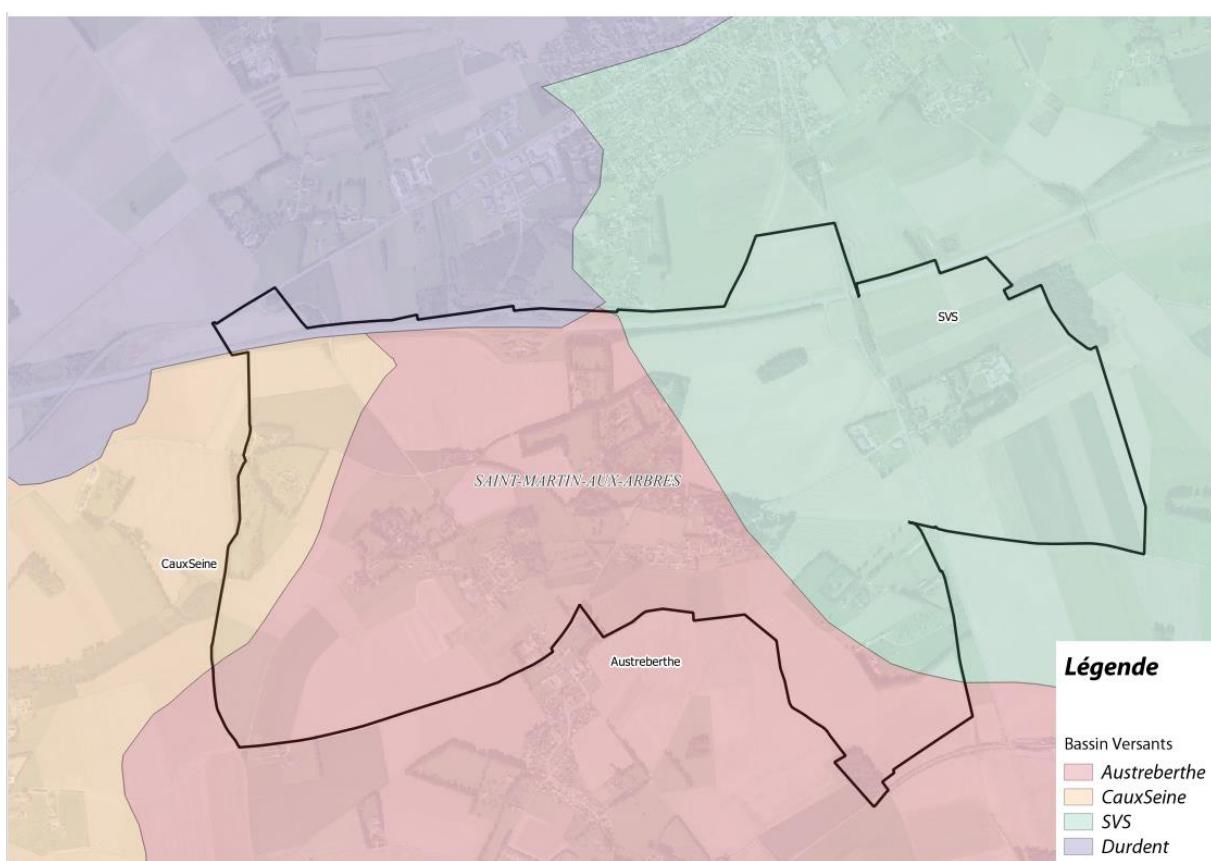
Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

L'écoulement des eaux de surface se fait transversalement de part et d'autre de la ligne de crête en suivant les thalwegs. Le territoire situé en tête du bassin versant, les eaux de ruissellement sont rejetées naturellement vers l'aval du bassin.

Sur l'ensemble du territoire communal, de très nombreuses mares ont été recensées. Un hameau porte le nom de « hameau des mares ».

Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales. Toutefois, quelques aménagements souvent liés à la voirie ont été relevés de manière éparses.

En raison du passage de l'autoroute A29, la commune a fait l'objet de nombreux aménagements hydrauliques : création de fossés, talus, creusement des mares et création de bassins de rétentions liés à l'autoroute ont été effectués.



B. Phénomènes observés

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales.

Sur le plateau, les pentes sont relativement faibles. De nombreux axes de ruissellement concentrent les eaux pluviales en milieu naturel et agricole et peuvent provoquer des inondations temporaires sur voirie.

C. Etudes

Concernant le risque inondation ruissellements, il existe deux types d'études sur la commune :

- Un bilan hydraulique réalisé par l'**AREAS** (Agence Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols) en 2004, réalisé à l'occasion de l'élaboration de la carte communale approuvée en 2006 ;
- 3 Plans de Prévention du Risque Naturel (PPRn, PPRi).

❶ Bilan hydrologique de l'AREAS (2004)

La commune a réalisé en 2004 un bilan hydrologique.

1. Objectifs :

L'intégration d'un volet hydrologique a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâties vulnérables connus.

2. Méthodologie :

- En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. L'observation hydrologique étant réalisée en l'absence de levés topographiques, cette largeur minimale est donnée à titre indicatif, elle doit permettre d'intégrer les divagations possibles des ruissellements concentrés.

- En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, **les zones ayant déjà été inondées sont identifiées** : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes. Ne sont représentées sur cette carte que les **propriétés inondées par des écoulements concentrés**. De plus, il est spécifié dans ce bilan l'origine de ces ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).

Par conséquent :

- **Il est possible que la détermination de la zone inondée ne soit pas exhaustive** (selon la nature de l'inondation, la qualité des informations transmises...).
- **Les habitations situées hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque** à l'avenir (avaloir bouché, retournement d'un herbage en amont...).

3. Phénomènes observés et aménagements proposés :

Celui recense l'ensemble des axes de ruissellement sur la commune. Il divise le territoire communal selon les bassins versants suivants :

- ① à l'ouest, le bassin versant de la Rançon-Fontenelle ;
- ② au centre, le bassin versant de l'Austreberthe ;
- ③ au nord-est, le bassin versant de la Saâne.
- ④ Le bassin versant du hameau de Caillebourg est indépendant de ces trois grands bassins versants superficiels.

A ce jour, il n'est pas recensé d'habititations inondées par des ruissellements concentrés sur le territoire communal de Saint-Martin-aux-Arbres (source : témoignage des élus).

Seul un sous-sol au hameau de Caillebourg peut être inondé par des ruissellements provenant de la voirie.

En revanche, certaines voiries peuvent faire l'objet de ruissellements importants : c'est le cas du point bas de la RD 88 au hameau de Caillebourg, et de la RD 467 à l'ouest du centre-bourg.

Pour le bassin versant de la Rançon Fontenelle :

L'essentiel des ruissellements de ce sous bassin versant se produit en milieu naturel. Un talweg ruisselle au travers d'une propriété urbanisée sans provoquer de problème d'inondation, en l'état actuel de l'occupation des sols.

Pour le bassin versant de l'Austreberthe :

Les écoulements de ce sous bassin versant se produisent essentiellement en milieu naturel, sans provoquer de problème d'inondation, en l'état actuel de l'occupation des sols. Cependant, la RD467 à l'Ouest du centre-bourg et la VC3 au hameau de Caillebourg sont l'objet de ruissellements importants lors d'évènements pluvieux importants.

Aménagements à conserver et à entretenir :

- le bassin DDI du centre-bourg le long de la RD 467, qui collecte des écoulements d'origine agricole ;
- la mare au carrefour entre la VC 201 et la RD 467 qui collecte les écoulements de voirie ;
- les trois mares privées au hameau du Bout du Bas ;
- la mare de l'herbage n° 119, le long du talweg principal noté A1 ;
- les deux ouvrages hydrauliques aménagés au carrefour entre la RD 467 et la VC 3 ;
- les fossés-talus le long de la VC 3 au hameau du Bout de Bas ;
- les talus plantés au hameau de Caillebourg.

Pour le bassin versant de la Saâne :

Les ruissellements de ce sous bassin versant se produisent exclusivement en milieu agricole. Localement, quelques talwegs ruissent au travers de corps de ferme, mais sans provoquer de problème d'inondation à ce jour.

Aménagements à conserver et à entretenir :

- les deux mares au hameau du Château ;
- la mare au hameau du Bosc Robert ;
- les fossés le long de la RD 263 et la RD 142 ;
- les talus plantés au hameau de Bosc Robert.

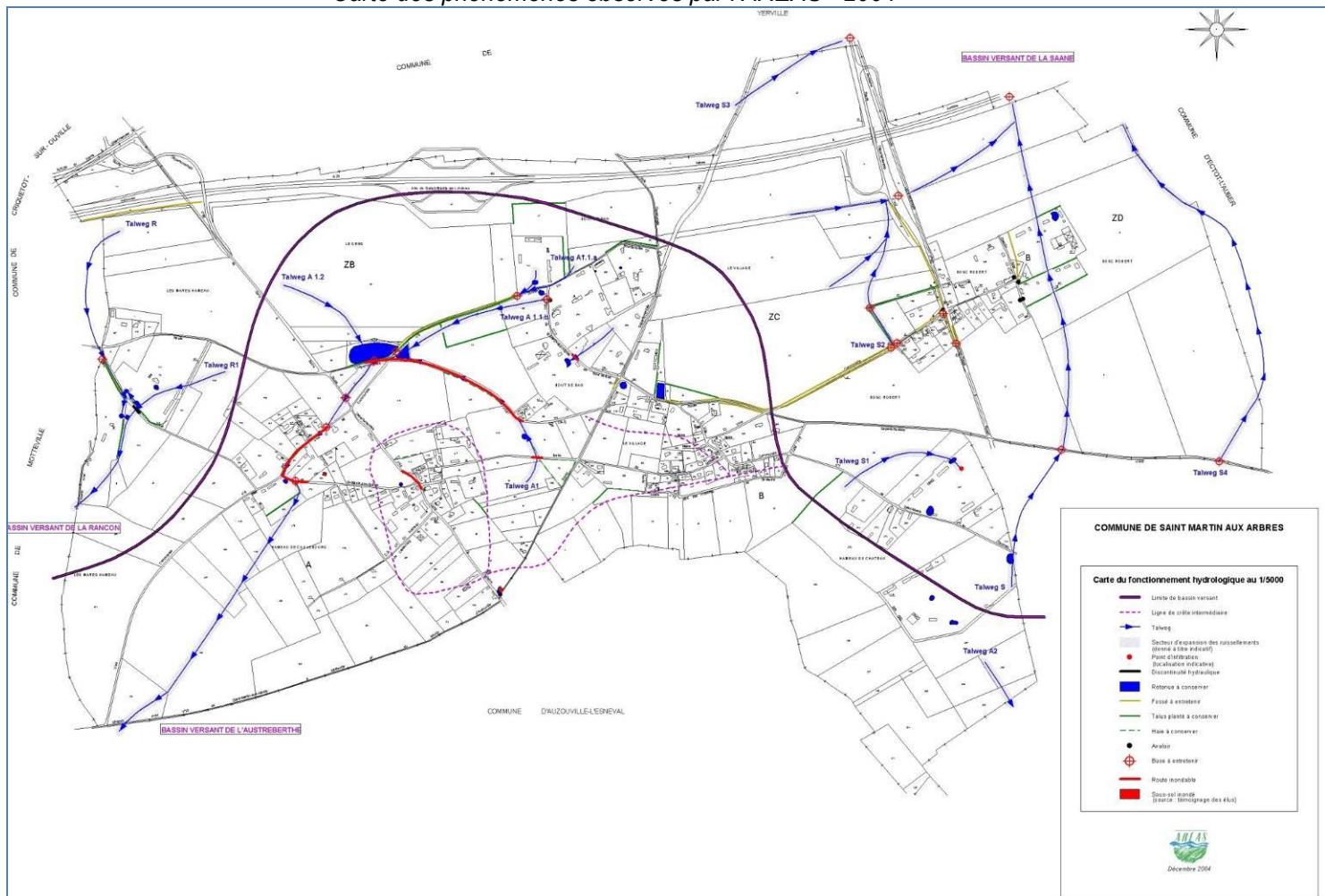
Pour le bassin versant du hameau de Caillebourg :

Les ruissellements de ce bassin versant endoréique n'ont plus d'exutoire, puisque la bêteoire qui existait le long de la RD88 a été comblée il y a une dizaine d'années. Depuis, les eaux stagnent sur la RD88 (jusqu'à 80 cm d'eau ont été observées par Madame le Maire). Des propositions d'aménagements ont été rendues par un bureau d'études afin de limiter ces problèmes d'inondation.

Aménagements à conserver et à entretenir :

- la mare située dans l'herbage de la parcelle n° 411.

Carte des phénomènes observés par l'AREAS - 2004

**4. Avertissements et recommandations :**

« En future zone constructible, les axes d’écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc d’éviter toute construction en zone à risque.

Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d’hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l’ensemble du bassin versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s’assurer de l’absence du risque inondation. Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s’il se situe à proximité d’une telle zone. (...) Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. (...) Nous attirons l’attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voies de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture, ...).»

⌚ Les Plans de prévention des risques inondations

La commune est concernée par 3 différents PPRI :

- Plan de Prévention des Risques Naturels - Bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC,
- Plan de Prévention des Risques Naturels - Bassin versant de la RANCON et de la FONTENELLE,
- Plan de Prévention des Risques Naturels - Bassin versant de la SAANE et de la VIENNE.

Seul le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a été approuvé le 12 janvier 2022.

1. PPRn du bassin de l'Austreberthe et du Saffimbec

Ce PPRN concerne la partie centrale du territoire de Saint-Martin aux Arbres.

Le Plan de Prévention du Risque Naturels du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec été prescrit le 30 juin 2000 et le 23 mai 2001. En fin d'année 2020, la DDTM a lancé une seconde phase de concertation pour les collectivités. Après prise en compte des remarques qui ont été formulées durant cette phase de concertation, l'enquête publique s'est déroulée du 12 avril au 31 mai 2021.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022.

Le PPRN approuvé est une servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme.

Note de présentation

Dans l'objectif principal de limiter la vulnérabilité, le plan de prévention des risques naturels à partir de l'analyse des risques sur un territoire donné, édicte des prescriptions et des recommandations en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques.

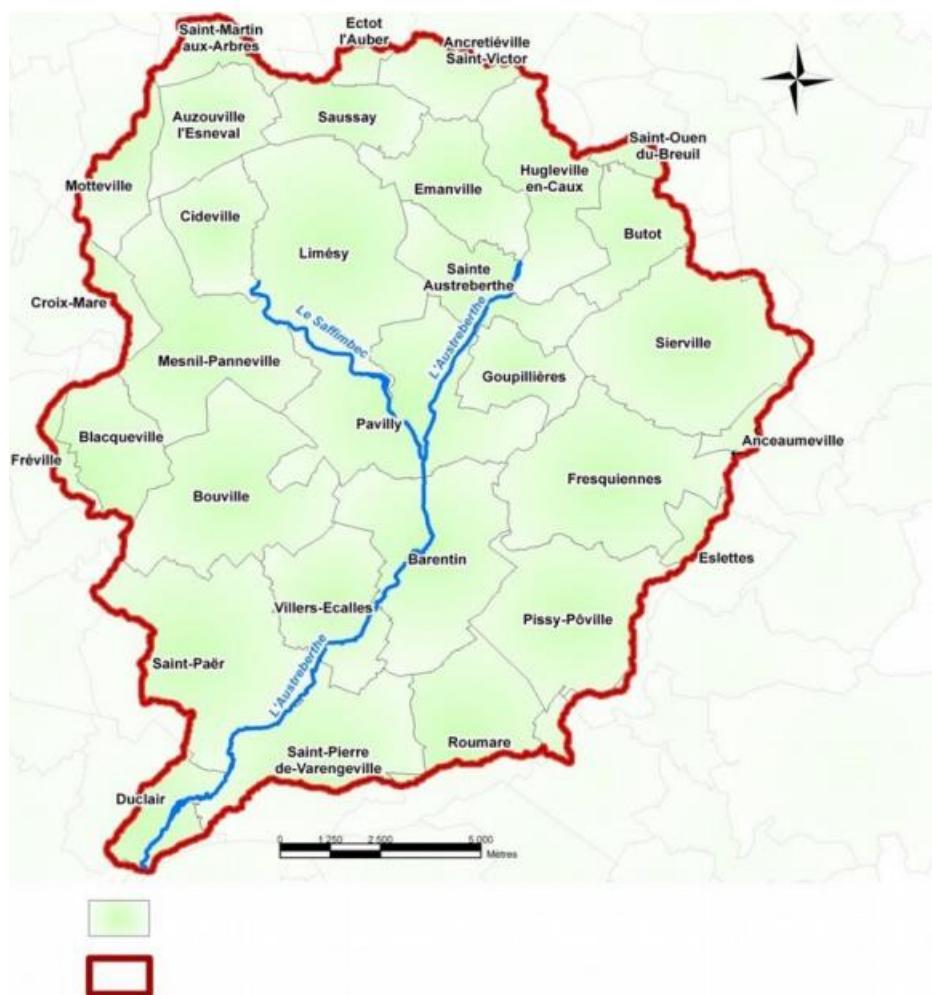
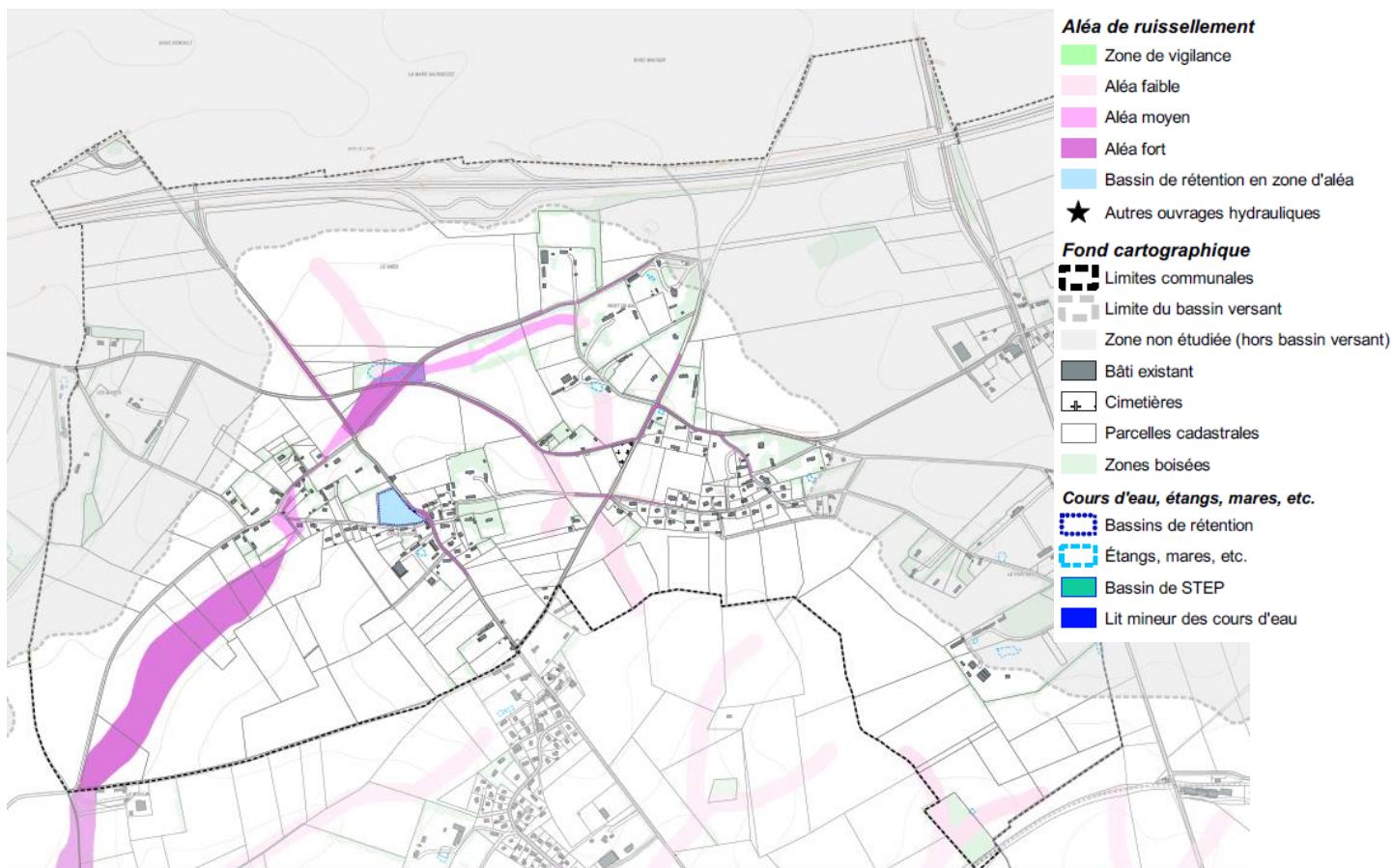


Figure 1: Périmètre de prescription du PPRN de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Dommages enregistrés

| Commune | Habitations touchées | Activités économiques touchées | Impact sur les biens et les personnes | Voiries touchées |
|----------------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| St-Martin-aux-Arbres | Caves inondées + terrasse (Caillebourg) | | | Routes inondées par 5 à 10 cm d'eau. A Caillebourg les deux sections de route à proximité du carrefour Est peuvent être inondées par 25-30 cm. L'eau est ensuite dirigée vers le fond de thalweg : 80 cm d'eau sur la route (fond de thalweg). Routes endommagées au carrefour entre la D263 et la route est/ouest reliant St-Martin à Caillebourg |

Cartes d'aléas (bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec)



Zonage réglementaire

Le volet réglementaire de ce PPRN a pour objectif d'édicter sur les zones des mesures visant à :

- Préserver les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement des eaux, et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation du sol,
- Réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs,
- Faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru,
- Prévenir ou atténuer les effets indirects des crues (impact sur le patrimoine culturel et environnemental, effets domino, risques de pollution, etc.).

Cela se traduit par :

- Des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de de réalisation que d'utilisation ou d'exploitation,

- Des mesures de compensation visant à maintenir les zones d’expansion des crues,
- Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers dans le cadre de leurs compétences,
- Des mesures relatives à l’aménagement, l’utilisation ou l’exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.

Légende

Zonage réglementaire

- Zone bleu clair
- Zone bleu foncé
- Zone rouge
- Zone de vigilance
- Zone hachurée violette (remontée de nappe)

Cotes de référence

Inondation par débordement

- Cotes de référence

Ruisseaulement

- Application réglementaire de la cote de référence ruisseaulement

Fond cartographique

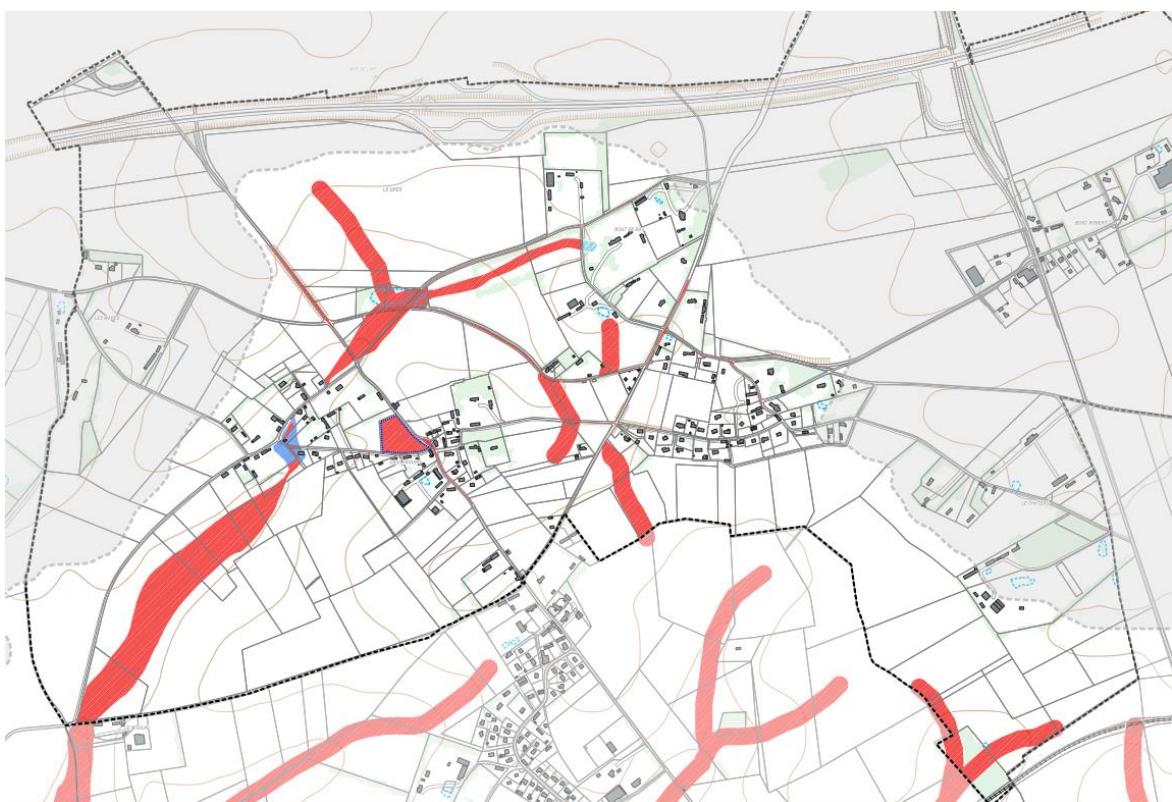
- Limites communales
- Limites du bassin versant
- Zone non étudiée (hors bassin versant)
- Bâti existant
- Cimetières
- Parcelles cadastrales
- Étangs, mares, etc.
- Zones boisées

Voies de communication

- Autoroute
- Routes départementales
- Autres routes et chemins
- Voie ferrée

Topographie

- Courbes de niveau (eq. 5 m)
- Talus et ruptures de pente



Cinq types de zones ont été définis :

Zone rouge :

Cette zone correspond aux :

- espaces naturels, agricoles ou zones d’expansion de crue* actuelle ou pressentie quel que soit l’aléa ;
- espaces urbanisés ou économiques et zones de projets situés en aléa fort ruissellement ou débordement.

Zone bleu foncé :

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à un aléa moyen ruissellement ou débordement.

Zone bleu clair :

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à l’aléa faible ruissellement ou débordement.

Zone hachurée violette :

Cette zone correspond aux espaces soumis à des remontées de nappe.

Zone verte : zone de vigilance

Cette zone correspond aux espaces identifiés d’après les informations historiques comme pouvant être soumis au phénomène de ruissellement en fonction d’une configuration topographique spécifique ou des caractéristiques particulières du bâti (présence de soupiraux, configuration de la voie d'accès au garage, etc.) par rapport à l'axe de ruissellement, le plus souvent situé sur une voirie. Les espaces environnants, bâtis ou non, peuvent également être inclus dans cette zone car susceptibles d'être inondés à la suite de travaux.

Zone blanche : pas de règlement

Cette zone n'a pas été identifiée en zone à risque pour les aléas étudiés dans le présent PPRN.

| ALÉAS ENJEUX | PHÉNOMÈNES | | | | | | | |
|---|-------------------------------|------------|-------|----------------|------------|-------|----------------------|----------------------|
| | Débordement de cours d'eau | | | Ruisseaulement | | | | Remontée de nappe |
| | Faible | Moyen | Fort | Faible | Moyen | Fort | Zone de vigilance | |
| Espace naturel ou agricole / Zone d'expansion de crue* actuelle ou pressentie | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge | Rouge | | |
| Espace urbanisé : habitat dense, peu dense ou habitat diffus Zone de projet | Bleu clair | Bleu foncé | Rouge | Bleu clair | Bleu foncé | Rouge | Vert | Violet |
| Espace urbanisé : activité économique | Bleu clair | Bleu foncé | Rouge | Bleu clair | Bleu foncé | Rouge | | |

La règlementation des zones :

Les zones de couleur rouge et bleu foncé sont des zones où il convient d'éviter tout nouvel apport de population résidente et de ne pas augmenter de manière substantielle les biens et activités vulnérables.

Les zones de couleur bleu clair, hachurée violette et verte sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.

(Pour plus de détails, voir le règlement écrit complet du PPRI annexé).

Cotes de référence

Débordement de cours d'eau

La cote de référence est la cote indiquée sur le zonage réglementaire et obtenue par un simple report de la cote qui figure sur la carte de l'aléa débordement. Pour tout point situé entre deux cotes de référence, la cote à retenir est la plus élevée.

Les cotes de référence figurant sur les cartes des aléas et sur le zonage réglementaire sont affichées en m NGF (IGN69), c'est-à-dire en mètres dans le réseau de nivellation officiel en France métropolitaine qui est rattaché au marégraphe de Marseille. La cote de référence ne correspond donc pas ici à une hauteur d'eau mais à l'altimétrie du plan d'eau. La hauteur d'eau correspond à la différence entre la cote de référence relative à l'aléa et la cote altimétrique du terrain naturel.

Remontée de nappe

Pour l'aléa de remontée de nappe, la cote de référence à prendre en compte est la cote du terrain naturel (TN) prise au point haut du projet.

Ruisseaulement

La cote de référence est déterminée forfaitairement selon l'intensité du phénomène de ruissellement.

Cette intensité est définie sur la carte d'aléa ruissellement.

- pour un aléa faible :

La cote de référence est égale à la cote NGF du terrain naturel (TN) prise au point haut du projet augmentée de 20 cm ;

- pour un aléa moyen :

La cote de référence est égale à la cote NGF du terrain naturel (TN) prise au point haut du projet augmentée de 50 cm ;

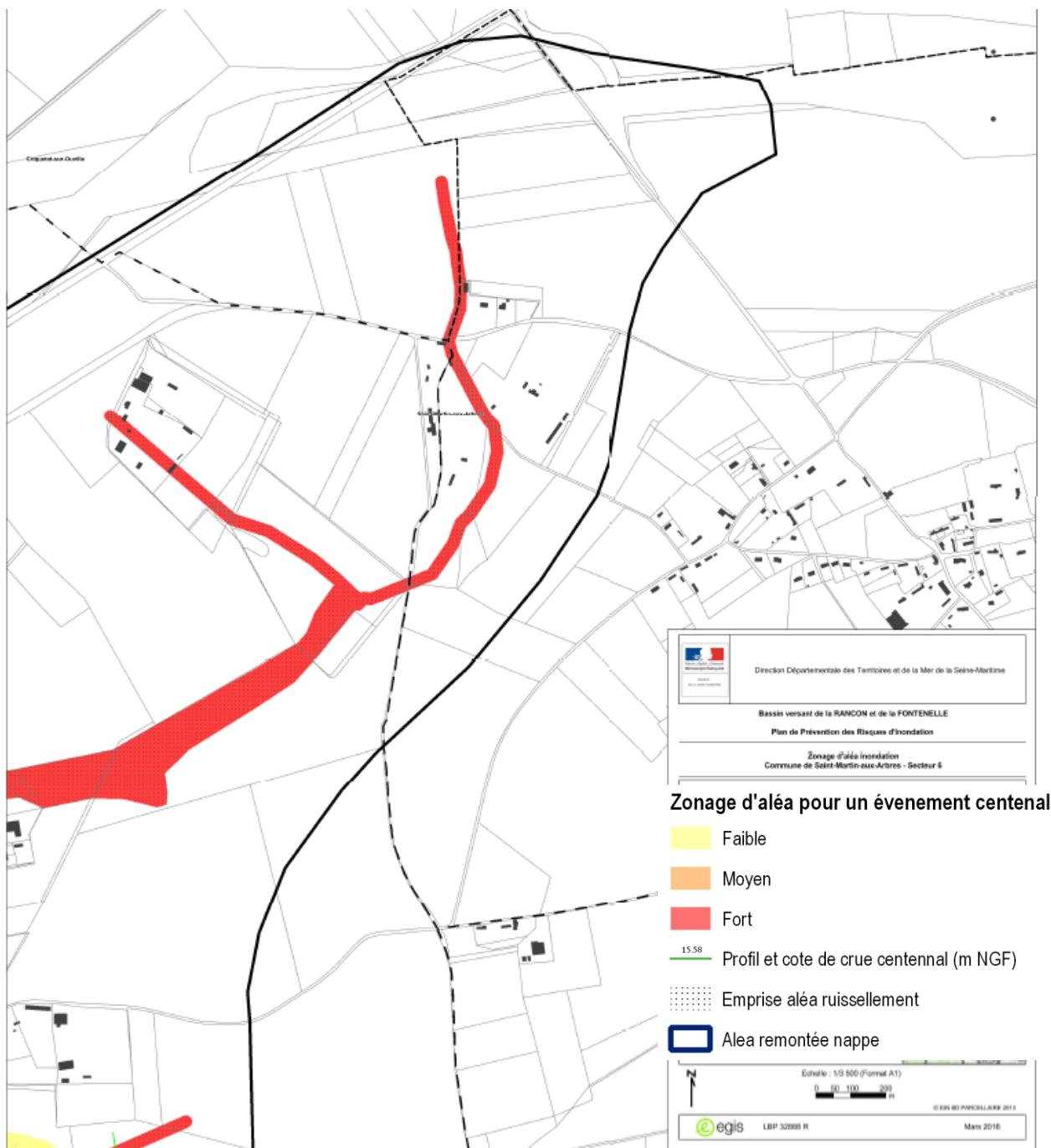
- pour un aléa fort :

La cote de référence est égale à la cote NGF du terrain naturel (TN) prise au point haut du projet augmentée de 1 m.

2. PPRn du bassin de la Rançon et Fontenelle

Ce PPRn concerne une toute petite partie du territoire de Saint-Martin aux Arbres, en limite Nord-Ouest. Il n'est pas encore approuvé.

Carte des aléas



3. PPRn du bassin de la Saône et de la Vienne

Ce PPRn n'est pas encore approuvé ; il concerne la partie Est du territoire de Saint-Martin aux Arbres.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) sur le bassin versant de la Saône et de la Vienne a été prescrite le 23 mai 2001. Il concerne le risque d'inondation et sur 61 communes dont la commune de Longueuil. Le 12 septembre 2011, un nouvel arrêté préfectoral vient compléter cette prescription en y incluant l'aléa submersion marine. Selon les dispositions de l'article L.562-4 du Code de l'environnement et du règlement R.126-1 du Code de l'urbanisme, le P.P.R. vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Le P.P.R. permettra alors de réglementer l'occupation du sol dans les secteurs à risque par des prescriptions adaptées à l'ampleur de l'aléa.

➤ Porter à connaissance « cartographie des aléas » - avril 2022.

Le terme « porter à connaissance » (PAC) trouve son origine dans l'article L132-2 du code de l'urbanisme et est donc lié aux documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales (CC). Cet article du code de l'urbanisme précise que l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants.

L'article R132-1 du code de l'urbanisme confère un caractère continu au PAC pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par extension, le terme PAC est maintenant utilisé même en l'absence de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme.

C'est en particulier le cas lorsque le préfet informe officiellement le maire (ou le président du groupement de communes compétent) des risques « naturels » dont il a la connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions et documents d'urbanisme.

Un plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLI) vise les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe, submersion marine) ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation, en particulier en n'accroissant pas le nombre de personnes et les biens exposés au risque d'inondation ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité de stockage des eaux en préservant les milieux naturels ;
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PPRLI doit :

- délimiter les zones :
 - exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité de l'aléa ;
 - non directement exposées à l'aléa, mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou provoquer de nouveaux risques ;
- définir sur ces zones :
 - des mesures d'interdiction ou de prescription vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer ; ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation ;
 - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences.

La production des cartes d'aléas dans le cadre de la concertation induit une connaissance plus fine des risques naturels d'inondation à prendre en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et le cas échéant dans les documents d'urbanisme applicables ou en cours d'élaboration, dans l'attente de l'approbation du PPRLI.

Aussi, dans la procédure d'élaboration du PPRLI, le recensement des zones inondables via la cartographie des aléas permet de produire ce porter à connaissance.

Nature des phénomènes pris en compte :

- Le débordement de cours d'eau,
- Le ruissellement,
- La remontée de nappe,
- La submersion marine

Cartographie des aléas (avril 2022)

À ce jour, la cartographie définitive des aléas a été arrêtée par les services de l’État, après une présentation aux parties prenantes lors d’un comité de pilotage le 6 février 2017, suivie d’une phase d’échanges et de prise en compte des remarques.

Le présent document accompagne donc le porter à connaissance de la cartographie arrêtée des aléas en notre possession, qui permettra de fonder la mise en application de l’article R111-2 du code de l’urbanisme, afin de refuser ou d’accorder avec prescriptions des autorisations d’urbanisme pour des raisons d’atteinte à la sécurité publique.

La cartographie arrêtée des aléas devra également être prise en compte dans l’élaboration des documents d’urbanisme (plan local d’urbanisme et carte communale).

Pour information, cette cartographie est disponible sur le site internet de la préfecture, à l’adresse suivante :
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs>

Les incidences règlementaires du PPRLI (avril 2022)

Avant l’approbation du PPRLI, sur la base du porter à connaissance

Dans l’attente de l’approbation du plan de prévention des risques littoraux et d’inondation du bassin versant de la Saône et de la Vienne, la maîtrise de l’urbanisation à l’intérieur de son périmètre d’étude s’appuiera sur la cartographie arrêtée des aléas du PPRLI en cours d’élaboration . Ainsi, ces cartes devront être prises en compte dans les documents d’urbanisme en cours d’élaboration et dans l’instruction des demandes d’urbanisme. Il est vivement recommandé, pour ce faire, de s’appuyer sur les guides départementaux évoqués ci-dessus.

Cas de la co-existence du porter à connaissance et de l’étude préalable à la mise en place d’un Plan de Prévention des Risques Naturels d’inondation sur les vallées de la Saône et de la Vienne, réalisée en octobre 2000, puis modifiée en mars 2003, par la direction départementale de l’Équipement de Seine-Maritime en collaboration avec le bureau d’études HORIZONS

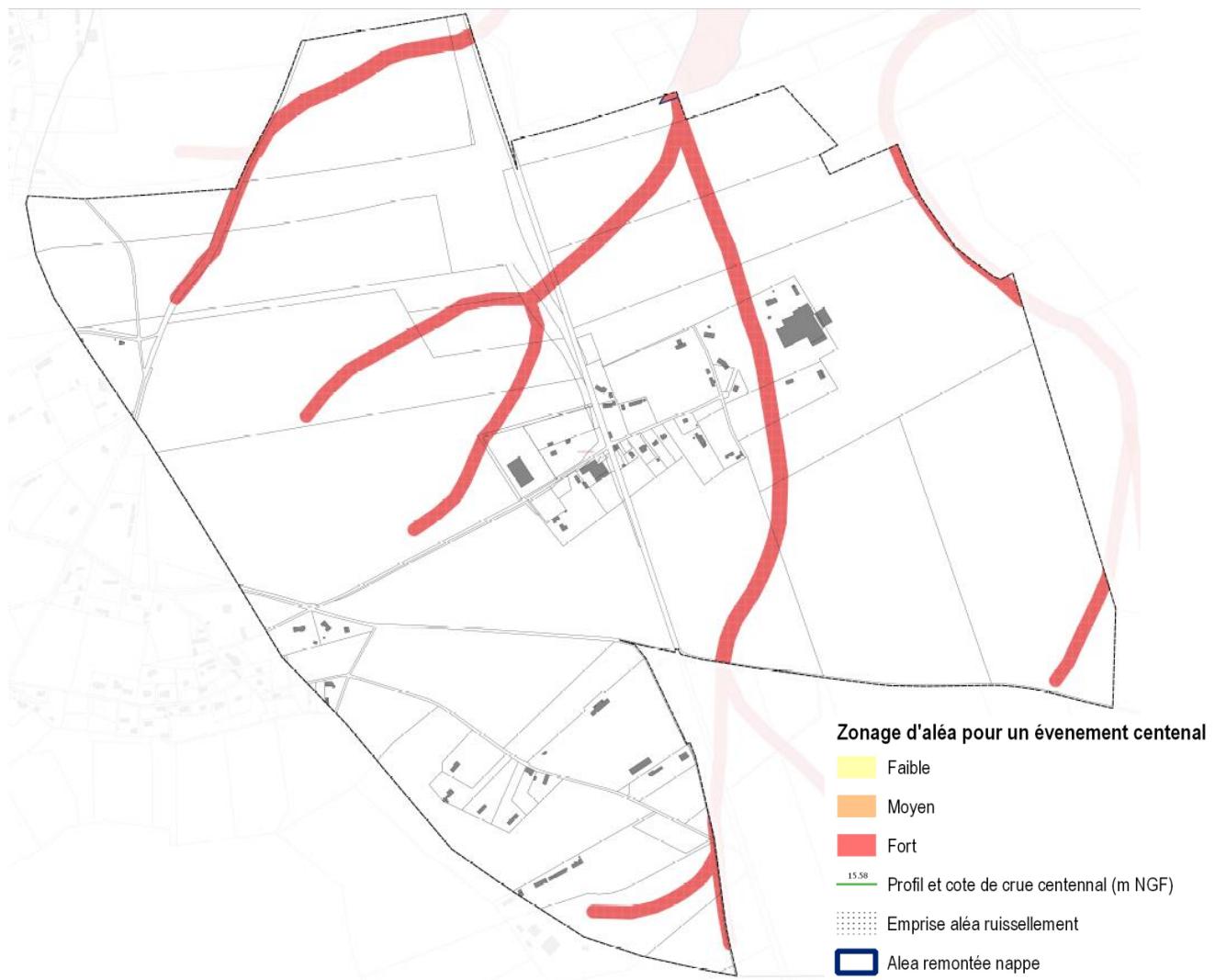
La cartographie des aléas du PPRLI se substitue à celle de l’étude préalable de 2000-2003. Elle s’applique au travers de l’article R111-2 du code de l’urbanisme.

À l’approbation du PPRLI

Lorsque le PPRLI sera approuvé, il devra être annexé aux documents d’urbanisme dans un délai maximum d’un an après son approbation, conformément aux articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10, R151-51 et R151-53 9 du code de l’urbanisme.

Dans la mesure où les dispositions qui figureront dans le règlement du PPRLI présenteraient des divergences notables avec le règlement du document d’urbanisme en vigueur, il conviendrait de procéder à une évolution du document d’urbanisme.

Carte des aléas



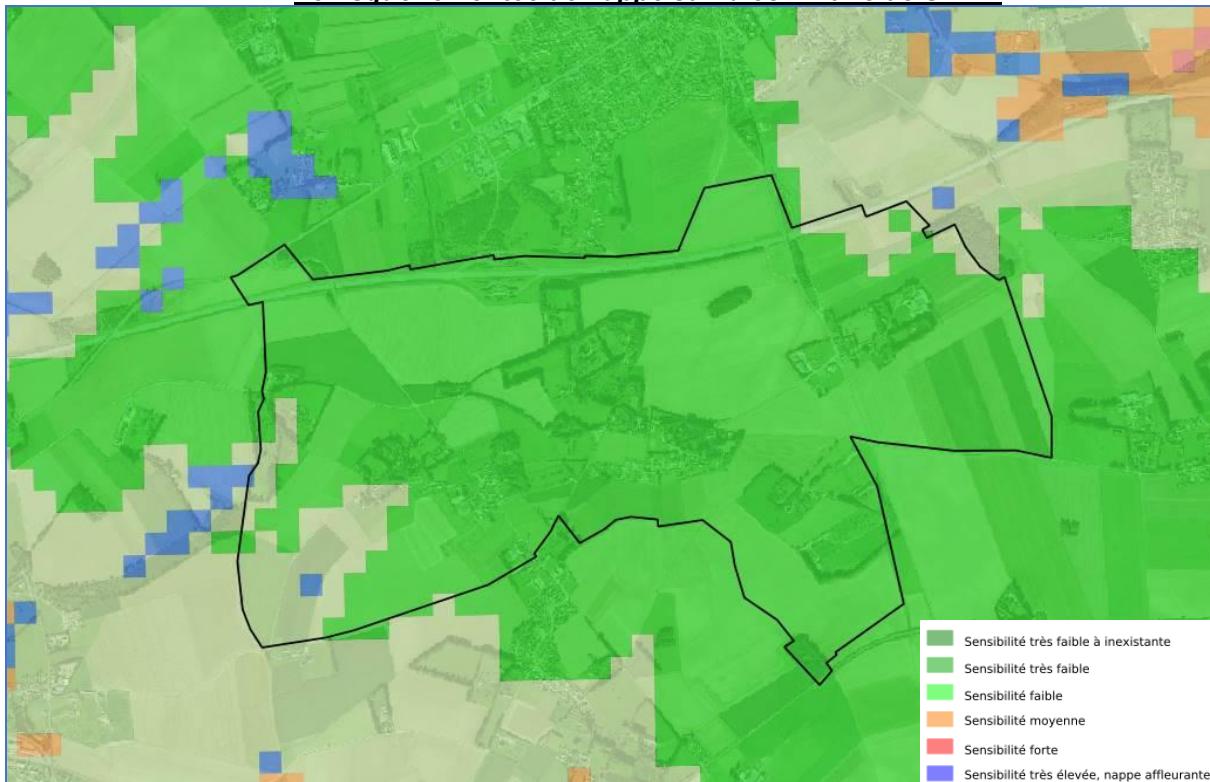
Projet de zonage réglementaire



5.2 – LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE

La commune n'est pas soumise au risque remonté de nappes. L'ensemble du territoire se situe dans des zones à sensibilité faible et très faibles.

Le risque remontée de nappe sur la commune de SMAA



5.3. LES CAVITES SOUTERRAINES

La loi du 31/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que « les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (article 563-6 alinéa 1 code de l'environnement).

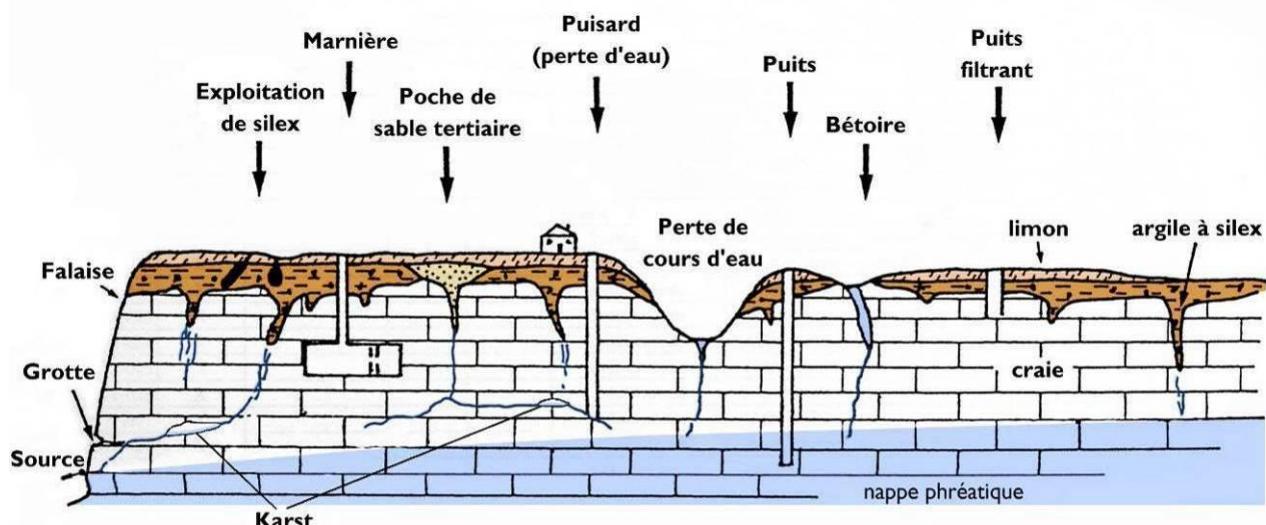
Cette obligation complète ainsi les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui impose aux documents d'urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles.

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.

Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d'être présents sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est reproduit ci-dessous.

Les cavités naturelles sont, dans la plupart des cas d'origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons ...) en profondeur et donc des perturbations en surface.

L'absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karts, il se forme alors des bâtoires nommées également « bétues » ou « bois-tout ».



SCHEMA REGROUPEANT LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES
(NATURELLES ET ARTIFICIELLES)

Les cavités artificielles creusées par l'homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de ces exploitations a été ouverte aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. L'accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d'exploitations horizontales ;
- Les cailloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d'extraire respectivement du caillou, du sable, de l'argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l'endroit d'utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent).

Le département de SEINE-MARITIME se caractérise par la présence de nombreuses marnières ou bétoires dans son sous-sol qui représentent un risque d'effondrement.

L'enquête générale menée auprès des communes en 1995 par la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi que des recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de ces cavités. Leur nombre peut être estimé à 80 000 dans le département de SEINE-MARITIME.

En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de la Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) sous l'autorité de la Préfecture a permis d'identifier que dans 98 % des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Une étude réalisée en 2001 par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) a confirmé ce chiffre.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 159 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes définissant les sites concernés par les cavités souterraines et les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance. Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits, accès, affaissements, effondrement, informations locales).

Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1935) constituent des sources pour la localisation des marnières.

EN ATTENTE PAC.

Afin de compléter ces données, la commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES a effectué une étude visant à identifier les vides et indices de cavités sur le territoire communal.

L'étude a consisté à rechercher toutes les archives existantes (archives communales et départementales, cadastres anciens, Banque de données du Sous-Sol du BRGM, inventaire départemental 1995, études DDE-CETE, autres études), à détecter les désordres de surface par l'étude de photographies aériennes et la visite terrain et à recueillir l'ensemble des témoignages des anciens de la commune par une enquête orale.

Ce diagnostic a été établi par le CETE en mars 2005. Il a permis de répertorier et cartographier **112 d'indices** correspondant à d'anciens effondrements, à des anomalies de terrain ou bien encore à des anciennes déclarations d'exploitation de carrières. En 2018 (affaire 200005958), la Céréma indique 126 indices répartis comme suit :

- 80 indices liés à des carrières souterraines (marnières, sablières, cailloutières),
- 27 indices d'origine indéterminée,
- 10 indices karstiques,
- 1 carrière à ciel ouvert,
- 1 puits et puisards ne générant pas de périmètre de sécurité,
- 1 fosse septique ne générant pas de périmètre de sécurité,
- 1 ancienne mare, ne générant pas de périmètre de sécurité,
- 1 ancienne citerne ne générant pas de périmètre de sécurité,
- 4 leurres ne générant pas de périmètre de sécurité.

En fonction des résultats de l'étude du CETE, les indices sont reportés avec leur numéro d'identification aux documents graphiques du PLU. Des secteurs d'inconstructibilité correspondant aux secteurs présumés de risques, sont donc définis autour de chacun des indices.

Chaque indice est affecté d'une fiche signalétique qui précise la source d'information (archives, enquête orale, interprétation de photographie aérienne, visite terrain), la localisation (lieux-dits, section et n° de parcelle), l'origine de l'indice (anthropique (marnière, cailloutière, puits, ...), naturelle, indéterminée), les matériaux extraits (marne, pierre, sable, ...) et sa représentation cartographique (ponctuel, linéaire, surfacique). Ces fiches signalétiques figurent en annexes de l'étude réalisée par le CETE consultable en mairie, en Préfecture et à la DDTM Risques Environnement.

Les éléments synthétiques figurent dans le tableau exposé ci-après qui prend en compte les études complémentaires postérieurs à 2006.

Les indices supprimés restent mentionnés pour information dans le tableau ci-après mais ne donnent pas lieu dans la carte communale à des mesures particulières de maîtrise de l'urbanisation.

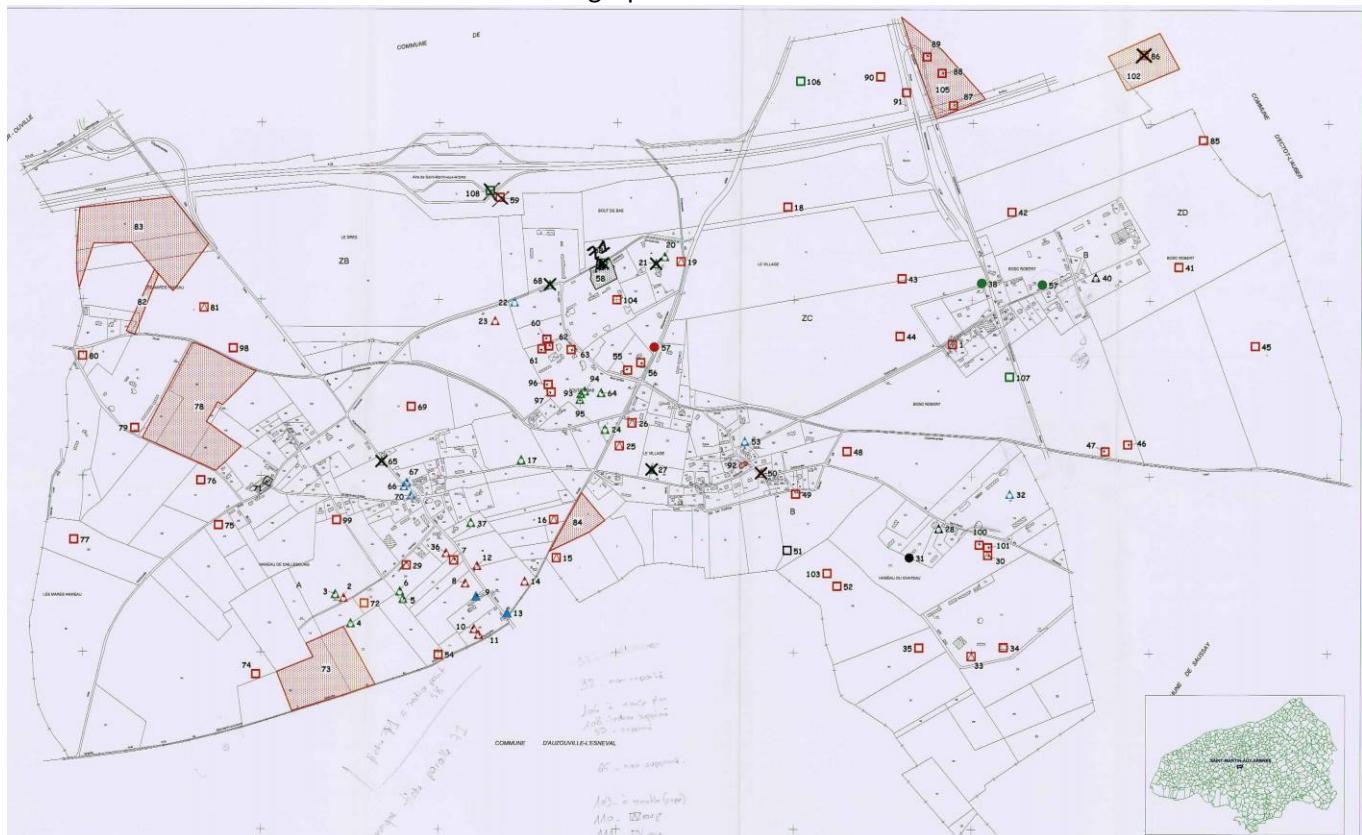
| INDICE | Report | Type | Matériaux | Origine | Périmètre de sécurité | Observations |
|--------|--------|--------------------|-------------|---|-----------------------|--------------|
| 1 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes /Terrain | 60 | |
| 2 | Point | Cavité souterraine | Craie | Enquête / Terrain | 60 | |
| 3 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Enquête / Terrain | 60 | |
| 4 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Terrain/ Enquête / Photo interprétation | 60 | |
| 5 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Enquête / Terrain | 60 | |
| 6 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Enquête / Terrain | 60 | |
| 7 | Point | Cavité souterraine | Cailloux | Archives / Enquête / Terrain | 35 | |
| 8 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Enquête / Terrain | 60 | |
| 9 | Point | Fosse septique | | Terrain/ Photo interprétation / Etudes | 0 | |
| 10 | Point | Indéterminé | | Enquête / Terrain | 60 | |
| 11 | Point | Indéterminé | | Terrain | 60 | |
| 12 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Enquête / Terrain | 60 | |
| 13 | Point | Bétoire | | Terrain | 35 | |
| 14 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Terrain/ Photo interprétation | 60 | |
| 15 | Point | Cavité souterraine | Autre | Archives / Enquête / Terrain | 60 | |
| 16 | Point | Cavité souterraine | cailloux | Archives / Enquête / Terrain | 35 | |

| INDICE | Report | Type | Matériaux | Origine | Périmètre de sécurité | Observations |
|--------|----------|------------------------|-------------|--|-----------------------|---------------------------------|
| 17 | Point | Indéterminé | | Archives / Enquête / Terrain | 60 | |
| 18 | Point | Cavité souterraine | Craie | Enquête / Terrain | 60 | |
| 19 | Point | Cavité souterraine | | Etudes /Terrain / Archives /Photo interprétation | 60 | |
| 20 | Point | Indéterminé | | Archives / Terrain | 60 | |
| 21 | Point | Cavité souterraine | Craie | Enquête / Terrain | 0 | Levé |
| 22 | Point | Bétoire | | Enquête / Terrain | 35 | |
| 23 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes /Terrain | 60 | |
| 24 | Point | Indéterminé | | Enquête / Terrain | 60 | |
| 25 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives /Terrain | 60 | |
| 26 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives /Terrain | 60 | |
| 27 | Point | Indéterminé | | Enquête / Terrain /Photo interprétation | 0 | Levé |
| 28 | Point | Ancienne mare | | Enquête / Terrain | 0 | |
| 29 | Point | Cavité souterraine | Indéterminé | Enquête / Terrain / Archives / Photo | 60 | |
| 30 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives /Terrain | 60 | |
| 31 | Point | Ancienne citerne | | Enquête / Terrain | 0 | |
| 32 | Point | Bétoire | | Terrain | 35 | |
| 33 | Point | Cavité souterraine | Cailloux | Archives / Terrain | 35 | |
| 34 | Point | Cavité souterraine | Cailloux | Archives / Terrain | 35 | |
| 35 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 36 | Point | Cavité souterraine | Craie | Enquête / Terrain | 60 | |
| 37 | Point | Indéterminé | | Terrain | 0 | Indice levé |
| 38 | Point | Indéterminé | | Enquête / Terrain | 60 | |
| 39 | Point | Indéterminé | | Enquête / Terrain | | Indice traité, périmètre réduit |
| 40 | Point | Puisard | | Terrain/ Photo interprétation | 0 | |
| 41 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 42 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 43 | Point | Cavité souterraine | Cailloux | Archives / Terrain | 35 | |
| 44 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 45 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 46 | Point | Cavité souterraine | Cailloux | Archives / Terrain | 35 | |
| 47 | Point | Cavité souterraine | Sable | Archives / Terrain | 35 | |
| 48 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 49 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 50 | Point | Cavité souterraine | Craie | Enquête / Etudes / Terrain | 0 | Comblé, indice levé |
| 51 | Point | Carrière à ciel ouvert | Sable | Archives / Terrain | 0 | |
| 52 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 53 | Point | Bétoire | | Enquête / Terrain | 35 | |
| 54 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 55 | Point | Cavité souterraine | Silex | Archives / Terrain | 35 | |
| 56 | Point | Cavité souterraine | Sable | Archives / Terrain | 35 | |
| 57 | Point | Indéterminé | | Autres archives/ Terrain | 60 | |
| 58 | Parcelle | Cavité souterraine | Sable | Archives / Terrain / Enquête | | Sablière à ciel ouvert |
| 59 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes / Terrain | 0 | Comblé, indice levé |
| 60 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |

| INDICE | Report | Type | Matériaux | Origine | Périmètre de sécurité | Observations |
|--------|----------|--------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------|--------------|
| 61 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Archives / Terrain | 60 | |
| 62 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 63 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 64 | Point | Indéterminé | | Autres archives/ Terrain | 60 | |
| 65 | Point | Indéterminé | | Etudes / Terrain | 0 | Levé |
| 66 | Point | Bétoire | | Enquete / Photo / Terrain | 35 | |
| 67 | Point | Bétoire | | Photo / Terrain | 35 | |
| 68 | Point | Indéterminé | | Enquete / Terrain | 0 | levé |
| 69 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Carte / Terrain | 60 | |
| 70 | Point | Bétoire | | Enquete / Photo / Terrain | 35 | |
| 71 | Point | Leurre | Indeterminé | Archives / Etudes / Terrain | 0 | Indice 58 |
| 72 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 73 | Parcelle | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 74 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Archives / Terrain | 60 | |
| 75 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 76 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 77 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 78 | Parcelle | Cavité souterraine | Autre | Archives / Terrain | 60 | |
| 79 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 80 | Point | Cavité souterraine | Sable | Archives / Terrain | 35 | |
| 81 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 82 | Parcelle | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 83 | Parcelle | Cavité souterraine | Sable | Etudes / Terrain | 35 | Indice 84 |
| 84 | Parcelle | Cavité souterraine | Sable | Etudes / Terrain | 35 | Indice 83 |
| 85 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 86 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain / Etudes | 0 | levé |
| 87 | Point | Cavité souterraine | Indeterminé | Archives / Terrain / Etudes | 60 | |
| 88 | Point | Cavité souterraine | Silex | Archives / Terrain / Etudes | 35 | |
| 89 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 90 | Point | Cavité souterraine | Silex | Archives / Terrain / Etudes | 35 | |
| 91 | Point | Cavité souterraine | Silex | Archives / Terrain / Etudes | 35 | |
| 92 | Parcelle | Indeterminé | Indeterminé | Archives / Terrain | 0 | levé |
| 93 | Point | Indéterminé | | Enquete / Terrain / Photo | 60 | |
| 94 | Point | Indéterminé | | Enquete / Terrain / Photo | 60 | |
| 95 | Point | Indéterminé | | Enquete / Terrain / Photo | 60 | |
| 96 | Point | Indéterminé | | Archives / Terrain | 60 | |
| 97 | Point | Cavité souterraine | Indéterminé | Archives / Terrain | 60 | |
| 98 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 99 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 100 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 101 | Point | Cavité souterraine | Sable | Etudes / Terrain | 35 | |
| 102 | Parcelle | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain / Etudes | 60 | |
| 103 | Point | Cavité souterraine | Craie | Archives / Terrain | 60 | |
| 104 | Point | Cavité souterraine | Craie | Carte / Terrain | 60 | |

| INDICE | Report | Type | Matériaux | Origine | Périmètre de sécurité | Observations |
|--------|----------|--------------------|-------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| 105 | Parcelle | Cavité souterraine | Indéterminé | Archives / Terrain / Etudes / Carte | 60 | |
| 106 | Point | Indeterminé | | Archives / Terrain | 60 | |
| 107 | Point | Indeterminé | | Archives / Terrain | 60 | |
| 108 | Point | Leurre | Craie | Archive / Terrain / Etudes | 0 | Comblé, indice supprimé sur A29 |
| 109 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes / Terrain | 0 | Comblé, indice supprimé sur A29 |
| 110 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes / Terrain | 60 | Emprise A29 |
| 111 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes / Terrain | 60 | Emprise A29 |
| 112 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes / Terrain | 0 | Comblé, indice supprimé sur A29 |
| 113 | Point | Cavité souterraine | Autre | Archives / Terrain | 60 | Lié à l'indice 78 |
| 114 | Point | Bétoire | | Etudes / Terrain | 35 | Lié aux travaux A29 |
| 115 | Point | Indeterminé | | Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 116 | Point | Indeterminé | | Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 117 | Point | Cavité souterraine | | Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 118 | Point | Bétoire | | Etudes / Terrain | 35 | Lié aux travaux A29 |
| 119 | Point | Cavité souterraine | | Etudes / Terrain | 0 | Levé |
| 120 | Point | Bétoire | | Archives / Etudes / Terrain | 35 | Lié aux travaux A29 |
| 121 | Point | Cavité souterraine | Craie | Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 122 | Point | Indeterminé | | Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 123 | Point | Indeterminé | | Archives / Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 124 | Point | Indeterminé | | Archives / Etudes / Terrain | 60 | Lié aux travaux A29 |
| 125 | Point | Leurre | Craie | Etudes / Terrain | 0 | Lié aux travaux A29 |
| 126 | Point | Leurre | C | Archives / Terrain / Etudes | 0 | Lié aux travaux A29 |

Cartographie CETE 2006



Données complémentaires à l'étude du CETE et Céréma :

A la suite de cet inventaire communal de 2006 (actualisé en 2018 par le Céréma), des études complémentaires ont été effectuées sur la commune :

L'étude For et Tec 76611-1 de juin 2010 sur un indice d'affaissement autour d'un puisard en centre-bourg a permis, après sondages, de ne révéler aucun vide franc.

Indice 92 : L'étude Ingetec 76611-092 d'avril 2010 sur l'indice n°92 au centre-bourg a permis d'identifier, après recherches bibliographiques et terrain, a permis de lever le risque et son périmètre de sécurité.

Indice 127 : Suite à un effondrement survenu en 2013, l'étude Explor-e 76611-01 de juillet 2013 sur l'indice n°127 au Caillebourg a permis d'identifier, après sondages, a permis d'identifier une cailloutière et de réduire le périmètre de sécurité à 35 m.

L'étude Explor-e 76611-01-2et3 d'avril 2014 sur l'indice n°127 au Caillebourg a permis, après sondages et comblement, de lever le risque. Un petit périmètre de sécurité est maintenu au droit de l'ancien effondrement.

Indice 9 : L'étude Explor-e 76661-02 d'avril 2015 sur l'indice n°9 au Caillebourg a permis d'identifier, après décapage, la nature de l'indice qui est en réalité une ancienne fosse septique. Le périmètre de sécurité est supprimé.

Indice 37 : L'étude Explor-e 76661-03 de juin 2015 sur l'indice n°37 au Caillebourg a permis d'identifier, après décapage et sondage, de lever le risque et son périmètre de sécurité.

Indice 53 : L'étude For&Tec F76611/6 de Novembre 2017 sur l'indice n°53 en centre-bourg, recensé initialement comme une bétoire, a permis de localiser deux autres anomalies.

Concernant la bétoire, il est préconisé de conserver son périmètre de protection de 35 m. Concernant l'anomalie n°1 (un puisard), il est préconisé d'instaurer un périmètre de protection de 15 m de rayon.

Concernant l'anomalie n°2 (ancien puits remblayé), il est préconisé d'instaurer un périmètre de protection de 15 m de rayon.

L'étude For&Tec F76611/7 de Mars 2018 qui a permis, après sondages, de modifier le périmètre de sécurité de l'indice 53-2.

Indice 49 : Le CEREMA, par une note produite le 05 décembre 2018, concernant l'indice 49, a transformé cet indice ponctuel en indice surfacique.

Indice 39 : L'étude Alise 1610143 de janvier 2017 sur l'indice n°39 à Bosc-Robert a permis, après sondages, de réduire le périmètre de sécurité.

L'étude Explor-e 76611-08-03 de mars 2022 sur l'indice n°39 a permis d'identifier, après décapage et sondages, une ancienne sablière en état de ruine et desservie par le puits d'entrée. Le comblement de la sablière a été effectué le 17 mars 2022 par 51 m³ de coulis. Le périmètre de sécurité est réduit fortement.

Impact des indices pour l'urbanisation et recommandations

Les indices supprimés restent mentionnés pour information sur le plan de zonage (avec mention de leur numéro) mais ne donnent pas lieu dans La carte communale à des mesures particulières de maîtrise de l'urbanisation.

L'impact des indices ou des parcelles cartographiés reste relativement limité vis-à vis de la carte communale. En effet, l'ensemble des indices se situent en priorité dans des secteurs agricoles non bâties et/ou éloignés des secteurs urbains, et n'ont pas une influence directe sur la sécurité des secteurs urbains.

Cependant, certains indices et parcelles devront faire l'objet d'une attention particulière, éventuellement d'investigations complémentaires afin de déterminer la nature, le dimensionnement et l'évolution des cavités souterraines. Il s'agit des indices et parcelles qui se situent à proximité des infrastructures, des lieux d'activités et des habitations.

En effet, les dépressions et effondrements peuvent être liés à la ruine de galeries souterraines instables. Dans ce contexte, la réalisation de sondages destructifs profonds peut être recommandée afin d'établir la nature et le dimensionnement des désordres observés.

Pour les indices localisés à la parcelle(s) ou de manière linéaire, il conviendrait d'effectuer un décapage afin de repérer les puits de marnière qui ne sont pas précisés en archives et visibles sur le terrain.

A titre purement indicatif, les ordres de grandeur de coût de reconnaissance sont aujourd’hui de (en 2005) :

- 700€/jour pour une pelle mécanique ou hydraulique permettant de lever 4 indices/jour (+800€ de suivi par un spécialiste)
- Environ 2000€ pour un bull permettant le décapage d'une zone de 50 m x 50 m (+800€ de suivi par un spécialiste)
- Environ 6000€ pour le curage d'un puits à 30 m (y compris tubage sur les 10 premiers mètres) et 2000 € pour la visite et la levée de la cavité
- Environ 1500€ pour un sondage tricône à 30 m (en général, 5 à 6 sondages minium pour lever un indice).

Incidences sur la constructibilité

Au regard du droit de l'urbanisme, un périmètre de sécurité, dit non-aedificandi, est affecté aux indices de cavités souterraines en prévention du risque prévisible pour les biens et les personnes. Par conséquent, un plan des zones à risques avec les périmètres inconstructibles sera réalisé et annexé aux documents de la carte communale.

D'une manière générale, le périmètre de sécurité inconstructible dépend de la nature, de la profondeur de la cavité souterraine et des dimensions de ses galeries.

Pour le département de Seine-Maritime, le périmètre de sécurité est fixé comme suit :

- 60 mètres autour de l'indice ponctuel de marnière (autour du puits d'accès localisé) ;
- la parcelle concernée par un indice non localisé ponctuellement (puits d'accès non localisé) ajoutée d'un périmètre de 60 mètres au-delà de cette parcelle ;
- 60 mètres pour un indice ponctuel d'origine indéterminée ;
- 35 mètres pour un indice de cavité souterraine d'extraction de matériaux (cailloutière, sablière, argilière) ;
- 35 mètres pour un indice de bétoire ;
- pas de périmètre pour un indice de carrière à ciel ouvert, puisard, puits, forage ou point d'infiltration des eaux usées.

Sur avis d'expert géologue, par l'intermédiaire d'études complémentaires, ces périmètres de sécurité sont susceptibles d'être modifiés.

En termes d'application du droit des sols

Tous les projets de construction situés dans un périmètre de sécurité seront donc refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Si ultérieurement de nouveaux éléments d'information permettent de constater que le risque n'est plus présent, soit en raison d'études ayant permis de mieux préciser le contour de la cavité ou soit par comblement de la marnière, le périmètre de risque pourra être réduit ou supprimé.

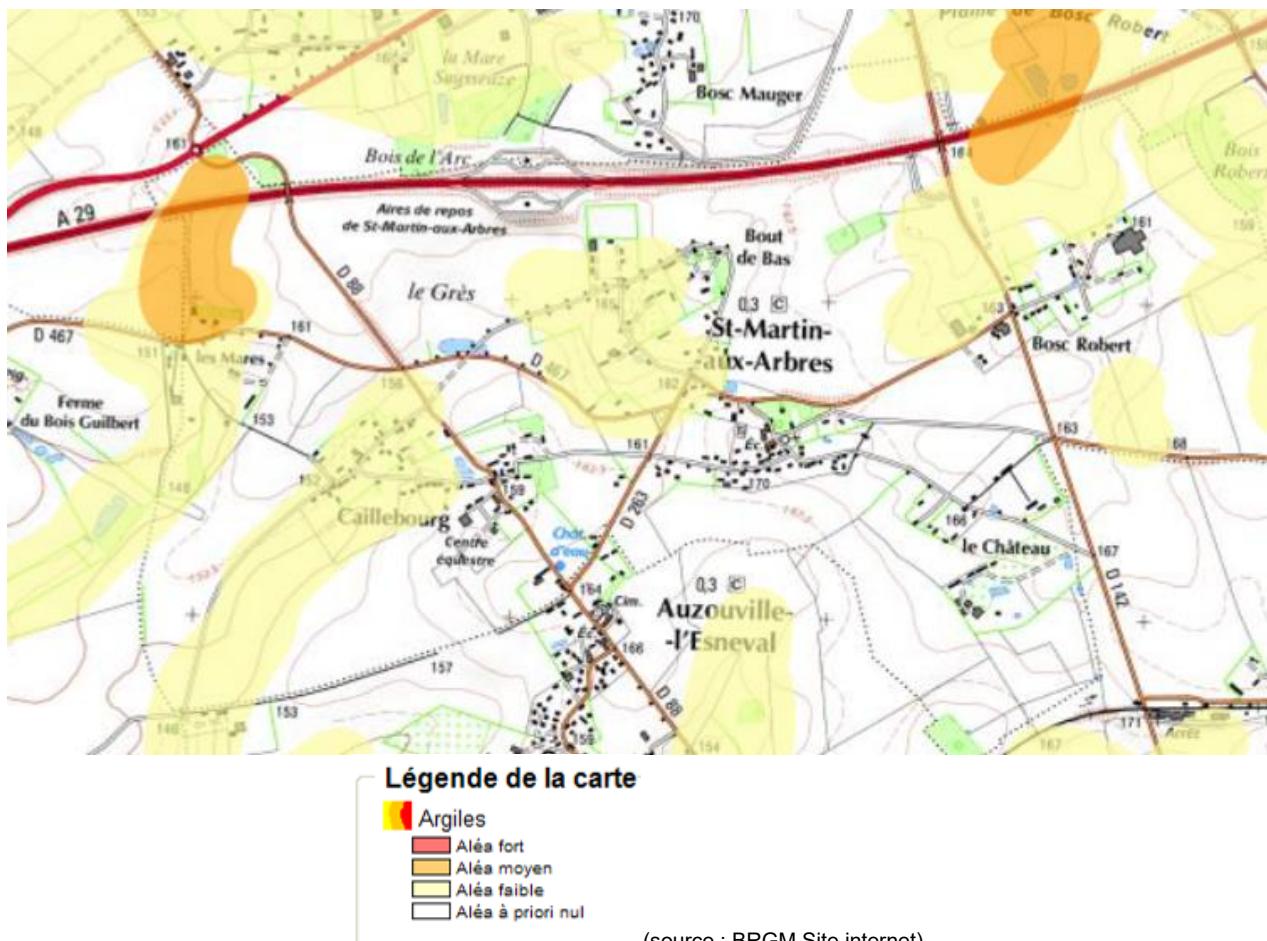
5.3 – LE RISQUE SISMIQUE

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, relatifs à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicité, classent l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime en zone de sismicité "1" (sur une échelle de 5), soit un risque très faible.

5.4 - LE RISQUE SÉCHERESSE

Les phénomènes des phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de Seine-Maritime, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.



La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est peu concernée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Seule Une petite partie de son territoire se situe en aléas faibles. Une grande partie du territoire est en aléa à priori nul.

5.5 L'INSECURITE ROUTIERE, LES TRAFICS ROUTIERS, LES MODES DE DEPLACEMENT

5.5.1. L'insécurité routière

L'observatoire départemental de sécurité routière de la Direction Départementale de l'équipement établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.

Quelques accidents se sont produits ces 10 dernières années mais sans faire de décès. Les secteurs concernés sont le carrefour des RD142 et RD263 (sources communales).

5.5.2. Le transport exceptionnel

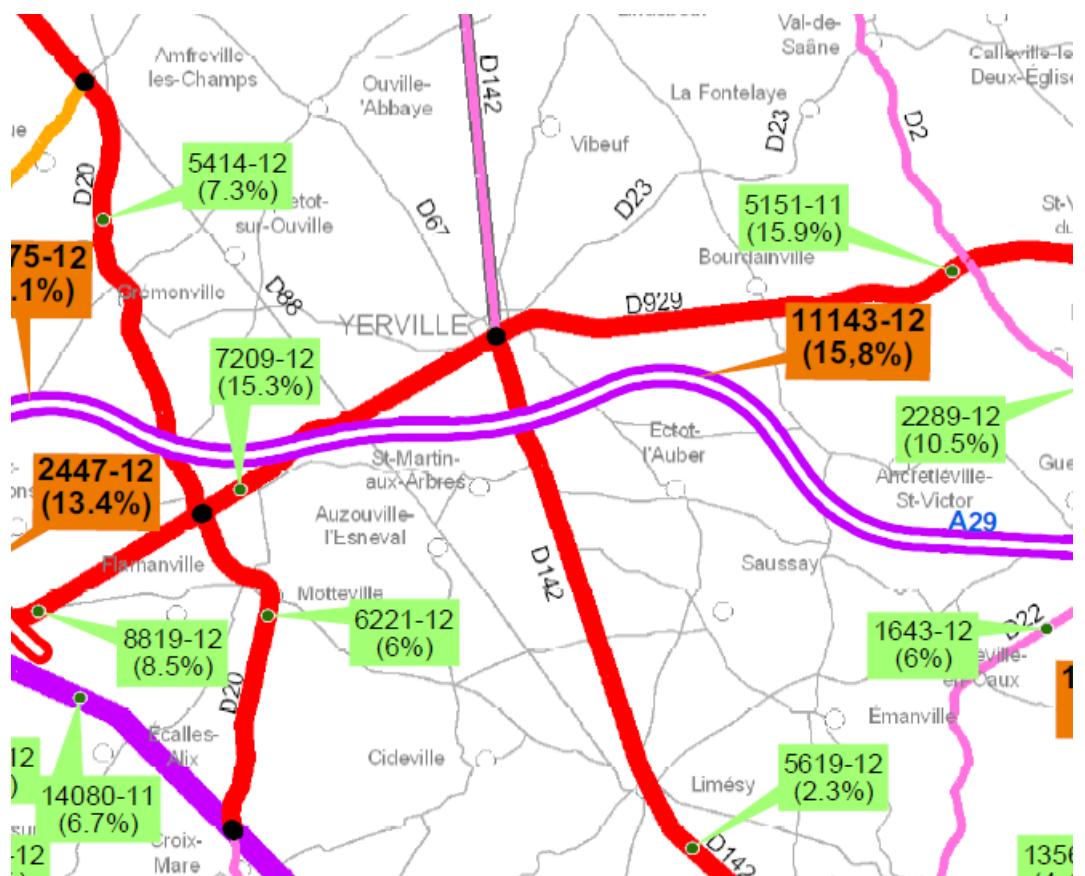
La RD929 est concernée par le transport exceptionnel.

5.5.3. Les trafics routiers

La sécurité peut être directement liée au trafic. En la matière, les flux sur la commune sont en 2012 :

- ⇒ RD929 : 7209 véhicules/jour dont 15,3% de trafic poids-lourds
- ⇒ RD142 : 5619 véhicules/jour dont 2,3% de trafic poids-lourds

Les risques sont toutefois limités car ces voies passent en dehors des espaces urbains et la RD929 se situe en limite du territoire.



6. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

6. 1. LES SOLS POLLUES ET LES SITES INDUSTRIELS

Conformément à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, L'État rend publiques les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols. Ces informations sont prises en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration et de leur révision.

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

Deux types d'inventaires ont été mis en place et désormais accessibles sur Internet.

S'agissant des sites potentiellement pollués référencés dans BASIAS, il conviendra de les lister dans le rapport de présentation et le cas échéant de localiser les sites pour ceux qui peuvent l'être.

Pour ce qui concerne la base de données BASIAS, l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution.

Dans ce cas, il reviendrait de prendre les dispositions techniques et / ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'environnement et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient de vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

Il est également utile de rappeler qu'avant toute nouvelle utilisation d'un site répertorié dans BASIAS, notamment pour un usage sensible, il convient d'en vérifier le niveau de pollution et qu'en cas de pollution avérée, il faudra rendre ce site compatible avec l'usage prévu.

Aucun site BASIAS et BASOL n'a été répertorié dans la base Basias sur le territoire de la commune SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

6. 2. LES NUISANCES SONORES

Source : DDTM de Seine-Maritime

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports

Vers une meilleure protection

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995)

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996)

La prise en compte du bruit des transports dans la construction des bâtiments

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux :

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

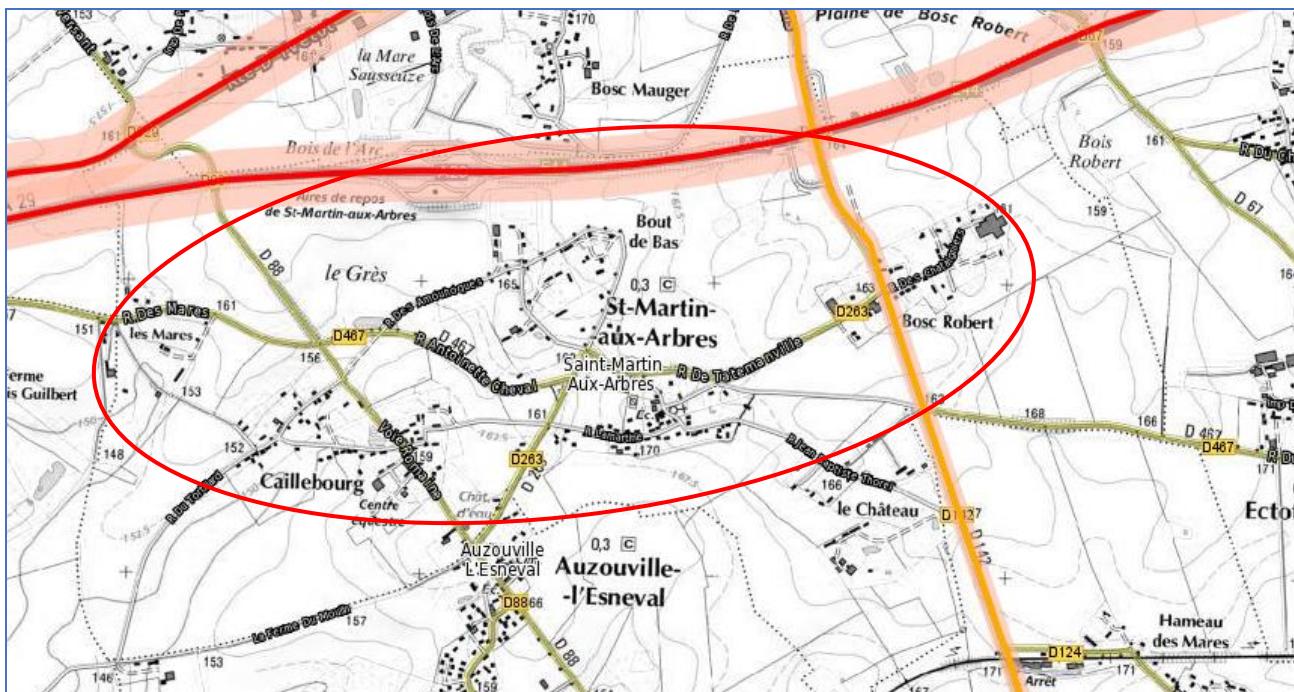
En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s’isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d’habitation, les établissements d’enseignement, les bâtiments de santé de soins et d’action sociale, et les bâtiments d’hébergement à caractère touristique.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est concernée par le classement de deux voies bruyantes :

- l’autoroute A29 classée en catégorie 3,
- la RD929 classée en catégorie 3,
- la RD 142 est classée en catégorie 4, au titre des arrêtés préfectoraux suivants :
 - o Routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001,
 - o Routes départementales, arrêté du 28/05/2002,
 - o Routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d’autre de l’A29 et 30 m de la RD142) doivent s’isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d’habitation, les établissements d’enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d’action sociale, et les bâtiments d’hébergement à caractère touristique.



Sources : DDTM 76

7. ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER

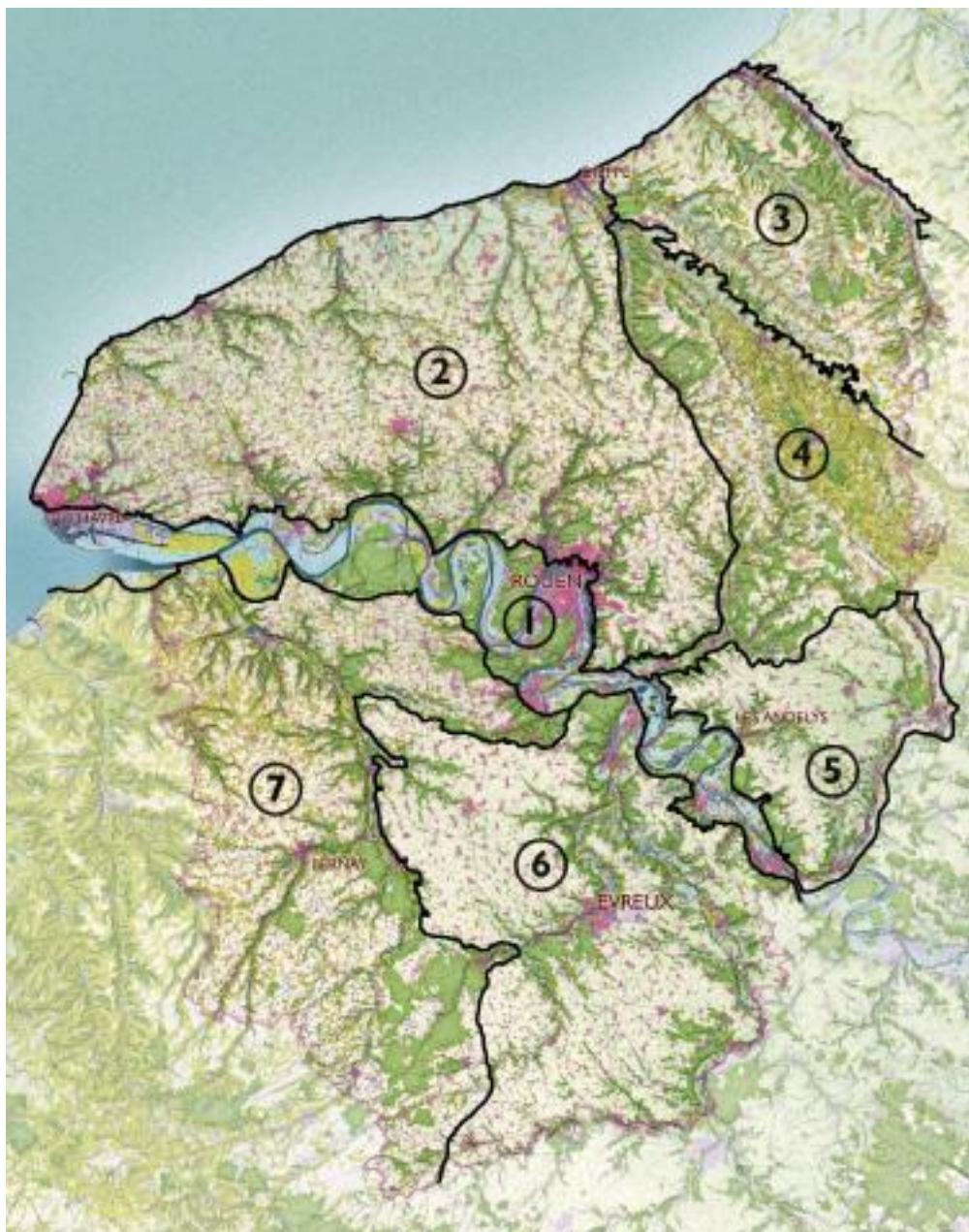
7. 1. LES PAYSAGES

7. 1. 1. La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES dans le grand paysage

Les paysages haut-normands s’organisent en grands ensembles et se subdivisent en unités qui prennent chacune leur propre personnalité. Sept grands ensembles de paysages se dégagent pour la Haute-Normandie :

- 1 - la vallée de la Seine
- 2 - le pays de Caux
- 3 - le Petit Caux
- 4 - le pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin
- 5 - le Vexin Normand
- 6 - le plateau de l'Eure
- 7 - les pays de l'ouest de l'Eure

A l’intérieur de chaque grand ensemble, des différences marquantes permettent de distinguer plus précisément les unités de paysage. Il existe ainsi 44 unités de paysage.



La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est située dans le pays de Caux dont les plateaux ouverts de grandes cultures viennent s’interrompre brutalement sur les falaises de la Manche et dont les clos-masures forment un habitat unique en France.

Le pays de Caux

Le Pays de Caux est globalement composé d’un immense plateau vallonné, entaillé de vallées et situé entre la Manche et la vallée de la Seine. L’habitat caractéristique est celui des clos-masures, isolés ou regroupés en villages et en bourgs. Le plateau se divise lui-même en six parties. Les critères de différenciation des paysages s’appuient sur la proximité de la mer et l’organisation de l’habitat : Le Caux maritime forme le premier ensemble. Le long de la côte de la Manche, sur une largeur de 10 km environ, l’influence maritime se perçoit avec ses vents permanents et un habitat plus rare, privilégiant les replis des petites vallées. Le Cap d’Ailly se singularise nettement du Caux maritime par la présence d’une végétation acidophile, atypique en Haute-Normandie associée à un habitat balnéaire de grande qualité.

Le pays de Caux autour d’Yvetot et de Doudeville, et dont la limite orientale s’appuie sur les vallées de la Varenne et de l’Andelle, se caractérise par la présence de grands clos-masures regroupés en hameaux et villages.

La pointe de Caux, limitée par la vallée de Bolbec, compte peu de villages mais un habitat dispersé et isolé, de grandes ou petites fermes.

Le Caux au nord du Havre, dominant l’estuaire, accueille une grande partie de l’agglomération du Havre. C’est un territoire de grande dynamique urbaine.

Le Caux autour de Rouen, qui ceinture et englobe une partie de la ville de Rouen, voit ses villages se transformer avec de nombreuses extensions d’habitat et d’activités sous l’influence urbaine de l’agglomération.

Les vallées s’organisent également en trois groupes distincts :

Les vallées littorales : sur sa façade littorale, le plateau de Caux est entaillé par de petits fleuves côtiers et des valleuses ; ces courtes entailles qui débouchent sur la mer, offre des paysages tout à fait singuliers dans l’environnement extrêmement dégagé du plateau et de la mer. On y découvre les sites les plus fréquentés de la Haute-Normandie.

La vallée de Dieppe : sur l’ensemble de ces embouchures maritimes, elle occupe une position particulière avec son urbanisation qui s’étend dans toute la vallée et sur les plateaux limitrophes

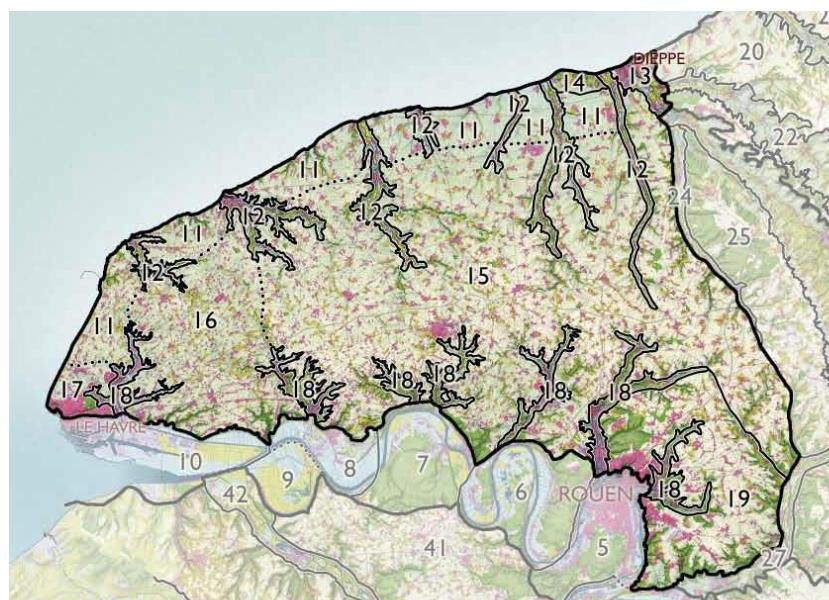
Les petites vallées affluentes de la Seine : sur la façade fluviale que dessine la Seine, le pays de Caux est entaillé par de petites vallées, qui composent des espaces intimes et verdoyants, dans lesquels les villes de Rouen, Duclair,

Caudebec-en-Caux ou Lillebonne se sont nichées. On retrouve pour chacune d’elles, à peu près les mêmes caractéristiques paysagères.

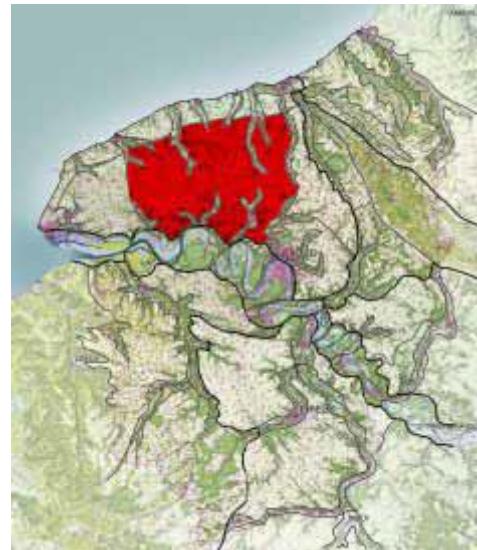
Au final, 9 unités de paysage se distinguent dans le pays de Caux :

- 11. le Caux maritime
- 12. les vallées littorales
- 13. la vallée de Dieppe
- 14. le Cap d’Ailly
- 15. le pays de Caux
- 16. la pointe de Caux
- 17. le pays de Caux au nord du Havre
- 18. les petites vallées affluentes de la Seine
- 19. le pays de Caux autour de Rouen

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est située dans l’unité paysagère « pays de Caux ».



Le pays de Caux se situe au cœur de la Seine-Maritime. Limité à l'est par les vallées de la Varenne et de l'Andelle et par la vallée de la Seine au sud, il occupe la quasi-totalité du grand plateau calcaire qui prend place au nord de la Seine. A l'approche de la côte, sous l'influence maritime de la Manche, le paysage prend un autre caractère, plus aérien et plus ouvert, que l'on nomme le Caux maritime. Aux abords des grandes villes du Havre et de Rouen, le paysage rural du pays de Caux se transforme sous l'influence des extensions urbaines. Ils font l'objet de deux autres unités de paysage : le Caux au nord du Havre et le Caux autour de Rouen.



Caractéristiques paysagères

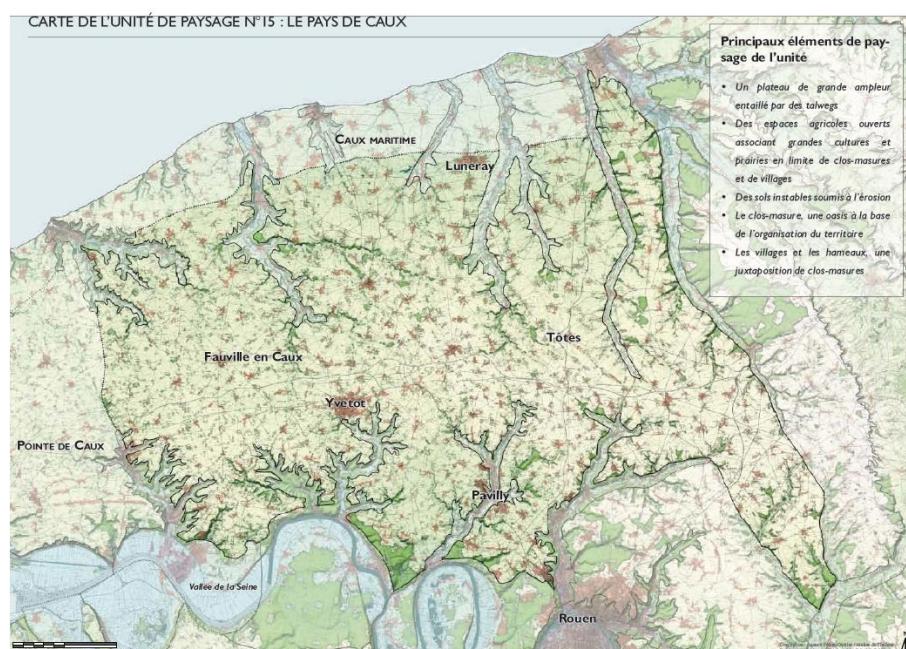


Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine

Le pays de Caux constitue le cœur d'un vaste plateau qui ondule légèrement. Ces ondulations donnent naissance à de très nombreux vallons, aux basses vallées littorales et aux vallées affluentes de la Seine qui entaillent littéralement le plateau sur ces rebords.

Les talwegs naissent à proximité de la ligne de partage des eaux (entre Manche et vallée de la Seine) qui culmine à 170 mètres environ. Ces reliefs discrets, qui proviennent aussi des variations d'épaisseur des dépôts éoliens (limons) sont alors perceptibles grâce aux petits boisements qui s'accrochent à leurs coteaux.

C'est là que se concentre la plus grande biodiversité végétale et animale du pays de Caux. Linéaires et relativement continus, ces boisements forment des continuités écologiques et paysagères qui sont indispensables dans ce paysage agricole.



Le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire

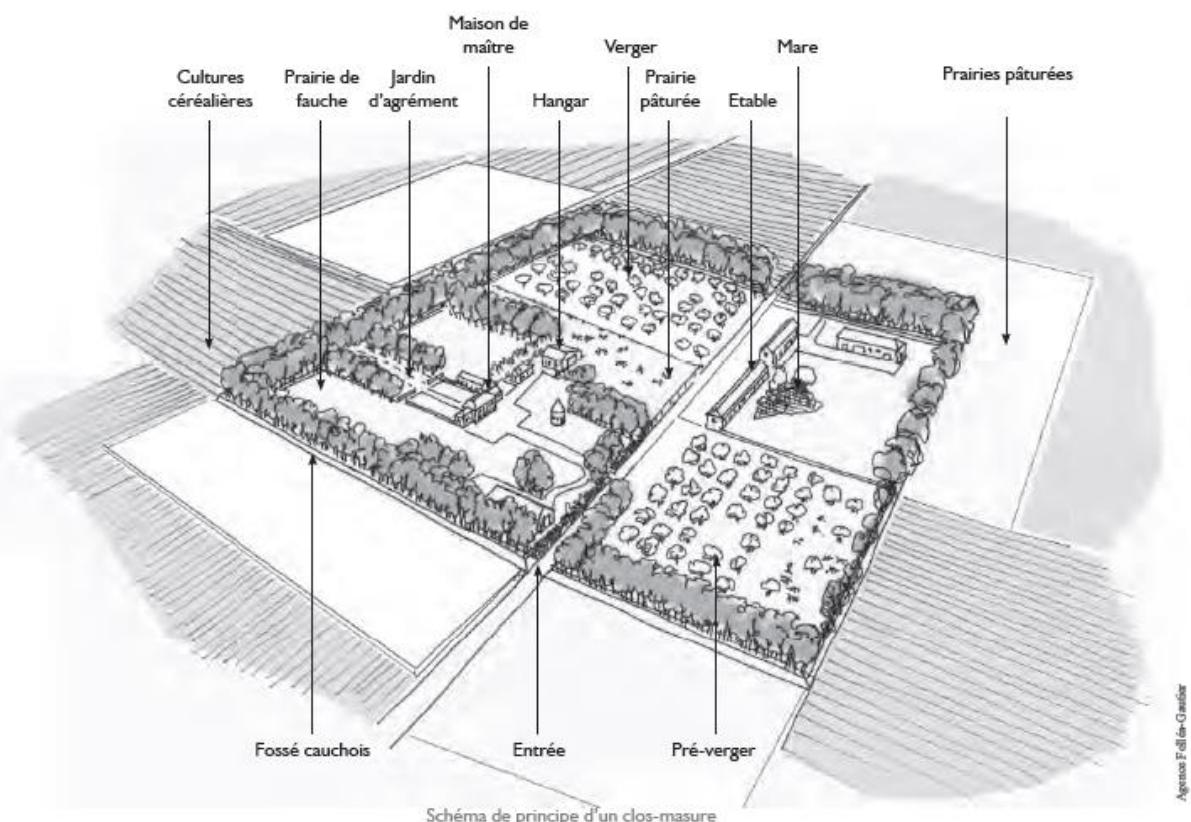
Véritable oasis au milieu de l'espace agricole, le clos-masure est certainement l'élément le plus caractéristique du pays de Caux.

Marqué par ses fossés cauchois (talus surmontés d'alignements d'arbres de haut-jet), le clos-masure occupe généralement une surface de 1 à 2 hectares. Il en existe néanmoins de tailles très variables allant de quelques dizaines d'ares à plus de 5 hectares pour les très grands domaines datant du 19ème siècle.

Les alignements d'arbres qui le ceinturent sont généralement constitués de hêtres sur une à deux rangées en quinconce mais les arbres peuvent être de variétés différentes (chênes, frênes, et autrefois ormes). On trouve quelques cas rares où le nombre de rangées d'arbres peut aller jusqu'à cinq.

Ainsi protégé du vent, l'espace au cœur du clos-masure abrite la ferme et ses dépendances, entourées de près-vergers. Ceux-ci étaient historiquement plantés de vergers haute-tige, constitués de pommiers mais aussi de pruniers, noyers ou cerisiers, très souvent complétés par un potager.

Autre élément indissociable du clos-masure, la mare, seule source d'eau permanente. Entretenue avec beaucoup de soin jusqu'à l'adduction en eau courante, les mares ont tendance aujourd'hui à disparaître faute d'entretien.





Clos-masure bien préservé à Omonville : arbres plantés sur un talus de manière très rapprochée. (IGN Bd Ortho 2008)

dimensions, remaniés, témoignent de l'évolution sociale des propriétaires (souvent issus de la bourgeoisie des grandes villes voisines). Ils détiennent alors 80 % des fermes du pays de Caux et investissent dans leur modernisation.

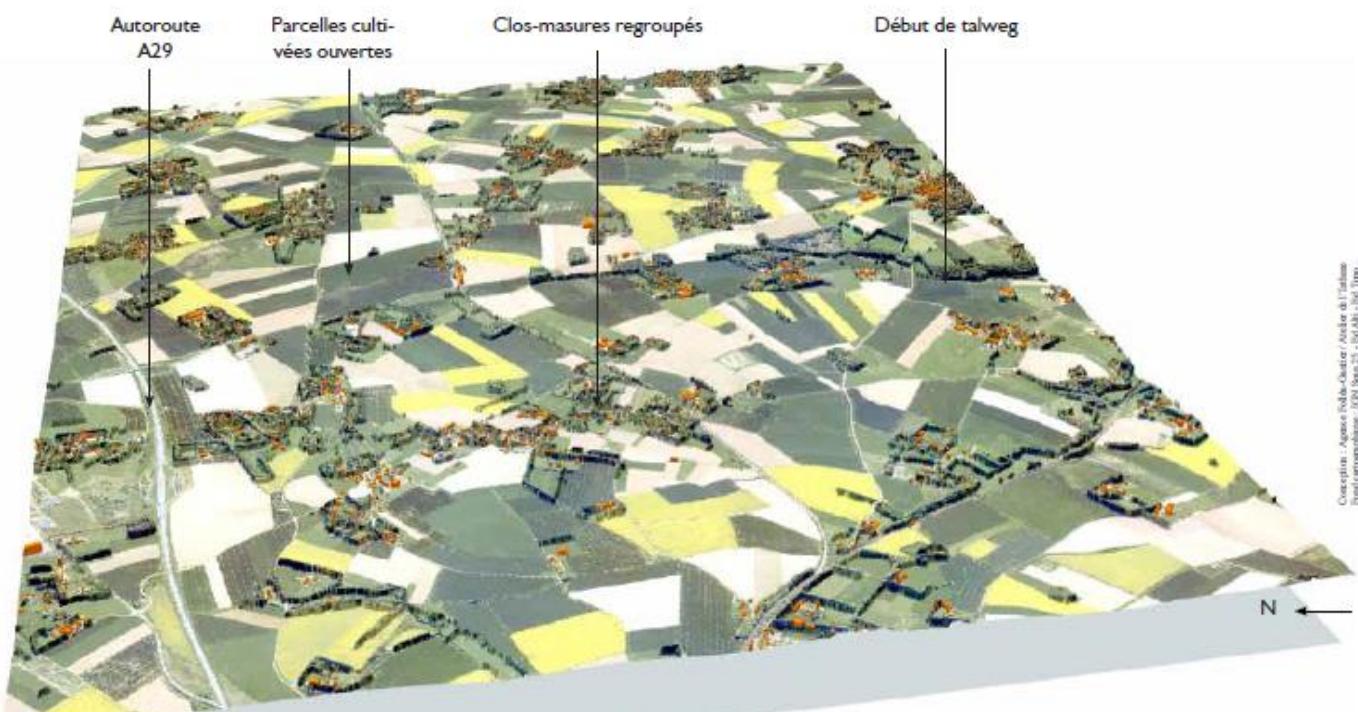
Malgré la quasi absence de boisements dans le pays de Caux, les « fossés cauchois » procurent un aspect boisé au paysage agricole. La succession des clos-masures dans l'espace agricole crée un paysage de rideaux et constitue la principale source de biodiversité du pays.

Avec la transformation et la modernisation des exploitations agricoles, les haies ont tendance à régresser faisant disparaître d'un seul coup la limite entre la plaine et le cœur du clos-masure.

De manière générale, les bâtiments de l'exploitation agricole sont dispersés dans l'espace du clos-masure. En parallèle des lignes de fossés plantés, l'espacement entre les bâtiments limite les risques d'incendie et permet une meilleure protection contre les vents.

Plusieurs types de bâtiments peuvent être identifiés, l'habitation, l'étable, la grange, le manège, ou encore le colombier qui trône encore très souvent au milieu du clos.

Parmi les clos-masure, on distingue les clos antérieurs au 18me siècle, souvent de taille relativement modeste (inférieurs à 2 hectares) au découpage parcellaire non-rectangulaire, des clos apparus au 19ème siècle. Ces derniers, aux très grandes



Bloc-diagramme entre Limésy et Yerville

Conception : Agence Euclid-Orbiter Atelier et l'Ateliers
Enseignement : IGN BD Ortho 25 - Sod AFN - BD topo

Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite des clos-masures et des villages

Le paysage agricole du pays de Caux se présente sous la forme de grandes plaines cultivées, dessinant des mosaïques de champs ouverts consacrés à la production de blé tendre, au maïs, à l’orge, à la pomme de terre, au colza, à la betterave à sucre et fourragère, au lin et aux pois protéagineux. Jamais démesuré, ce paysage possède des horizons toujours proches grâce aux lignes d’arbres de haut jet qui bordent les villages, les hameaux et les clos-masures.



Un champ de lin. (2009 - commune d'Ectot-lès-Baons)

Conjointement, l’élevage reste encore très important. Ainsi, la commune d’Hattenville possédait en 2000, 232 ha de prairies sur un total de 722 ha de SAU et un cheptel de 368 vaches. Malgré ces chiffres relativement conséquents, il faut relativiser la part occupée par l’élevage qui diminue constamment. De plus en plus de prairies sont retournées et les crises laitières successives n’ont fait qu’amplifier ce phénomène.

Cette double activité élevage/culture bascule largement en faveur des cultures à l’approche du Caux maritime, secteur dans lequel seules 10% environ des terres sont en prairies.



Pré-verger à l’entrée d’un village. (2009 - commune de Roumare)

Les vergers ont quant à eux disparus de la plaine. Il faut pénétrer dans les villages et les clos-masures pour voir des vergers clairsemés dont la plupart des arbres sont sénescents.

Cet « openfield » particulier et unique n’a jamais été un pays de bocage malgré la présence de nombreuses lignes d’arbres. Plus fréquentes dans la plaine jusqu’au 19ème siècle, elles ont aujourd’hui disparu. En effet, à cette époque, la plupart des routes étaient plantées de pommiers qui ont depuis été coupés.

7.1.2. Le paysage communal

Le territoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est constitué par deux types de paysage :

- > Un paysage de plateau, constitué de terres cultivées et de prairies (betterave, lin, blé, élevage).
- > Des hameaux et clos masures isolés. La dénomination de ces lieux dits provient de la flore ou de l’exposition pour certains, des guerres de religions pour d’autre, ou encore de métiers exercés ou de la nature des lieux (Hameau des Mares, hameau du Château). Par la présence généralisée du végétal (talus plantés, haies champêtres, clos de pommiers) les clos masures prennent l’aspect d’îlots boisés.

Ces secteurs peuvent se décomposer en deux sous secteurs : espaces urbains, espaces aux vues fermées et à caractère boisé

Localisation des entités paysagère de la commune



Les paysages de plateau

De la position géographique de la commune située au milieu d’un plateau et de l’occupation des sols (faible surface boisée et quantité importante d’espaces agricoles), découle un relief de plaine homogène auquel sont intimement liés les paysages. Ces derniers à l’image de la morphologie du territoire sont également marqués par une certaine homogénéité.

Le plateau, grand paysage horizontal et ouvert qui ondule parfois au gré des caprices de l’érosion liés aux variations de dureté des couches sédimentaires. Celui-ci est dévolu à l’agriculture. Il s’agit de champs ouverts de grande surface, où sont cultivés blé, oléagineux et cultures fourragères, mais également couverts de prairies en limite des villages ou des clos-masures.

La vue ne porte jamais aussi loin. Elle butte très rapidement sur de multiples structures végétales, signalant des habitations ou des fermes dispersées dans la plaine agricole. Cette organisation du bâti accompagné de sa ceinture végétale, offre un paysage semi-cloisonné.

Ce paysage de plateau est marqué également par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine. Cela crée des phénomènes de co-visibilités et entraînent souvent des paysages sensibles.

Le relief doux permet parfois de trouver des percées visuelles vers des panoramas plus lointains. Le regard peut apercevoir parfois un troisième plan.

Plusieurs éléments structurants tels que bois et talus plantés structurent la plaine cultivée et rompent l’immensité de la plaine



Vue du plateau agricole vers le Caillebourg



Les espaces urbains

Le tissu urbain de Saint Martin aux Arbres n'est pas très dense, il est plutôt composé de grandes propriétés qui disposent de grands terrains. Les constructions les plus récentes de type pavillonnaire se sont principalement localisées le long de la rue Lamartine, et sont le plus souvent intégrées derrière des anciens talus plantés.

Exemple de construction rue Lamartine



Les paysages aux vues fermées et à caractère boisés -les clos mesure

Certains secteurs de la commune notamment au niveau de la rue de la hêtraie ou de la rue du Tortillard, sont des secteurs urbains très peu denses, dont les voies sont bordées de talus plantés ce qui limite les vues vers les constructions mais également vers les paysages lointains. Ces alignements épais en bordure de voie donnent un caractère forestier, et sont un écrin de nature qui permet de mettre en valeur certaines propriétés.

Rue du Tortillard**Rue de la hêtraie**

Sur le plateau ouvert du territoire communal, le clos-masure, élément paysager typique du pays de Caux, s'établit au milieu de la plaine ou se groupe en hameaux. Les cours de fermes ceinturées de talus plantés de hêtres, de chênes et parfois maintenant de peupliers, donnent au paysage du pays un caractère relativement arboré.

Clos masures, villages arborés et formes d'architectures traditionnelles constituent les valeurs paysagères héritées du passé et fondatrices du Pays de Caux. La disparition des composantes arborées conduit à créer un paysage monotone, sans structure végétale.

De très faibles zones de boisements sont répertoriées sur le territoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES. Il est donc primordial de conserver les clos masures pour éviter la création d'un openfield.

La disparition des talus plantés et des alignements d'arbres, la transformation des clos masures en terrains à bâtir, doivent donc être évités pour conserver le paysage traditionnel cauchois.

Les clos masures ont également un rôle écologique. L'utilité des mares, des fossés, des prairies et des haies est reconnue dans la gestion des eaux de ruissellement.



Implantés à l'intérieur du clos-masure, les bâtiments d'habitations et les annexes de fermes se dispersent dans une vaste prairie plantée de pommiers, au pied desquels paissent quelques vaches ou moutons. A l'origine, cet ensemble bâti regroupe la maison du maître et les bâtiments de ferme, (granges, écurie,

étable, charreterie, etc...). Très souvent on y trouve une mare et également un colombier qui trône au centre de la cour et marque de sa silhouette l'espace du clos-masure.

Ces dernières années, les clos-masures disparaissent petit à petit à cause de perte de leur vocation agricole : les arbres sont coupés, les talus rasés. Ils sont divisés voire lotis ou rénovées en résidences, entourées de résineux, elles ont perdu leur caractère et leur utilité.

Les arbres trop proches des habitations sont alors coupés pour plus de confort ou de sécurité.

En effet, bien que les clos-masures jouent aujourd’hui le rôle de brise-vent, les talus plantés d’arbres freinent également l’écoulement des eaux de pluie. Ils enrichissent écologiquement les vastes espaces du plateau. La végétation naturelle des talus attire nombre d’insectes, d’oiseaux, de micromammifères et leurs prédateurs. Les arbres et les arbustes servent de refuge et de nichoirs aux oiseaux de la campagne et des cultures.

C’est pourquoi il serait intéressant de les préserver et les mettre en valeur.

7. 2. LES ELEMENTS DE LA STRUCTURE PAYSAGERE

Les différents éléments participent à constituer les caractéristiques des paysages du territoire communal.

7. 2. 1. La végétation

La végétation arborée est essentielle à la qualité des paysages. Sur le territoire de la commune, elle se présente sous des formes très variées :

- Fossés cauchois (talus surmontés d’alignements d’arbres de haut-jet),
- Haie bordant les routes et chemins,
- Vergers au cœur des clos-masures ou à proximité d’habitation.

1) Fossés cauchois, talus plantés

Les talus plantés appelés "fossés", donnent au paysage cauchois sa spécificité, et constituent un riche patrimoine naturel. Plantés d’arbres de hauts-jets, tels que le hêtre, le chêne, le frêne, le charme ou le châtaignier, ces levées de terre hautes d’environ 1,50 mètres sont bordées de deux fossés creux, d'où l'appellation de "fossé cauchois". Les arbres sont très serrés, disposés le plus souvent sur deux rangs, en quinconce. Des alignements implantés à plat, à l'avant ou à l'arrière du talus, se rencontrent encore ponctuellement.



Si les talus plantés ont perdu leur utilité première, ils présentent, aujourd’hui, de nombreux intérêts paysagers, culturels, hydrauliques et biologiques qui justifient leur réhabilitation.

Protéger du vent, abriter les propriétés d'un rideau d'arbres, gérer les eaux de ruissellement, préserver la biodiversité locale : restaurer ou créer un talus planté est un véritable projet en faveur de l'environnement et du paysage.

Les talus plantés sont un atout pour les collectivités, les aménageurs, les agriculteurs et les particuliers. Leur valorisation peut se faire de :

- Préserver les talus plantés existants par des prescriptions dans les documents d’urbanisme,
- Restaurer les talus plantés en mauvais état au travers d’interventions adaptées,
- Créer les nouveaux talus en veillant à recomposer un maillage cohérent à l’échelle communale.

2) Haie basse

Sur le territoire communal, elles sont souvent composées d’essences qui supportent une taille régulière : aubépine, hêtre, charme, houx, érable champêtre, buis, noisetier...

D’autres essences apparaissent aussi : thuyas, lauriers et troènes, de façon très ponctuelle autour, notamment, de pavillons contemporains.

Les parties urbanisées se caractérisent par un paysage marqué de la présence de ces haies. Une grande homogénéité de traitement des accotements et de la nature des haies délimitant l’espace public apparaît. En centre bourg, le long des voies, ces haies sont taillées constituant ainsi un filtre, un mur végétal au-dessus duquel apparaissent les jardins et les constructions.



3) Les vergers

Les vergers, éléments indissociables du paysage rural, sont toujours présents et participent à l’identité de la commune. Essentiellement des pommiers sur tige haute, permettant la présence des animaux dans la même parcelle. Ils sont le plus couramment plantés au sein des clos-masures ou près des habitations et contribuent une strate intermédiaire entre l’échelle des grands paysages et l’échelle des espaces des jardins.

Mais, dans ces dernières années, une grande partie des prés-vergers n’est plus entretenue et tend à disparaître progressivement. En effet, les fruitiers sont menacés par :

- le non-replacement des vieux arbres par des jeunes,
- le non-entretien des arbres fruitiers,
- l’extension des zones constructibles.

Il reste peu de vergers sur le territoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

* * * * *

Il conviendrait de protéger les structures végétales essentielles par leur classement comme éléments du paysage. Mais aussi et surtout de sensibiliser les habitations et les agriculteurs par le biais des organisations professionnelles.

7. 2. 2. L’élément eau

Il n'y a aucun cours d'eau permanent sur le territoire communal de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES. La présence de source d'eau permanente n'est que sous la forme de la mare.

Les mares de la commune sont souvent implantées au sein des clos-masures ou à proximité immédiate d'une exploitation agricole. Elles constituaient autrefois le seul approvisionnement en eau de ces exploitations. Elles font partie du paysage rural traditionnel, donc du patrimoine qui mérite d'être conservé et valorisé.

Aujourd'hui, ces mares ont perdu une grande partie de leur valeur d'usage agricole, mais servaient de collecteurs et de réserves pour des usages multiples :

- la régulation des eaux de ruissellement ;
- embellissement du cadre de vie ;
- épuration des eaux usées par lagunage ;
- elles concourent à la diversité biologique des écosystèmes...

Le territoire communal comprend une dizaine de mares qui constituent une des caractéristiques des clos masures. Certaines d'entre elles bénéficient d'une image naturelle et attractive, intéressante. Il serait intéressant de les protéger leur inscription comme élément du paysage à protéger.



Mare rue du Bosquet

8. L’ORGANISATION URBAINE DU TERRITOIRE

8. 1. LA COMPOSITION URBAINE DU TERRITOIRE

Les entités bâties se composent :

- d'un centre-bourg ;
- de cinq hameaux :
 - Caillebourg, un des plus développés, se situe à l'Ouest,
 - Bosc Robert, bien développé aussi, à l'Est,
 - Bout de Bas, développé de manière éparse au Nord,
 - Les Mares, peu développé en limite Ouest,
 - Le Château, développé de manière éparse, à l'Est.
- de quelques constructions situées en limite Sud et dans le prolongement d'un secteur urbanisé sur la commune voisine d'Auzouville l'Esneval.



8. 2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

L’analyse de la morphologie urbaine consiste à caractériser les principes de construction qui font les ambiances de chaque quartier. L’histoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES se lit clairement dans le paysage bâti.

Aujourd’hui, plusieurs entités correspondant à des formes urbaines et vocations très différentes se distinguent nettement. Ces entités ont été dégagées en fonction de leurs caractéristiques (ancienneté du bâti, hauteur de bâti, emprise au sol, implantation par rapport au domaine public et aux limites séparatives...).

L’habitat s’organise en plusieurs noyaux de taille variable. Il n’est ni totalement groupé, ni totalement isolé. Nous retrouvons :

- le village, il occupe une position centrale sur le territoire communal. Il se distingue des hameaux par la présence de la mairie, de l’école, de l’église.
- les hameaux, formés du regroupement de clos-masures et de petites propriétés, à l’écart du village.

8. 2. 1. Le centre-bourg



Sources : extrait cadastral et Orthophotoplan IGN -Région Normandie

Le centre bourg de Saint Martin aux Arbres s’organise à l’Est de la RD263. La mairie, l’école et l’Eglise, implantées de part et d’autre de la rue de l’Abbé Pierre, constituent une centralité ; renforcée par la présence des équipements sportifs.

Le centre bourg présente un caractère cauchois très fortement marqué grâce à de nombreuses anciennes maisons de maître, établies sur de vastes parcelles où la végétation est omniprésente.

Cet espace bâti s'est densifié par la construction de pavillons. Ces derniers ne sont pas encore intégrés dans le paysage, du fait notamment d'un traitement pauvre des espaces extérieurs.

8. 2. 2. Le hameau « Les Mares »



Sources : extrait cadastral et Orthophotoplan IGN -Région Normandie

Peu étendu, ce hameau s'étend à la fois sur les communes de Saint Martin aux Arbres et Motteville. Il est composé d'un ancien corps de ferme établi sur une vaste parcelle et de quelques constructions ponctuelles. Il est très arboré. Sa configuration très lâche ne permettrait pas à de nouvelles constructions de s'insérer convenablement dans ce paysage.

8. 2. 3. Le hameau Caillebourg



Sources : extrait cadastral et Orthophotoplan IGN -Région Normandie

Avec le village, ce hameau est le groupe d'habitation le plus étalé et le plus densément bâti de la commune. Il s'organise autour du centre équestre. Il est composé à la fois de vastes parcelles peu denses et de petites parcelles comportant des pavillons.

Il est desservi par plusieurs voies, souvent étroites et longées par des talus plantées. La végétation est omniprésente. Toutefois, les pavillons récents situés en limite avec les zones naturelles ne parviennent pas à s'insérer dans le paysage.

Sa configuration permettrait l'accueil de nouvelles habitations au sein de dents creuses.

8. 2. 4. Le hameau « Bout de Bas »



Sources : extrait cadastral et Orthophotoplan IGN -Région Normandie

Ce hameau se compose de vastes parcelles typiques, accueillant des constructions de caractère cauchois. La végétation est une nouvelle fois omniprésente. Sa configuration très lâche ne permettrait pas à de nouvelles constructions de s'insérer convenablement dans ce paysage.

8. 2. 5. Le hameau « le Château »



Sources : extrait cadastral et Orthophotoplan IGN -Région Normandie

Peu étendu, le hameau du Château s'est installé de part et d'autre de la VC 1. Il se compose de vastes parcelles peu denses et très arborées. Un centre d'exploitation agricole est installé à la marge de ce groupe bâti. Ce hameau comprend une parcelle bâtie que la commune vient d'acquérir. Elle étudie le projet de réhabiliter un ancien bâtiment agricole afin de le transformer en salle communale et maison des associations.

Compte tenu de sa configuration regroupée, ce hameau ne comporte pas de dent creuse qui pourrait accueillir de nouvelles habitations.

8. 2. 6. Le hameau Bosc Robert



Sources : extrait cadastral et Orthophotoplan IGN -Région Normandie

8. 2. 7. Les Clos masures

Une structure typique du Pays de Caux s'insère dans ce paysage, à l'intérieur des groupes bâties cités précédemment : le clos-masure. Eléments bâtis et naturels s'y trouvent intimement associés. De ce fait, les lieux d'habitat apparaissent comme des îlots boisés, dispersés au milieu de la plaine agricole.

Le clos-masure est un ensemble de bâtiments d'exploitation plus ou moins dispersés, dans une cour herbagère le plus souvent, plantée de pommiers à cidre. L'ensemble est entouré d'alignements d'arbres de

hau

t jet, généralement des hêtres. Ces rangées de hêtres (on en compte parfois deux voire trois) sont plantées sur des "fossés" - en fait des talus - et protègent les bâtiments d'exploitation des vents d'ouest prédominants. La maison d'habitation, souvent cossue et construite en brique est implantée au fond du clos, ce qui permet la surveillance de l'ensemble. La mare, réserve d'eau utile en cas d'incendie, joue aussi un rôle écologique. Les bâtiments d'exploitation sont traditionnellement constitués de torchis consolidé par une ossature de pans de bois, le tout reposant sur un solin de pierre (grès ou calcaire).

Exemples d'anciens clos-masure regroupés



Bout de Bas. Source : Orthophotoplan IGN -Région Normandie

Les clos-masures avaient pour but originel la protection des hommes, des bêtes et des arbres fruitiers :

- des vents, les arbres de hauts jets créent un micro-climat en stoppant ou régulant les vents violents et froids,
- des intrus, les talus plantés sont autant de clôtures naturelles difficilement franchissables.

Les clos-masures sont encore présents sur la commune et notamment dans les hameaux.

La commune conserve fortement son caractère cauchois originel :

- Eléments naturels : alignements d'arbres, prés plantés d'arbres fruitiers, talus plantés, mares ;
- Eléments bâtis : clos-masure, cours de ferme, bâtiments impeccablement intégrés dans le paysage grâce à leur architecture spécifique et à la végétation qui les entoure.

9. LE PATRIMOINE BATI

9. 1 – TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

L’habitat rural offre une certaine diversité d’architecture : on peut distinguer plusieurs catégories aux caractéristiques propres. Comprendre ces particularités permet, tout comme la compréhension des principes constructifs, de mieux respecter le caractère d’un bâtiment lors de sa restauration et son réaménagement.

* **Les maisons de maître**

Caractéristiques du Pays de Caux, les “maisons de maître” sont des constructions qui imposent leurs silhouettes dans le paysage des clos-masures. Souvent de composition classique, les ordonnancements de façades mettent en valeur le savoir-faire des constructeurs du passé, par des contrastes entre les chaînages de briques ou de pierre blanche et les panneaux de silex taillés. Ces demeures sont édifiées sur une base rectangulaire, généralement de deux pièces de largeur, surmontée d’un étage droit et d’un comble grenier.

Habitation haute (2 étages sur rez-de-chaussée)

Implantation : en alignement de voies, parfois d'une limite séparative à une autre, parfois en retrait de voie

Gabarit : R+1+comble aménagé ou pas

Matériaux : briques, enduit, pierres de taille, pans de bois

Toiture : deux ou quatre pentes, parfois mansarde, en ardoises ou tuiles plates petit moule



* **Les maisons de village et de hameaux**

Les maisons rurales traditionnelles du Pays de Caux sont les "longères". Initialement construits en ossature bois (colombage) et couvert de chaume, ces bâtiments d'usage mixte (maisons et étables) ont progressivement été transformés : les fragiles colombages ont été recouverts de clins de bois ou remplacés par de la brique, l'ardoise a remplacé le chaume.

Maison rurale du 19^{ème} 20^{ème} siècle

Implantation : en retrait de la voie 5 à 30 mètres, parfois avec jardin en façade

Gabarit : R+ comble aménagé ou pas

Matériaux : briques, silex, voire en pans de bois avec remplissage d'enduit

Toiture : deux pentes et quarte pentes, ardoises, tuiles plates petit moule

Comble aménagé : lucarnes à croupe, fenêtre de toit

Les façades sont en général très ordonnancées et assez densément ouvertes.



Ces constructions conservent la forme de longère, avec un rapport entre la façade et le pignon plus élevé. S'organisant par une succession de pièces qui ne communiquent pas forcément entre elles. On retrouve la plupart des maisons de ferme.

* **Les bâtiments agricoles**

Construits pour un usage spécifique de grande ou d'étable, les bâtiments agricoles anciens qui ont perdu leur fonction ont des proportions de longères. En conséquence, leur réhabilitation pour un changement de destination est possible en particulier en maison d'habitation ou en gîte rural. Ils constituent autant de traces de la mémoire de la vie agricole que du savoir-faire des bâtisseurs d'autrefois.



* Les maisons récentes

Maison pavillonnaire 20^{ème} siècle

Localisation :

- centre-bourg :
- hameaux de manière éparses :

Implantation : en retrait de la voie, environ 5 -30 mètres, souvent avec jardin en façade

Gabarit : bloc rectangulaire ou carré, R+ comble aménagé ou non,

Matériaux : parpaings ou préfabriqué recouvert d’enduit

Toiture : deux pentes ou quatre pentes, tuiles mécaniques, tuiles plates, ardoises, souvent sans débords de toiture

Comble aménagé : lucarnes à deux pans, à croupe, pignon, en trapèze, relevé de toiture, outeau, fenêtre de toit

Façade présentant peu de signe distinctif ou de décoration particulière



L’organisation intérieure est souvent privilégiée au détriment de l’aspect extérieur : le pignon est élargi, conditionnant un volume différent au volume traditionnel, l’esprit « longère » ne se retrouve plus.

9. 2 – LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE ET INVENTORIE

9.2.1. Les monuments historiques

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES ne possède pas d’édifices classés Monuments Historiques.

9.2.2. Les éléments remarquables du patrimoine bâti

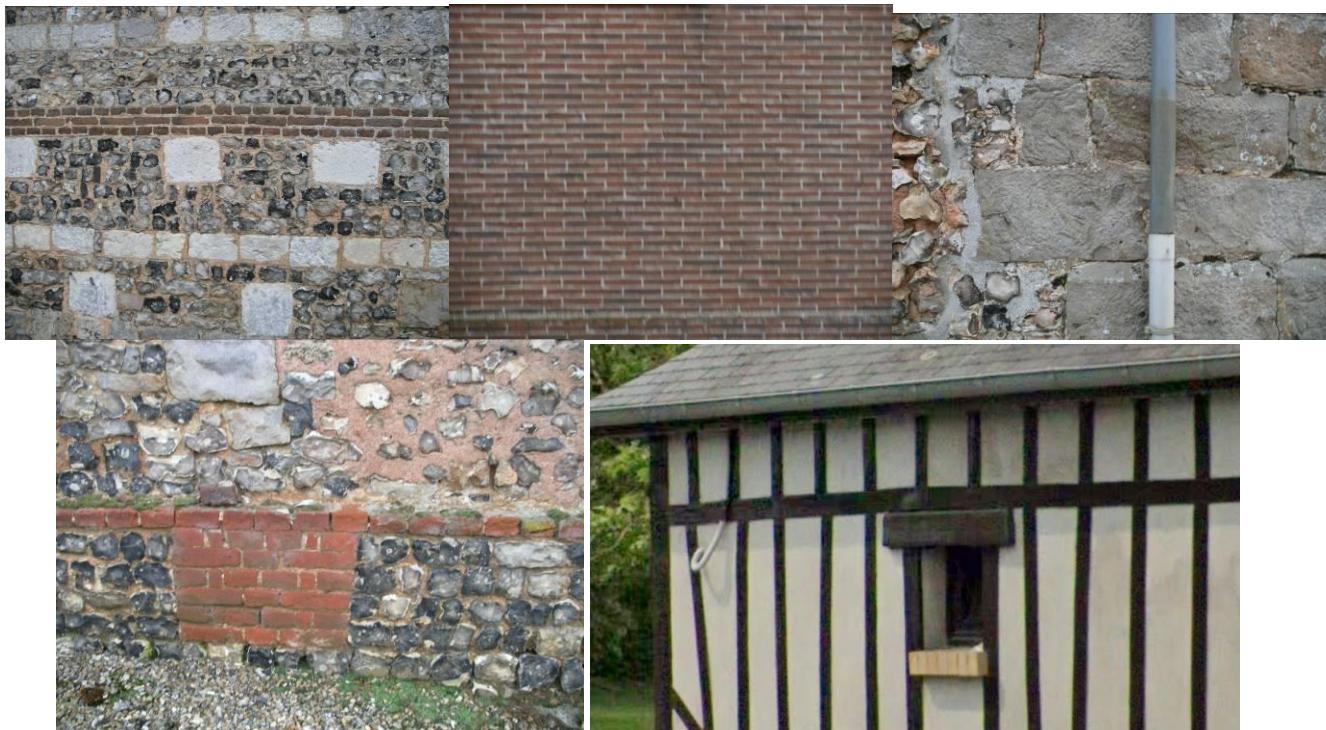
De nombreux bâtiments sont remarquables en raison de leur caractère architectural, historique, esthétique :

- ◆ L’Eglise Saint-Martin
- ◆ Manoirs normands
- ◆ Maisons normandes
 - maisons en pierres, briques ou briques et silex
 - maisons de maître
 - maisons à pans de bois

1/ *L’église Saint-Martin, dont l’édifice actuel date du XIX^{ème} siècle. En pierres et silex, de style roman.*



Ces constructions sont réalisées en briques, moellons, silex, pierres, pans de bois.



9.2.3. Les éléments remarquables du patrimoine bâti inventoriés

Le service régional de l’inventaire général du patrimoine culturel possède des dossiers concernant des éléments architecturaux présents sur la commune de Saint Martin aux Arbres.

Les notices descriptives établies sur chaque édifice étudié sont accessibles sur la base de données Mérimée, à l’adresse Internet suivante : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/>

N.B : la ressource n'existe pas sur le serveur.

Des informations peuvent être également collectées sur le site Internet suivant : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> à la rubrique « accès géographique ».

N.B : aucun élément n'est disponible pas sur le serveur pour le Département 76.

Le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études dans le cadre de ses études en 1969 – 74 :

(en attente du Porter à Connaissance)

9.2.4. Les éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger et à mettre en valeur

Afin de protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti remarquable, une analyse a été réalisée à partir du cadastre napoléonien, de photographies aériennes anciennes et d'une visite sur le terrain. La commune souhaite donc au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme protéger les éléments suivants :

* **Les maisons de maître**

* **Les maisons de village et de hameaux**

* **Les bâtiments agricoles**

Localisation des éléments identifiés



| Localisation et description | Photographie |
|--------------------------------|--|
| N°1 |  |
| N°2 |  |
| N°3 – A480 - bâtiment agricole |  |

| | |
|--------------------------------|--|
| N°4 |  |
| N°5 – A 480 – Maison de maître |  |
| N°6 |  |
| N°7 |  |

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| N°8 |  | |
| N°9 – A 480 – bâtiment agricole |  | |
| N°10 |  | |
| N°12 – A 478 – Maisons de maître |  | |

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| N°13 B452 – Bâtiment agricole |  | |
| N°14- B 273- Maison de maître |  | |
| N°15 B452- Bâtiment agricole |  | |
| N16- B452- Maison d'habitation |  | |

| | | |
|---|--|--|
| N°17 -B 438- Maison de village - longère |  | |
| N°19 B319- Maison de maître |  | |
| N°21 – B318 – Les maisons de village |  | |
| N°22- B044 – Ecole de Saint Martin aux Arbres |  | |

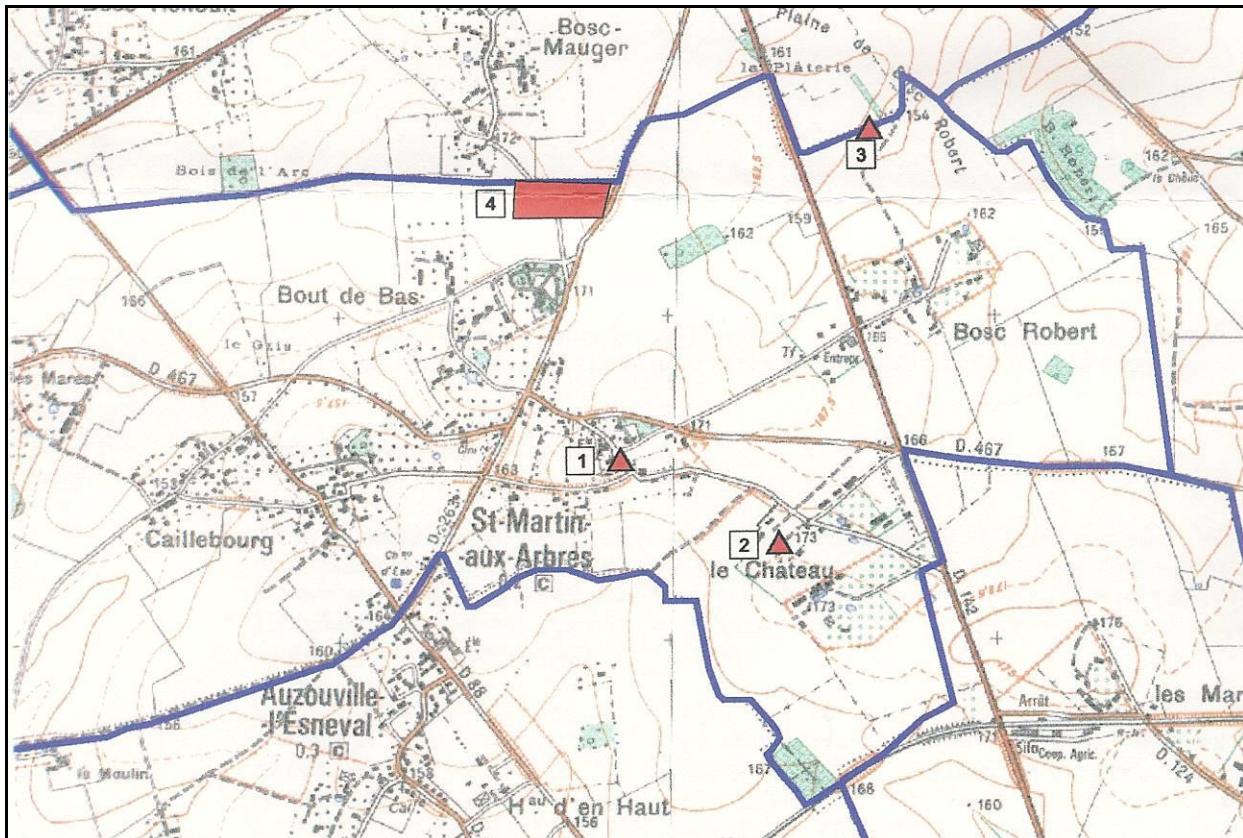
| | | |
|---|--|--|
| N°23 - B 430 – Maisons de maître |  | |
| N°24 – B171 – Longère maison de village |  | |
| N26 – A 085 – Maisons |  | |

8. 3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (art 257-1 du code pénal) : « sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : - soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 3 sites archéologiques sur le territoire de la commune (cf. cartes et listes).

- 1 - Eglise Saint Martin
- 2 - Château moderne
- 3 - Occupation gallo-romaine (fouilles A29)
- 4 - Occupation protohistorique (site sur Yerville qui s'étend sur Saint-Martin, fouilles A29)



Cette information ne représente en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine.

L'article R111-3.2 du Code de l’Urbanisme stipule que « *le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique.* »

Le service régional des affaires culturelles (DRAC) doit être consulté pour tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, ou pour toutes installations et travaux divers affectant les sols¹ (décret n°86.192 du 5 février 1986).

La DRAC souhaite en outre être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux de type remembrements ou routes, afin qu'elle puisse effectuer les interventions nécessaires en amont de ces travaux. La liste des sites remarquables de la commune est issue de la documentation archéologique disponible et ne constitue en aucun cas une représentation exhaustive du patrimoine archéologique de la commune.

Chapitre 3

*Contexte, enjeux
et perspectives d’évolution du territoire*

1. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. 1. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

En application de l'article L. 131-4 (version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021), **la carte communale doit être compatible** avec, s'ils existent :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - Le schéma de mise en valeur de la mer,
 - Le Plan de Mobilité,
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

En application de l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme (*version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021*), la carte communale doit prendre en compte :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - Le Schéma Départemental d'Accès aux Ressources Forestière (SDARF).

1. 1. 1. Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime

Le périmètre du SCoT, publié par arrêté préfectoral du 20 février 2007, correspond aux limites du Pays Plateau de Caux Maritime et couvre donc cinq communautés de communes (CC) :

- la CC de la Côte d'Albâtre
 - la CC entre Mer et Lin
 - la CC du Plateau de Caux Fleur de Lin
 - la CC de la Région d'Yvetot
 - la CC Yerville Plateau de Caux

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014.



Les grandes caractéristiques du Pays Plateau de Caux Maritime

- Des liens proches et d’interdépendance avec les territoires limitrophes ;
- Une forte dépendance aux déplacements automobiles : congestion et saturation de certains axes routiers, problèmes de stationnement à l’abord des gares, et dans communes littorales aux périodes touristiques ;
- Une concentration des infrastructures de transport dans le sud du territoire et des besoins de relier les axes d'accès et de transit ;
- Des dessertes en transports collectifs (TC) interurbaines globalement faibles et assez peu productives ;
- Un axe ferroviaire nord-sud qui peut posséder un potentiel de cohésion sud-nord du territoire et d'offre de transport ;
- La gare d'Yvetot qui est un point d'accès essentiel au réseau ferroviaire régional et national mais de plus en plus inadapté au regard de son trafic ;
- Un littoral et un arrière-pays très attractif pour le tourisme ;
- Des pôles rur.....aux locaux solides s'appuyant sur un contexte agricole fort ;
- Une agriculture intensive et diversifiée qui participe au dynamisme économique du Pays mais dont certains modes d'exploitation contribuent aux difficultés et aux risques hydrologiques et parfois aux ruptures ou réduction de la fonctionnalité de continuités écologiques. Cet espace agricole est confronté au développement de l'urbanisation ;
- La ressource en eau fragilisée par le ruissellement, l'érosion, le transfert des polluants ;
- Des paysages permettant une identification du territoire : vallées, plateau agricole, littoral constituent le patrimoine du Pays de Plateau de Caux Maritime ;
- Un réservoir de biodiversité de qualité constitué de milieux naturels à conserver à renforcer pour assurer aux espèces tant faunistiques que floristiques des espaces leur sauvegarde et leur développement dans le cadre du respect des équilibres biologiques ;
- Le territoire est soumis à différents risques : risques naturels susceptibles d'avoir des incidences fortes sur les activités humaines : mouvement de terrain, inondation, tempête littorale ; risques industriels et sanitaires ; notamment, 22 communes sont situées entre Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville à moins de 10 km de la centrale de Paluel, et donc exposées au risque nucléaire.

Le SCOT s'est fixé trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l'horizon des 20 prochaines années (PADD du SCOT) :

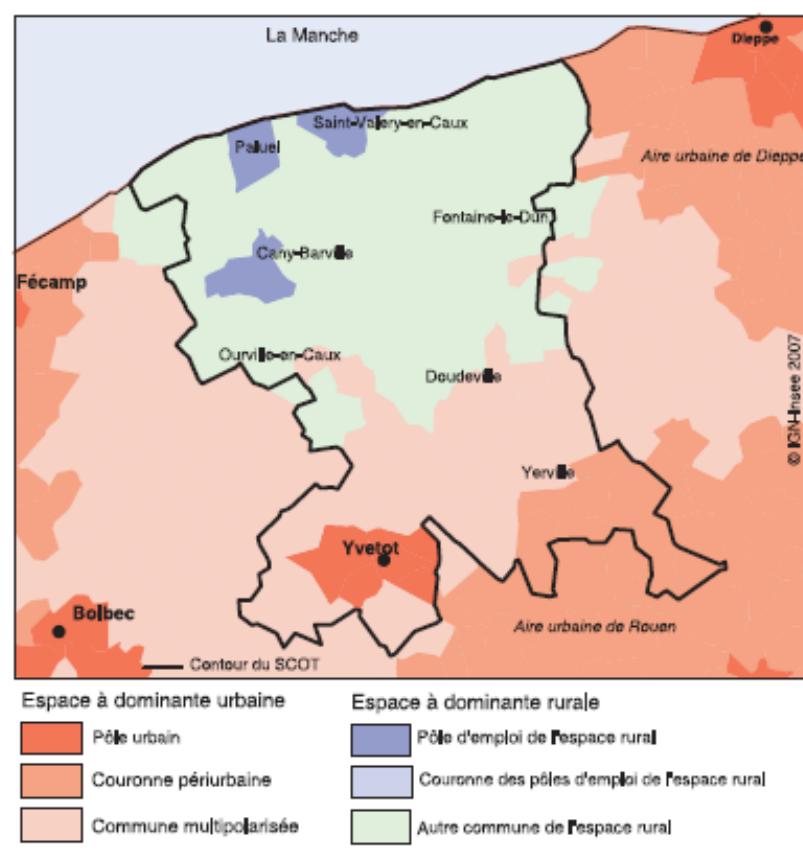
1 - ASSURER L'ÉQUILIBRE DU DÉVELOPPEMENT DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME EN PROMOUVANT LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES ET LES MAÎTRISE DES DYNAMIQUES INTERNES

Assurer les équilibres démographiques et Urbains ; Structurer un réseau de voies support du développement territorial ; Adapter, diversifier et qualifier l'habitat.

2 - VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

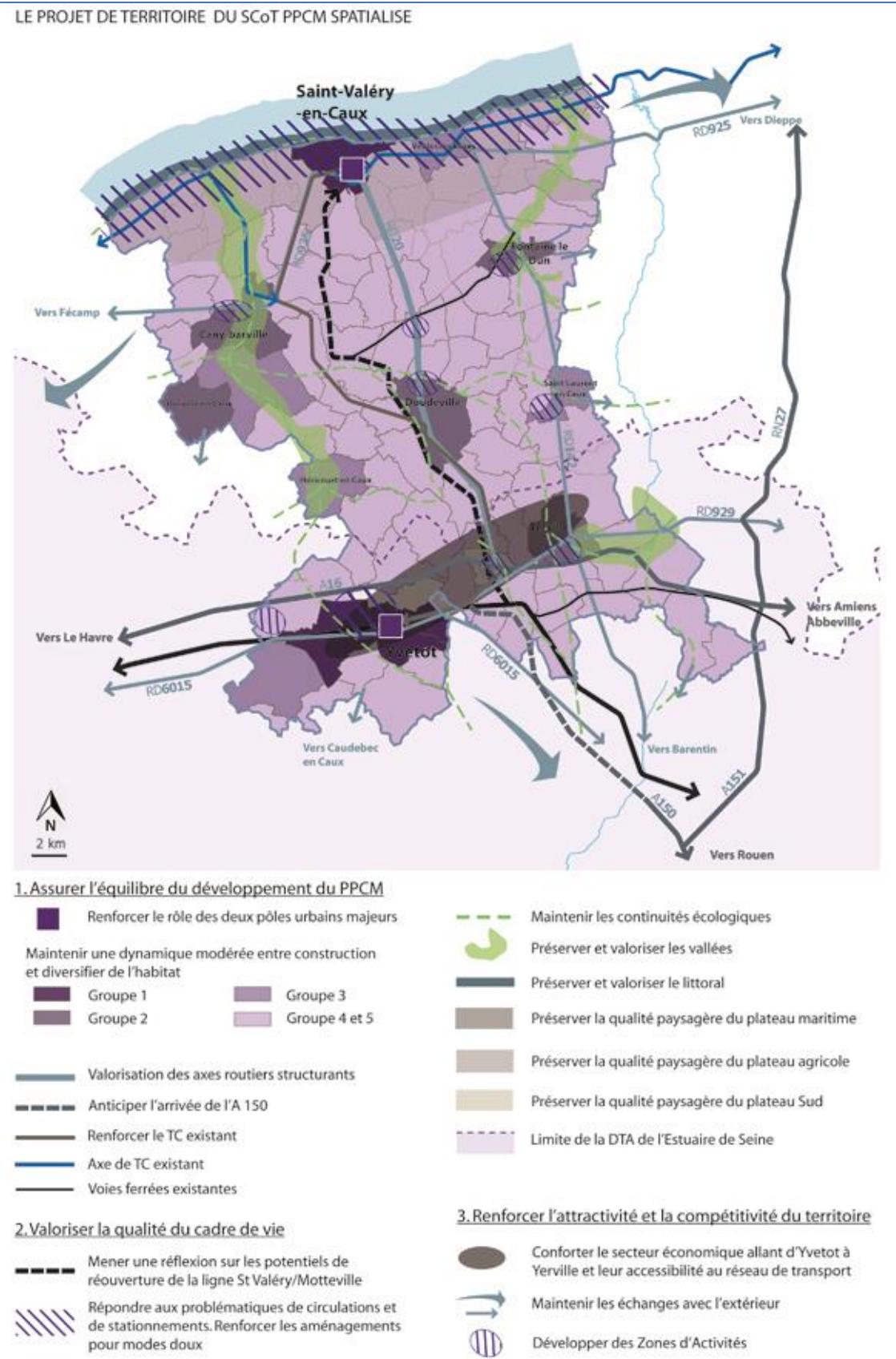
Préserver et mettre en réseau les espaces naturels ; Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; Préserver les ressources du territoire notamment ses potentialités agricoles.

LE TERRITOIRE DU SCOT DU PLATEAU DE CAUX MARITIME



3 - RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE

- Développer l’emploi local ;
- Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication ;
- Affirmer le rôle des deux pôles urbains majeurs ;
- Conforter les échanges avec les territoires limitrophes ;
- Organiser et structurer l’offre touristique et promouvoir la destination Caux---Maritime ;
- Organiser et garantir une offre culturelle et de soins adaptés.



Le SCOT, dans son Document d’Orientations et d’Objectifs, s’est fixé trois ambitions :

UN DOCUMENT COHÉRENT POUR UN TERRITOIRE EN DEVENIR

L’objectif du Pays Plateau de Caux Maritime est de construire, à travers ce Schéma de Cohérence Territoriale, une entité attractive en lien avec ses territoires limitrophes et les pôles urbains majeurs voisins. À travers ce SCOT, le Pays Plateau de Caux Maritime veut organiser un territoire de qualité, attractif et accueillant qui doit conjuguer la maîtrise de sa croissance démographique avec le maintien des grands équilibres. Il devra également assurer la cohérence entre, d’une part, les exigences de mobilités et le développement de services pour l’ensemble de ses habitants et, d’autre part, la préservation d’un cadre de vie et d’un environnement de qualité.

UN TERRITOIRE ENTRE URBANITÉ ET RURALITÉ

Le SCOT est l’expression d’une véritable solidarité territoriale qui privilégie la réduction du clivage entre les villes et villages et assure la préservation des équilibres, entre :

- L’urbanité, c'est-à-dire la volonté de maintenir une bonne répartition des pôles d’emplois, d’habitat et de services sur l’ensemble du territoire, en privilégiant certains secteurs sans pour autant imposer une concentration excessive dans les pôles urbains, phénomène qui accentuerait de fait le nombre de déplacements longue distance.
- La ruralité qui permet de préserver la proximité et l’accessibilité des espaces agricoles et naturels, de résister aux pressions foncières, de maintenir des barrières à l’urbanisation et des coupures écologiques entre les villes centres et les villages du Pays et de valoriser la trame verte existante

DES AMBITIONS AU SERVICE D’UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT

Plus qu’un document de référence ou de planification, c’est un véritable projet évolutif qui va se mettre en place sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime.

Il s’agit alors de répondre au mieux aux besoins du territoire et de sa population en défendant l’idée de promouvoir un développement humain et économique en harmonie avec un environnement préservé, principes fondamentaux du développement durable.

Le SCOT doit être le protecteur de l’identité Cauchoise, forte de la diversité de ses paysages, de son agriculture, de son architecture et de son histoire. Il doit également être garant de la mixité et des équilibres entre les villes-centres et les villages, entre les espaces urbains, naturels et agricoles.

Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime garantit ainsi un maintien de la vie rurale, forte de ses villages, de ses paysages, de son économie et de son identité cauchoise.

Les Orientations du DOO sont :

- 1. STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAITRISÉE**
- 2. PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L’IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**
- 3. PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

1. STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAITRISÉE

A. UNE ARMATURE URBAINE STRUCTURÉE POUR ACCUEILLIR ENVIRON 71 000 HABITANTS EN 2025

1.1. LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES À L'HORIZON 2025

L'objectif est de maintenir à l'horizon 2025, dans la poursuite de la tendance de la période 1999-2011, un rythme de croissance démographique de l'ordre de 0,40 % par an, la population municipale à l'horizon 2025 pouvant être ainsi estimée entre 71 000 et 72 000 habitants, soit un gain annuel de l'ordre de 250/300 personnes par an.

Cet objectif de croissance démographique répond à la fois à l'accroissement naturel de la population (+0,26 % par an) (excès des naissances sur les décès) qui devrait rester sensiblement positif et à un solde migratoire qui devrait rester également positif (+0,12 % par an), tout en étant maîtrisé.

| SCOT DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME LE SCENARIO DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 1999 | | 2011 | 2025 |
| population municipale ou sdc | 63798 | | 67499 | 71223 |
| variation population en hab. par an | | 308 | | 266 |
| variation population en % par an | | 0,47% | | 0,38% |
| dont | | | | |
| accroissement naturel | | 0,28% | | 0,26% |
| solde migratoire | | 0,21% | | 0,12% |
| <i>pour mémoire : Seine-Maritime</i> | | | | |
| variation population en % par an | | 0,08% | | |
| dont | | | | |
| accroissement naturel | | 0,41% | | |
| solde migratoire | | -0,33% | | |
| source: INSEE RP 1999-2011- projection pour 2025 | | | | |

1.2. LES OBJECTIFS RELATIFS À UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE ENTRE LES PÔLES URBAINS ET SECTEURS RURAUX

Les objectifs sont multiples :

- Permettre de revitaliser la démographie des villes moyennes et d'encadrer le phénomène de périurbanisation qui affecte une grande partie du territoire ;
- Favoriser une plus grande concentration de la croissance démographique du territoire au plus près des pôles d'emplois et de services ;
- Permettre aux communes les plus rurales de garder un niveau de population garantissant la pérennité de leurs équipements publics et commerces et services locaux, c'est-à-dire leur permettre à minima la stabilité de la population ;
- Développer des équipements touristiques, de loisirs, culturels, d'enseignements et de formations ;
- Développer les pôles de santé.

La traduction de ces objectifs est modulée selon l'armature urbaine du Pays. Selon le niveau de services et d'équipements offerts, on distingue 5 grands groupes conformément aux orientations du PADD, à savoir :

- **Groupe 1 : Les pôles urbains majeurs** : Yvetot (y compris Sainte-Marie-des-Champs et Valliquerville) et Saint-Valery-en-Caux ;
- **Groupe 2 : Les pôles structurants** du territoire c'est-à-dire Cany-Barville, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux et Yerville ;

- **Groupe 3 : Les pôles secondaires** : Allouville-Bellefosse, Grainville-la-Teinturière, Héricourt-en-Caux, Saint-Laurent-en-Caux et Veules-les-Roses ;
- **Groupe 4 : Les communes rurales en développement** : Auzebosc, Autretot, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Néville, Ouainville, Ouville-l’Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-Les-Baons, Vittefleur, Yvecrique, ;
- **Groupe 5 : Les communes rurales**

Les implications en termes de développement démographique des différents types de communes et classées par groupes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

| SCOT DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME localisation de la construction et de la croissance démographique 2011-2025 | | | | | | | | |
|---|---------------------|--------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| | pop municipale 2011 | en % du PPCM | OBJECTIFS CONSTRUCTION NEUVE /an | projection population mun.2025 | en % du PPCM | var.population 2011-2025 /an | var.pop. en % du PPCM | évolution démo. 2011-2025 en % par an |
| GROUPE 1 | 18859 | 28% | 145 | 20421 | 29% | 112 | 42% | 0,57% |
| GROUPE 2 | 9904 | 15% | 71 | 10694 | 15% | 56 | 21% | 0,55% |
| GROUPE 3 | 4524 | 7% | 29 | 4818 | 7% | 21 | 8% | 0,45% |
| GROUPE 4 | 12181 | 18% | 72 | 12792 | 18% | 44 | 16% | 0,35% |
| GROUPE 5 | 22031 | 33% | 93 | 22498 | 32% | 33 | 13% | 0,15% |
| TOTAL PPCM | 67499 | 100% | 410 | 71223 | 100% | 266 | 100% | 0,38% |

1.3. DETAIL DE LA REPARTITION, PAR GROUPES DE COMMUNES, DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE L'OFFRE EN EQUIPEMENT ET SERVICES :

GROUPE 4 : LES COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT QUI REPRESENTENT 12 181 HABITANTS (EN 2011) :

Pour appartenir au groupe 4, il faut que les communes rurales possèdent :

--- Un assainissement collectif ;

--- 2 au moins des critères suivants :

--- Plus de 450 habitants ;

--- Une proximité avec les grands axes de communication ;

--- Une proximité avec les pôles urbains

--- Des équipements structurants.

L'objectif de ce classement est de favoriser le développement de ces communes rurales.

Il s'agit de Autretot, Auzebosc, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Néville, Ouainville, Ouville-l’Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-lès-Baons, Vittefleur, Yvecrique.

Elles accueillent actuellement 18% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

Les communes rurales en développement ont vocation à accueillir environ 16% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.

GROUPE 5 : LES COMMUNES RURALES QUI REPRESENTENT 22 031 HABITANTS (EN 2011) :

Il s'agit des 76 autres communes rurales du Pays qui représentent environ le tiers de la population et portent l'identité du territoire en matière d'agriculture et de paysages naturels à préserver.

Voir la liste des communes dans le tableau ci-dessous.

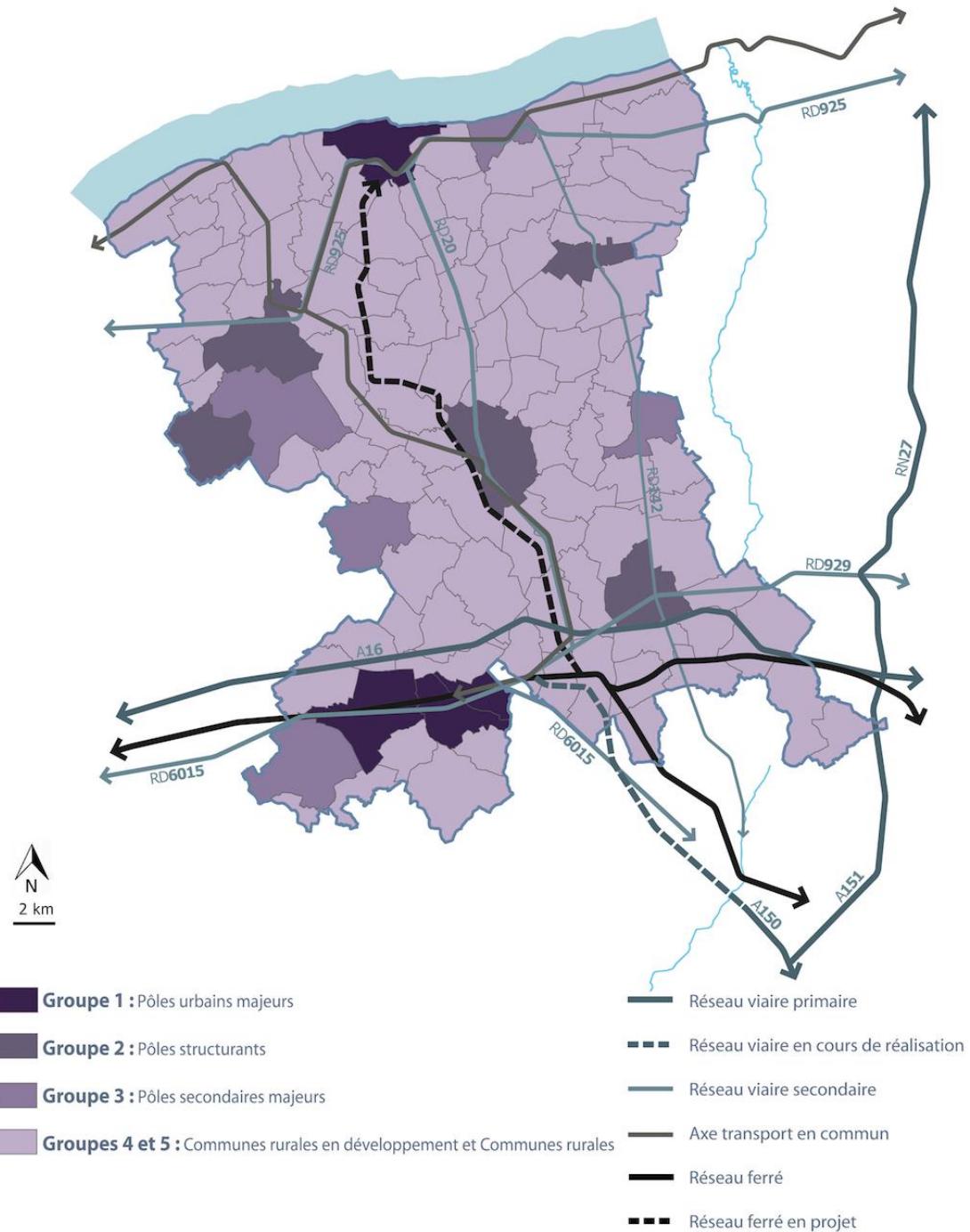
Ces communes disposent de peu ou pas d'équipements et de services. Elles ont vocation à préserver leurs espaces agricoles et naturels.

Elles concentrent actuellement 33% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

Les communes du groupe 5 ont vocation à accueillir environ 13% de la croissance démographique prévue à l’horizon 2025.

Dans ces communes, une part importante de la construction sera destinée à compenser le besoin lié à la baisse de la taille moyenne des ménages, actuellement élevée (2,61) et appelée à diminuer assez rapidement (départ des jeunes).

Localisation des communes suivant le classement par groupe



1.4. LES OBJECTIFS RELATIFS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Les besoins en logements neufs ont été évalués sur la période 2009-2025, 2009 étant l’année du dernier recensement de population avec données complètes, 2025 étant l’horizon du SCOT. Ils sont évalués à 395 logements par an. De ces besoins de construction ont été déduits les logements déjà réalisés de 2009 à 2011 (inclus), soit 309 logements en rythme annuel. On en déduit ainsi les objectifs du SCOT pour la période du SCOT soit de 2012 à 2025 à environ 410 logements par an.

Ces logements neufs doivent répondre :

- Au desserrement des ménages,
- Au renouvellement du parc de logements,
- Au développement d’une offre à vocation touristique,
- À l’effet démographique.

L’objectif de construction sur la période 2012-2025 est donc 5 392 logements sur 13 ans soit 410 par an.

| SCOT DU PLATEAU DE CAUX MARITIME | | | | | |
|---|--|-------------|--------------|---------------------|--------------|
| ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS | | | | | |
| unité : en nombre de logements | | globalement | | en moyenne annuelle | |
| | | 1999-2009 | 2009-2025 | 1999-2009 | 2009-2025 |
| A | Renouvellement du parc de logements | -948 | 650 | -95 | 41 |
| B | variation rés.second.+ logts vacants | 571 | 1 063 | 57 | 66 |
| C | Desserrement des ménages | 2058 | 2624 | 206 | 164 |
| D= A+ B+C | POINT MORT | 1 681 | 4 337 | 168 | 271 |
| E | Effet démographique | 1 485 | 1 980 | 149 | 124 |
| F= D+E | Logts construits / à construire | 3 166 | 6 318 | 317 | 395 |
| | Taux construction : nb logts / an / 1.000 hab. taux renouvellement du parc logt /an | | | 4,8 -0,33% | 5,7 0,12% |
| | BESOINS EN LOGEMENTS déjà réalisés 2009-2011 (3ans) | | 6 318 | | 395 |
| | reste à réaliser 2012 à 2025 (13 ans) | | 926 | | 309 |
| | | | 5 392 | | 410 |

1.5. LES OBJECTIFS RELATIFS AUX BESOINS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE POPULATION ET LA DIVERSITÉ DE L'HABITAT

Des objectifs de construction de logements locatifs sociaux

La part du secteur locatif social ayant sensiblement baissé entre 1999 et 2006, l’objectif est de retrouver à l’horizon 2025 un taux de logements locatifs social de 19% identique à 1999. Ceci implique la construction d’environ 80 logements locatifs sociaux en moyenne annuelle (hors éventuelles démolitions et ventes de logements HLM, à compenser).

Des objectifs relatifs aux besoins des différentes catégories de population

1.6. LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION

L’objectif de construction pour le Pays Plateau Caux Maritime, fixé à 410 logements par an à l’horizon 2025, représente « **un effort relatif de construction** » ramené à la population de **6,1 logements/an/1.000 hab.**, proche de la tendance nationale observée ces dernières années. Les communes des groupes 1, 2 et 3 ont un objectif de construction relatif supérieur à la moyenne alors que les communes rurales ont un objectif de construction inférieur à la moyenne. Le taux retenu pour les communes rurales garanti globalement le maintien du niveau de population.

LA PROGRAMMATION DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SELON LES GROUPES DE COMMUNES A L'HORIZON 2025

| | GROUPE 1 | GROUPE 2 | GROUPE 3 | GROUPE 4 | GROUPE 5 | |
|--|-----------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|------------|
| | POLES URBAINS MAJEURS | POLES STRUCTURANTS | POLES SECONDAIRES | COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT | COMMUNES RURALES | TOTAL SCOT |
| population municipale 2011 | 18859 | 9904 | 4524 | 12181 | 22031 | 67499 |
| | 28% | 15% | 7% | 18% | 33% | 100% |
| taux de construction d'objectif: nombre logts / an / 1000 hab. | 7,7 | 7,2 | 6,5 | 5,9 | 4,2 | 6,1 |
| nombre de logements à construire par an | 145 | 71 | 29 | 72 | 93 | 410 |

La territorialisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux

Les logements locatifs sociaux ont vocation à être localisés préférentiellement au plus près des pôles d’emplois et de services, dans les communes des groupes 1, 2 et 3, ce qui n’exclut cependant pas la réalisation d’opérations ponctuelles dans les communes des groupes 4 et 5, à condition qu’elles soient élaborées et validées dans le cadre intercommunal.

1.7. LES OBJECTIFS RELATIFS AUX CONSOMMATIONS FONCIERES EN FAVEUR DE L'HABITAT

L’objectif est de réduire de moitié l’emprise foncière nette par logement à partir de 2012 (700 m² par logement) par rapport à la période précédente (1766 m²). La densité nette moyenne augmente ainsi de 6 à 16 logements/ha et la consommation foncière nette annuelle pour l’habitat baisse de 50 ha à 25,7 ha alors que la construction neuve augmente sensiblement.

Ces 25,7 ha de foncier consommables pour l’habitat représentent 0,036 % de la surface du pays.

La priorité étant donnée à l’utilisation des espaces disponibles en milieux urbanisés, **il appartiendra aux PLU et cartes communales de n’autoriser la construction en extension urbaine qu’après identification des espaces disponibles à la construction en milieux déjà urbanisés mais tout en prenant en compte la rétention foncière.**

LES OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIÈRES NETTES 2012-2025

| SCOT PPCM - OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIÈRES NETTES | | | | | | | |
|---|--------------------------|--|---|---------------------------------------|------|---|---|
| | Nombre habitants en 2011 | Taux de construction (nombre logements / an / 1 000 habitants) | | Nombre de logements à construire / an | en % | Densité nette moyenne en logements / Ha | Consommations foncières nettes / an en Ha |
| Total Pays | 67 509 | 6,1 | Individuels purs libres | 108 | 26% | 10,5 | 10,3 |
| | | | Individuels groupés + lotissements + intermédiaires | 212 | 52% | 16,0 | 13,3 |
| | | | Collectifs | 90 | 22% | 42,6 | 2,1 |
| | | | Total | 410 | 100% | 16,0 | 25,7 |
| Groupe 1 | 18 859 | 7,7 | Individuels purs libres | 13 | 9% | 15,0 | 0,9 |
| | | | Individuels groupés + lotissements + intermédiaires | 52 | 36% | 25,0 | 2,1 |
| | | | Collectifs | 80 | 55% | 45,0 | 1,8 |
| | | | Total | 145 | 100% | 30,7 | 4,7 |
| Groupe 2 | 9 904 | 7,2 | Individuels purs libres | 15 | 21% | 13,0 | 1,2 |
| | | | Individuels groupés + lotissements + intermédiaires | 46 | 65% | 20,0 | 2,3 |
| | | | Collectifs | 10 | 14% | 30,0 | 0,3 |
| | | | Total | 71 | 100% | 18,8 | 3,8 |
| Groupe 3 | 4 524 | 6,5 | Individuels purs libres | 11 | 38% | 12,0 | 0,9 |
| | | | Individuels groupés + lotissements + intermédiaires | 18 | 62% | 20,0 | 0,9 |
| | | | Total | 29 | 100% | 16,0 | 1,8 |
| | | | | | | | |
| Groupe 4 | 12 181 | 5,9 | Individuels purs libres | 30 | 42% | 10,0 | 3,0 |
| | | | Individuels groupés + lotissements + intermédiaires | 42 | 58% | 12,0 | 3,5 |
| | | | Total | 72 | 100% | 11,1 | 6,5 |
| | | | | | | | |
| Groupe 5 | 22 041 | 4,2 | Individuels purs libres | 39 | 42% | 9,0 | 4,3 |
| | | | Individuels groupés + lotissements + intermédiaires | 54 | 58% | 12,0 | 4,5 |
| | | | Total | 93 | 100% | 10,5 | 8,8 |
| | | | | | | | |

1.8. LES CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Afin de limiter l'extension de l'urbanisation et les difficultés liées à celle-ci (déplacement automobile individuel, consommation d'espaces naturels ou agricoles...), les futurs secteurs constructibles devront respecter au mieux les conditions suivantes :

- Être situés en zone urbanisée ou à proximité ;
- Être au plus près des équipements, services et commerces ;
- Être facilement raccordables aux différents réseaux (assainissement, eau potable, électricité, réseaux de communications électroniques...).

1.9. FAVORISER LA RÉHABILITATION DU PARC DE LOGEMENT EXISTANT ET VALORISER LE PATRIMOINE

La réhabilitation des parcs de logements existants, tant publics que privés, constitue un enjeu réel pour le Pays. Il s'agit de répondre aux défis du vieillissement de la population, de la précarité énergétique et de l'existence de situations d'habitat indigne.

Les enjeux résident :

- Dans une meilleure utilisation du patrimoine bâti existant permettant d'éviter un recours plus important à la construction neuve pour répondre aux besoins en logements ;
- Dans la valorisation du patrimoine bâti existant qui peut constituer un élément dans la stratégie de valorisation du potentiel touristique du territoire.

↳ ADAPTATION DES ORIENTATIONS PRÉCEDENTES A LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES pourrait être considérée dans le groupe 4 car elle possède l'assainissement collectif, une proximité avec les grands axes de communication et une proximité avec le pôle urbain d'Yvetot.

Les objectifs du SCOT en termes de développement démographique pour SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES sont :

- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 5 : 0,15% par an pour la période 2011-2025.
- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 4 : 0,35% par an pour la période 2011-2025.

Les objectifs du SCOT en termes de développement urbain pour SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES sont :

- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 5 :
4,2 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 317 habitants, donne un objectif de 1,33 logement par an. Pour la période de la carte communale (2024-2034), cela donnerait 15 logements à produire.
- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 4 :
5,9 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 317 habitants, donne un objectif de 1,87 logements par an. Pour la période de la carte communale (2024-2034), cela donnerait 20,6 logements à produire.

Les objectifs du SCOT en termes de consommation foncière pour SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES sont :

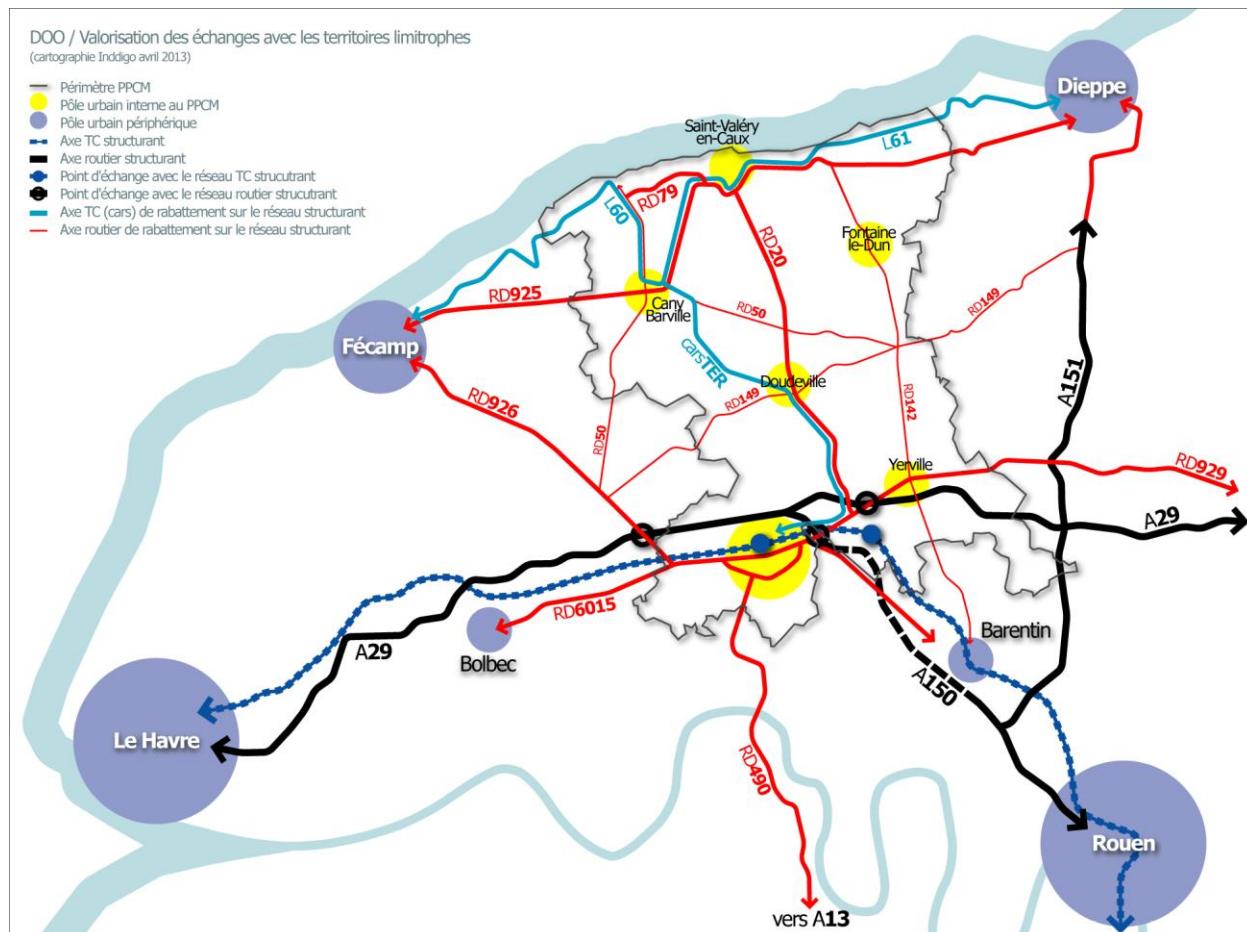
- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 5 :
9 logements à l'hectare en maisons individuelles pures. 10,5 logements à l'hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.
- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 4 :
10 logements à l'hectare en maisons individuelles pures. 11,1 logements à l'hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.

B. S’INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE D’ORGANISATION DURABLE DE LA MOBILITÉ

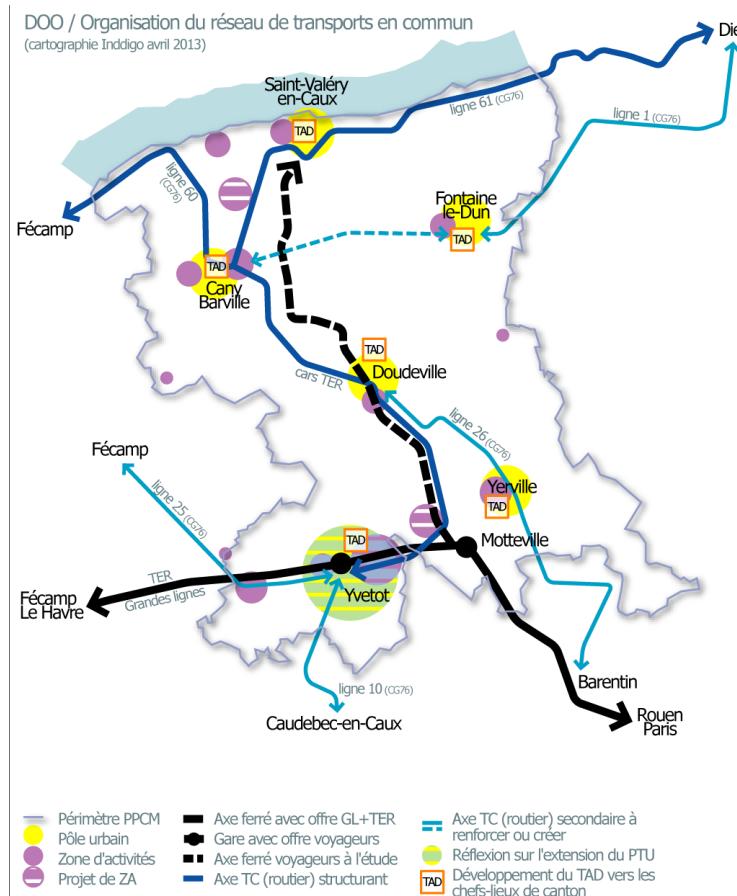
Le projet de territoire décliné dans le SCOT vise à :

- **Proposer une offre globale et cohérente de services à la mobilité** permettant d’assurer le développement économique et touristique du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime mais aussi de garantir une qualité de vie et de travail de ses habitants ;
- **Développer les modes de déplacements complémentaires voir alternatifs à la voiture.** Il s’agit aujourd’hui de réussir la transition entre un modèle de développement basé sur l’automobile, qui atteint aujourd’hui ses limites, et un modèle multimodal permettant d’optimiser le système de transports. Les déplacements pendulaires en direction des pôles d’emploi et de service seront un point essentiel à prendre en compte dans le cadre de cette analyse ;
- **Améliorer la mobilité d’exclus de la voiture.** Il s’agit de répondre aux besoins de déplacements des publics peu mobiles car peu motorisées (personnes âgées, jeunes, apprentis, chômeurs) ;
- **Proposer une mobilité touristique** et de loisirs limitant les nuisances de la voiture individuelle sur les sites les plus fréquentés.

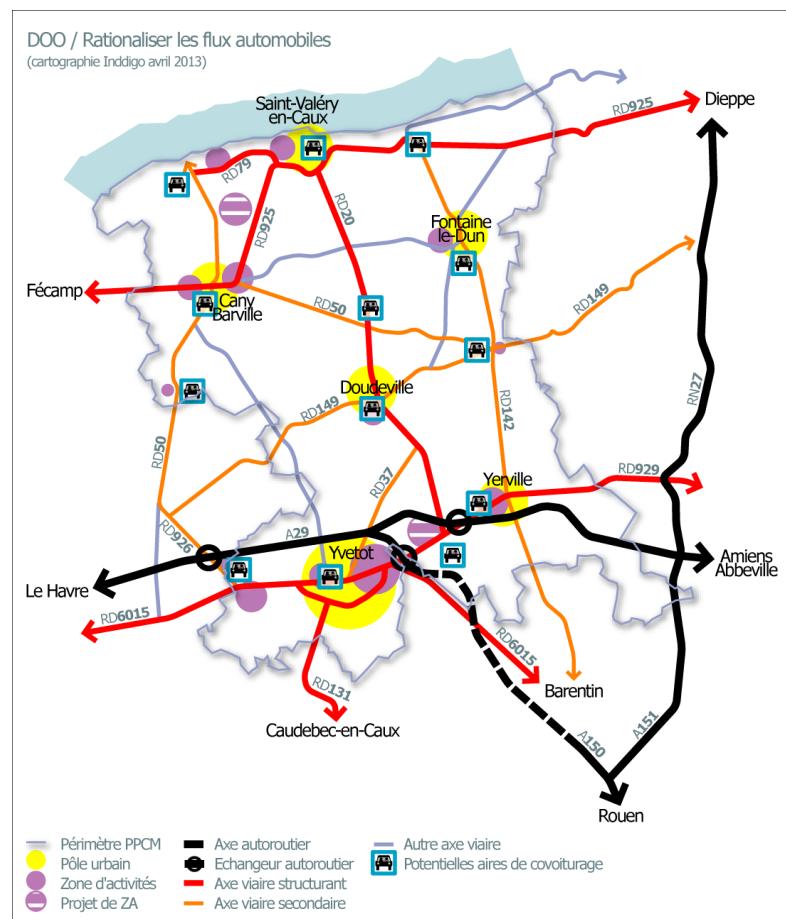
1.10. VALORISER DES DESSERTES EN TRANSPORT EN COMMUN VERS LES PÔLES URBAINS EXTERNES

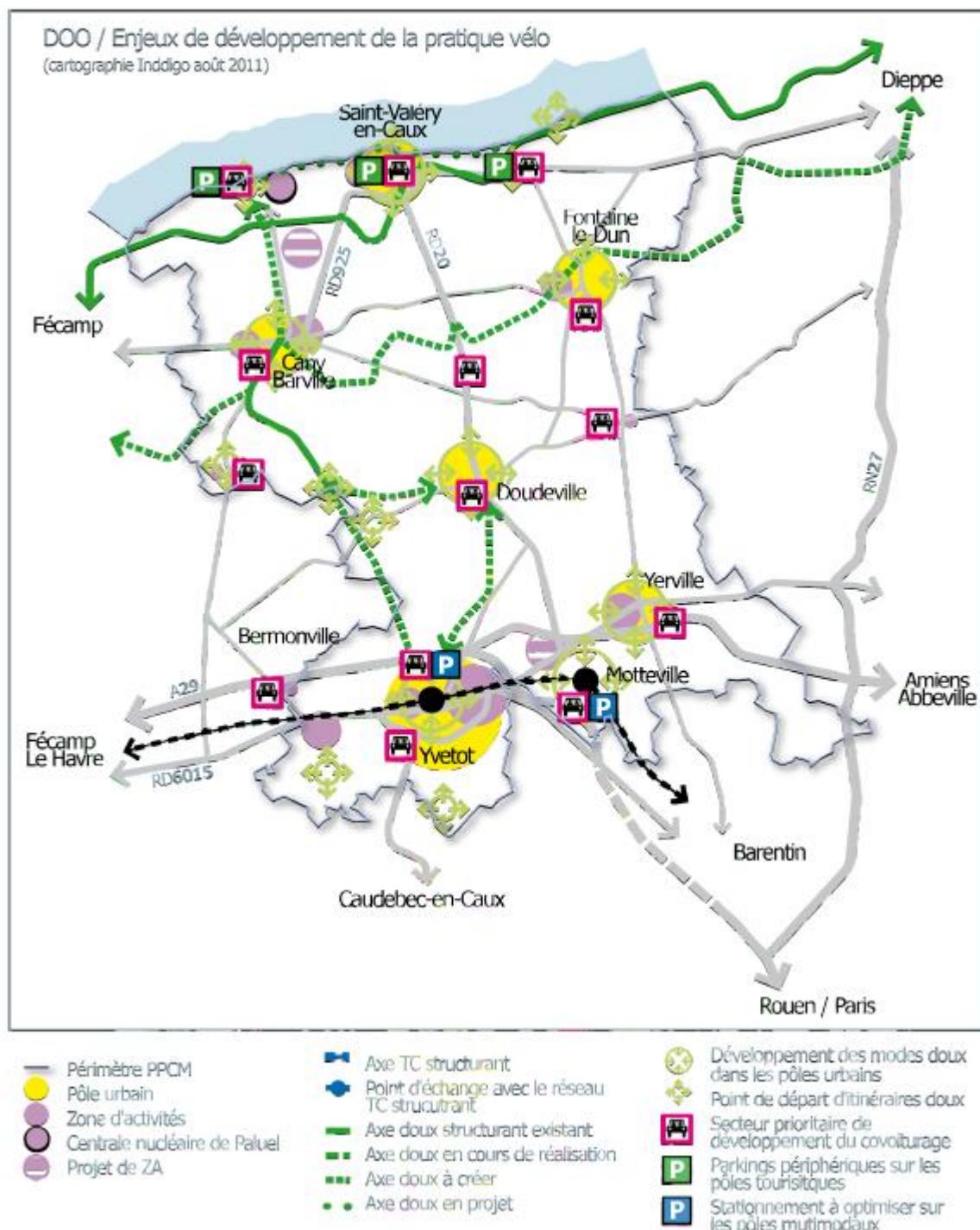


1.11. PROPOSE UNE OFFRE INTERNE DE TRANSPORTS COLLECTIFS COMPÉTITIVE



1.12. PROMOUVOIR LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE





1.13. LIMITER L'IMPACT DU TRANSPORT DE BIENS ET DE MARCHANDISES

2. PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Afin de répondre à ces enjeux majeurs pour le territoire, le Pays Plateau de Caux Maritime a développé dans son Document d’Orientations et d’Objectifs une politique territoriale adaptée (telle que développée dans le chapitre suivant)

Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités

- Les espaces naturels majeurs
- Les autres espaces naturels
- Les corridors écologiques

Contrôler l’urbanisation pour la préservation globale de l’environnement

Protéger les sols et la ressource en eau

- La protection des captages d’alimentation en eau potable
- Préserver les sols et les ressources en eau stratégiques
- Les principes et les prescriptions assurant une gestion des eaux pluviales

Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d’énergie

- Réduire les émissions liées aux transports
- Améliorer la consommation d’énergie dans l’habitat

Préserver les paysages naturels et urbains

- Préserver les vallées et les paysages
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural
- Travailler sur les formes urbaines
- Préserver le littoral

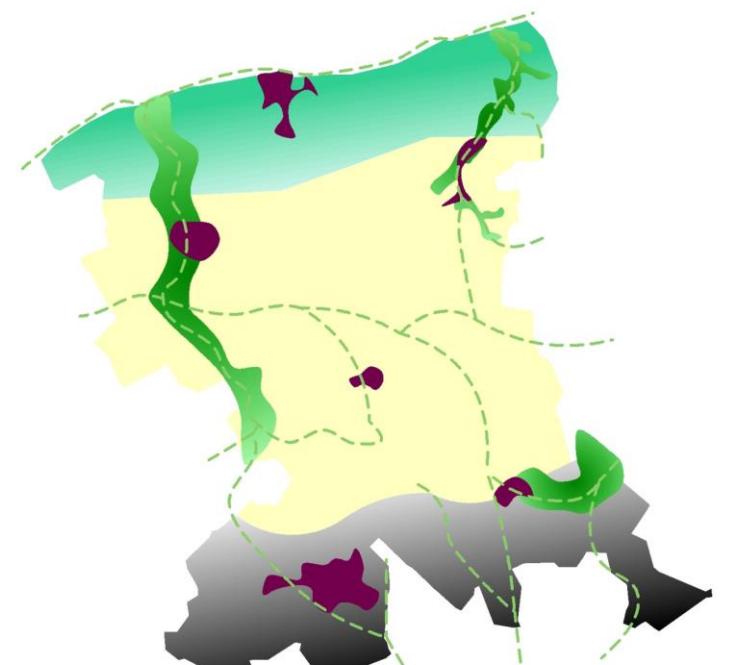
Prendre en compte et réduire les risques

- Réduire l’exposition aux risques naturels : les mouvements de terrain
- Réduire l’exposition aux risques naturels : les inondations
- Réduire l’exposition aux risques naturels : l’érosion marine entraînant un recul du trait de côte
- Réduire l’exposition aux risques naturels : le risque de mouvement de falaise
- Maîtriser les risques technologiques
- Prendre en compte les contraintes et risques liés aux transports de matières dangereuses

Réduire les émissions et rejets de polluants

- Gestion des déchets
- Polluants de l’air (autres que GES)
- Autres polluants

Enjeux environnementaux et paysagers du territoire du Pays de Plateau de Caux Maritime



Légende

- | | | |
|-----------|---|------------------------------------|
| — | Enjeu de maintien des continuités écologiques | Enjeux liés aux entités paysagères |
| [magenta] | Enjeux liés à la maîtrise de l’urbanisation | Plateau Maritime |
| [vert] | Enjeux liés aux aménagements en vallées | Plateau Agricole |
| [noir] | | Plateau Sud |



3. PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

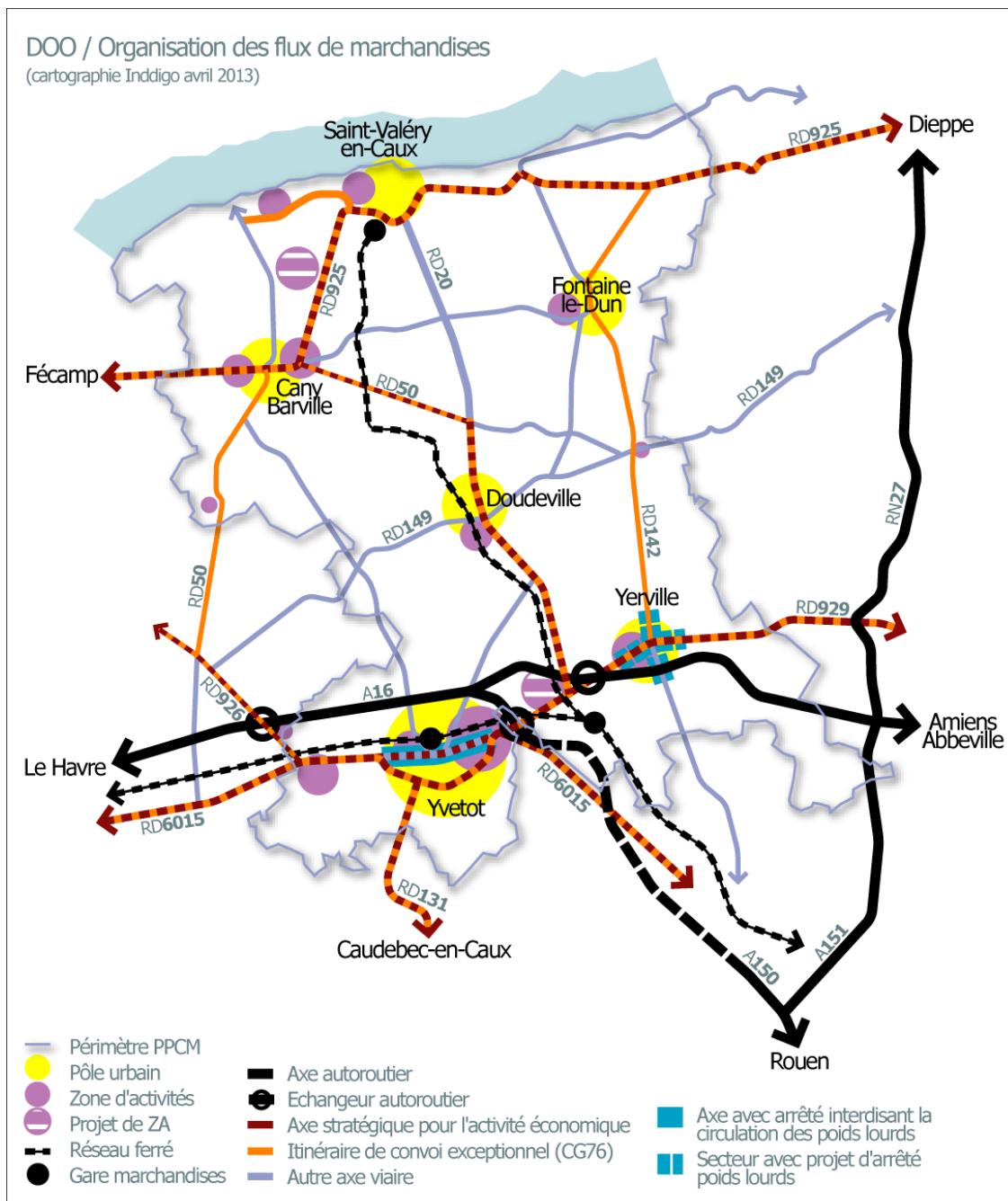
3.1. LES CONDITIONS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'EMPLOI LOCAL

Le Pays Plateau de Caux Maritime présente une économie relativement diversifiée qui s'appuie à la fois sur un secteur productif présentant plusieurs points de force (filière nucléaire, agriculture avec le lin notamment, industrie agro-alimentaire,...) et un secteur d'activités présentielles dynamique tournés vers les populations en place ou en visite (tourisme).

L'objectif est de préserver et de renforcer cette diversité des activités économiques qui est une garantie d'une plus grande autonomie par rapport aux marchés extérieurs et à la conjoncture économique. Au plan opérationnel, il s'agit de créer les conditions pour un renforcement de certains points forts de l'économie locale et pour le développement d'activités nouvelles.

Aussi, le SCOT encourage la mixité des destinations dans les zonages des PLU : habitat/commerces ; habitat/artisanat ; habitat/bureaux

3.2. GÉRER LES FLUX DE MARCHANDISES À L'ÉCHELLE GLOBALE ET DES PÔLES URBAINS



3.3. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN ZONES D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉE ET HIERARCHISÉE

L'objectif est double :

- Répondre à une demande endogène du territoire pour des extensions et développements d'entreprises existantes (industrie, artisanat, ...);
- Répondre à une demande éventuelle de grandes entreprises de l'industrie ou de la logistique actuellement extérieures au territoire.

LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS À L'HORIZON 2035

Développement des ZA à l'horizon 2035

CC Côte d'Albâtre

| | | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------|------------------------------|
| Création Zone Développement Eco | Ocqueville / Saint Riquier-es-Plains | 13,5 Ha | Tertiaire / Mixte artisanale |
| Extension ZA Plateau Ouest | Saint-Valery-en-Caux | 6,5 Ha | Mixte artisanale |
| Extension ZA Clermont | Saint-Valery-en-Caux | 9,1 Ha | Industrielle |
| Extension ZA District | Cany-Barville | 6,1 Ha | Mixte artisanale |
| Extension ZA District | Cany-Barville | 5,0 Ha | Industrielle |
| Création ZA | Ourville-en-Caux | 3,0 Ha | Mixte artisanale |

CC Entre Mer et Lin

| | | | |
|---------------------------|---------|--------|------------------|
| Extension ZA de la Vallée | Autigny | 6,5 Ha | Mixte artisanale |
|---------------------------|---------|--------|------------------|

CC Plateau de Caux – Fleur de Lin

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------|------------------|
| Extension ZA du Champ de course | Doudeville | 8,0 Ha | Mixte artisanale |
| Extension ZA | Saint-Laurent-en-Caux | 2,0 Ha | Mixte artisanale |

CC Région d'Yvetot

| | | | |
|-----------------------------|------------------------|---------|------------------|
| Création ZA | Ecretteville-les Baons | 8,0 Ha | Mixte artisanale |
| Extension ZA Caux Multipôle | Valliquerville | 17,0 Ha | Mixte artisanale |
| Création ZA | Auzebosc | 2,0 Ha | Mixte artisanale |

CC Yerville – Plateau de Caux

| | | | |
|------------------|---------------------------|---------|---------------------------|
| ZA DTA | Grémonville / Flamanville | 29,5 Ha | Logistique / Industrielle |
| ZA Bois de l'Arc | Yerville | | Stock = 20,0 Ha |

TOTAL SCOT

116,2 Ha

La répartition des zones d'activités d'importance communautaire prévues au DOO ne fait pas obstacle à la création, à l'initiative communale, de zones d'activités d'intérêt local à destination artisanale, de bureaux ou de commerces.

3.4. PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

3.5. LES ORIENTATIONS RELATIVES À L’ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

Les principaux objectifs :

- **Maintenir une offre commerciale et de services sur tout le territoire** et notamment en milieu rural où ces activités ont le plus de mal à se maintenir.

L'objectif du présent DOO qui est de maintenir les équilibres démographiques du territoire, de préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux, doit faciliter le maintien d'un potentiel de consommateurs des commerces de proximité.

- **Maintenir des équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel**

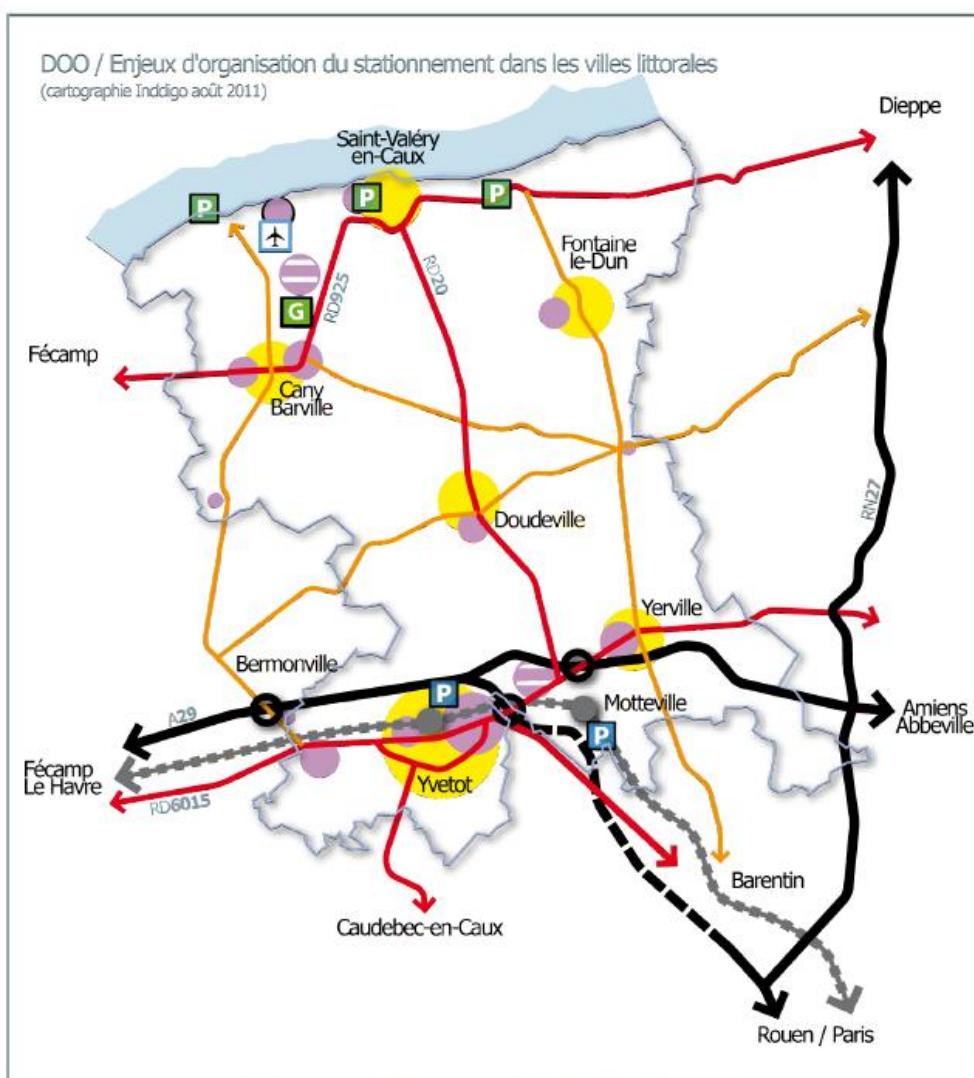
Dans un souci d'assurer des équilibres démographiques sur le territoire, de préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux et de maintenir un potentiel de consommateurs des commerces de proximité, le DOO préconise pour chaque groupe différents objectifs en termes d'offres :

POUR LE GROUPE D (36 101 habitants) :

Sur les 96 autres communes, il conviendra de limiter le développement de l'offre nouvelle à de petites surfaces assurant un commerce de proximité ; y sont autorisés :

- Les épiceries et commerces avec surface de ventes inférieures à 200 m².

3.6. DÉVELOPPER ET ORGANISER L’OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS À L’ÉCHELLE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME



- Périmètre PPCM
- Pôle urbain
- Zone d'activités
- Centrale nucléaire de Paluel
- Projet de ZA
- Axe TC structurant

- Point d'échange avec le réseau TC structurant
- Axe autoroutier
- Point d'échange avec le réseau routier structurant
- Axe routier structurant
- Axe routier secondaire

- Parkings périphériques sur les pôles touristiques
- Stationnement à optimiser sur les pôles multimodaux
- Aérodrome
- Golf en cours de réalisation

3.7. LES CONDITIONS DE PRÉServation ET DE VALORISATION DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

3.8. LES CONDITIONS POUR CONFORTER L’INNOVATION ÉNERGETIQUE TOUT EN MAÎTRISANT SON DÉVELOPPEMENT

1. 1. 2. Le PCAET

La carte communale doit prendre en compte les dispositions du PCAET approuvé.

Le contexte national : la loi de transition énergétique et les SRADDET

Les objectifs nationaux à l’horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l’article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d’Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d’Aménagement Régional, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Le PCAET

Considérant que le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) si tous les EPCI du territoire du SCOT lui transfèrent la compétence ; les 3 EPCI membres du PETR ont demandé le transfert de la compétence pour l’élaboration, l’adoption, le suivi et la modification du PCAET vers le PETR Pays Plateau de Caux Maritime. Lancé en 2017, le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime est ouvert à la consultation du 14 septembre au 14 octobre 2022.

A la fois stratégique et opérationnel, tenant compte de l’ensemble des enjeux en matière de climat, d’air et d’énergie sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime, le PCAET se structure en plusieurs axes d’actions autour des thématiques du résidentiel, de la mobilité, des paysages et de l’urbanisation, du développement économique, de l’adaptation aux risques...

Le plan d’actions du PCAET s’articule autour de 3 axes, et 25 actions complémentaires.

| AXE 1 : Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants | | |
|---|---|----|
| Résidentiel | Construire des bâtiments performants | 1 |
| | Faciliter la rénovation des logements | 2 |
| | Traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification | 3 |
| Mobilité | Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture | 4 |
| | Réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d’occupation des voitures | 5 |
| | Réduire la consommation d’énergie des collectivités | 6 |
| Collectivités | Réduire les impacts de la mobilité des collectivités | 7 |
| | Mettre en place une politique d’achats durables | 8 |
| | Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET | 9 |
| | Intégrer l’environnement aux activités des collectivités | 10 |
| | Communiquer sur le PCAET | 11 |
| | AXE 2 : Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l’identité rurale et la qualité du cadre de vie | |
| Nature | Protéger les zones naturelles et la biodiversité | 12 |
| | Augmenter la séquestration annuelle de carbone | 13 |
| | Protéger les sols et la ressource en eau | 14 |
| Paysage et urbanisation | Assurer l’intégration paysagère et environnementale | 15 |
| | Réduire les expositions aux risques du territoire | 16 |
| | Réduire la pollution atmosphérique | 17 |
| Adaptation, risques et déchets | Réduire la production de déchets et augmenter la valorisation | 18 |
| | AXE 3 : Un développement durable des activités économiques | |
| | | |
| Développement économique | Préserver et renforcer la diversité des activités économiques | 19 |
| | Contrôler le développement des zones d’activités | 20 |
| | Encourager la performance énergétique et environnementale du secteur économique | 21 |
| | Développer la production des énergies renouvelables | 22 |
| Agriculture | Renforcer, maintenir et protéger les prairies | 23 |
| | Favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables | 24 |
| | Renforcer l’approvisionnement alimentaire local | 25 |

1. 1. 3. Le Schéma Départemental d'accès aux Ressources Forestières

La carte communale doit prendre en compte les dispositions du SDRAF approuvé.

Le SDRAF est un outil de planification qui vise à faciliter l'exploitation forestière.

En quelques phrases :

Élaboré chaque année par le Département, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF) prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

En Corse, le schéma d'accès à la ressource forestière est élaboré par la collectivité territoriale de Corse et inclut les routes territoriales.

A ce jour, le SDARF s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en l'absence de SCoT, aux cartes communales, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et aux documents en tenant lieu.

Aucun SDRAF ne figure sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime (au 10/11/2022).

Autre document : Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

1. 2. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. 2. 1. L'évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme)

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a transposé en droit français la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une étude environnementale soumise à une autorité administrative spécifique ainsi que d'une information ou d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Deux décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel du 29 mai 2005 : le décret n° 2005-613, modifiant notamment le code de l'environnement, qui comporte une liste des plans et programmes éligibles, et le décret n°2005-608, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme, qui modifie le code de l'urbanisme.

L'article R.121-14 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale. Ainsi, sont en particulier soumis à évaluation :

- les PLU et cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- les PLU situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- les PLU et cartes communales ne relevant pas de l'évaluation environnementale obligatoire, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, stipule que tous les PLU des communes non concernées par une évaluation environnementale obligatoire doivent faire l'objet d'un examen « au cas par cas » (article R.121-14, alinéa III 1° du code de l'urbanisme).

Un dossier d'examen « au cas par cas » devra être déposé auprès de la DREAL, Pôle Évaluation Environnementale, afin de demander à l'Autorité Environnementale, Préfet de département, si une évaluation environnementale est nécessaire, compte tenu des caractéristiques de la commune et des enjeux environnementaux du secteur. Conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, ce dépôt interviendra après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration ou pour la révision d'un plan local d'urbanisme portant atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il intervient à un stade précoce et avant la réunion conjointe des personnes publiques associées dans les autres cas.

A l'issue de l'instruction de cette demande de cas par cas et dans un délai de deux mois suivant la saisine, vous recevrez une décision de l'Autorité Environnementale qui indiquera si le projet doit faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale. Dans le cas d'une décision d'obligation d'évaluation environnementale, la commune devra procéder à l'évaluation environnementale de la carte communale :

- l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire. Cette démarche est formalisée par un rapport dit rapport environnemental inclus dans le rapport de présentation du PLU, et qui est défini à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.
- cette démarche d'évaluation environnementale devra notamment comprendre l'évaluation des incidences Natura 2000, mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement, et dont le rapport devra figurer dans le rapport environnemental. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire.

L'évaluation environnementale est transcrise dans le rapport de présentation avec une forme particulière. Cependant, elle n'entraîne pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement de la carte communale. Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire communal et de l'importance des projets envisagés.

1. 2. 2. La consultation de la CDPENAF

L'article 51 de la loi n°201 0-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a créé, dans chaque département, une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a renforcé le rôle de cette commission et l'a renommé commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette commission, présidée par le Préfet, associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles.

La commission dispose d'un délai de trois mois à compter de la saisine pour rendre son avis. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la commission est réputé favorable.

1. 2. 3. La constructibilité limitée le long des grands axes routiers

L'article 52 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes. L'objectif de cette disposition est d'inciter les communes à engager une réflexion préalable à tout projet de développement sur les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers, principalement dans les entrées de ville.

L'article L111-6 premier alinéa dispose que :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».

L'article L111-7 précise que : *Cette interdiction ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

L'article L111-8 indique que :

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'article L111-9 stipule que :

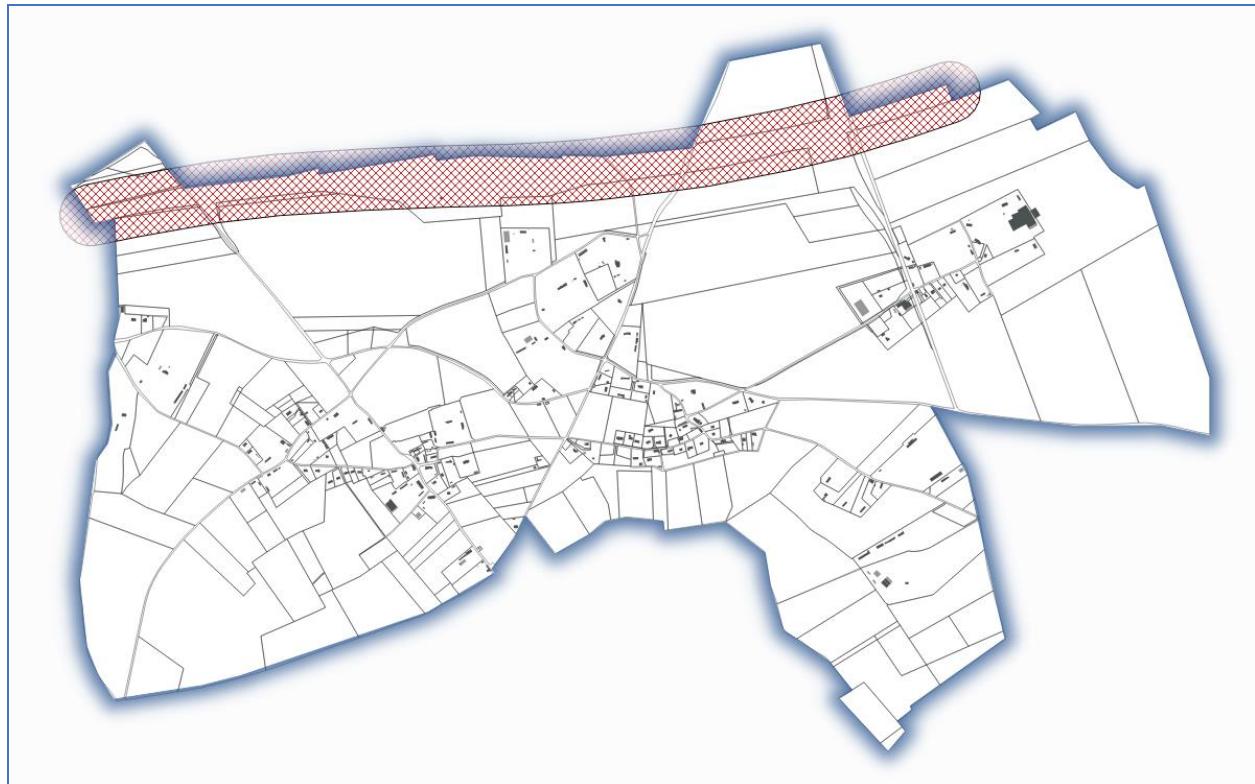
Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Enfin, l'Article L111-10 ajoute que :

Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L. 111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est traversée par l'autoroute A29, route classée à grande circulation.

Ainsi, tout projet de construction en-dehors des espaces déjà urbanisés dans la bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A29 devra donc être subordonnée à une étude préalable.



2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU TERRITOIRE

2. 1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

SAINTE-MARIE-AUX-ARBRES est une commune rurale (317 habitants en 2019), de petite superficie (514 ha), située sur le plateau agricole du Pays de Caux.

Elle bénéficie d'une bonne situation géographique (proche du littoral, de Rouen et de Dieppe) grâce notamment aux infrastructures routières situées à proximité (A28, A150, A151, RN29, RN27). Elle présente un niveau d'équipements et services publics légèrement développé pour une commune rurale (mairie, église, cimetière, salle des fêtes, équipements sportifs, station d'épuration).

Son territoire se répartit sur quatre bassins versants, en amont de ceux-ci. Il s'étire sur 3,5 km de long et 2 km de large. Il se compose d'un plateau calcaire présentant un relief peu marqué qui oscille entre 146 et 171 m d'altitude et qui est essentiellement dévolu à l'agriculture (79% du territoire). Les espaces arborés sont peu présents (8,3% du territoire) et se matérialisent par la présence de bois et bosquets. Pas de cours d'eau (mares = 0,25% du territoire).

Les espaces urbanisés (12,3% du territoire) se composent :

- d'un centre-bourg ;
- de cinq hameaux :
 - Caillebourg, un des plus développés, se situe à l'Ouest,
 - Bosc Robert, bien développé aussi, à l'Est,
 - Bout de Bas, développé de manière éparses au Nord,
 - Les Mares, peu développé en limite Ouest,
 - Le Château, développé de manière éparses, à l'Est.
- de quelques constructions situées en limite Sud et dans le prolongement d'un secteur urbanisé sur la commune voisine d'Auzouville l'Esneval.

L'A29 et 4 départementales traversent le territoire : RD142, RD88, RD263, RD467.

La ligne de chemin de fer forme une petite partie de la limite Sud tandis que la RD929 longe la limite Nord-Ouest du territoire.

La population est plutôt jeune mais vieillissante. La croissance démographique quasi continue sur 50 ans, d'un rythme moyen de 0,6% par an correspondant à 1,5 habitants par an.

La période de crise démographique à la fin des années 70 s'est suivie d'une période de croissance forte au cours des années 80, puis une croissance faible par la suite.

En 51 ans, le nombre de logements a été multiplié par 1,7 (soit 1,1 logement par an). Sur les dernières années (2010-2023), le nombre de logements créés en moyenne par année est plus fort, soit 2 logements par an. Le parc immobilier se compose à 91,7% de résidences principales. La part des résidences secondaires et des logements vacants reste faible, respectivement 3,8% et 4,5%. 99,2% des résidences principales sont des maisons individuelles en 2019. La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 91% des ménages.

Il n'y a pas de logement collectif. Le nombre moyen de pièces par maison est de 5,8 et le taux moyen d'occupation des logements est de 2,6 personnes par logement en 2019.

L'activité économique est essentiellement tournée vers l'agriculture qui occupe 79% du territoire. L'activité agricole est tournée principalement vers la polyculture céréalière puis vers l'élevage (bovin et quelques équidés). La SAU est exploitée à 85% par des terres labourables et des cultures fourragères et à 15% par des prairies permanentes. En 2023, 8 exploitations agricoles professionnelles ont leur siège sur la commune dont 3 pratiquent l'élevage de bovins, 2 l'élevage équin et 2 l'élevage ovin et 1 l'élevage de volailles.

Le secteur secondaire n'est pas développé. Il n'y a pas de grande entreprise du domaine industriel et construction sur le territoire, mais uniquement quelques PME ou artisans. La commune n'offre pas de commerces et services. Les habitants se rendent alors sur les pôles principaux ou intermédiaires de services situés à proximité : Yerville (4 km), Yvetot (10 km), Tôtes (10 km), et Barentin à 12 km.

La commune n'a pas connu d'inondation historique et les ruissellements des eaux pluviales restent faibles du fait de sa situation en amont des bassins versants. Les eaux pluviales occasionnent des écoulements sur voirie et ont touché quelques habitations. 126 indices de cavités souterraines sont présents mais impactent peu le tissu urbain existant.

La commune présente peu de milieux naturels à forte valeur environnementale. Les éléments notables sont quelques bois et les clos masures avec leurs talus plantés.

Concernant son patrimoine bâti, on peut noter 4 sites archéologiques et le service régional de l'inventaire n'a recensé aucun élément mais il peut être signalé comme élément remarquable l'église du 19^{ème} et des Manoirs. Les constructions sont typiques de ce secteur du Pays de Caux : maisons de maître anciennes en briques et pierres à deux ou trois niveaux maximums, ou en pans de bois et torchis de type longère. Les maisons récentes de type pavillonnaires se mélangeant aujourd'hui à ce paysage architectural.

Le paysage se distingue par une zone de plateau cultivé avec quelques bois résiduels.

| Atuts / Forces... ...à préserver et à valoriser | Contraintes / Faiblesses... à prendre en compte et à atténuer |
|--|---|
| Contexte territorial | |
| <ul style="list-style-type: none"> Bonne situation géographique Un réseau routier communal bien développé et de grandes infrastructures de transports à proximité (A28, A150, A151, RN29, RN27). Desservi par un transport en commun routier (ligne 26Y) et 3 aires de covoiturage à proximité (Grémonville, Sainte-Marie des Champs, Ecalles Alix) Proximité de la gare SNCF de Motteville Le pays de Caux donne un projet collectif de développement su' l'économie et le cadre de vie. | <ul style="list-style-type: none"> Traversé par un axe structurant à trafic important (A29) Traversé par un axe structurant à trafic de marchandises (ligne de chemin de fer) Voirie par endroits étroite |
| Socio-économique | |
| <ul style="list-style-type: none"> Population jeune mais vieillissante Solde migratoire fluctuant depuis 50 ans Solde naturel positif depuis plus de 50 ans 99% de logements individuels Faible importance des logements vacants et résidences secondaires 6 exploitations agricoles sur la commune Une dizaine de PME et artisans Un taux de chômage faible Des chemins de randonnée | <ul style="list-style-type: none"> Les logements individuels sont consommateurs d'espace Seulement 8,4% des actifs travaillent dans la commune. |
| état initial du site et de l'environnement | |
| <ul style="list-style-type: none"> Paysage rural Cadre de vie agréable 4 sites archéologiques Haies champêtres, talus plantés Des vues remarquables | <ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif pour deux hameaux Assainissement individuel faible aptitude de sols à l'épandage par secteurs Aléa « ruissellement » Cavités souterraines Nuisances d'activités ou d'infrastructures : A29 et RD142 |

2. 2. ENJEUX DU TERRITOIRE

Les enjeux du territoire de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES peuvent alors être les suivants :

- gestion de l'évolution démographique communale (croissance) ;
- protection de l'activité agricole ;
- préservation et mise en valeur des espaces naturels, notamment espaces boisés et clos masures ;
- préservation et mise en valeur des éléments naturels, notamment mares, talus plantés, haies ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine architectural ;
- préservation et mise en valeur de la qualité du paysage rural, notamment clos-masure ;
- gestion des risques pour les biens et personnes par rapport aux ruissellements des eaux pluviales et aux cavités souterraines,
- gestion de la sécurité routière liée aux départementales (RD 929, RD142) ;
- gestion des nuisances par rapport aux activités (notamment ligne de chemin de fer, coopératives agricoles, bâtiments d'élevage) et infrastructures (A29 et RD 142 classées voies bruyantes).

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3. 1. BESOIN DE LOGEMENTS PAR RAPPORT AU DESSERREMENT DES MENAGES

La taille moyenne des ménages est de 2,6 en 2019.

| Année | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Taille des ménages | 3,5 | 3,5 | 3,4 | 3,4 | 3,3 | 2,7 | 2,7 | 2,6 |

La commune est concernée par le phénomène de desserrement des ménages depuis plus de 50 ans. Alors qu'elle était de 3,52 personnes par foyer en 1968, la taille moyenne des ménages passe à 2,60 personnes en 2019. La taille moyenne des ménages diminue ainsi de 0,18 en moyenne tous les 10 ans.

Il est vraisemblable que ce phénomène va continuer pour les 10 prochaines années. A ce rythme récent, la taille moyenne des ménages peut alors être estimée à 2,33 personnes par foyer en 2034 (2,60 -0,27).

Mode de calcul (chiffres INSEE 2019) :

en 2019, 317 hab./2,6 = 122 logements en résidences principales,

en 2034, 317 hab./2,33 = 136 logements en résidences principales, soit 14 logements supplémentaires.

Aussi, pour conserver une population identique à l'horizon 2034 dans un contexte de desserrement des ménages, il faudrait construire 14 logements supplémentaires.

3. 2. PROJECTIONS ET BESOINS EN TERMES DE POPULATION ET D'HABITAT

Rappels

Sur 50 ans, la population de Saint Martin aux Arbres suit une logique de croissance. Elle a augmenté de 30,45% entre 1968 (243 habitants) et 2019 (317 habitants), soit 74 habitants supplémentaires, correspondant à une croissance moyenne de 0,6% équivalant à 1,5 habitants par an.

Cette croissance n'a pas été constante dans le temps et a connu 3 grandes phases distinctes.

Après une crise démographique au cours des années 70, la population a connu une croissance démographique forte mais courte en durée au cours des années 80 puis une croissance démographique au rythme faible des années 90 à nos jours.

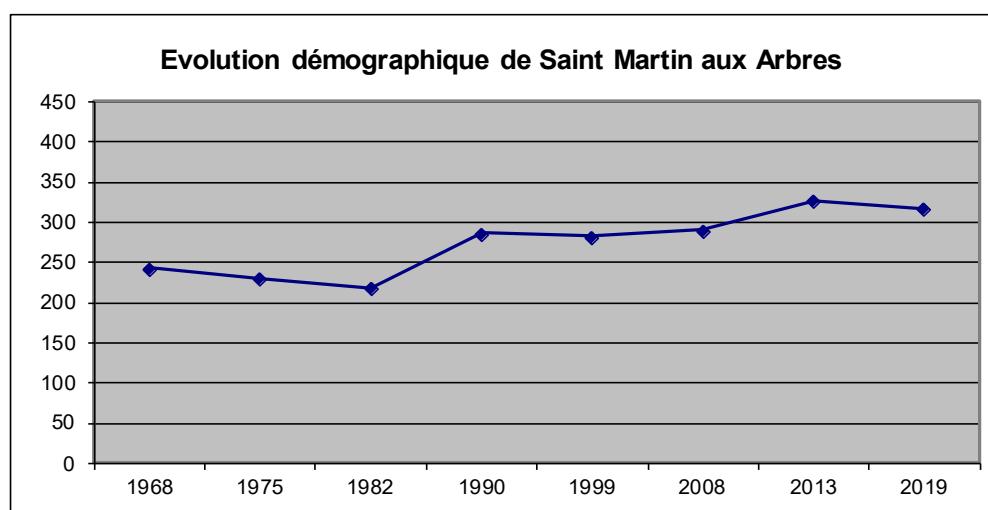
Les trois phases en chiffres :

1968-1982 : crise démographique de l'ordre de -0,7% l'an, soit -1,8 habitants chaque année.

1982-1990 : croissance très forte de l'ordre de 3,96% l'an, soit +8,6 habitants chaque année.

1990-2019 : croissance faible de longue durée de l'ordre de 0,36% l'an, soit +1 habitant chaque année. A noter sur cette période une légère crise entre 2013 et 2019.

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 243 | 230 | 218 | 287 | 283 | 290 | 327 | 317 |



Projections en termes de population

D’après les éléments INSEE, plusieurs scénarios sont envisageables sur la commune à l’horizon 2034 :

1- « la croissance moyenne observée sur 50 ans se prolonge »

Ce scénario impliquerait une augmentation de 1,5 habitants par an. La population serait alors estimée à 340 habitants en 2034, soit 23 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel serait de 0,48% à partir de 2020.

2- « la crise démographique des années 70 ressurgit »

Ce scénario impliquerait une baisse de -1,8 habitants par an. La population serait alors estimée à 290 habitants en 2034, soit 27 habitants de moins.

Le taux de variation annuel serait de -0,56% à partir de 2020.

3- « la croissance forte des années 80 réapparaît »

Ce scénario impliquerait une augmentation de 8,6 habitants par an. La population serait alors estimée à 446 habitants en 2034, soit 129 habitants supplémentaires.

Le taux de variation annuel serait de 2,7% à partir de 2020.

4- « la croissance faible des années 90 à nos jours se prolonge »

Ce scénario impliquerait une augmentation de 1 habitant par an. La population serait alors estimée à 332 habitants en 2034, soit 15 habitants supplémentaires.

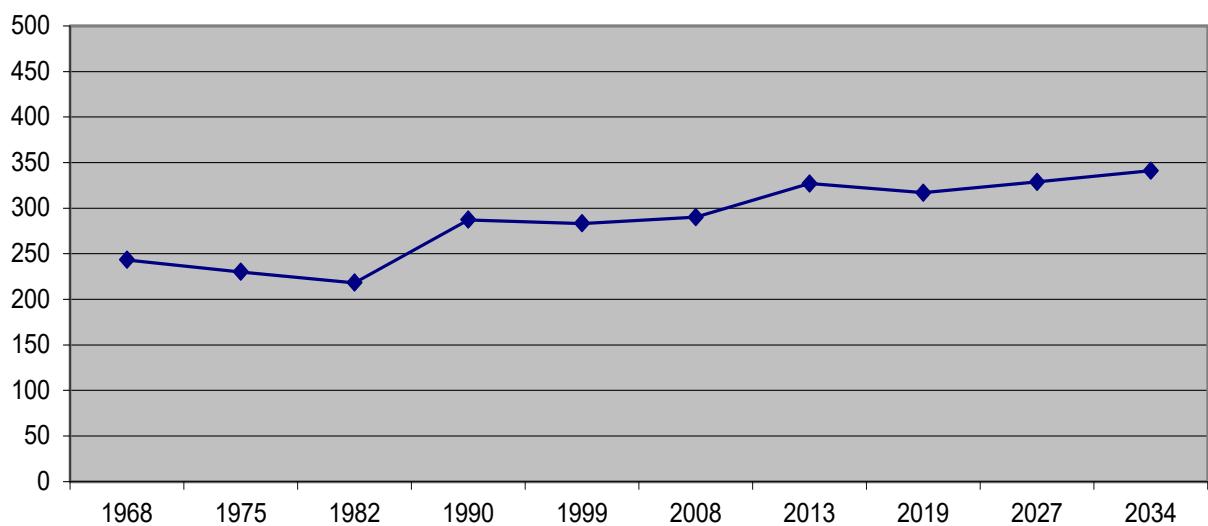
Le taux de variation annuel serait de 0,32% à partir de 2020.

Il est vraisemblable que la vérité démographique se situerait entre le scénario 1 et le scénario 4, et plus sûrement le scénario 1.

Ce scénario avec 0,5% de croissance annuelle impliquerait une augmentation de 24 habitants pour atteindre 341 habitants en 2034.

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 | 2027 | 2034 |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Population | 243 | 230 | 218 | 287 | 283 | 290 | 327 | 317 | 329 | 341 |

Prévisions démographiques de Saint Martin aux Arbres à l’horizon 2034



Projections et besoins en termes de logements

Les besoins en logements découlent de la croissance démographique. Toutefois, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

❖ Le point mort

Le phénomène de desserrement des ménages implique la construction de logements à population identique à l’horizon 2034. Pour Saint Martin aux Arbres, 14 nouveaux logements doivent être construits pour conserver le niveau de population de 2019 (317 habitants).

❖ Les logements vacants

Une partie des logements vacants peut être introduite dans les besoins en logements. Il faut prendre en compte les logements vacants au-delà des 5% du parc immobilier existant et compter que 75% de ces logements pourront être réutilisés dans les besoins en logements à l’horizon 2032. Ce qui donne le calcul suivant :

6 logements vacant en 2019

Logements totaux 133 x 5% = 7 logements vacants non réutilisables

Le nombre de logement vacants étant en-dessous de 5% du parc total de logement, aucun logement vacant ne peut être réutilisé dans le développement urbain

❖ Les résidences secondaires

Une partie des logements résidences secondaires peut être introduite dans les besoins en logements. Il faut prendre en compte les logements au-delà des 5% du parc immobilier existant et compter que 50% de ces logements pourront être réutilisés dans les besoins en logements à l’horizon 2032. Ce qui donne le calcul suivant :

5 résidences secondaires en 2019

Logements totaux 133 x 5% = 7 logements secondaires non réutilisables

Le nombre de résidences secondaires étant en-dessous de 5% du parc total de logement, aucune résidence secondaire ne peut être réutilisée dans le développement urbain

Prenant en compte ces trois paramètres, les besoins en logements découlent de la croissance démographique de la manière suivante (calculs réalisés avec 317 habitants en 2019) :

| Croissance démographique | Population attendue en 2034 | Apport population | Logements nécessaires pour la croissance démo | Point mort | Logements vacants à réutiliser | Résidences secondaires à réutiliser | Logts à construire 2024-2034 |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------|---|------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| 0% | 317 hab | 0 hab. | 0 logt | + 14 logts | 0 | 0 | 14 logts |
| 0,3% an | 332 hab | 15 hab | 6 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 20 logts |
| 0,4% an | 336 hab | 19 hab | 8 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 22 logts |
| 0,50% an | 341 hab | 24 hab | 10 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 24 logts |
| 0,60% an | 346 hab | 29 hab | 12 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 26 logts |
| 0,8% an | 355 hab | 38 hab | 15 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 29 logts |
| 1,00% an | 365 hab | 48 hab | 19 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 33 logts |

3. 3. PROJECTIONS ET BESOINS EN TERMES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Au niveau économique, la commune n'a pas de projet d'accueil d'entreprise ou de création de zone d'activités.

L'activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l'agriculture avec ses 6 exploitations agricoles professionnelles.

Le développement de l'activité économique passe alors essentiellement par le développement de l'agriculture. On peut supposer que ces exploitations seront encore existantes à l'échelle de cette carte communale, à savoir dans 10 ans.

Cette activité n'employant pas une grande quantité de main-d'œuvre, leur développement devrait avoir une faible incidence en termes d'arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal.

Les autres secteurs d'activités (secondaire, tertiaire) possèdent quelques perspectives de développement à court et moyen terme.

Notamment, il faut prendre en compte le probable développement de l'activité :

- artisanale au hameau de Bosc-Robert, avec deux entreprises en développement situées de aprte et d'autre de la RD142 ;
- de réception séminaires aux granges du château, activité gérée par la commune.

Toutes ces activités peuvent avoir quelques conséquences sur la vie des habitants, sur leurs habitudes et usage du territoire. Elles peuvent avoir un léger impact pour l'habitat avec le besoin de loger une partie de la main d'œuvre nécessaire.

Chapitre 4

Explication des choix retenus en matière d'aménagement

1. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1. 1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est couverte par une carte communale approuvée le 1^{er} décembre 2006.

1. 2. LES MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Aujourd’hui, la commune, soucieuse de suivre l’évolution et le développement de son territoire, a souhaité engager une procédure de révision de la carte communale par délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 afin de préciser les modalités d’application du Règlement National d’Urbanisme (R.N.U.) sur l’ensemble du territoire communal et pour les motifs suivants :

- Définir de nouvelles perspectives d’aménagement et de développement,
- Document à grenelliser,
- Document à mettre sous la forme Alur,
- Risques à mieux prendre en compte,
- Environnement à mieux prendre en compte,
- Prendre en compte la rétention foncière.

L’objet de la carte communale est de permettre d'accueillir de nouveaux résidents mais de manière maîtrisée afin de ne pas mettre en péril ses équipements publics. La commune souhaitant avant tout conserver son caractère rural.

1. 3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1. 3. 1. Objectifs de développement

Pour l’élaboration de cette carte communale, prenant en compte le contexte communal et les perspectives d’évolution (prévisions démographiques et économiques, demande foncière actuelle, disponibilités foncières rares), la commune s'est fixé l'objectif général suivants :

- * Développer la commune en répondant favorablement à la demande de construire de nouveaux habitants et par conséquent libérer de nouveaux terrains à la construction ; permettant de renouveler sa population vieillissante et aussi de maintenir les effectifs de l’école qui sont en stagnation ces dernières années.

Calculée sur les 51 dernières années (1968-2019), la croissance démographique était en moyenne de l’ordre de 0,6% par an (soit 1,5 habitants supplémentaires par an).

La commune s'est fixé un objectif de développement moyen de l’ordre de 0,4% de croissance annuelle pour la période 2020 à 2034. Ce qui représente un rythme de croissance inférieure à celle observée sur cette période de référence 1968-2019.

La population atteindrait alors 336 habitants en 2034, soit 19 habitants supplémentaires entre 2020 et 2034 (1,3 habitants supplémentaires par an en moyenne).

Prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,33 personnes par foyer en 2034 contre 2,6 en 2019), et le potentiel réutilisable de logements vacants ou des résidences secondaires, la commune aurait alors un besoin de 22 nouveaux logements pour loger la population attendue entre 2020 et 234, soit 1,5 logements par an.

Ce nombre de logements se calcule de la manière suivante :

| Croissance démographique | Population attendue en 2034 | Apport population | Logements nécessaires pour la croissance démo | Point mort | Logements vacants à réutiliser | Résidences secondaires à réutiliser | Logts à construire 2024-2034 |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------|---|------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| 0.4% an | 336 hab | 19 hab | 8 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 22 logts |

N.B. : entre 2020 et 2023 (période d’élaboration de la carte communale), 4 logements ont été réalisés. Ils sont à déduire de la colonne de droite pour estimer le besoin à construire des logements entre 2024 et 2034.

Ainsi, le besoin à construire entre 2024 et 2034 est :

22 logements – 4 logements = 18 logements.

1. 3. 2. Objectifs d'aménagement

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti, et de la difficulté à le préserver, ainsi que de la nécessité d'accueillir des populations nouvelles afin de pérenniser les équipements existants et d'assurer le renouvellement de la population, s'est fixé les objectifs suivants :

- **permettre le développement démographique et urbain :**
 - permettre un développement de la commune par une croissance démographique soutenue digne d'une commune rurale proche d'un pôle urbain structurant (Yvetot) et d'un grand axe de communication (A28),
 - préserver l'identité de la commune en conservant un caractère rural ;
 - éviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles à l'intérieur et en continuité directe du tissu urbain existant ;
 - garantir un cadre de vie qualitatif à la fois pour une nouvelle population et pour les habitants en place ;
 - conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants ;
 - développer les sites urbains existants suffisamment structurés en permettant l'urbanisation des terrains disponibles au sein de leur enveloppe bâtie ou en continuité directe : centre-bourg, Caillebourg, Bosc Robert.
- **Permettre le maintien et développement des activités économiques et sociales sur la commune :**
 - préserver les espaces agricoles afin de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole ; en évitant d'enclaver les corps de ferme existants ;
 - permettre le maintien et le développement des activités présentes actuellement (artisanat, commerces, services) mais aussi l'arrivée de nouvelles entreprises. Dans ce cadre, permettre le développement de l'entreprise artisanales à Bosc Robert par la création d'un secteur réservé à l'implantation d'activités ;
 - permettre le développement des activités de loisirs et touristiques.
- **Prendre en compte et préserver les espaces naturels et agricoles :**
 - protéger les espaces boisés ;
 - préserver les espaces et éléments naturels d'intérêt ou sensibles (vallons secs, mares, vergers, talus plantés, clos masures) ;
 - préserver les espaces naturels et agricoles liés à l'activité agricole ;
 - préserver les hameaux très faiblement développés et les habitats isolés, secteurs à dominante naturelle, agricole et rurale.

- **Prendre en compte et gérer les risques et les nuisances :**

- prendre en compte les risques naturels (ruissellements des eaux pluviales et leurs zones d’expansion, cavités souterraines) et technologiques (coopératives agricoles, ligne ferroviaire de transport de marchandises), ainsi que les nuisances potentielles (bâtiments d’élevage, nuisances sonores de l’A28 et la RD142) ;
- éviter de développer l’urbanisation sur ces zones ou à proximité de ces zones de risques et de nuisances.

- **Protéger le patrimoine archéologique** par le maintien si possible en zone inconstructible

- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et urbain existant :**

- préserver les vues sur des bâtiments remarquables (église, granges du château) ;
- préserver et mettre en valeur des sites et éléments naturels ou paysagers remarquables (clos masures, talus plantés, vergers, parcs et jardins, mares) ;
- préserver la qualité des paysages et de l’environnement agricole ;
- préserver les petits massifs boisés et leurs lisières.

- **Améliorer le cadre de vie :**

- développer l’offre d’équipements et des services publics en lien avec le développement démographique envisagé ;
- maintenir des espaces naturels intermédiaires entre les espaces urbains et les sites ou infrastructures comportant des risques ou nuisances ;
- permettre et promouvoir l’utilisation des équipements liés à l’utilisation des énergies renouvelables et des matériaux recyclables.

Le développement de la commune doit permettre un juste équilibre entre les zones appelées à être urbanisées et les possibilités de développement de l’agriculture, tout en conservant un cadre paysager et urbain remarquable.

En conclusion, la commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES restera une commune essentiellement "agricole" où l’habitat et l’activité artisanale vont se développer légèrement.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES a eu le souci d’élaborer son projet d’aménagement et de développement durables en prenant en compte le diagnostic communal, les enjeux et dysfonctionnements qui en découlent, ses perspectives d’évolution, ses objectifs de développement et d’aménagement, les projets et orientations des documents supra communaux existants, tout en respectant les objectifs et les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l’urbanisme.

2. 1. LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'HABITAT

2. 1. 1. Le contexte local

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES est attractive car elle possède l’assainissement collectif, une proximité avec les grands axes de communication (D929 à 0 km, A29 à 1 km, A150 à 5 km, , A151 et N27 à 10 km), le littoral (à 30 minutes de Veules les Roses) et une proximité immédiate avec des pôles urbains comme d’Yvetot à 10 km, Tôtes (à 12 km) et Barentin (à 14 km), et une proximité immédiate avec Yerville (2 km).

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES, comme de nombreuses communes rurales situées à une demi-heure de route d’une agglomération (30 minutes de Rouen), doit faire face à une demande en permis de construire (PC).

La commune de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES peut être considérée comme « une commune rurale en développement » faisant partie du groupe 4 à l’échelle du SCOT défini comme suit.

Les communes du groupe 4 doivent posséder :

- Un assainissement collectif ⇒ **C'est le cas pour SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES : deux secteurs urbains sur 3 sont en assainissement collectif ;**
- 2 au moins des critères suivants :
 - Plus de 450 habitants ;
 - Une proximité avec les grands axes de communication ⇒ **C'est le cas pour SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES : A29 et A150 à 5 km, N29 à 6 km, A151 et N27 à 7 km ;**
 - Une proximité avec les pôles urbains ⇒ **C'est le cas pour SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES : Yvetot et Tôtes à 10 km, Barentin à 12 km, Yerville à 4 km ;**
 - Des équipements structurants.

Ainsi, les objectifs du SCOT *en termes développement urbain* pour les communes de rang 4 sont :

- 5,9 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 317 habitants, donne un objectif de 1,87 logements par an. Pour la période de la carte communale (2024-2034), cela donnerait 21 logements à produire.

2. 1. 2. Un scénario de croissance modéré : 336 habitants à l'horizon 2034

Du fait de la hausse constante de sa population depuis 51 ans (+0,6%/an, soit 1,5 habitants supplémentaires/an entre 1968 et 2019), de la demande de nouveaux résidents, la commune a souhaité pouvoir assurer un rythme de croissance démographique de 0,4% par an, soit un rythme inférieur à cette période de référence.

La population atteindrait 336 habitants en 2034. Ce qui engendre une augmentation de population de 19 habitants entre 2020 et 2034, soit un rythme moyen de 1,3 habitants par an.

2. 1. 3. Les besoins en logements et en foncier

Les besoins en logements découlent de la croissance démographique de la manière suivante.

Prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages (2,33 personnes par foyer en 2034 contre 2,6 en 2019), et le potentiel réutilisable de logements vacants ou des résidences secondaires, la commune

aurait alors un besoin de 22 nouveaux logements pour loger la population attendue entre 2020 et 2034, soit 1,5 logements par an.

Ce nombre de logements se calcule de la manière suivante :

| Croissance démographique | Population attendue en 2034 | Apport population | Logements nécessaires pour la croissance démo | Point mort | Logements vacants à réutiliser | Résidences secondaires à réutiliser | Logts à construire 2024-2034 |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------|---|------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| 0.4% an | 336 hab | 19 hab | 8 logts | + 14 logts | 0 | 0 | 22 logts |

Une croissance de 19 habitants correspond à un besoin de 8 logements sur 10 ans entre 2020 et 2034, à raison de 2,6 personnes / ménage.

Le phénomène de desserrement des ménages implique un besoin de 14 logements à l'horizon 2034 à population constante.

Les logements vacants et secondaires sur la commune sont faibles. Aucune partie ne peut être réutilisée pour les besoins futurs.

Le total de logements nécessaires est alors de 22 logements.

N.B. : entre 2020 et 2023, 4 logements ont été réalisés. Ils sont à déduire de la colonne de droite pour estimer le besoin à construire des logements entre 2024 et 2034.

Ainsi, le besoin à construire entre 2024 et 2034 est :

22 logements – 4 logements = 18 logements.

Pour répondre alors au besoin de développement de la commune, la commune souhaite créer de nouveaux secteurs urbanisables pour des constructions neuves. Avec une densité recherchée de 10 logements à l'hectare en général sur l'ensemble du territoire, les surfaces urbanisables nécessaires seraient de 1,80 ha.

En appliquant un coefficient de rétention foncière de 1,20 (20%), la commune aurait besoin de :

18 logements x 1,20 = 21,6 arrondi à 22 logements.

1,80 ha x 1,20 = 2,16 ha

Dans le document graphique, « plan de zonage », la superficie totale des secteurs à potentiel d'urbanisation à vocation d'habitat à l'échéance de 10 ans est de l'ordre de 2,05 ha correspondant à un potentiel d'environ **18 à 19 logements**.

Ces valeurs sont en cohérence avec les objectifs de la commune sans avoir recours à une majoration d'une rétention foncière comme estimée précédemment.

2. 2. LES CHOIX EN MATIERE DE DELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Ainsi, le potentiel constructible du projet de zonage serait de 18 à 19 logements pour 2,05 ha, répartis comme suit :

- en zone constructible de la carte communale initiale : 15 à 16 logements pour 1,71 ha,
- en extension de la carte communale initiale : 3 logements pour 0,34 ha.

Le potentiel constructible de 18 à 19 logements que permet le document graphique « carte des secteurs constructibles » se répartie comme suit :

| Secteurs | CAPACITES D'ACCUEIL | | dont logements en densification | dont logements en extension |
|------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|--|--|
| | En hectares | En nombre de logements | | |
| <i>Centre-bourg</i> | 0.34 | 3 | / | 3 |
| <i>Hameau du Caillebourg</i> | 1.20 | 11 | 7 | 4 |
| <i>Hameau de Bosc Robert</i> | 0.51 | 4 à 5 | 4 à 5 | / |
| TOTAL | 2.05 | 18 à 19 | 11 à 12 | 7 |

Les choix pour la détermination des zones de développement urbain ont été opérés en respectant les principes suivants :

- Répondre favorablement à la demande de construire sur le territoire communal en libérant de nouveaux espaces constructibles pour l’habitat.
- Eviter la dispersion de l’habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles prioritairement à l’intérieur ou en continuité des secteurs déjà bâties participant ainsi en la recherche d’une forme urbaine cohérente.
- Eviter l’urbanisation linéaire le long des grands axes afin de limiter le risque routier, limiter l’étalement urbain et permettre la recherche d’une forme urbaine cohérente.
- Limiter la consommation d’espaces agricoles.
- Préserver les espaces forestiers et leurs lisières.
- Eviter l’enclavement des corps de fermes.
- Préserver les sites archéologiques.
- Le développement urbain envisagé :
 - permet une densification du tissu urbain existant ;
 - est centré sur les secteurs bien structurés et bien desservis par des réseaux et voiries afin de réduire les dépenses publiques en termes d’équipements publics ;
 - est priorisé sur les secteurs bien desservis par l’assainissement collectif des eaux usées (Caillebourg, Bosc Robert) ;
 - est priorisé sur les secteurs bien équipés en commerces et services afin de limiter les déplacements (centre-bourg) ;
 - est priorisé sur les secteurs de la commune présentant le moins de contrainte d’un point de vue environnemental : risques naturels, risques technologiques, nuisances d’activités ou infrastructures, pentes, espaces agricoles, espaces boisés, sites protégés ou recensés au titre de l’environnement (ZNIEFF, sites archéologiques, continuité écologique) et les paysages en général ;
 - est priorisé sur les secteurs de la commune présentant le moins d’impact sur les paysages en général.

2. 3. EXPLICATIONS DES CHOIX D’AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES

2. 3. 1. Activités agricoles

La commune rappelle sa volonté de permettre le maintien et le développement de l’activité agricole, activité qui est dominante sur son territoire, qui modèle son paysage et lui confère son caractère rural.

En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 8 exploitations, dont une annexe, sur le territoire communal. On peut supposer que les 8 exploitations seront encore existantes à l’échelle de cette carte

communale, à savoir dans 10 ans.

Afin de les protéger de l’urbanisation, de maintenir leur activité et de permettre leur développement, les corps de ferme ainsi que les espaces réservés à l’agriculture ont été classés en secteur non constructible. Les secteurs constructibles ont été délimités de manière à ne pas enclaver les corps de ferme.

Dans le même but, aucune nouvelle ouverture à l’urbanisation n’a été définie en direction proche de ces corps de ferme.

2. 3. 2. Autres activités économiques

Au niveau économique, la commune n’a pas de projet d’accueil d’entreprise ou de création de zone d’activités. Les secteurs d’activités secondaire et tertiaire ont quelques perspectives de développement à court et moyen terme avec plusieurs activités artisanales.

Notamment, il y a lieu de prendre en compte le développement potentiel :

- des deux entreprises implantées aux abords de la RD142 au hameau de Bosc Robert : ETN Terrassement (deux sites proches) et Baudouin couvertures.

Ainsi, il a été délimité des secteurs réservés à l’implantation d’activités pour ces entreprises.



2. 4. EXPLICATIONS DES CHOIX D’AMENAGEMENT EN MATIERE D’EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Réseaux eau et électricité

Dans le cadre de l’élaboration de la carte communale, il a fallu penser à la desserte en réseau eau potable et électricité des futures zones d’urbanisation. Tous les secteurs de la zone constructible présentent les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Ils sont desservis par l’eau potable et l’électricité.

Voirie

Tous les secteurs urbanisables sont desservis en voirie suffisamment dimensionnée pour accueillir cette urbanisation : RD929, RD142, RD88, RD263, RD467 et les voies communales.

Il n’est donc pas prévu d’extension ou d’élargissement de voirie.

Equipements publics

Les équipements publics sont suffisants pour accueillir la nouvelle population : mairie, école (effectifs en hausse depuis 2018 et fonctionnant en SIVOS), cimetière.

La commune a déjà prévu l’extension du complexe scolaire à l’occasion de l’instauration en 2006 d’un Droit de Préemption Urbain spécifique suite à l’approbation de la carte communale initiale.

La commune prévoit également de réaliser une aire de stationnement pour desservir l’église. En effet, l’église ne dispose pas de stationnement actuellement. L’aire de stationnement existante devant la mairie dessert également l’école est insuffisante pour desservir ces 3 équipements. Un DPU spécifique sera pris à cet effet par la commune une fois cette carte communale approuvée.

Assainissement des eaux usées

La commune bénéficie d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour les hameaux Caillebourg et Bosc-Robert. Cet assainissement collectif couvre un gros tiers des logements (36%, 48 sur 133). Chaque hameau bénéficie d'un réseau collectif distinct dont la station d'épuration se situe sur une commune voisine.

Pour le hameau de Caillebourg, 60% des habitations sont connectées au réseau collectif. Les usées sont dirigées et traitées par la STEP située à l'Ouest à Auzouville l'Esneval. Pour le hameau de Bosc Robert, la totalité des constructions situées à l'Est de la RD142 sont en collectif. Les usées sont dirigées et traitées par la STEP située au Nord-Est à Yerville.

La station d'épuration de Auzouville l'Esneval est en mesure de traiter les eaux usées des futures constructions prévues à Caillebourg, soit 6 logements pour 14 EqH. Elle possède en effet une capacité totale de 350 équivalents-habitants et résiduelles de 57 EqH.

La station d'épuration de Yerville est en mesure de traiter les eaux usées des futures constructions prévues à Bosc Robert, soit 4 à 5 logements pour 10 à 12 EqH. Elle possède en effet une capacité totale de 5750 équivalents-habitants et résiduelles de 1859 EqH.

Tous les autres secteurs sont en assainissement individuel. Les sols présentant des contraintes à l'assainissement individuel, les parcelles constructibles ont besoin de superficies suffisantes pour réaliser les dispositifs d'assainissement (en général entre 900 et 1500 m² pour l'ensemble de la commune. Cette nécessité a été prise en compte dans la carte communale.

Extrait su schéma d'assainissement des eaux usées – SOGETI :

=> environ 40% du territoire est concerné par l'unité C, c'est-à-dire un sol à faible aptitude à l'assainissement autonome, dont le hameau du Caillebourg à 50%. Mais celui-ci est traité en assainissement collectif à 60% sur sa partie Est. Dans ces conditions, la commune a généralement l'habitude de demander un minimum parcellaire de 9000 à 1200 m² pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, voire 1500 m² dans certains cas.

Transports collectifs

Tous ces secteurs sont également desservis par des services de transports collectifs.

La commune est en effet desservie par un service de transport collectif :

- La ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) qui comporte 1 arrêt sur la commune sur la RD142 au hameau de Bosc-Robert.

Les habitants ont également la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km), les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot.

La commune dispose d'un service de ramassage scolaire composé de :

- 3 lignes départementales dont 2 desservent le collège de YERVILLE et 1 lycée d'YVETOT, avec 4 arrêts sur la commune : centre-bourg, Caillebourg, Bosc Robert et Le Château.

Enfin, la commune est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire Le Havre-Rouen-Paris dessert la gare de MOTTEVILLE située à 3 km de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

Les habitants ont aussi la possibilité d'utiliser cette même ligne ferroviaire avec la gare SNCF située à Pavilly à 8 km ou à Yvetot à 10 km.

2. 5. EXPLICATIONS DES CHOIX D’AMENAGEMENT AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ET DES NUISANCES

La commune est concernée par les risques naturels suivants : cavités souterraines, ruissellements des eaux pluviales.

Elle est également concernée par les risques technologiques et nuisances suivantes : activités des entreprises, les périmètres de réciprocité des bâtiments d’élevage, transports exceptionnels et nuisances sonores des RD929 et RD142.

Enfin, le trafic routier peut présenter des risques de sécurité routière :

- **RD902** (7209 véhicules/jour).
- **RD142** (5619 véhicules/jour).

Tous ces éléments ont été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles. Aucun nouveau secteur constructible n'a été délimité dans ces secteurs à risques et nuisances, ni à proximité immédiate.

Pour les éléments qui sont affectés d'une règlementation au titre de l'urbanisme (cavités souterraines, axes de ruissellements des eaux pluviales, couloir de nuisances sonores), ils ont été reportés au plan graphique « risques et nuisances ».

2.5.1. Risques cavités souterraines

La commune est soumise au risque d'effondrement de cavité souterraine.

Elle est concernée par 112 indices de cavités recensés par une étude réalisée par le CETE en 2006, puis par une mise à jour effectuée par le Céréma en 2018 portant le risque à 126 indices.

Les informations ou études complémentaires qui ont suivi ont été prises en compte et intégrées à la carte communale. Ainsi, toutes les études qui ont suivi qui ont permis d'identifier la nature de l'indice, modifier le périmètre de protection ou bien encore lever le risque ont été intégrées à la carte communale.

Les cavités recensées ont été localisées sur le plan des risques naturels annexé au rapport de présentation ainsi que leur périmètre de protection inconstructible.

Pour les cavités présentant un risque pour les biens et les personnes (cavités souterraines, indices d'origine indéterminé, bétoires), un périmètre de sécurité leur a été attribué.

A l'intérieur des périmètres de sécurité, une réglementation spécifique (doctrine départementale) est mise en place afin de limiter l'urbanisation et les risques pour les biens et les personnes. Ainsi, seules les évolutions des constructions existantes sont autorisées : extensions mesurées, annexes.

La délimitation des zones constructibles a été définie en prenant en compte ces risques cavités en limitant fortement l'ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone constructible sur ces secteurs à risques ou à proximité immédiate.

2.5.2. Risques inondations ruissellements

La commune n'est pas concernée par une zone inondable mais par le risque ruissellements des eaux pluviales.

Quatre études ont été recensées :

- Un bilan hydraulique réalisé par l'AREAS (Agence Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols) en 2004 ;
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé en 2022.
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de la Saône et de la Vienne prescrit en mai 2011 mais non approuvé.
- Un Plan de Prévention du Risque Naturel du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle prescrit mais non approuvé.

Ce sont les données des PPRi qui ont été retenues pour l'élaboration de cette carte communale et pour le report des axes de ruissellements et leur zone d'expansion supposée au plan des risques annexé au RDP.

Ses données étant plus récentes et plus précises que celles de l'AERAS.

Le niveau de précision apporté par l'étude des PPRI est donc plus important et proche de la réalité, et par conséquent, il est repris dans le document d'urbanisme.

Les axes de ruissellement ont été reportés sur le document "**1.1. plan des risques et nuisances**" annexé au rapport de présentation.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Par mesure de précaution, la commune n'a pas ouvert de nouveaux secteurs urbanisables dans ces secteurs et à proximité immédiate de ceux-ci.

Lorsque les secteurs inondables touchent des secteurs déjà urbanisés, la règlementation très stricte du PPRI s'applique.

Ainsi, le PPRI instaure 5 zones :

Zone rouge :

Cette zone correspond aux :

- espaces naturels, agricoles ou zones d'expansion de crue actuelle ou pressentie quel que soit l'aléa ;
- espaces urbanisés ou économiques et zones de projets situés en aléa fort ruissellement ou débordement.

Zone bleu foncé :

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à un aléa moyen ruissellement ou débordement.

Zone bleu clair :

Cette zone correspond aux espaces urbanisés ou économiques et aux zones de projets situés dans des secteurs soumis à l'aléa faible ruissellement ou débordement.

Zone hachurée violette :

Cette zone correspond aux espaces soumis à des remontées de nappe.

Zone verte : zone de vigilance

Cette zone correspond aux espaces identifiés d'après les informations historiques comme pouvant être soumis au phénomène de ruissellement en fonction d'une configuration topographique spécifique ou des caractéristiques particulières du bâti (présence de soupiraux, configuration de la voie d'accès au garage, etc.) par rapport à l'axe de ruissellement, le plus souvent situé sur une voirie. Les espaces environnants, bâtis ou non, peuvent également être inclus dans cette zone car susceptibles d'être inondés à la suite de travaux.

Zone blanche : pas de règlement

Cette zone n'a pas été identifiée en zone à risque pour les aléas étudiés dans le présent PPRN.

La règlementation des zones du PPRI :

Les zones de couleur rouge et bleu foncé sont des zones où il convient d'éviter tout nouvel apport de population résidente et de ne pas augmenter de manière substantielle les biens et activités vulnérables.

Les zones de couleur bleu clair, hachurée violette et verte sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.

(Pour plus de détails, voir le règlement écrit complet du PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec annexé).

2.5.3. Risques technologiques et nuisances

La commune n'est pas concernée par le risque technologique de type industriel. Aucune installation SEVESO n'est implantée sur la commune.

Elle est toutefois concernée par les risques technologiques et nuisances suivantes : activités des entreprises éventuellement classées ICPE, les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage, nuisances sonores des RD929 et RD142.

Enfin, le trafic routier peut présenter des risques de sécurité routière :

- **RD902 (7209 véhicules/jour).**
- **RD142 (5619 véhicules/jour).**

Ces risques et nuisances ont été pris en compte. Aucune ouverture à l’urbanisation n’a été définie à proximité ou en direction de ces secteurs.

Un des trois secteurs d’activités délimités à Bosrobert est concerné par un couloir de nuisances sonores de la RD142. Ce secteur n’est toutefois pas une ouverture à l’urbanisation puisqu’il est déjà urbanisé.

Tous ces éléments ont été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles. Aucun nouveau secteur constructible n’a été délimité dans ces secteurs à risques et nuisances, ni à proximité immédiate.

Pour les éléments qui sont affectés d’une règlementation au titre de l’urbanisme (cavités souterraines, axes de ruissellements des eaux pluviales, couloir de nuisances sonores), ils ont été reportés au plan graphique « risques et nuisances ».

2. 6. EXPLICATION DES CHOIX D’AMENAGEMENT AU REGARD DE L’ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

Préserver l’environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine sont des enjeux essentiels de l’Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l’urbanisme mais comme une participation à l’amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

Les choix en matière de développement urbain se sont opérés de manière à consommer peu d’espace : en priorisant tout d’abord les espaces déjà définis en secteur constructible à la carte communale initiale (1,71 ha) dont 1,31 ha d’espaces disponibles au sein de l’enveloppe bâtie (en densification), puis en définissant des surfaces au plus juste des besoins, soit 0,34 ha nouvellement ouverts à l’urbanisation au plus près de l’enveloppe bâtie, et en continuité directe de celle-ci, afin de réduire l’impact sur les paysages et l’environnement.

Dans cet esprit :

- les développements urbains se font en priorité à l’intérieur de l’enveloppe bâtie ou en continuité directe de celle-ci, en permettant une densification, en privilégiant les secteurs en assainissement collectifs des eaux usées. Tous ces éléments permettent ainsi de minimiser l’impact sur l’environnement et les paysages ;
- les développements urbains se font de préférence et si possible dans les secteurs présentant le moins de contraintes par rapport à l’assainissement des eaux usées. Le choix a été fait de privilégier les secteurs en assainissement collectif : Caillebourg, Bosc Robert ;
- les développements urbains se font de préférence dans les secteurs présentant le moins de risques et nuisances pour les habitations : à l’écart des bâtiments d’élevage, des industries, des cavités souterraines, des zones d’accumulation des eaux pluviales, des axes de ruissellements des eaux pluviales, des grands axes routiers (RD142) ;
- les secteurs peu développés inscrits dans les paysages agricoles ou naturels, qui présentent des enjeux environnementaux ou paysagers plus ou moins forts, sont préservés par leur classement en secteur non constructible. Ces secteurs sont : hameaux Les Mares, Le Château, Bout de Bas, les habitations isolées ;
- les secteurs d’urbanisation future intégreront les aménagements hydrauliques nécessaires à la limitation du ruissellement.

Les choix en matière de développement urbain se sont opérés également de manière à préserver, protéger les secteurs ou éléments présentant un intérêt environnemental, que ce soit d’un point de vue de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau ou comme de l’esthétique, de l’architecture, de l’historique ou des paysages.

Dans ce sens, ces secteurs ont été classés en secteur non constructible afin d’être préservés de l’urbanisation. C’est le cas :

- les espaces boisés et leurs lisières ;

- les vallons secs où serpentent les axes de ruissellements des eaux pluviales ;
- les secteurs de remontée de nappe ;
- les petits éléments du patrimoine naturel : mares, étangs, alignements d’arbres, talus plantés, bosquets ;
- le périmètre de protection éloigné du point de captage d’eau potable de Limésy.

Afin de protéger et mettre en valeur les éléments du paysage et du patrimoine remarquables, la commune, en parallèle de la carte communale, souhaite mettre à jour son inventaire au titre du L.111-22 du code de l’urbanisme. Il concerne des constructions remarquables, des mares et des alignements boisés.

Article L111-22

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Sur un territoire non couvert par un plan local d’urbanisme ou un document d’urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Afin de préserver l’environnement et conserver les paysages ruraux, les espaces agricoles ont été classés en secteur non constructible.

Les secteurs de la commune présentant des nuisances ou des risques (corps de ferme et leurs périphéries, axes de ruissellements, couloir de nuisances sonores des RD929 et RD142) ont été classés en secteurs non constructibles afin de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes.

Afin de préserver l’environnement et de participer à une gestion économe des espaces, le potentiel des zones constructibles a été limité aux besoins de la commune sur 10 ans, soit sur 2 ha 05.

Il faut noter que 1,71 ha sont situés au sein des secteurs constructibles de la carte communale initiale (approuvée en 2006) et 1,31 ha situés au sein du PAU.

Afin de limiter l’impact de l’urbanisation sur les paysages, les nouveaux secteurs constructibles ont été délimités au sein du périmètre actuellement urbanisé, en épaisseissement ou en continuité directe de celui-ci afin de conforter son enveloppe bâtie.

Les secteurs bâtis dont la commune n’a pas la volonté de les développer ont également été classés en secteur non constructible afin d’être préservés.

Ce sont des secteurs excentrés et peu développés, ou développés de manière très diffuse, qui se sont généralement urbanisés autour d’anciens corps de fermes et par la réhabilitation de ceux-ci.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

La commune souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance de 1,6 constructions par an. Cet accroissement entraîne la construction 18 logements sur une période de 11 ans (2024-2034).

Compte-tenu des risques naturels, des enjeux agricoles, forestiers, du paysage naturel, et des réseaux d'équipements, des secteurs de développement ont été retenus : centre-bourg, Hameau du Caillebourg, Hameau de Bosc Robert.

| Lieux-dits | Numéro secteur | Parcelles | Assainissement | Superficie en m ² | Nombre de constructions |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| Centre-bourg | 1 | 350-351-352-353 | individuel | 3400 | 3 |
| | | | Sous TOTAL 1 | 3 400 | 3 |
| Le Caillebourg | 2 | 500 | collectif | 4100 | 4 |
| | 3 | 454 | collectif | 2000 | 2 |
| | 4 | 244 | individuel | 1000 | 1 |
| | 5 | 322 | individuel | 1500 | 1 |
| | 6 | 324-325 | individuel | 3400 | 3 |
| | | | Sous TOTAL 2 | 12 000 | 11 |
| Boc Robert | 7 | 484 | collectif | 1800 | 2 |
| | 8 | 482 | collectif | 3300 | 2 à 3 |
| | | | Sous TOTAL 3 | 5 100 | 4 à 5 |
| | | | TOTAL | 20 500 | 18 à 19 |

3. 1. LE CENTRE-BOURG

Le centre-bourg est de forme assez compacte. Il s'est organisé au centre du territoire, à l'Est de la RD263, aux carrefours de voies communales et de la RD467.

La mairie, l'école et l'Eglise, implantées de part et d'autre de la rue de l'Abbé Pierre, constituent une centralité ; renforcée par la présence des équipements sportifs. Il n'y a plus aucune exploitation agricole au sein ou à proximité du centre-bourg.

Le centre bourg présente un caractère cauchois très fortement marqué grâce à de nombreuses anciennes maisons de maître, établies sur de vastes parcelles notamment sur ses parties Nord et Est où la végétation est omniprésente. Cet espace bâti s'est densifié par la construction de pavillons récents.

Ce secteur est contraint :

- par la présence de nombreuses cavités souterraines situées en périphérie de la trame bâtie, notamment sur sa limite Ouest, et un peu sur sa limite Est (3 indices),
- par un axe de ruissellement mineur des eaux pluviales qui s'écoule sur la RD467 au Nord.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie et de permettre une légère extension en limite Est.

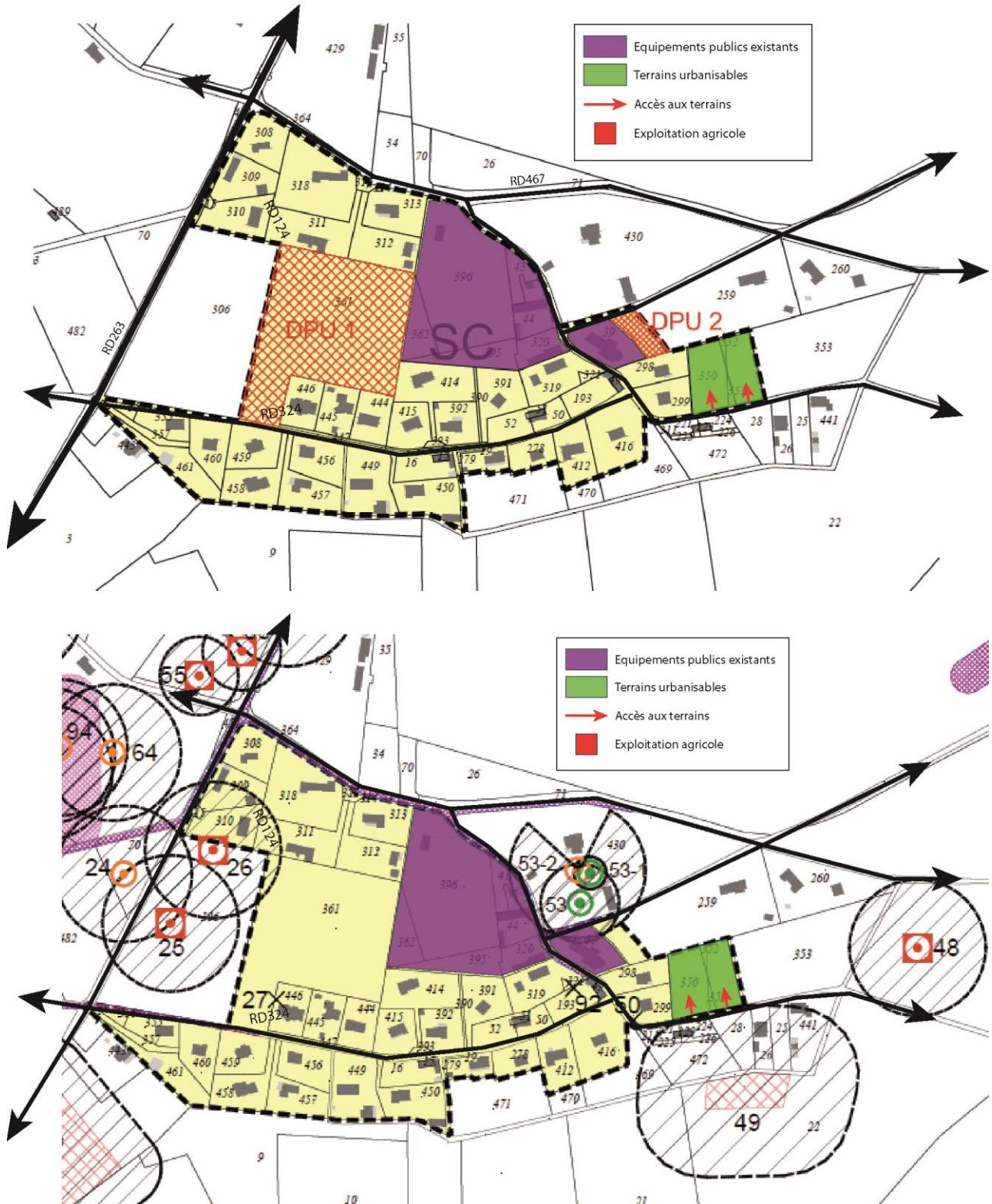
Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire pour 3 logements situés en extension. Mais cette extension est en réalité une dent creuse. En effet, ce secteur est compris entre au Nord deux grandes propriétés bâties et au Sud un alignement de pavillons récents. Ce secteur est entourée de talus cauchois.

L'urbanisation se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de celle-ci et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de nombreuses haies aidant à fermer ce secteur bâti.

Ce secteur est en assainissement individuel des eaux usées. Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. L’urbanisation se fera sans qu’il n’y ait à prévoir de renforcement ou d’extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d’insécurité routière ; aucune nuisance d’infrastructure ou d’activité.

L’ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) à proximité sur la RD142 et le ramassage scolaire.



3. 2. LE HAMEAU CAILLEBOURG

Avec le centre-bourg, ce hameau est le groupe d'habitation le plus étalé et le plus densément bâti de la commune. Il s'étire d'Est en Ouest le long de la voie communale « routes des Promenoles ». Il s'est organisé aux carrefours de voies communales et de la RD88.

Le hameau présente un caractère cachois fortement marqué grâce à de nombreuses anciennes maisons de maître, établies au sein de clos-masures notamment sur ses parties Nord et Ouest où la végétation est omniprésente. Cet espace bâti s'est densifié par la construction de pavillons récents sur la route de Promenoles.

Sa configuration offre des terrains disponibles (dents creuses) permettant l'accueil de nouvelles habitations.

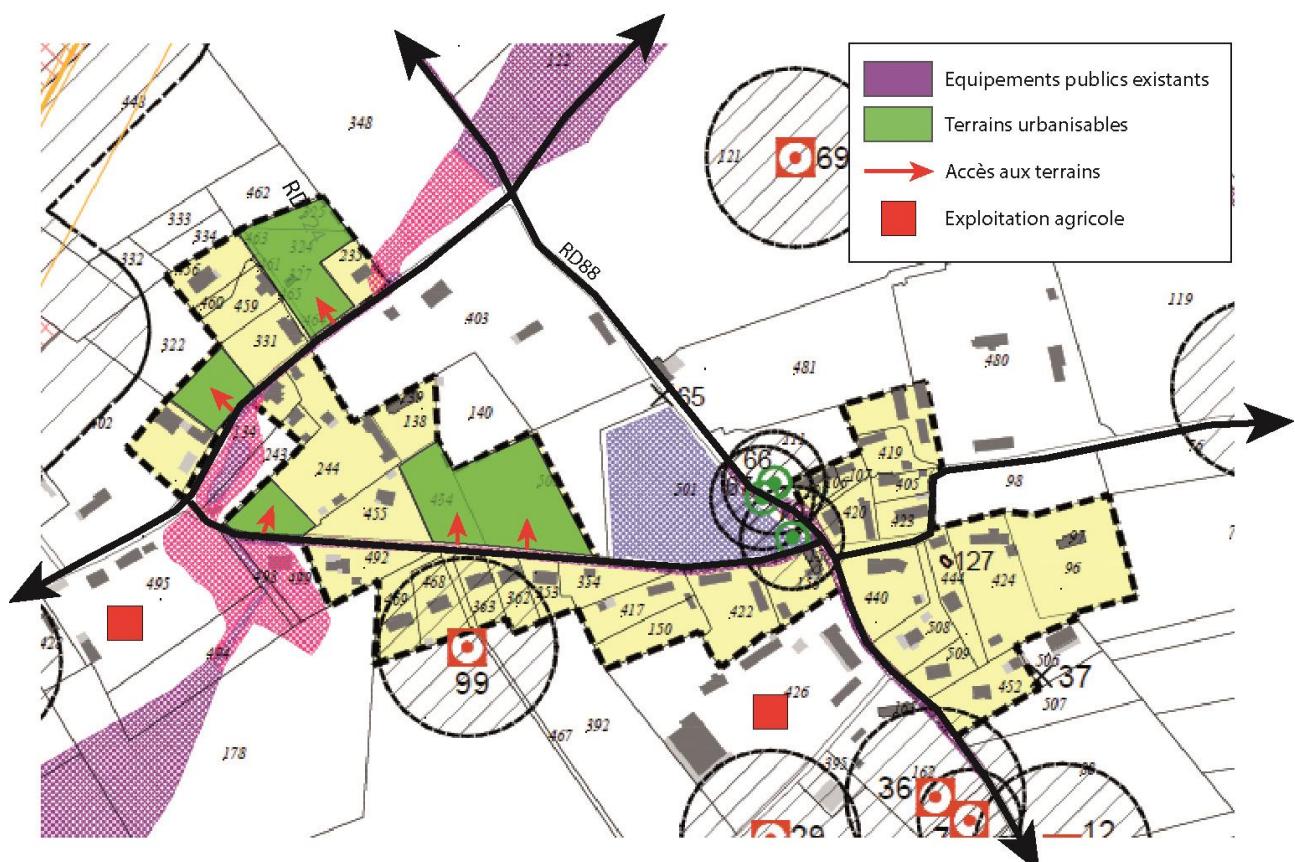
Ce secteur est contraint :

- par la présence de quatre corps de ferme en activité : deux en limite Sud et deux en limite Ouest,
 - par la présence de nombreuses cavités souterraines situées en périphérie de la trame bâtie, notamment sur ses limites Ouest et Sud,
 - par un axe de ruissellement venant du Nord qui emprunte la voirie rue du Tortillard et s'écoule en terrains privés.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie et de permettre une légère extension au centre du hameau au Nord de la route des Promenois.

Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire pour 11 logements situés au sein de dents creuses pour une grande partie (7 logements) et au sein d'une extension (4 logements) déjà en zone constructible à la carte communale initiale en vigueur. Ce dernier secteur est compris entre au Nord une grande propriété bâtie et au Sud un alignement de pavillons récents. Ce secteur est entouré de talus cauchinois et de haie.

L'urbanisation se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et en continuité directe de celle-ci et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de nombreuses haies aidant à fermer ce secteur bâti.



Le hameau est en assainissement collectif des eaux usées pour 60% (partie centrale et Est). Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. L'urbanisation se fera sans qu'il n'y ait à prévoir de renforcement ou d'extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d’insécurité routière ; aucune nuisance d’infrastructure ou d’activité.

L’ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) à proximité sur la RD142 et le ramassage scolaire.

3. 3. LE HAMEAU BOSC ROBERT

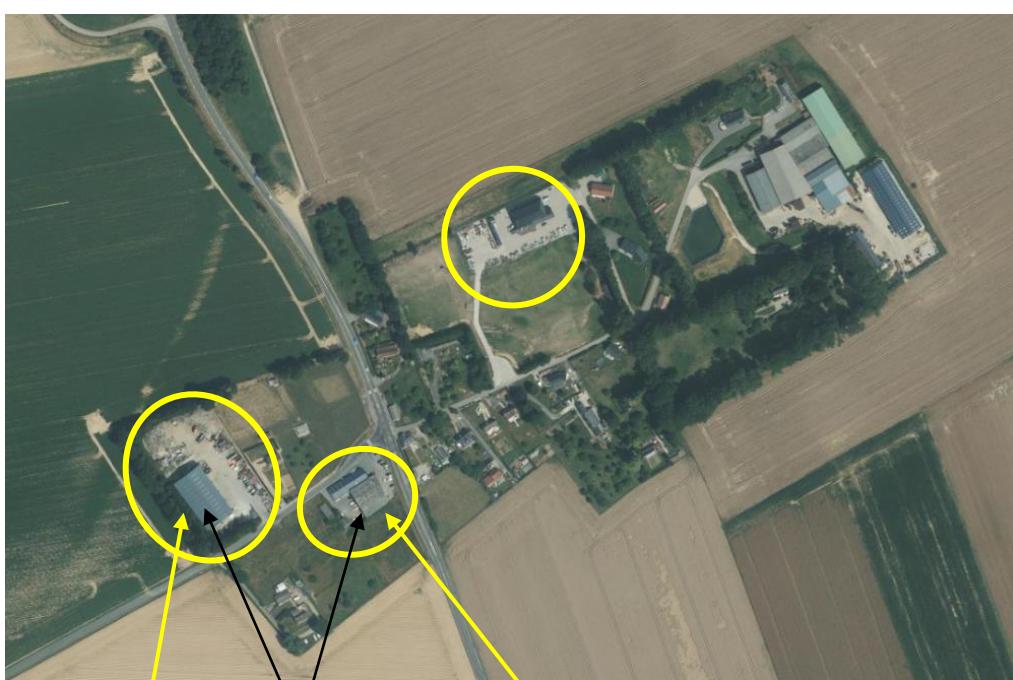
Le hameau de Bosc-Robert s’organise de part et d’autre de la RD 142 et au carrefour avec les rues Tatemanville et des Chataigniers. A l’Ouest de la RD142, il comprend une entreprise implantée sur deux sites : les bureaux le long de la RD142 et le site d’exploitation sur la rue de Tatemanville.

Des parcelles bâties et un centre d’exploitation agricole se sont installées à l’Est, de part et d’autre de la rue des Châtaigniers. Le principal du hameau se situe à l’Est de la RD142 avec sur son extrémité un corps de ferme en activité. Une entreprise artisanale se situe à proximité.

Le hameau présente encore un caractère cauchois grâce à des anciennes maisons de maître, établies au sein de clos-masures notamment sur ses parties Est et Ouest où la végétation est omniprésente. Cet espace bâti s’est densifié par la construction de pavillons récents sur la rue des Chataigniers.

Sa configuration offre des terrains disponibles (dents creuses) permettant l'accueil de nouvelles habitations.

Sites d’entreprises artisanales à Boc Robert



L’entreprise ETN et ses deux sites d’exploitation



Ce secteur est contraint :

- par la présence d'un corps de ferme en activité en limite Est,
- par la présence de cavités souterraines situées en périphérie de la trame bâtie, notamment sur ses limites Ouest et Nord,
- par deux axes mineurs de ruissellement qui s'écoulent vers le Nord : un premier situé à l'Ouest du hameau et un second sur la partie Est du hameau qui traverse le corps de ferme ;
- par la RD142 qui est classée voie bruyante.

L'objectif d'aménagement a été de conforter l'enveloppe bâtie quoi comprend quelques possibilités de densification.

Le secteur constructible alors délimité comporte une possibilité de construire sur deux terrains pour 4 à 5 logements situés au sein de dents creuses. Ce dernier secteur est compris entre au Nord une grande propriété bâtie et au Sud un alignement de pavillons récents.

L'urbanisation se fera donc à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et n'aura pas ou peu d'impact sur les paysages. La présence de nombreuses haies aidant à fermer ce secteur bâti.

Pour permettre le développement des activités artisanales présentes, un secteur réservé à l'implantation d'activités a été délimité pour les trois sites existants.

Le hameau est en assainissement collectif des eaux usées pour 60% (partie centrale et Est). Les terrains sont desservis directement par des voies et les réseaux. L'urbanisation se fera sans qu'il n'y ait à prévoir de renforcement ou d'extension de réseaux (eau, électricité).

Tous les terrains disponibles ne présentent pas de contraintes à leur urbanisation : aucun risque naturel ; aucune exploitation agricole située à proximité directe ; pas de risque d'insécurité routière ; aucune nuisance d'infrastructure ou d'activité.

L'ensemble du secteur constructible est desservi par des services de transports en commun : la ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) avec son arrêt sur la RD142 et le ramassage scolaire.



3. 4. LES HAMEAUX LES MARES, LE CHATEAU, BOUT DE BAS, ET LES ECARTS ET CONSTRUCTIONS ISOLEES

Ces secteurs sont peu développés, de faible densité, situés à l'écart des autres espaces urbanisés et séparés par des coupures naturelles ou agricoles qu'il convient de préserver dans le cadre de cette carte communale et, parfois, touchés par des risques naturels (principalement des cavités souterraines et quelques ruissellements,) ou situés à proximité d'installations nuisantes (exploitations agricoles, Autoroute A28, canalisation d'hydrocarbures).

Il s'agit :

- du hameau des Mares, peu développé en limite Ouest et sur de grandes propriétés en clos masures ou anciens clos masures,
- du hameau du Château, développé de manière éparse sur de grandes propriétés, à l'Est, où subsistent encore quelques clos masures et une exploitation agricole en activité,
- du hameau du Bout de Bas, développé de manière éparse et très étendue sur de grandes propriétés, au Nord, où subsistent encore de grands clos masures et une exploitation agricole en activité,
- de quelques constructions isolées ici et là entre les hameaux et le bourg.

Ces secteurs n'ont pas de logique de développement. Ils ont été mis en-dehors de la zone constructible du fait de leur faible développement, du cadre naturel, agricole et environnemental dans lequel il s'insère, de l'éloignement des voies et réseaux, et du fait de la présence de risques naturels (cavités souterraines surtout) ou de nuisances (exploitations agricoles d'élevage, voies bruyantes).

Ils n'offrent par conséquent aucune possibilité d'urbanisation.

L'assainissement sur ces secteurs reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Dans ces secteurs non constructibles, seuls sont autorisés :

- 1° l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- 2° Les constructions et installations nécessaires :
 - a) à des équipements collectifs ;
 - b) à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - c) à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - d) au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

4. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CARTE COMMUNALE INITIALE

4.1. PRESENTATION DES CHANGEMENTS APPORTES A LA CARTE COMMUNALE INITIALE

4.1.1. Modifications de forme et procédure

Le dossier est modifié au niveau de son contenu conformément à la réglementation en vigueur à ce jour. Au-delà du rapport de présentation et du plan graphique, la nouvelle carte communale comporte de nouvelles pièces :

- Plan des risques naturels et technologiques, et des nuisances,
- Plan et liste des servitudes d’utilité publique.

La carte communale est soumise à une évaluation environnementale au cas par cas. Ce qui n’était pas le cas en 2006.

4.1.2. Modifications de fond

Au secteur constructible, les secteurs supprimés pour 5,76 ha sont :

- Au Caillebourg, 4 terrains pour 1,17 ha :
 - Deux terrains concernés par l’axe de ruissellement ont été retiré du secteur constructible. Il se situent en imite Ouest du hameau.
 - Un terrain (herbage) dans la rue principale (route des Promenoles) a été retiré afin de réduire les surfaces à consommer. Il se situe à 50 m de la voie.
 - Un quatrième terrain (espace boisé) dans la rue du Bosquet a été retiré afin de réduire les surfaces à consommer.
- Au centre-bourg, 1 terrain pour 0,38 ha :
 - Un terrain de 0,38 a été retiré du secteur constructible afin de réduire les surfaces à consommer. De plus, celui-ci ne possède pas d'accès direct sur la voie principale rue Lamartine. Son accès se fait par un chemin rural non carrossé et étroit (moins de 3 m par endroit).
- Au Chateau, 1 terrain pour 3,83 ha :
 - Un grand terrain de 3,83 a été retiré du secteur constructible afin de réduire les surfaces à consommer.
- A Bosc Robert, 2 terrains pour 0,38 ha :
 - Deux terrains de 0,38 ont été retirés du secteur constructible afin de réduire les surfaces à consommer. De plus, l'un des deux ne possède pas d'accès direct sur la voie principale rue des Chataigniers. Pour l'autre, son accès se fait par un chemin rural non carrossé et étroit (moins de 3 m par endroit).

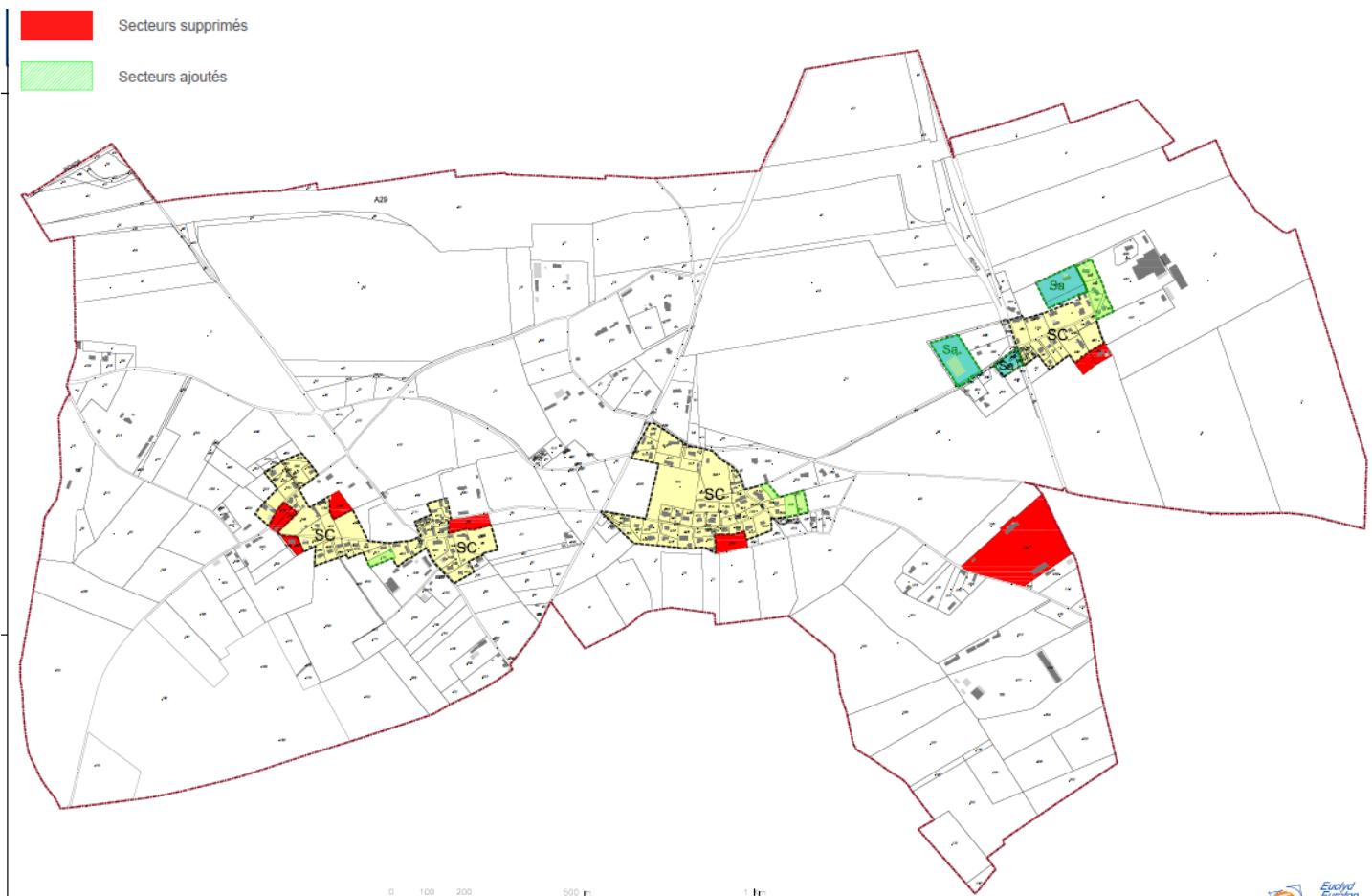
Les secteurs constructibles nouveaux pour 3,51 ha correspondent :

- Secteur SC habitat pour 1,25 ha :
 - à l'intégration d'un secteur déjà bâti pour 0,69 ha comprenant des maisons existantes, secteur situé en continuité du secteur urbain ; c'est le cas pour les 3 maisons située sen limites Est du hameau de Bosc Robert.
 - à l'intégration d'un fonds d'unité foncière déjà bâti d'une annexe d'une maison existante à Caillebourg (0,15 ha),
 - à la création d'une extension pour 0,34 ha en centre-bourg,
 - à la création d'une extension pour créer une aire de stationnement à l'église par un futur DPU (0,07 ha).
- Sur les secteurs constructibles nouveaux, seuls 0,41 ha sont réellement ouverts à l'urbanisation. Les 3,10 ha restants sont des terrains déjà bâties.

- Secteur Sa activités pour 2,26 ha :

- à la création de secteurs réservés à l’implantation d’activités pour le développement de deux entreprises implantées sur trois sites au hameau de Bosc Robert. Ces secteurs sont déjà urbanisés.

EVOLUTIONS DE LA CARTE COMMUNALE



4. 2. CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS APPORTÉS

Les évolutions des secteurs constructibles

D'une manière générale, la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 01/12/2006 n'a pas subi de grands changements dans le cadre de la révision 2025.

Les secteurs constructibles ou non ont été reconduits dans une large mesure avec les mêmes délimitations.

Les modifications des secteurs constructibles décrits précédemment ne remettent pas en cause l'économie générale de la carte communale et ne nuisent pas à la gestion économe des espaces et au développement durable des territoires.

On note tout de même :

- La réduction des potentiels constructibles. Avec la réduction de 5,76 ha et la création de 3,51 ha, le solde conduit à une réduction des surfaces à consommer de 2,25 ha,
- La création de secteurs réservés à l’implantation d’activités. Ce qui permet le développement économique sur la commune.

Tableau des superficies et capacités de la carte communale 2006

| ZONES | SUPERFICIES (en hectares) | CAPACITES D'ACCUEIL | |
|--------------|------------------------------|---------------------|------------------------|
| | | En hectares | En nombre de logements |
| SC | 25.14 | 8.99 | 54 |
| Sa | 0.00 | | |
| SNC | 488.86 | | |
| TOTAL | 514.00 | 8.99 | 54 |

SC Secteur constructible
 Sa Secteur réservé à l’implantation d’activités
 SNC Secteur non constructible agricole, naturel et forestier

Tableau des superficies de la carte communale 2025

| ZONES | SUPERFICIES (en hectares) | CAPACITES D'ACCUEIL | |
|--------------|------------------------------|---------------------|------------------------|
| | | En hectares | En nombre de logements |
| SC | 20.63 | 2.05 | 18 à 19 |
| Sa | 2.26 | | |
| SNC | 491.11 | | |
| TOTAL | 514.00 | 2.05 | 18 à 19 |

Les évolutions de la carte communale sont positives pour l’environnement :

- Réduction de 77% du potentiel constructible, soit de 6,94 ha

Les surfaces constructibles pour l’habitat baissent de 4,51 ha (20,63 ha contre 25,14 ha en 2006). Le potentiel constructible est réduit par rapport à la carte communale initiale. Alors que la carte communale initiale permettait un potentiel de 54 logements sur 8,99 ha, le projet de CC 2025 limite la consommation d’espaces agricoles et naturels : le potentiel constructible du projet plan de zonage est de 2,05 ha pour 18 à 19 logements.

- Augmentation des surfaces agricoles

La modification de la carte communale engendre une légère augmentation des zones agricoles et naturelles qui passent de 488.86 ha à 491.11 ha (+2,25 ha).

- Les mesures de protection et de développement de l’activité agricole renforcées

Les mesures permettant d’assurer la protection et le développement des activités agricoles ont été renforcées à la carte communale.

Les périmètres de réciprocité des bâtiments d’élevage ont été indiqués alors que ce n’était pas le cas à la carte initiale.

Les zones agricoles augmentent légèrement leur superficie aux dépens des zones urbanisables.

- Une meilleure prise en compte des risques et nuisances

Les risques naturels et technologiques, les nuisances sont mieux pris en compte (une carte est réalisée comprenant l’ensemble des risques et nuisances). Les secteurs constructibles ne sont pas sur ces zones de risques, ne se sont pas à proximité de ces risques et ne s’en rapprochent pas. Le PPRI approuvé du Saffimbec est annexé à la carte communale, ce qui n’était pas le cas à la carte initiale.

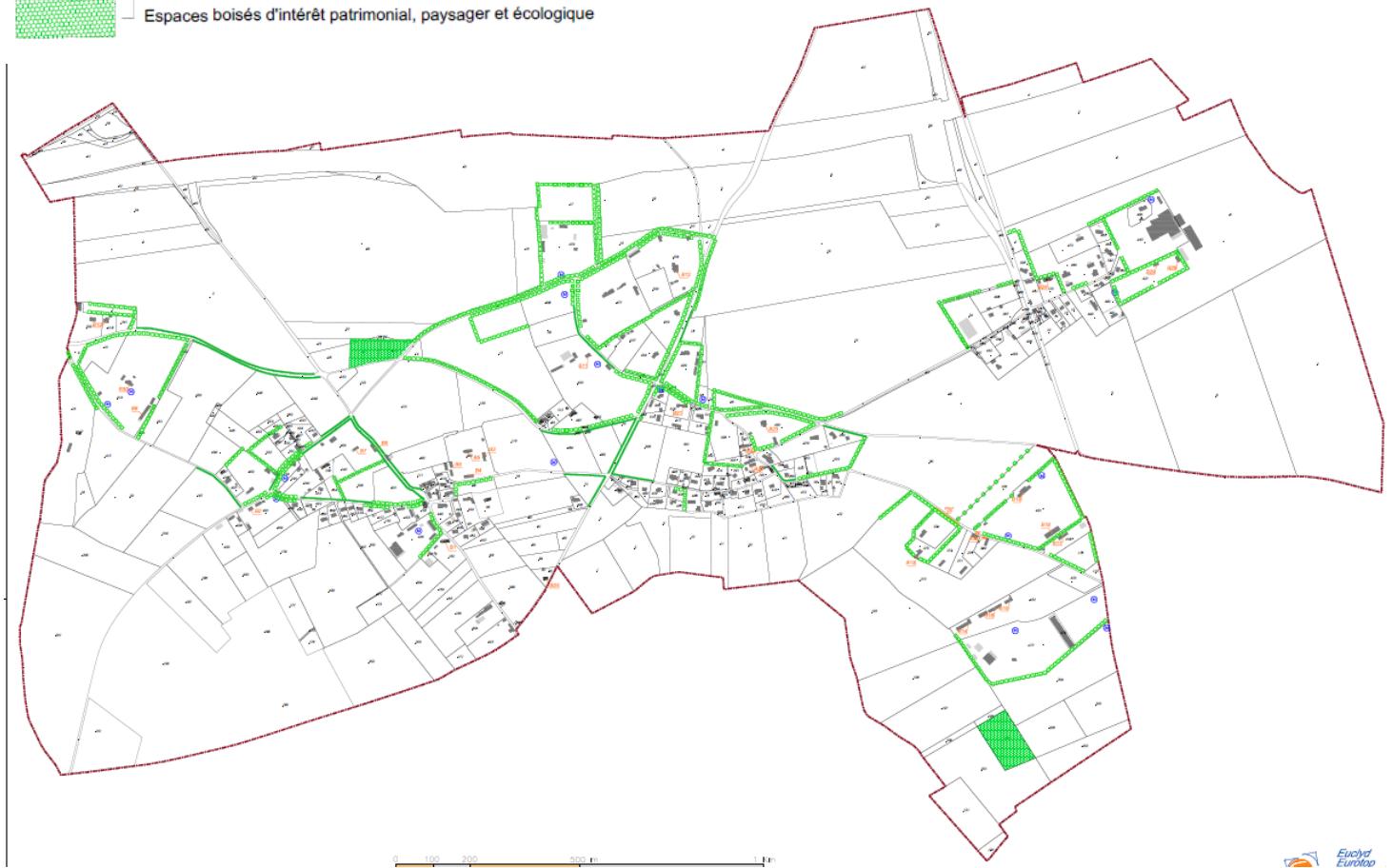
- Les mesures de protection et de mise en valeur de l’environnement renforcées

Les composantes environnementales les plus significatives de la commune, à savoir les bâtiments remarquables, les murs anciens ainsi que les espaces boisés, les talus plantés, les haies, les talus, les mares, faisant notamment partie d’une continuité écologique locale de type « trame verte » et « trame bleue » sont mieux pris en compte. L’inventaire initial a été mis à jour et complété d’éléments nouveaux

tels que les bois et les talus. Ils sont protégés et classés en général en zone inconstructible. Une réglementation spécifique est mise en place conformément à l'article L.111-22 du code de l'urbanisme.

Cartographie

| Eléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (article L.111.22 du Code de l'Urbanisme) : | |
|--|--|
| B | Constructions d'intérêt architectural, patrimonial et paysager |
| — | Mur d'intérêt architectural, patrimonial et paysager |
| ◎ | Mares d'intérêt patrimonial, paysager et écologique |
| — | Talus d'intérêt patrimonial, paysager et écologique |
| □□□□□ | Alignements boisés d'intérêt patrimonial, paysager et écologique |
| ■■■■■ | Espaces boisés d'intérêt patrimonial, paysager et écologique |



Règlementation

En vertu de l'article R.421-23 alinéa h du code de l'urbanisme, la commune fixe les prescriptions suivantes :

⇒ Pour les éléments naturels :

- le comblement des mares, la destruction des talus est interdit ;
- l'arrachage des haies est interdit sauf au droit des accès lorsqu'un accès nouveau est créé sur voirie ;
- en cas d'arrachage de la haie en raison de son état ancien, obligation est faite de replanter une haie champêtre de mêmes essences ou d'essences locales.

⇒ Pour les éléments bâtis :

- La restauration et la réhabilitation des constructions classées au L.111-22 du C.U. seront conduites dans le respect de l'architecture de ces constructions, les extensions en harmonie de couleur et matériaux avec l'architecture existante, sans exclure les architectures contemporaines de qualité. Leur modénature devra être préservée dans la mesure du possible.

Les bandeaux, les corniches, les souches de cheminées, les appareillages de briques ou de pierres seront, dans la mesure du possible, conservés dans leur état primitif ou restaurés avec des matériaux d'aspect similaire. Les lucarnes existantes donnant sur rue ne pourront pas être supprimées.

Chapitre 5

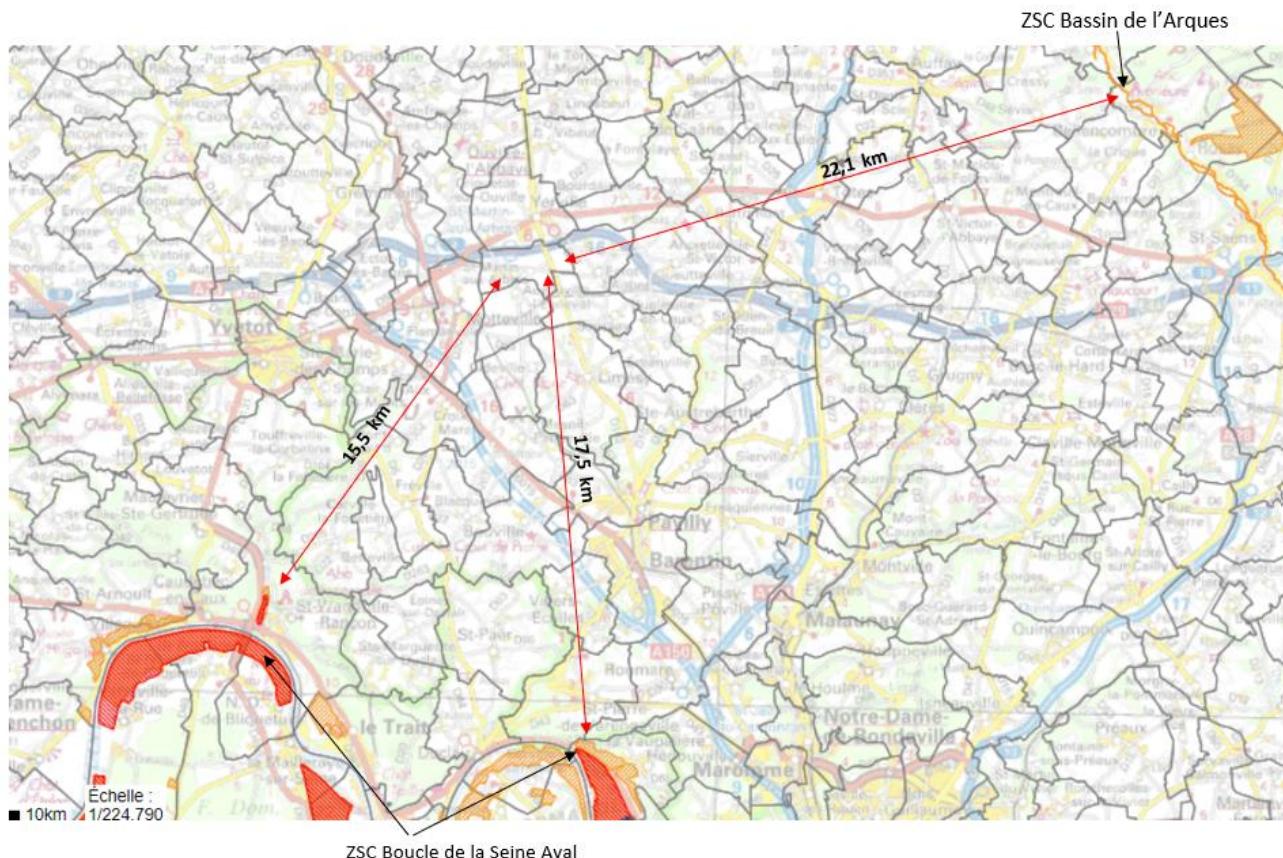
Evaluation des incidences sur l'environnement

1. PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs constructibles ont été délimités de façon à prendre en compte les éléments sensibles ou remarquables de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune et à établir des dispositions règlementaires afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur certains éléments de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- Les sites Natura 2000. Ces sites ont été recherchés sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de mettre en évidence qu'aucun site n'est présent sur la commune ou sur les communes voisines. Les sites les plus proches se situent à 15,5 km et 17,5 km.

Localisation des Sites Natura 2000 par rapport à Saint Martin aux Arbres

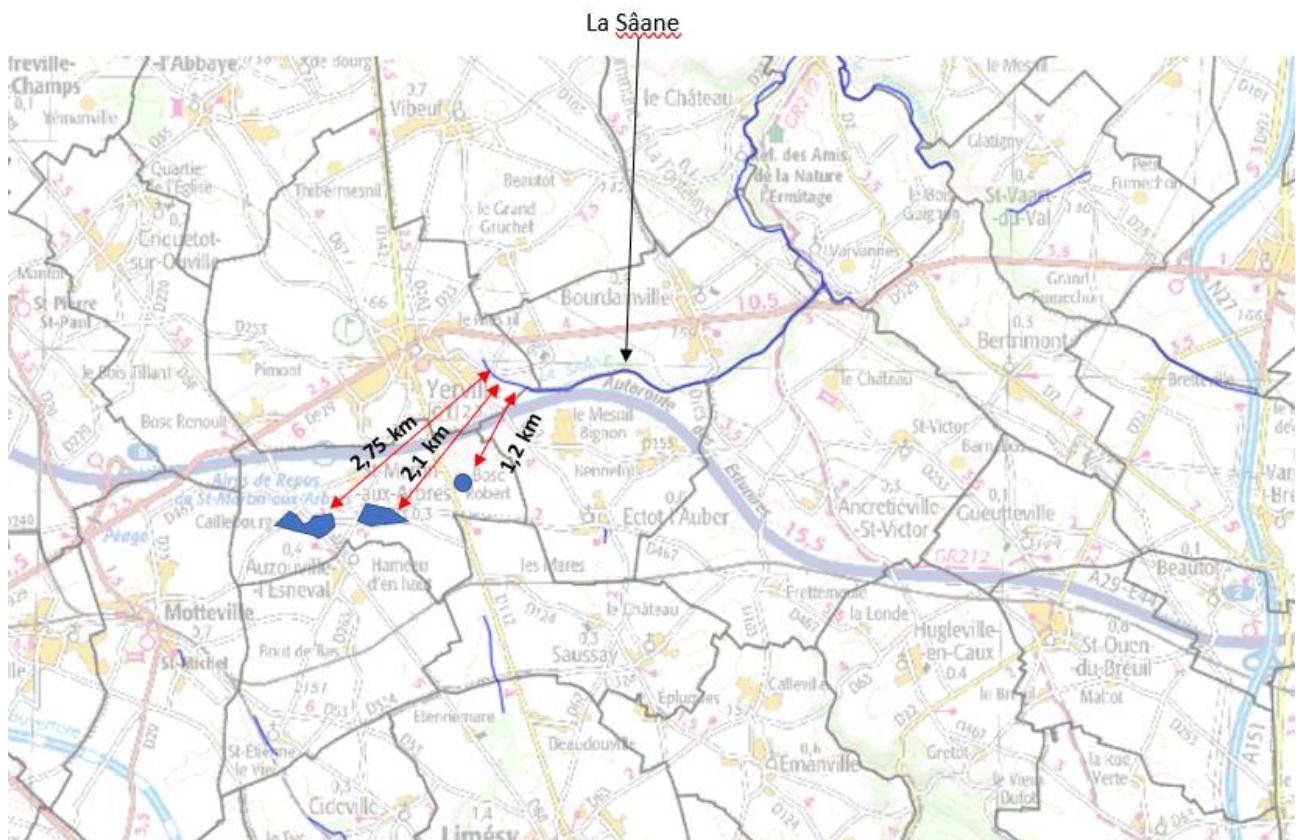


- Les réseaux hydrographiques. Ces sites ont été recherchés sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de mettre en évidence qu’aucun cours d’eau n’est présent sur la commune ou sur les communes voisines.

Les cours d'eau les plus proches se situent entre 1,2 km et 2,75 km de La Saâne à Yerville.

Plusieurs mares ont été identifiées. Elles se situent généralement en espaces agricole. Elles ont donc été classées pour la plupart en secteur non constructible.

Localisation des zones urbanisables par rapport aux sites Natura 2000 et au réseau hydrographique

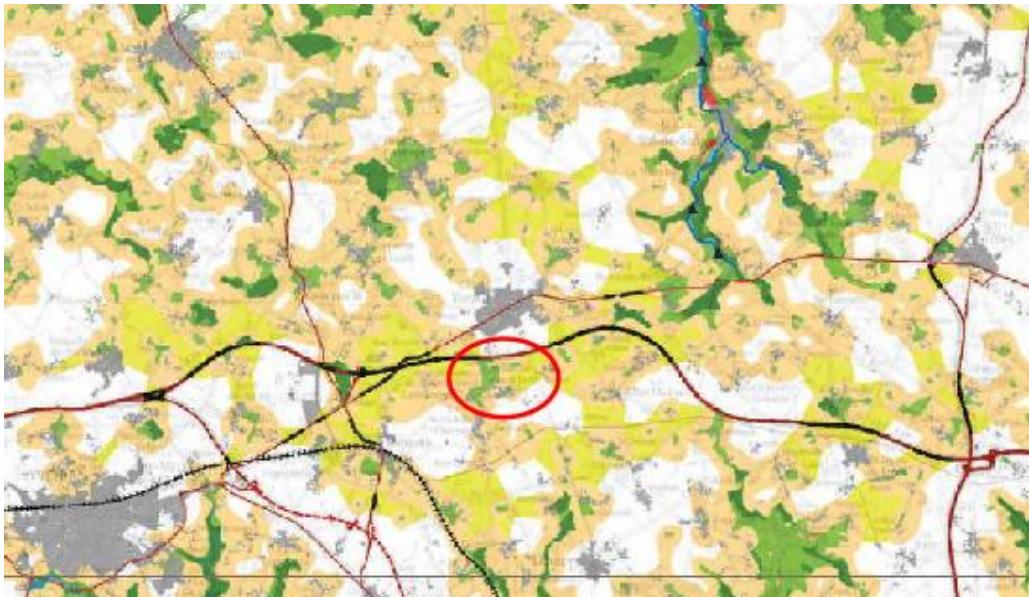


- Les continuités écologiques. Ces espaces ont été recherchés au sein du SRCE de Normandie et cela a permis de les reporter sur le territoire communal. ***Sur le territoire communal, on ne distingue pas de continuité écologique.***

En effet, le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie n'identifie pas de réservoir mais juste deux corridors :

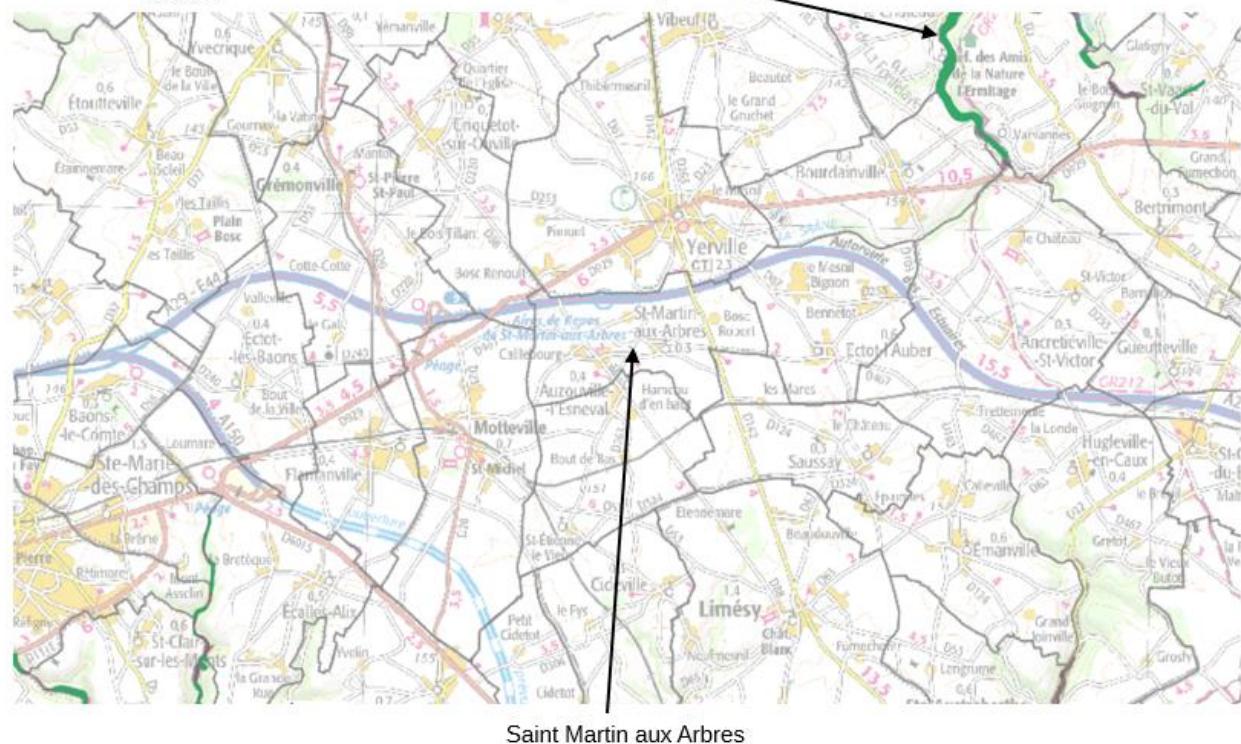
- un corridor boisé, au niveau du bourg et du hameau du Bout de bas,
- un corridor calcicole faible déplacement.

Il identifie en revanche des discontinuités (espace rural) et des obstacles à la continuité (des liaisons routières).



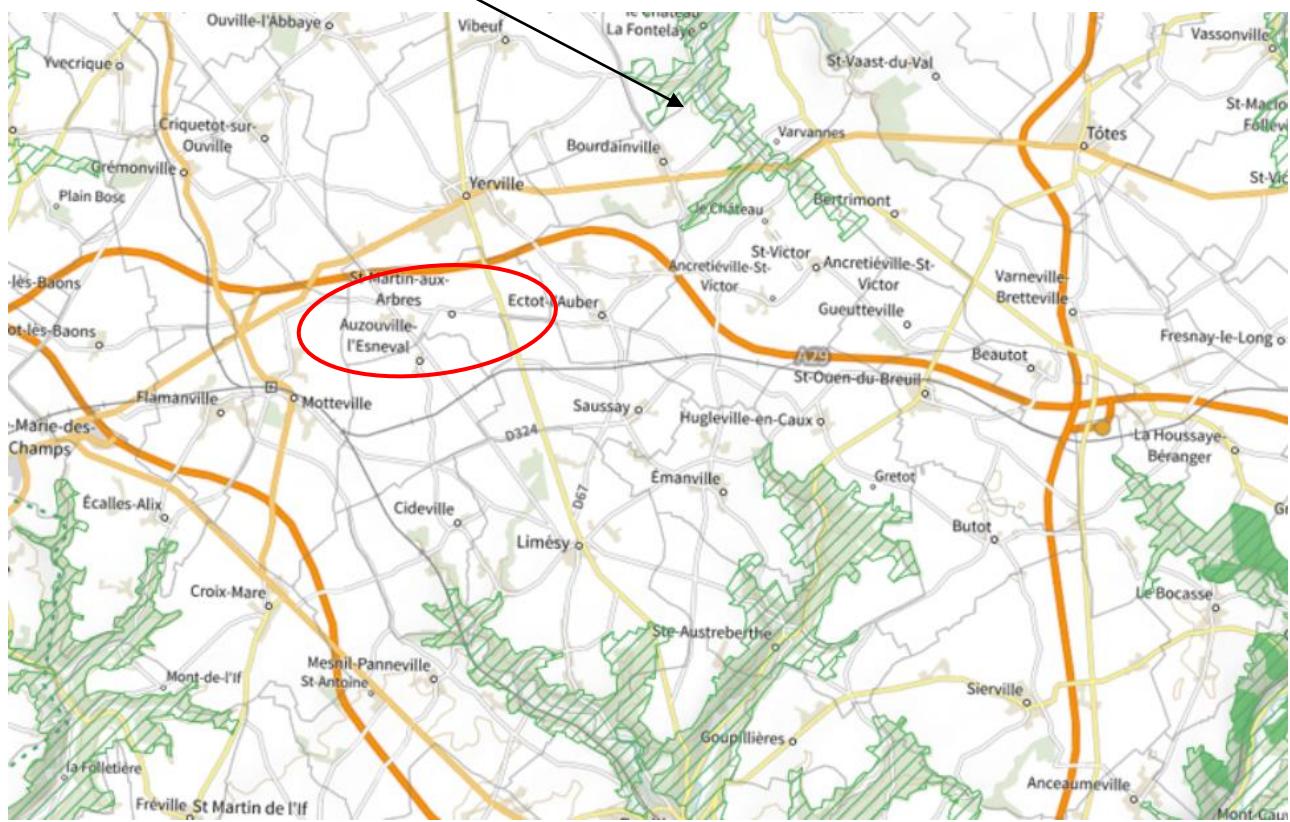
- Les zones humides. Ces zones ont été recherchées sur le site de la DREAL Normandie.

La commune n'est pas concernée par des zones humides potentielles. La zone humide la plus proche est celle de la vallée de la Saâne située au Nord du territoire à plus de 4,4 km.



Saint Martin aux Arbres

- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 ou 2. Ces zones ont été recherchées sur le site de la DREAL Normandie et cela a permis de démontrer qu'aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal. Les ZNIEFF type 2 les plus proches sont situées à plus de 4 km.

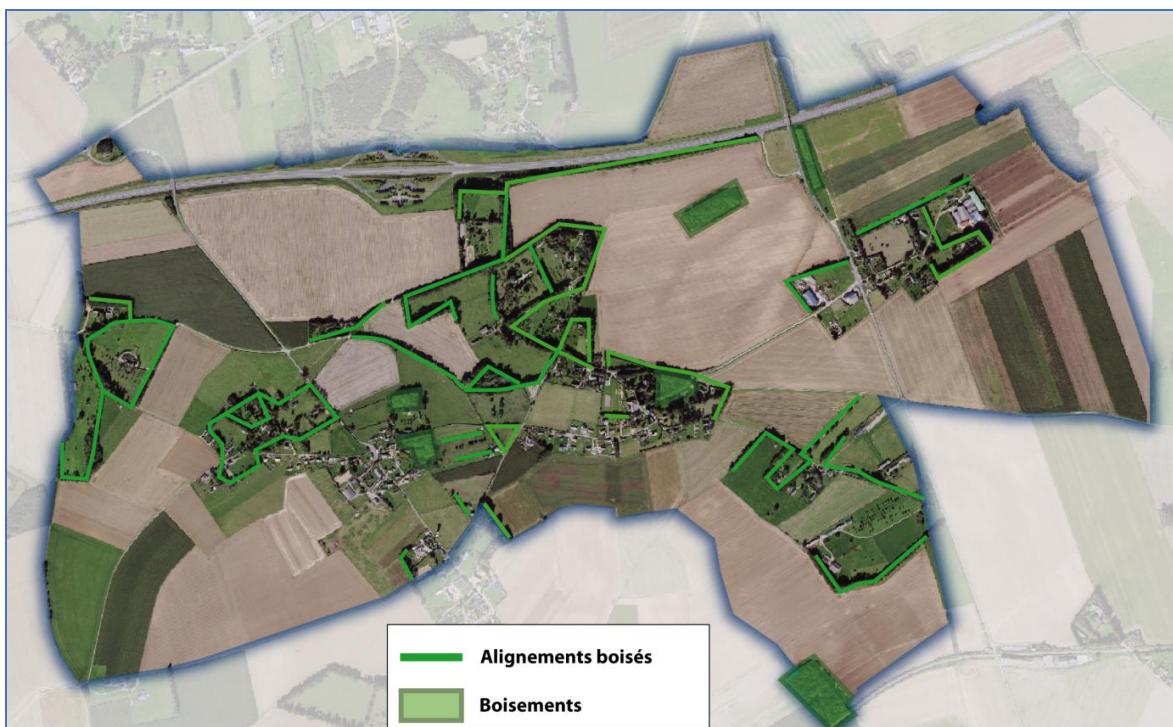


Sources : carto carmen Normandie 2023

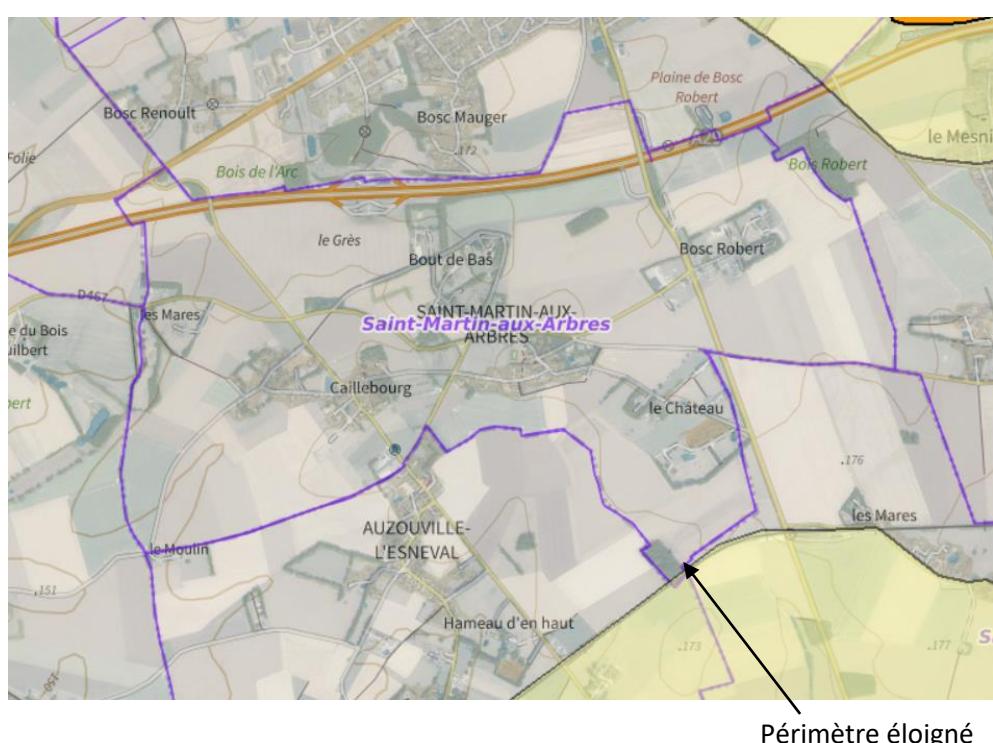
- Les espaces boisés : ils ont été identifiés. Ils sont peu nombreux sur la commune et sont de petite taille.

Ils représentent à peine plus de 8% du territoire. Ils ont été classés en secteur non constructible afin d’assurer leur protection.

Le territoire de la commune est composé de nombreux alignements boisés et de quelques boisements. Ces éléments font partie de la trame verte de la commune. Cette dernière les a classés en éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur au titre du L.111-22 du code de l’urbanisme.



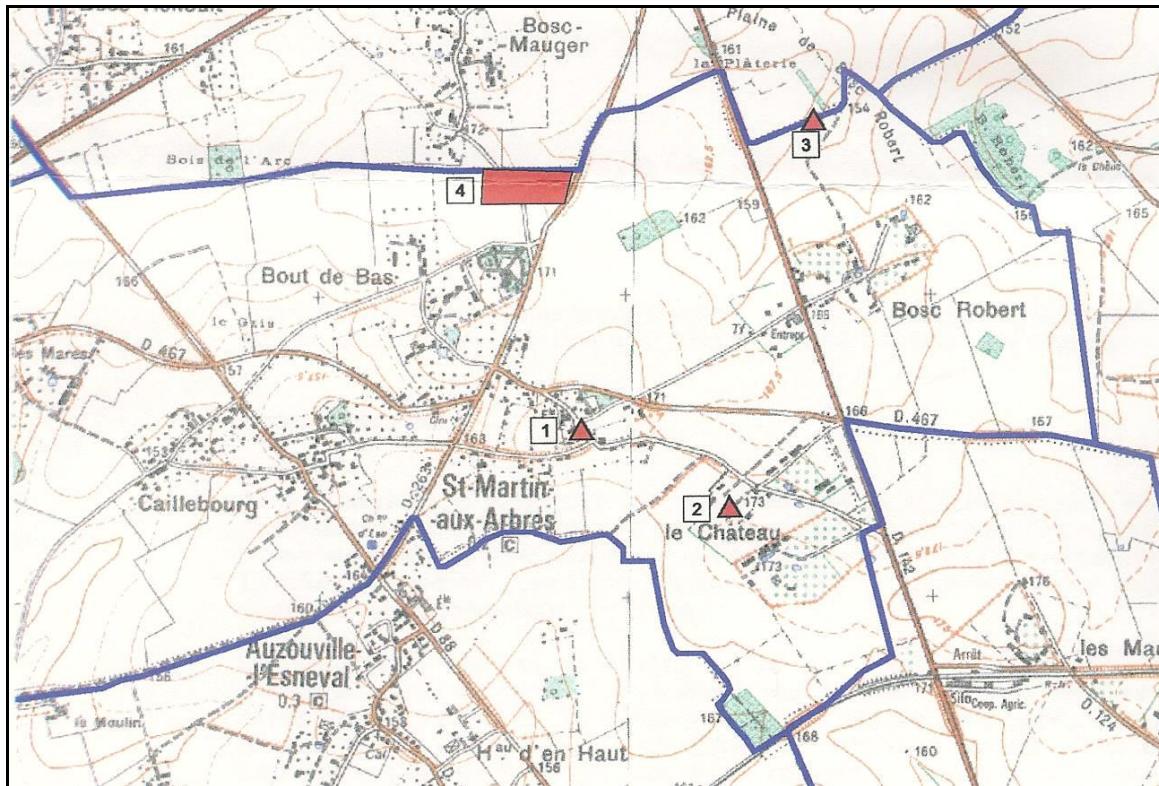
- Les lisières des massifs boisés (classées en secteur non constructible).
- Les points de captage AEP et leurs périmètres de protection. Ils ont été cartographiés. La commune n'est pas concernée par un point de captage AEP, mais juste par un périmètre de protection éloigné issu d'un captage voisin situé sur la commune de Limésy ; il concerne quelques mètres carrés sur la limite Sud-Est du territoire.



- Les sites archéologiques sont pris en compte. Ces sites sont repérés sur le territoire communal. Il s’agit

de :

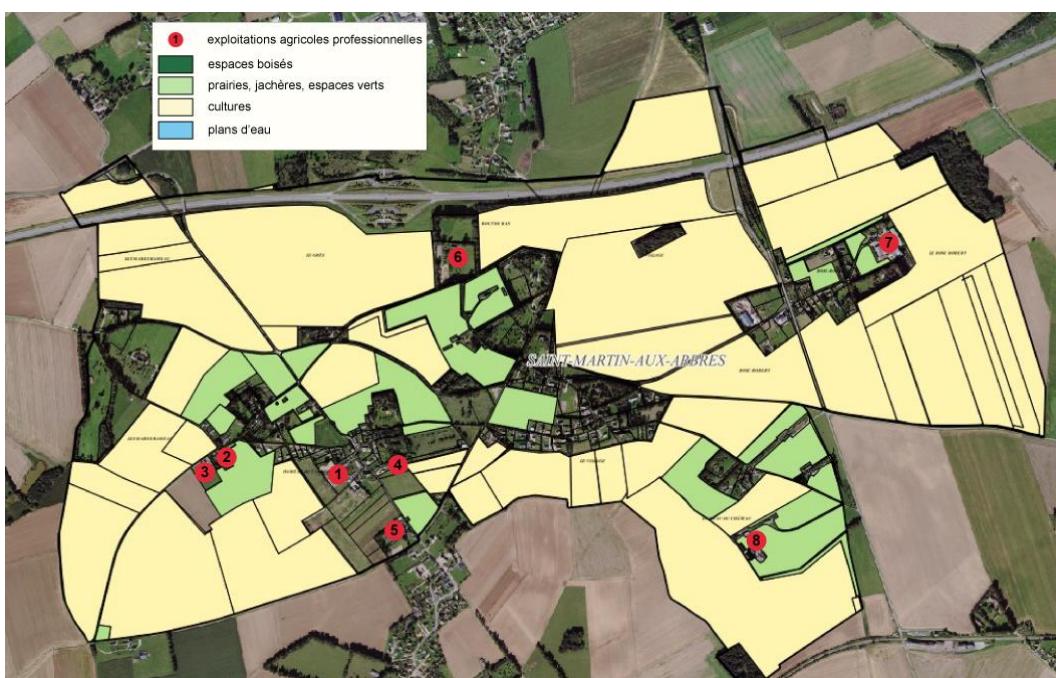
- 1 - Eglise Saint Martin
- 2 - Château moderne
- 3 - Occupation gallo-romaine (fouilles A29)
- 4 - Occupation protohistorique (site sur Yerville qui s'étend sur Saint-Martin, fouilles A29)



- La préservation et la pérennité des activités agricoles (corps de fermes et espaces agricoles).

La délimitation du secteur constructible évite d'enclaver les corps de ferme existants.

La commune a délimité son secteur constructible en prenant en compte les distances d'éloignement imposées autour des bâtiments d'élevage. Elle a souhaité limiter le développement de l'habitat à proximité ou en direction des corps de ferme afin de maintenir des espaces naturels intermédiaires entre eux et le secteur constructible.



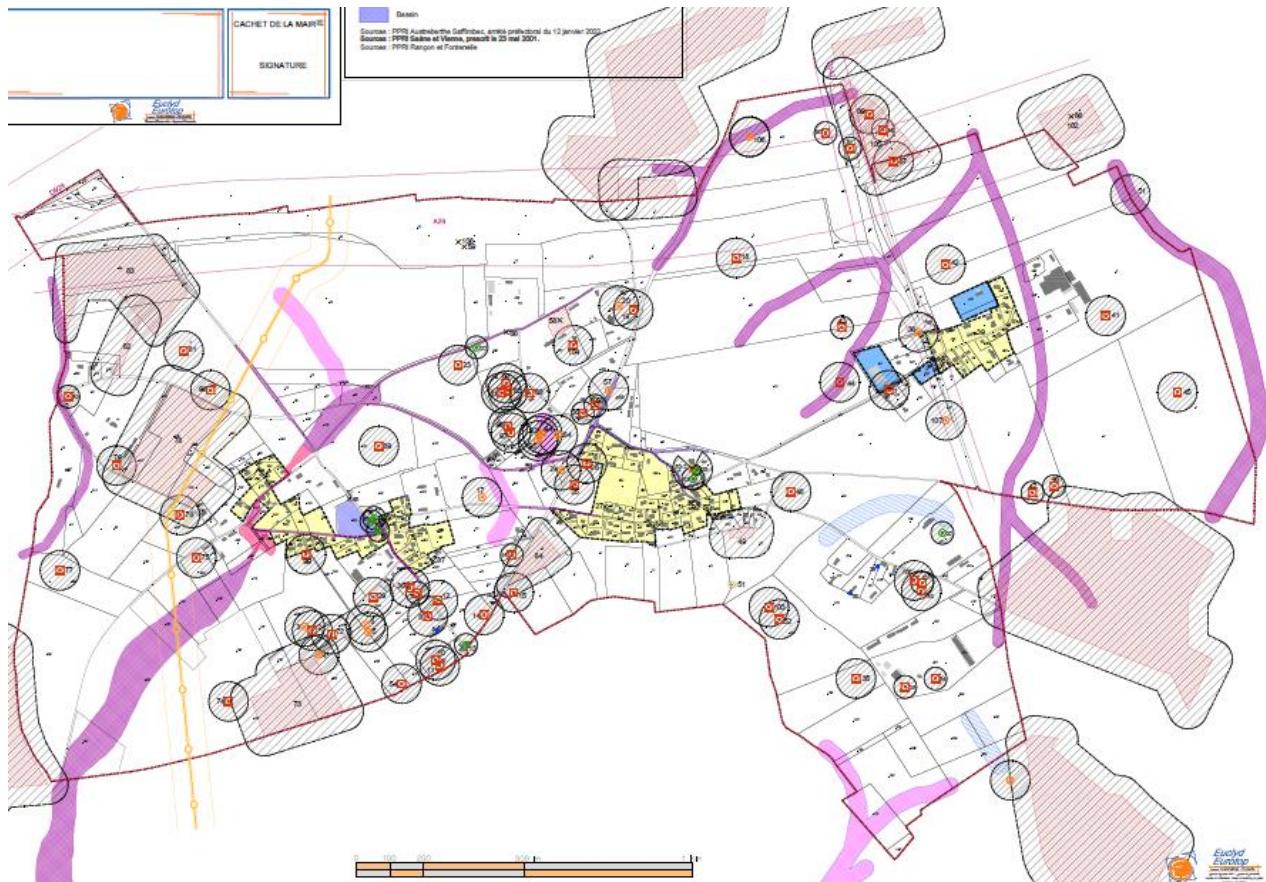
- La prise en compte des risques naturels et technologiques : cavités souterraines, ruissellement des eaux

pluviales, retrait gonflement des sols argileux, entreprises ICPE.

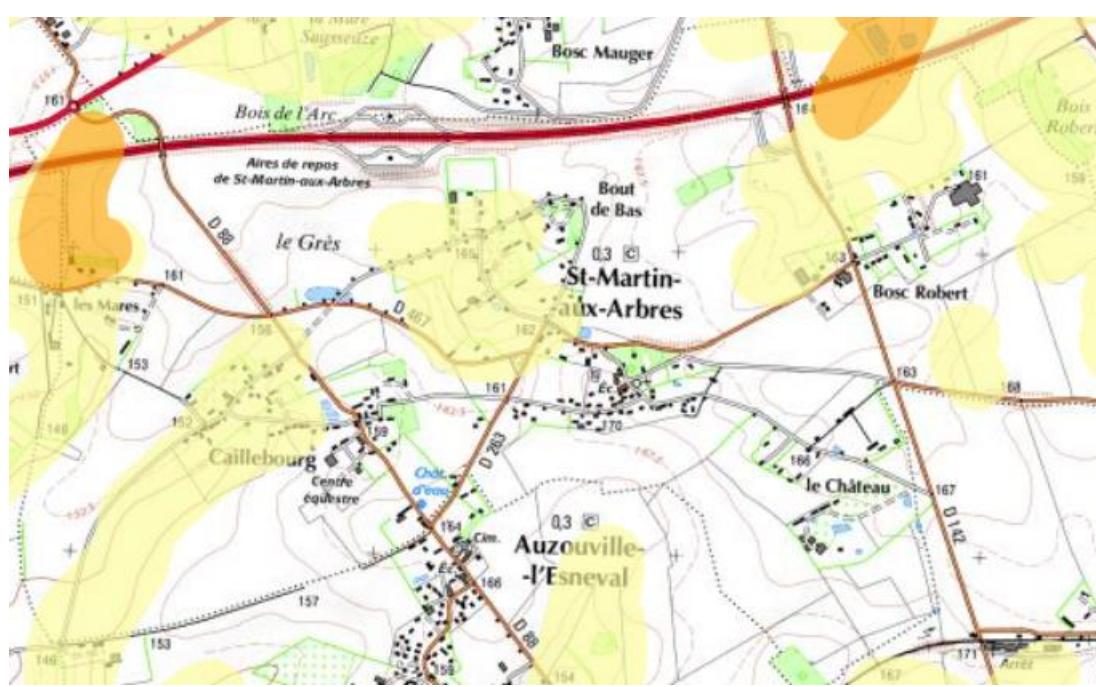
La délimitation des nouveaux secteurs urbanisables se trouve généralement en-dehors des risques naturels ou technologiques connus sur la commune et, lorsqu'une zone constructible est concernée par un risque naturel, une réglementation spécifique lui est définie pour prévenir et limiter les risques pour les biens et les personnes.

Plan des risques et des nuisances

(cavités souterraines, ruissellements, canalisation d'hydrocarbures, nuisances sonores)



Retrait gonflement des sols argileux



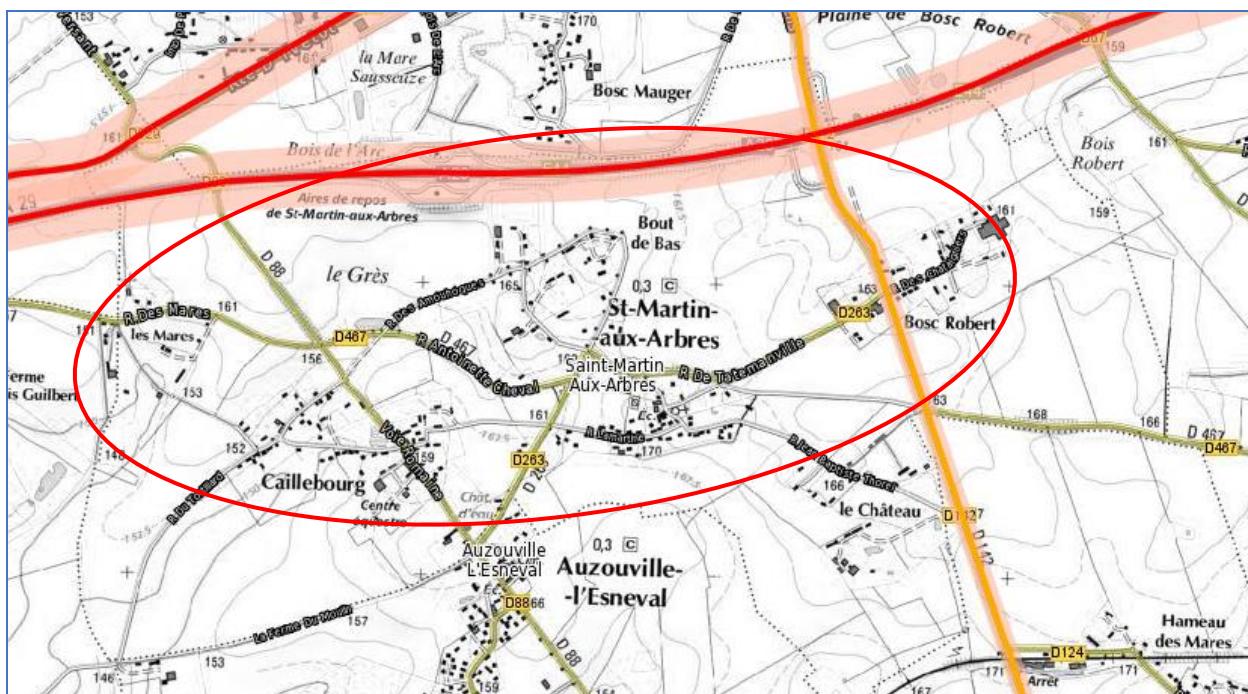
(source : BRGM Site internet)

- La prise en compte de la sécurité routière (notamment l'A28, la RD929, la RD142 et la ligne de chemin de fer). La commune n'est pas concernée par des points noirs ou zones d'accumulation d'accidents. Néanmoins, la commune n'a pas permis le développement de l'urbanisation de manière linéaire le long des grands axes. Ainsi, aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'a été réalisée le long de l'A28, la RD929, la RD142 et la ligne de chemin de fer. Trois secteurs d'activités sont déjà présents au bord ou à proximité de la RD142 et pourront continuer à se développer.

- La prise en compte des nuisances :

La délimitation des nouveaux secteurs urbanisables a pris en compte les nuisances des activités ou infrastructures existantes sur la commune : nuisances sonores de l'A28, la RD929 et la RD142, nuisances potentielles des activités, nuisances occasionnées par les bâtiments d'élevage.

Ainsi, la délimitation des nouveaux secteurs urbanisables ne se trouve pas dans ces zones de nuisances ou à proximité immédiate. Des secteurs naturels intermédiaires entre les zones d'habitat et ces zones d'activités (corps de ferme) ou infrastructures à nuisances ont été préservées.



- La prise en compte et la préservation de l'environnement immédiat et des paysages autour de certains sites remarquables.

Les principaux sites remarquables de la commune sont l'église et les granges du Château. Leur environnement immédiat ont été préservés par leur classement en secteur non constructible.

- La préservation des espaces ou éléments naturels sensibles ou remarquables tels que les espaces boisés, les vallons secs par leur classement en secteur non constructible.

- Les secteurs de la commune qui présentent une urbanisation éparses ou avec quelques constructions isolées dans un environnement agricole ou naturelle ont été pris en compte.

Ces secteurs bâties sont faiblement développés et isolés dans des zones à dominante naturelle, sont plus ou moins éloignés du bourg, et présentent des enjeux environnementaux ou paysagers.

Ils ont été classés en zone naturelle afin de les préserver de tout développement urbain. Seule la gestion de l'existant est autorisée afin de limiter l'impact sur les paysages et l'environnement :

Il s'agit de constructions situées sur de grandes parcelles, éloignés ou en périphérie des secteurs urbains plus denses :

- à l'Ouest et au Sud du hameau de Caillebourg,
- au Nord au sein du hameau de Bout de Bas
- à l'Ouest et au Nord-Est du centre-bourg
- à l'Est au sein du hameau du Château
- autour du hameau de Bosc Robert.

Les limites des zones constructibles ont également été déterminées au regard des secteurs urbains existants, accès et réseaux existants mais aussi en tenant compte de l’organisation géographique des sites.

La commune a également :

- classé les espaces agricoles ou naturels en secteur non constructible afin de les préserver de toute nouvelle forme d’urbanisation et ainsi conserver le caractère rural de ses paysages ;
- délimité son secteur constructible afin de limiter sa consommation sur les espaces agricoles, préservant ainsi l’environnement et participant à une gestion économe des espaces ;
- délimité son secteur constructible afin de limiter l’impact sur les paysages. Les terrains disponibles au sein des enveloppes bâties ont alors été privilégiés.

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences de la carte communale sur l'environnement semblent très faibles à nulles.

2. 1. LE CLIMAT

Les facteurs susceptibles de changements climatiques sont liés à l'émission de gaz à effets de serre, ou d'agents destructeurs de la couche d'ozone. La mise en œuvre de la carte communale n'entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n'a donc pas d'effets sur le climat.

Seule l'augmentation de la circulation pourrait entraîner une augmentation de la pollution par gaz à effet de serre produite par les véhicules motorisés.

Toutefois, il faut noter que la population dispose d'offres alternatives à la voiture particulière et que la commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de transport collectif et de ramassage scolaire, limitant ainsi l'augmentation des déplacements motorisés.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui desservent les secteurs urbanisés et/ou les communes voisines.

Les transports collectifs routiers

La commune est en effet desservie par un service de transport collectif :

- La ligne départementale 26Y Yerville – Rouen (7 AR/j) qui comporte 1 arrêt sur la commune sur la RD142 au hameau de Bosc-Robert.

Les habitants ont également la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km), les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot.

Le transport collectif scolaire

La commune dispose d'un service de ramassage scolaire composé de :

- 3 lignes départementales dont 2 desservent le collège de YERVILLE et 1 lycée d'YVETOT, avec 4 arrêts sur la commune : centre-bourg, Caillebourg, Bosc Robert et Le Château.

Les habitants ont également accès au transport ferroviaire.

La ligne Le Havre-Rouen-Paris

La commune est située à proximité du nœud ferroviaire de Motteville. En effet, la ligne ferroviaire Le Havre-Rouen-Paris dessert la gare de MOTTEVILLE située à 3 km de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES.

Les habitants ont aussi la possibilité d'utiliser cette même ligne ferroviaire avec la gare SNCF située à Pavilly à 8 km ou à Yvetot à 10 km.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser le covoitage

Plusieurs aires de covoitage se situent à proximité de SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES :

- celle de Grémonville aménagée à 5 km au bord de l'autoroute A29 ;
- celle de Sainte-Marie des Champs aménagée dernièrement à 5 km au bord de l'autoroute A29 ;
- celle d'Ecalles Alix à 5 km au bord de la RD6015.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser les modes doux

Dans le bourg, aucune voie n'est bordée de trottoir. La commune dispose de plusieurs chemins plusiers chemins ruraux qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues, ainsi qu'un circuit touristique de 10 kilomètres, ce circuit créé une boucle traversant l'ensemble des secteurs bâtis.

2. 2. LA QUALITE DE L'AIR

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels ou de plantations, la dégradation de la qualité de l'air est improbable

Toutefois, certaines orientations du plan peuvent être à l'origine de pollutions infimes :

- une augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation croissante des véhicules.

Ces émissions sont difficiles à évaluer mais elles restent mineures et, surtout, à difficiles à dissocier de celles émises par une augmentation générale des trafics ou des émissions diverses étrangères à la commune.

La commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de transport collectif et de ramassage scolaire, limitant ainsi l'augmentation des déplacements motorisés.

2. 3. LA TOPOGRAPHIE

La mise en œuvre des dispositions de la carte communale n'a pas d'effets importants sur la topographie bien particulière du territoire communal.

Généralement, les constructions devront s'adapter au terrain naturel.

2. 4. LA GEOLOGIE

La mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

Au contraire, elle apporte une meilleure information sur la nature des sols et sur les risques locaux particuliers tels que :

- **les sites concernés pas mouvements de terrains** dans le rapport de présentation.
- **les secteurs concernés par des inondations et des ruissellements des eaux pluviales** dans le rapport de présentation.
- **La cartographie des parcelles utilisées pour les cultures agricoles** reportée dans le présent rapport de présentation et qui a servi de base à la définition du règlement graphique.

2. 5. L'HYDROLOGIE

Saint Martin aux Arbres ne comporte aucun cours d'eau sur son territoire mais juste des vallons secs et quelques mares.

Leur présence est remarquable à plusieurs titres :

- **sur le plan paysager et patrimonial** : ils participent à la qualité des paysages et aux ambiances paysagères par la faune et la flore qui y sont liées.
- **sur le plan environnemental de la ressource en Eau** : ils constituent les milieux récepteurs naturels des écoulements superficiels.

Dans chacun des deux titres, la carte communale prend en compte les atouts et contraintes de ces cours d'eau :

- par la protection des milieux sensibles hygrophiles et la mise en valeur des fossés existants,
- par la prise en compte du risque d'inondation par accumulation des ruissellements ou remontée de nappe.

2. 6. LES RESSOURCES DES SOLS ET SOUS-SOLS

Les exploitations des sols et sous-sols sont possibles sur la commune. Actuellement, il n'y a pas d'extraction pétrolière, ni de carrières souterraines existant sur le territoire.

La richesse des sols et des sous-sols peut être étendue à leurs composants biologique et lithographique : la

partie du sol proprement dit qui est utilisée par l’agriculture.
La mise en œuvre de la carte communale n’a pas d’incidences sur ces ressources.

2. 7. LA RESSOURCE EN EAU

La protection des ressources en Eau est renforcée sur les milieux récepteurs : aucun cours donc pas de constructibilité aux abords des ruisseaux, préservation des espaces naturels paysagers, inconstructibilité des zones de ruissellements et d’accumulation des eaux pluviales.

Eaux souterraines :

Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent provenir :

- de l’infiltration d’eaux superficielles particulièrement chargées en polluants,
- d’accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

L’application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement...).

Captages d’eau :

La commune est concernée par un périmètre éloigné de protection d’un captage d’eau présent sur la commune voisine de Limésy. Le périmètre de protection ne touche qu’une très petite partie du territoire en limite Sud-Est. La carte communale est sans incidence sur le périmètre éloigné qui est classé exclusivement en secteur non constructible. Les secteurs constructibles situés en périphérie éloigné sont de faible emprise et sont soit en assainissement collectif des eaux usées (Bosc Robert), soit en assainissement individuel dont les sols sont aptes au traitement des effluents.

Eau potable :

Du fait de l’augmentation relative de consommateurs potentiels (objectif de population de 19 habitants supplémentaires pour atteindre environ 336 habitants au total à l’horizon 2034) la consommation d’eau potable devrait légèrement augmenter. Toutefois, l’évolution des volumes consommés par habitant diminue fortement depuis quelques années et cela compense largement les besoins supplémentaires engendrés par l’urbanisation modérée envisagée par la carte communale.

2. 8. LES INCIDENCES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n’est présent sur la commune ou sur les communes voisines. Les sites les plus proches se situent à 15 km et 17,5 km.

Les secteurs constructibles ne sont pas de nature à avoir des effets notables sur ces sites Natura 2000.

La carte communale n’est pas soumise à évaluation environnementale car le projet communal n’a pas d’incidences notables sur l’environnement (décision n°2024-5471 de la MRAE en date du 5 septembre 2024).

2.9. LES ESPACES AGRICOLES

La préservation de l’espace agricole par la maîtrise de l’urbanisation principale consommatrice d’espaces et à l’origine de la disparition d’une grande partie des terres agricoles. Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l’extension de l’urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent现实ist par rapport à la demande. De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

La délimitation du secteur constructible a été définie afin de limiter la consommation sur les espaces naturels ou agricoles, préservant ainsi l’environnement et participant à une gestion économe des espaces.

Les secteurs à potentiel d’urbanisation (2,05 ha pour l’habitat dont 1,71 ha en densification) ne représentent que 0,39% du territoire communal et 0,50% des espaces agricoles. Seuls 0,34 ha ont été ouverts à l’urbanisation, ce qui représente moins de 0,07% du territoire total.

Les secteurs ouverts à l’urbanisation ont été prélevés sur des dents creuses, sur des terres à faible valeur agronomique : herbages, jardins privatifs ou terrains laissés en friche. Ainsi, l’activité agricole n’est pas remise en cause.

Alors que les zones urbaines et les voiries occupent 12,31% du territoire communal, les secteurs constructibles de la CC ne représentent que 4,45% du territoire (22,89 ha).

Classement de 95,55% du territoire en zone protégée « non constructible » (491,11 ha sur 514 ha au total). Ce qui n’était pas le cas à la carte communale précédente qui ne comportait que 95,10% en secteur non constructible.

2.10. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

La carte communale préserve et renforce les espaces paysagers dans le sens où elle recense un certain nombre d’éléments à préserver :

- les espaces boisés et leurs lisières,
- les vallons secs,
- l’environnement immédiat de l’église et des granges du Château.

Leur environnement immédiat a été préservé par leur classement en secteur non constructible.

- Les petits secteurs de la commune qui présentent quelques constructions isolées dans un environnement naturel. Ces secteurs bâties sont faiblement développés et/ou isolés dans des zones à dominante naturelle, sont plus ou moins éloignés du bourg, et présentent des enjeux environnementaux ou paysagers plus ou moins forts,
- L’organisation urbaine et l’aspect extérieur du patrimoine bâti existant,
- Les corps de fermes.

Les limites du secteur constructible ont été déterminées au plus près de l’urbanisation existante afin de limiter l’impact de l’urbanisation sur les paysages, d’éviter le mitage des espaces agricoles et de concourir en la recherche d’une forme urbaine cohérente.

Les secteurs habités peu développés et parfois excentrés, situés en zone naturelle ou agricole (anciens corps de ferme ayant perdu leur vocation agricole avec quelques constructions plus récentes), ont été classés en secteur non constructible ne permettant pas ainsi de nouvelles constructions mais juste des évolutions pour les constructions existantes. L’impact de ces secteurs sur les paysages et l’environnement reste donc limité.

Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l’urbanisme afin de préserver l’espace environnant

2.11. ESPACES NATURELS SENSIBLES ET D’INTERET

Pour la définition du secteur constructible, certains périmètres ont été définis comme inconstructibles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue agronomique, esthétique et/ou écologique à préserver, notamment en ce qui concerne :

- Les espaces boisés

D’une manière générale, la protection des espaces boisés est renforcée avec un repérage et le classement en zone « inconstructible » de toutes les parties boisées de la commune.

- Les espaces agricoles
- Les espaces naturels remarquables ou sensibles (environnement immédiat du château, vallons secs)
- Les espaces à risques naturels (ruissements)

- Le site de la station d'épuration
- Les espaces proches d'installations nuisantes pour les habitations (sites d'activités au bord de la RD142, bâtiments d'élevage)
- Les espaces concernés par le périmètre de protection éloigné du captage de Limésy.

2.12. L'OCCUPATION DES SOLS ET L'URBANISATION

Démographie et habitat

La commune souhaite accueillir sur son territoire communal de nouvelles constructions afin de répondre aux besoins de sa population. Le rythme de constructions envisagées est de 1,6 habitations par année sur 11 ans (2024-2034), soit un rythme identique à ces 20 dernières années (1,8 logements par an entre 1999 et 2019). La commune souhaite garder l'image d'une commune rurale et préserver sa qualité environnementale et paysagère.

Economie et emploi

Au niveau économique, la commune n'a pas de projet d'accueil d'entreprise ou de création de zone d'activités.

L'activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l'agriculture avec ses 8 exploitations agricoles professionnelles.

Le développement de l'activité économique passe alors essentiellement par le développement de l'agriculture. On peut supposer que ces exploitations seront encore existantes à l'échelle de la carte communale, à savoir dans 10 ans. Cette activité n'employant pas une grande quantité de main-d'œuvre, leur développement devrait avoir une faible incidence en termes d'arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal.

Les exploitations agricoles bénéficient d'un classement adapté à une pratique expansive des différentes activités agricoles (zone non constructible).

Des périmètres de protection autour des bâtiments d'exploitation assurent une tranquillité dans les pratiques agricoles quotidiennes aux exploitants.

Les autres secteurs d'activités (secondaire, tertiaire) possèdent quelques perspectives de développement à court et moyen terme avec la présence de plusieurs petites entreprises.

Notamment, il y a lieu de prendre en compte le développement potentiel :

- des deux entreprises implantées aux abords de la RD142 au hameau de Bosc Robert : ETN Terrassement et Baudouin couvertures. ETN étant sur deux sites proches l'un de l'autre.

Ainsi, il a été délimité trois secteurs réservés à l'implantation d'activités pour ces deux entreprises (entreprise ETN ayant deux sites : un au bord de la TD142 et un autre plus à l'Ouest).

Toutes ces activités peuvent avoir des conséquences sur la vie des habitants, sur leurs habitudes et usage du territoire. Elles peuvent notamment avoir un léger impact pour l'habitat avec le besoin de loger une partie de la main d'œuvre.

Equipements et services à la population

L'objectif démographique ne devrait pas avoir d'effets sur les capacités des équipements communaux et intercommunaux et pourrait au contraire maintenir leur fréquentation actuelle notamment en ce qui concerne les équipements scolaires et sportifs.

L'urbanisation envisagée peut être supportée par les équipements et services publics existants : voiries, réseau d'eau potable, électricité, école (effectifs en hausse depuis 2018 et fonctionnant en SIVOS), cimetière. L'actuel cimetière est en capacité suffisante pour accueillir les 19 habitants envisagés.

Assainissement collectif des eaux usées et station d'épuration

La commune bénéficie d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour les hameaux Caillebourg et Bosc-Robert. Cet assainissement collectif couvre un gros tiers des logements (36%, 48 sur 133). Chaque hameau bénéficie d'un réseau collectif distinct dont la station d'épuration se situe sur une commune voisine.

Pour le hameau de Caillebourg, 60% des habitations sont connectées au réseau collectif. Les usées sont dirigées et traitées par la STEP située à l’Ouest à Auzouville l’Esneval. Pour le hameau de Bosc Robert, la totalité des constructions situées à l’Est de la RD142 sont en collectif. Les usées sont dirigées et traitées par la STEP située au Nord-Est à Yerville.

La station d’épuration de Auzouville l’Esneval est en mesure de traiter les eaux usées des futures constructions prévues à Caillebourg, soit 6 logements pour 14 EqH. Elle possède en effet une capacité totale de 350 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de 57 EqH.

La station d’épuration de Yerville est en mesure de traiter les eaux usées des futures constructions prévues à Bosc Robert, soit 4 à 5 logements pour 10 à 12 EqH. Elle possède en effet une capacité totale de 5750 équivalents-habitants et une capacité résiduelle de 1859 EqH.

Tous les secteurs urbanisables sont desservis en réseaux et voirie suffisamment dimensionnés pour accueillir cette nouvelle urbanisation. Ceci dans des soucis de ne pas engendrer de coûts élevés pour la collectivité.

Le zonage du territoire

| | <i>Secteurs</i> | <i>Superficie</i> | <i>Pourcentage</i> |
|----------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|
| <i>Secteur constructible</i> | SC | 20,63 ha | 4,03% |
| <i>Secteur d’activités</i> | Sa | 2,26 ha | 0,14% |
| <i>Secteur non constructible</i> | SNC | 491,11 ha | 95,83% |
| | Total | 514 ha | 100,00% |

2. 13. LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS

La mise en œuvre de la carte communale peut entraîner une augmentation de la circulation.

Toutefois, les voiries existantes sont suffisamment dimensionnées pour accueillir cette nouvelle population (aucune voie nouvelle ou élargissement de voies existantes ne sont prévus) et la commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de transports collectifs et de ramassage scolaire, limitant ainsi l’augmentation des déplacements motorisés.

Les habitants ont également des possibilités d’utiliser des transports en commun proches :

- lignes régulières quotidiennes de train vers Rouen, Dieppe, Le Havre, Paris et Amiens via la gare SNCF de Motteville située à 7 km,
- la ligne n°75 Dieppe – Fresnes le Long avec son arrêt à (à 6 km),
- les lignes 25 Yvetot-Fécamp (3 AR/j) et 10 Yvetot-Caudebec en Caux (7 AR/j) avec leur arrêt à 10 km à Yvetot,
- aires de covoiturage :
 - celle de Grémonville aménagée à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
 - celle de Sainte-Marie des Champs aménagée dernièrement à 8 km au bord de l’autoroute A29 ;
 - celle d’Ecalles Alix à 8 km au bord de la RD6015.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser les modes doux. Dans le bourg, une voie est bordée d'un trottoir d'un côté au niveau de l'école. La commune dispose de plusieurs chemins de randonnée, plusieurs chemins ruraux qui permettent les déplacements doux pédestre, à cheval et en deux roues.

Concernant la sécurité routière, les secteurs ouverts à l’urbanisation sont très limités sur les grands axes (RD142 et RD324) mais au contraire sont privilégiés sur des axes secondaires et mineurs (voies communales et routes départementale de moindre importance).

2. 14. LES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par des risques naturels : cavités souterraines, ruissellements des eaux pluviales qui font l’objet d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI).

La prévention des risques naturels technologiques pour les biens et les personnes est renforcée dans le

sens où la carte communale recense et cartographie tous les éléments (inondations-ruissellements, mouvements de terrain).

La RD142 est classée par arrêté préfectoral comme axe bruyant soumis à la loi sur le Bruit. Les dispositions applicables sont intégrées dans les dispositions réglementaires de la carte communale : une bande de 100 m de part et d'autre du bord extérieur de ces axes est affectée par le bruit.

C'est la principale source de nuisances sonores recensée sur le territoire de la commune.

A l'intérieur de cette bande, les constructions ne sont pas interdites mais soumises à des normes d'isolation acoustique. Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d'autre de la voie) doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ce couloir de nuisances sonores est reporté sur le plan de zonage.

2.15. LA REGLEMENTATION

Pour finir, les secteurs constructibles ont été élaborés afin d'être compatible avec les documents supra communaux, les servitudes d'utilité publique et le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de Seine-Maritime.

Enfin, il faut ajouter que la délimitation des secteurs constructibles répond aux exigences et objectifs visés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, à savoir assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

2.16. SYNTHESE

Au regard de l'ensemble des choix qui ont été opérés dans l'élaboration de la carte communale de Saint Martin aux Arbres, les incidences de celle-ci sur l'environnement semblent très limitées à nulles.

Chapitre 6

Compatibilité avec les documents supra-communaux

1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte et en cohérence avec les orientations des autres documents d’urbanisme et plans ou programmes mentionnés au L. 131-4 du code de l’urbanisme (*version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021*), et au L.131-5 du Code de l’Urbanisme (*version applicable pour les PLU et cartes communales engagés avant le 01/04/2021* :

- **la carte communale doit être compatible** avec, s’ils existent :

- ***Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : il existe,***
- Le schéma de mise en valeur de la mer,
- Le Plan de Mobilité,
- Le Programme Local de l’Habitat (PLH),
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

- **La carte communale doit prendre en compte :**

- ***Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : il existe,***
- Le Schéma Départemental d’Accès aux Ressources Forestière (SDARF).

1. 1. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le PLU doit être compatible les orientations définies par le SCOT approuvé.

Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014.

A. LES GRANDS OBJECTIFS DU PADD DU SCOT

Le SCOT s'est fixé trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l'horizon des 20 prochaines années (PADD du SCOT) :

1 - ASSURER L’ÉQUILIBRE DU DÉVELOPPEMENT DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME EN PROMOUVANT LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES ET LES MAÎTRISE DES DYNAMIQUES INTERNES

Assurer les équilibres démographiques et Urbains ;
Structurer un réseau de voieries support du développement territorial ;
Adapter, diversifier et qualifier l’habitat.

2 - VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET PRÉSERVER L’IDENTITÉ DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Préserver et mettre en réseau les espaces naturels ;
Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
Préserver les ressources du territoire notamment ses potentialités agricoles.

3 - RENFORCER L’ATTRACTIVITÉ ET LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE

Développer l’emploi local ;
Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication ;
Affirmer le rôle des deux pôles urbains majeurs ;
Conforter les échanges avec les territoires limitrophes ;
Organiser et structurer l’offre touristique et promouvoir la destination Caux---Maritime ;
Organiser et garantir une offre culturelle et de soins adaptés.

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT

Le SCOT, dans son Document d’Orientations et d’Objectifs, s’est fixé trois orientations :

- **STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAITRISÉE**
- **PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L’IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**
- **PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE**

La traduction des objectifs est modulée selon l’armature urbaine du Pays. Selon le niveau de services et d’équipements offerts, on distingue 5 grands groupes conformément aux orientations du PADD, à savoir :

- **Groupe 1 : Les pôles urbains majeurs** : Yvetot (y compris Sainte-Marie-des-Champs et Valliquerville) et Saint-Valery-en-Caux ;
- **Groupe 2 : Les pôles structurants** du territoire c'est-à-dire Cany-Barville, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux et Yerville ;
- **Groupe 3 : Les pôles secondaires** : Allouville-Bellefosse, Grainville-la-Teinturière, Héricourt-en-Caux, Saint-Laurent-en-Caux et Veules-les-Roses ;
- **Groupe 4 : Les communes rurales en développement** : Auzebosc, Autretot, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Néville, Ouainville, Ouville l’Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseyville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-Les-Baons, Vittefleur, Yvecrique, ;
- **Groupe 5 : Les communes rurales**

Les implications en termes de développement démographique des différents types de communes et classées par groupes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

| SCOT DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME | | | | | | | | |
|---|---------------------|--------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| localisation de la construction et de la croissance démographique 2011-2025 | | | | | | | | |
| | pop municipale 2011 | en % du PPCM | OBJECTIFS CONSTRUCTION NEUVE /an | projection population mun.2025 | en % du PPCM | var.popula tion 2011-2025 /an | var.pop. en % du PPCM | évolution démo. 2011-2025 en % par an |
| GROUPE 1 | 18859 | 28% | 145 | 20421 | 29% | 112 | 42% | 0,57% |
| GROUPE 2 | 9904 | 15% | 71 | 10694 | 15% | 56 | 21% | 0,55% |
| GROUPE 3 | 4524 | 7% | 29 | 4818 | 7% | 21 | 8% | 0,45% |
| GROUPE 4 | 12181 | 18% | 72 | 12792 | 18% | 44 | 16% | 0,35% |
| GROUPE 5 | 22031 | 33% | 93 | 22498 | 32% | 33 | 13% | 0,15% |
| TOTAL PPCM | 67499 | 100% | 410 | 71223 | 100% | 266 | 100% | 0,38% |

GROUPE 4 : LES COMMUNES RURALES EN DEVELOPPEMENT QUI REPRESENTENT 12 181 HABITANTS (EN 2011) :

Pour appartenir au groupe 4, il faut que les communes rurales possèdent :

--- Un assainissement collectif ;

--- 2 au moins des critères suivants :

--- Plus de 450 habitants ;

--- Une proximité avec les grands axes de communication ;

--- Une proximité avec les pôles urbains

--- Des équipements structurants.

L’objectif de ce classement est de favoriser le développement de ces communes rurales.

Il s'agit de Autretot, Auzebosc, le Bourg-Dun, Criquetot-sur-Ouville, Etoutteville, La Gaillarde, Harcanville, Motteville, Néville, Ouainville, Ouville-l'Abbaye, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Sasseville, Touffreville-la-Corbeline, Veauville-lès-Baons, Vittefleur, Yvecrique.

Elles accueillent actuellement 18% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

Les communes rurales en développement ont vocation à accueillir environ 16% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.

GROUPE 5 : LES COMMUNES RURALES QUI REPRESENTENT 22 031 HABITANTS (EN 2011) :

Il s'agit des 76 autres communes rurales du Pays qui représentent environ le tiers de la population et portent l'identité du territoire en matière d'agriculture et de paysages naturels à préserver.

Ces communes disposent de peu ou pas d'équipements et de services. Elles ont vocation à préserver leurs espaces agricoles et naturels.

Elles concentrent actuellement 33% de la population du Pays Plateau de Caux Maritime.

Les communes du groupe 5 ont vocation à accueillir environ 13% de la croissance démographique prévue à l'horizon 2025.

↳ ADAPTATION DES ORIENTATIONS PRÉCEDENTES A LA COMMUNE DE SAUSSAY

- **STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAITRISÉE**

Au regard du SCoT, la commune de Saussay s'inscrit dans les communes du groupe 5 « communes rurales ».

Saussay pourrait être considérée dans le groupe 4 car elle possède les 3 critères minimaux qui permettent d'appartenir au groupe 4. Elle possède l'assainissement collectif, une proximité avec les grands axes de communication et une proximité avec le pôle urbain d'Yvetot.

Les objectifs du SCOT en termes de développement démographique pour Saussay sont :

- considérant Saint Martin aux Arbres en groupe 5 : 0,15% par an pour la période 2011-2025.
- considérant Saint Martin aux Arbres en groupe 4 : 0,35% par an pour la période 2011-2025.

Les objectifs du SCOT en termes de développement urbain pour Saussay sont :

- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 5 : 4,2 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 317 habitants, donne un objectif de 1,33 logement par an. Pour la période de la carte communale (2024-2034), cela donnerait 15 logements à produire.
- considérant SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES en groupe 4 : 5,9 logements par an pour 1000 habitants. Ce qui, ramené à 317 habitants, donne un objectif de 1,87 logements par an. Pour la période de la carte communale (2024-2034), cela donnerait 20,6 logements à produire.

⇒ La carte communale de Saint Martin aux Arbres est compatible car elle possède un potentiel de 19 logements.

Les objectifs du SCOT en termes de consommation foncière pour Saussay sont :

- considérant Saint Martin aux Arbres en groupe 5 : 9 logements à l'hectare en maisons individuelles pures. 10,5 logements à l'hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.
- considérant Saint Martin aux Arbres en groupe 4 : 10 logements à l'hectare en maisons individuelles pures. 11,1 logements à l'hectare en moyenne en incluant des habitats groupés, des lotissements, des intermédiaires.

⇒ La carte communale de Saint Martin aux Arbres est compatible car elle vise une densité de 10 logements à l'hectare.

⇒ La carte communale de Saint Martin aux Arbres est compatible avec les orientations du SCOT en matière de création de logements neufs car elle répond :

- Au desserrement des ménages,
- Au renouvellement du parc de logements,
- Au développement d'une offre à vocation touristique,
- À l'effet démographique.

⇒ La carte communale de Saint Martin aux Arbres est compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement urbain pour les raisons suivantes :

- le développement envisagé s'inscrit dans les orientations du DOO (16 à 23 logements par an) ;
- le développement envisagé réduit la consommation foncière liée à la production de logements dans le sens où les densités ont été augmentées (on passe de 7,3 à 10 logements à l'hectare) ;
- le développement envisagé réduit l'étalement urbain pour préserver les paysages et tendre vers une économie de déplacement en densifiant les espaces existants et en privilégiant le développement en centre-bourg et dans les hameaux bien développés.
- La priorité est donnée à l'utilisation des espaces disponibles en milieux urbanisés. La carte communale n'autorise la construction en extension urbaine qu'après identification des espaces disponibles à la construction en milieux déjà urbanisés et tout en prenant en compte la rétention foncière.
- Afin de limiter l'extension de l'urbanisation et les difficultés liées à celle-ci (déplacement automobile individuel, consommation d'espaces naturels ou agricoles...), les futurs secteurs constructibles respectent les conditions suivantes :
 - sont situés en zone urbanisée ou à proximité ;
 - sont au plus près des équipements, services et commerces ;
 - sont facilement raccordables aux différents réseaux (assainissement, eau potable, électricité, réseaux de communications électroniques...).
- la règlementation permet de diversifier et développer des produits de logements accessibles à tous : maisons isolées, maisons de ville, immeubles collectifs permettant différentes formes d'accès à ces logements (propriétaires, accessions à la propriété, location) ;
- la règlementation permet des formes d'habitat adaptées aux évolutions sociétales et au défi du développement durable.

▪ **PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**

⇒ La carte communale de Saint Martin aux Arbres est compatible avec les orientations du SCOT en matière de protection et de mise en valeur des espaces et sites car ses dispositions permettent de :

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités
 - Les espaces naturels majeurs
 - Les autres espaces naturels
 - Les corridors écologiques
- Contrôler l'urbanisation pour la préservation globale de l'environnement
- Protéger les sols et la ressource en eau
 - La protection des captages d'alimentation en eau potable
 - Préserver les sols et les ressources en eau stratégiques
 - Les principes et les prescriptions assurant une gestion des eaux pluviales
- Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d'énergie
 - Réduire les émissions liées aux transports

- Améliorer la consommation d'énergie dans l'habitat
- **Préserver les paysages naturels et urbains**
- Préserver les vallées et les paysages
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural
- Travailler sur les formes urbaines
- Préserver le littoral
- **Prendre en compte et réduire les risques**
- Réduire l'exposition aux risques naturels : les mouvements de terrain
- Réduire l'exposition aux risques naturels : les inondations
- Maîtriser les risques technologiques
- Prendre en compte les contraintes et risques liés aux transports de matières dangereuses
- **Réduire les émissions et rejets de polluants**
- Gestion des déchets
- Polluants de l'air (autres que GES)
- Autres polluants

▪ PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

⇒ La carte communale de Saint Martin aux Arbres est compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement économique car ses dispositions permettent :

- LES CONDITIONS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DE L'EMPLOI LOCAL
Aussi, le SCOT encourage la mixité des destinations dans les zonages des PLU et cartes communales.

- DE GÉRER LES FLUX DE MARCHANDISES À L'ÉCHELLE GLOBALE ET DES PÔLES URBAINS

- LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN ZONES D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉE ET HIERARCHISÉE
La carte communale répond à une demande endogène du territoire pour des extensions et développements d'entreprises existantes (industrie, artisanat, ...);

- LE PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

- LES ORIENTATIONS RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL
La carte communale répond aux objectifs de :

• **Maintenir une offre commerciale et de services sur tout le territoire** et notamment en milieu rural où ces activités ont le plus de mal à se maintenir.

L'objectif du présent DOO qui est de maintenir les équilibres démographiques du territoire, de préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux, doit faciliter le maintien d'un potentiel de consommateurs des commerces de proximité.

• **Maintenir des équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel**
Assurer des équilibres démographiques sur le territoire, préserver un niveau de construction minimal dans les secteurs ruraux et maintenir un potentiel de consommateurs des commerces de proximité.

- DE DÉVELOPPER ET ORGANISER L'OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS À L'ÉCHELLE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

- LES CONDITIONS DE PRÉServation ET DE VALORISATION DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

- LES CONDITIONS POUR CONFORTER L'INNOVATION ÉNERGETIQUE TOUT EN MAÎTRISANT SON DÉVELOPPEMENT

1. 2. PRISE EN COMPTE DU PCAET

La carte communale doit prendre en compte les dispositions du PCAET approuvé.

Le plan d’actions du PCAET s’articule autour de 3 axes, et 25 actions complémentaires.

Lancé en 2017, le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime est ouvert à la consultation du 14 septembre au 14 octobre 2022. Il n'est pas approuvé à ce jour.

Par conséquent, la carte communale n'a pas l'obligation de prendre en compte les dispositions non approuvées du PCAET. Toutefois, la carte communale s'inscrit dans les objectifs fixés au PCAET.

La carte communale de Saint Martin aux Arbres prend en compte le PCAET dans la mesure où elle respecte et/ou ne s'oppose pas à ses 3 axes structurants :

Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants :

- construire des bâtiments performants,
- faciliter la rénovation des logements,
- Traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification,
- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture,
- réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d’occupation des voitures,
- Réduire la consommation d’énergie des collectivités,
- Réduire les impacts de la mobilité des collectivités,
- Mettre en place une politique d’achats durables,
- Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET,
- intégrer l’environnement aux activités des collectivités,
- Communiquer sur le PCAET.

Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l’identité rurale et la qualité du cadre de vie :

- protéger les zones naturelles et la biodiversité,
- augmenter la séquestration annuelle de carbone,
- protéger les sols et la ressource en eau,
- assurer l’intégration paysagère et environnementale,
- Réduire les expositions aux risques du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique,
- Réduire la production de déchets et augmenter la valorisation,

Un développement durable des activités économiques :

- préserver et renforcer la diversité des activités économiques,
- contrôler le développement des zones d’activités,
- Encourager la performance énergétique et environnementale du secteur économique,
- développer la production des énergies renouvelables,
- renforcer, maintenir et protéger les prairies,
- favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables,
- renforcer l’approvisionnement alimentaire local.

1. 3. PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D’ACCES AU RESSOURCES FORESTIERES

La carte communale doit prendre en compte les dispositions du SDRAF approuvé.

Le SDRAF est un outil de planification qui vise à faciliter l’exploitation forestière.

Aucun SDRAF ne figure sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime (au 04/04/2023).

Le Plan Pluriannuel de Développement Forestier

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La carte communale de la commune traduit les priorités du PPRDF de Haute-Normandie. Le diagnostic a identifié les espaces boisés. Dans son parti d'aménagement, la commune souhaite protéger les espaces boisés existants. Dans le zonage, les espaces boisés sont protégés par leur classement en Eléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur et par leur classement en secteur non constructible. Leur exploitation est possible au sein des zones non constructibles dans lesquelles ils sont classés.

La carte communale de Saint-Martin aux Arbres est compatible avec les orientations du PPRDF car il :

- oriente les choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible ;
- favorise la gestion et la protection des autres milieux naturels ;
- ne réduit pas les espaces forestiers.

1. 4. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT DE GESTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS DE SEINE-MARITIME

Conformément à l'article R124-5 du code de l'urbanisme, sa consultation est obligatoire lors de l'élaboration de la carte communale.

Il identifie les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

La carte communale est compatible avec les orientations du document de gestion des espaces agricoles et forestiers de Seine-Maritime. En effet, la carte communale :

- limite sa consommation d'espace due au développement de l'urbanisation de par la délimitation de son secteur constructible ;
- a réalisé un diagnostic agricole détaillé de la commune ;
- privilégie le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution ;
- oriente les choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible ;
- favorise la gestion et la protection des autres milieux naturels ;
- ne réduit pas les espaces forestiers.

2. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE

Les secteurs constructibles de la carte communale ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d’utilité publique.

Les servitudes d’utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d’autres collectivités s’imposent au document d’urbanisme et doivent être annexées à lui.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- **AS1** Servitudes résultant de l’instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

La servitude AS1 vise à protéger les captages d’alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. Les périmètres immédiat et rapproché doivent être inconstructibles.

- Captage AEP de Limésy

- **I3** Servitudes relatives à l’établissement des canalisations de transport et distribution de gaz.

Déviation de la canalisation de transport de gaz Mesnil-Panneville/Sassetot le Magardé, servitude issue de l’arrêté du 27 octobre 1994 portant Déclaration d’utilité Publique des travaux à exécuter.

- **I4** Servitudes relatives à l’établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d’alimentation générale et des réseaux de distribution publique :

- Lignes électriques de distribution

Seul sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63kv.

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d’émission et de réception exploités par l’Etat :

- Liaison hertzienne ROUEN - DIEPPE, tronçon AMFREVILLE LES CHAMPS – MARTIN EGLISE / Décret du 15/02/1982

- **T1** Servitudes relatives aux chemins de fer :

- Lignes de chemin de fer Motteville/Clères

La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire. Loi du 15/07/1845

- **T7** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.

Servitudes à l’extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s’appliquent sur l’ensemble du territoire communal.

Servitudes relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles :

- PPRI du Bassin Versant de l’Austreberthe-Saffimbec approuvé le 12/02/2022